DÉPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE DE DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION

PREFECTURE DE L'EURE
20 JUIL. 2015
ARRIVEE

1

PLU - ELABORATION :

Prescrit le : 26 mai 2011

Arrêté le : 7 novembre 2013

Enquête Publique : du 3 novembre au 5 décembre 2014

Approuvé le : 18 juin 2015

CACHET DE LA MAIRIE

Signature

Euclyd Eurotop
Géomètres-Experts
Agence d'Urbanisme

SOMMAIRE

INTRODUCTION

CHAPITRE 1
DIAGNOSTIC SOCIOECONOMIQUE

1. Généralités p.7
2. Population p.11
3. Habitat p.14
4. Emploi p.17
5. Activités économiques et sociales p.20
6. Equipements et services publics p.25
7. Le territoire communal dans son environnement proche p.26

CHAPITRE 2
ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1. Données naturelles p.29
2. Risques naturels et technologiques p.35
3. Protection de l'environnement p.50
4. Patrimoine paysager naturel et bâti p.70

CHAPITRE 3
CONTEXTE, ENJEUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU TERRITOIRE

1. Synthèse du diagnostic, enjeux du territoire et perspectives d'évolution ..... p. 90
2. Bilan de l'urbanisation sur 10 ans ..... p. 94
3. Contexte territorial et documents supra communaux ..... p. 97
4. Les prescriptions particulières du code de l'urbanisme..... p.130

CHAPITRE 4
EXPLICATION DES CHOIX RETENUS EN MATIÈRE D'AMENAGEMENT

1. Perspectives de développement et objectifs d'aménagement p.133
2. Explications des choix retenus pour le PADD p.136
3. Explications des changements apportés au POS p.141
4. Motifs de la délimitation des zones et des règles applicables..... p.145
5. Superficie des zones et capacité d'accueil p.157

CHAPITRE 5
EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

1. La prise en compte de l'environnement, de sa préservation et de sa mise en valeur p.159
2. Evaluation des incidences du plan sur l'environnement p.161
3. Compatibilité avec les documents supra communaux p.173
4. Compatibilité avec les servitudes d'utilité publique p.178
5. Indicateurs de suivi p.179

INTRODUCTION

La commune de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE est couverte par un Plan d'Occupation des Sols prescrit en 1992 et approuvé le 05/04/2001.

Considérant que ce document ne répond plus aux exigences actuelles de l'aménagement du territoire, en particulier qu'il est nécessaire de tenir compte des nouvelles dispositions des lois SRU, UH, Grenelle 1 et 2 de l'Environnement, que les risques naturels et l'environnement sont insuffisamment pris en compte, qu'il y a lieu de prendre en compte les orientations du SCOT approuvé le 16 avril 2009, les élus de la commune de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE ont décidé de mettre en révision le POS.

Depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, la révision d'un P.O.S. entraîne automatiquement l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme.

Aussi, par délibération en date du 26 mai 2011, le Conseil Municipal de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE a décidé de prescrire la révision de son P.O.S. qui vaut, de fait, élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le P.L.U. est un document d'urbanisme élaboré sur la totalité du territoire communal qui fédère l'ensemble des règles d'urbanisme communales. Il fixe les droits, règles et servitudes d'utilisation des sols.

Le P.L.U., à l'appui d'un diagnostic et de l'état initial de l'environnement, présente le projet d'aménagement et de développement durable retenu par la municipalité.

Le P.L.U. est un document public, faisant l'objet d'une concertation avec la population locale, et opposable aux tiers après enquête publique.

Dans ce cadre, pour réaliser ce P.L.U., ont été pris en compte les patrimoines architecturaux, archéologiques et paysagers, la protection du réseau hydraulique ainsi que les risques naturels.

Le régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme :

Le Plan Local d'Urbanisme, comme le Plan d'Occupation des Sols auparavant, reste un instrument de réglementation relatif à l'occupation des sols. Mais, il doit en plus définir et exposer un projet global d'urbanisme et d'aménagement du territoire communal. Ce projet devrait constituer l'expression d'un véritable choix, sinon politique, du moins stratégique, ce qui n'était pas forcément le cas avec le P.O.S.. La stratégie adoptée peut ensuite se traduire par l'exposé d'une série d'actions choisies parmi celles proposées à l'article L123-1 du code de l'urbanisme, notamment par la restructuration, la réhabilitation, l'identification d'espaces ayant une fonction de centralité à créer ou à développer, la prévision d'actions et d'opérations d'aménagement. Ce choix stratégique reste doublement encadré par les normes supérieures d'abord, et notamment par les grandes options du schéma de cohérence territoriales s'il y a lieu, et par la réalité de la situation et des besoins de la commune ensuite.

La démarche devra être logique et s'articulera en plusieurs étapes. Le P.L.U doit d'abord établir un diagnostic portant sur la situation de la commune, mais aussi sur son évolution et ses besoins futurs. Le caractère prospectif du document est donc affirmé avec plus de force qu'auparavant. C'est seulement à partir de ce diagnostic que le Plan Local d'Urbanisme peut présenter un projet global d'urbanisme, qui impose une cohérence entre :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
- La réglementation (graphique et rédactionnelle).

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec tout un ensemble de documents qui n'ont pas, heureusement, vocation à tous s'appliquer en même temps au même endroit. L'obligation

de compatibilité a donc été étendue par rapport à ce qui était exigé du P.O.S.

Le P.L.U. doit être compatible avec le schéma de cohérence territoriale, le schéma de secteur, le schéma de mise en valeur de la mer, la charte du parc naturel régional, ainsi qu'avec le plan de déplacements urbains et le programme local de l'habitat (auparavant, il ne devait prendre en considération que les dispositions du PLH). Il doit être compatible avec les principes de l'article L121-1.

Le P.L.U. doit réglementer l'occupation du sol sur l'ensemble du territoire communal (il n'y aura donc pas de P.L.U partiels comme il y avait des P.O.S partiels), y compris à l'intérieur des Z.A.C, ce qui peut donner lieu à des difficultés d'ordre procédural. Désormais, le P.L.U a pour seule obligation de fixer des règles relatives à l'implantation des constructions. Cependant, le P.L.U ne peut plus fixer de règles relatives à l'urbanisme commercial. En outre, il peut fixer une superficie minimale des terrains constructibles, mais uniquement lorsque cette règle est justifiée par des contraintes relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Le régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme, comme le Plan d'Occupation des Sols auparavant, reste un instrument de réglementation relatif à l'occupation des sols. Mais, il doit en plus définir et exposer un projet global d'urbanisme et d'aménagement du territoire communal. Ce projet devrait constituer l'expression d'un véritable choix, sinon politique, du moins stratégique, ce qui n'était pas forcément le cas avec le P.O.S.. La stratégie adoptée peut ensuite se traduire par l'exposé d'une série d'actions choisies parmi celles proposées à l'article L123-1 du code de l'urbanisme, notamment par la restructuration, la réhabilitation, l'identification d'espaces ayant une fonction de centralité à créer ou à développer, la prévision d'actions et d'opérations d'aménagement. Ce choix stratégique reste doublement encadré par les normes supérieures d'abord, et notamment par les grandes options du schéma de cohérence territoriales s'il y a lieu, et par la réalité de la situation et des besoins de la commune ensuite.

La démarche devra être logique et s'articulera en plusieurs étapes. Le P.L.U doit d'abord établir un diagnostic portant sur la situation de la commune, mais aussi sur son évolution et ses besoins futurs. Le caractère prospectif du document est donc affirmé avec plus de force qu'auparavant. C'est seulement à partir de ce diagnostic que le Plan Local d'Urbanisme peut présenter un projet global d'urbanisme, qui impose une cohérence entre :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
- La réglementation (graphique et rédactionnelle).

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec tout un ensemble de documents qui n'ont pas, heureusement, vocation à tous s'appliquer en même temps au même endroit. L'obligation de compatibilité a été étendue par rapport à ce qui était exigé avant la loi Grenelle 2 de l'Environnement.

Le P.L.U. doit être compatible avec la Directive Territoriale d'Aménagement, le schéma de cohérence territoriale, la charte du parc naturel régional, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, ainsi qu'avec le schéma de mise en valeur de la mer, le Plan de Déplacements Urbains, le Programme Local de l'Habitat.
Depuis la loi Grenelle 2 de l'Environnement, le P.L.U. doit prendre en compte le Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI), le Schéma Régional de Cohérence écologique, le Plan Climat-Energie Territorial.

Il doit également être compatible avec les principes de l'article L121-1 du code de l'urbanisme, avec les lois Littoral et Montagne, et aux dispositions particulières aux aéroports.

Le P.L.U. doit réglementer l'occupation du sol sur l'ensemble du territoire communal (il n'y aura donc pas de P.L.U partiels comme il y avait des P.O.S partiels), y compris à l'intérieur des Z.A.C, ce qui peut donner lieu à des difficultés d'ordre procédural. Désormais, le P.L.U a pour seule

obligation de fixer des règles relatives à l'implantation des constructions.

En outre, il peut fixer une superficie minimale des terrains constructibles, mais uniquement lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ou lorsque cette règle est justifiée pour préserver l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager de la zone considérée.

Le contenu du document

Le Plan Local d'Urbanisme repose sur un diagnostic et un projet d'aménagement et de développement durable. Il comprend matériellement : un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, des documents graphiques, le règlement et des annexes. Il peut, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

- Le rapport de présentation : analyse l'état initial de l'environnement et expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.
Enfin, il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, et le règlement.
Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;
Il évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

- Le projet d'aménagement et de développement durables : définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L110 et L121-1, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD doit faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal afin de définir son orientation.

- Les orientations d'aménagement et de programmation : le P.L.U. peut, en outre, comporter des orientations d'aménagement et de programmation, en cohérence avec le PADD, relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager,

Ces orientations peuvent :

- définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement,

les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- définir des objectifs et des principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;
- définir l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

- Le règlement graphique : plan zoné délimitant les zones urbaines (zone U), les zones à urbaniser (zone AU), les zones agricoles (zone A) et les zones naturelles et forestières (zone N).
Concernant le zonage, les zones A ne concernent que les zones réellement agricoles, c'est à dire qu'elles n'ont plus vocation à couvrir les secteurs dont le sous-sol présente une richesse particulière. Les zones N couvrent des zones réellement naturelles et ne peuvent plus couvrir les secteurs protégés en raison de risques et de nuisances. Ces espaces, sous-sols particulièrement riches ou secteurs à risques ou présentant des nuisances, devront faire l'objet d'une signalisation graphique spécifique.

- Le règlement écrit : composé de 14 articles, il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues à l'article R. 123-9.

- Les annexes : à titre d'information, la liste exhaustive est fixée par les articles R123-13 et R123-14 du code de l'urbanisme (les servitudes d'utilité publique, les emplacements réservés, les schémas des réseaux d'assainissement et d'eau potable, les plans de prévention des risques, les schémas des réseaux de distribution d'énergie, ...).

L'approbation du P.L.U. et ses conséquences

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussement de sols.

L'approbation du P.L.U. entraîne un transfert de compétence de l'Etat à la commune en matière d'application du droit des sols. Ce transfert est définitif.
A la date à laquelle la délibération du Conseil Municipal approuvant le P.L.U. est devenue exécutoire, le Maire délivre les permis de construire et les autres autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol au nom et sous la responsabilité de la commune.

Un P.L.U. approuvé peut-être abrogé. Il n'est pas fixé de limite à sa durée de validité.
Un P.L.U. peut être révisé (procédure semblable à l'élaboration) ou modifié dans le champ d'application défini à l'article L123-13 du code de l'urbanisme. Il faut attendre l'achèvement de la procédure pour pouvoir appliquer le nouveau document.

Conformément à l'article L.123-12-1 du code de l'urbanisme, trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.
Le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13.
Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

Chapitre 1

DIAGNOSTIC SOCIOÉCONOMIQUE

1. PRESENTATION GENERALE

1.1 - SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE est une commune dite "rurale". Elle fait partie de la région de Haute-Normandie. Elle se situe dans le département de l'EURE et appartient au canton des Andelys.

Son territoire s'étend sur une superficie 1135 hectares pour une population de 482 habitants (INSEE 2008).

Elle fait partie de plusieurs structures intercommunales comme :

- le Pays du Vexin Normand,
- la Communauté de Communes des Andelys et de ses environs,
- le Syndicat intercommunal des eaux du Vexin Normand (S.E.V.N),
- le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Eure (S.I.E.G.E.),
- S. I.V.O.S. de Muids Daubeuf,
- le Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères de l'Est et du Nord de l'Eure (SYGOM).

Le futur projet de P.L.U. devra être en cohérence avec les documents d'urbanisme des communes riveraines. Les communes limitrophes recensées par ordre alphabétique sont :

- Connelles, R.N.U. ;
- Herqueville, P.O.S. approuvé le 13 novembre 1992, P.L.U. en cours ;
- Heuqueville, Carte Communale approuvée le 27 juillet 2007 ;
- Muids, Carte Communale approuvée le 16 février 2005 ;
- La Roquette, P.O.S. approuvé le 3 septembre 2010 ;
- Vatteville, R.N.U..

1.2 - SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE est située au Nord du Département de l'Eure, à proximité des Andelys, sous-préfecture.

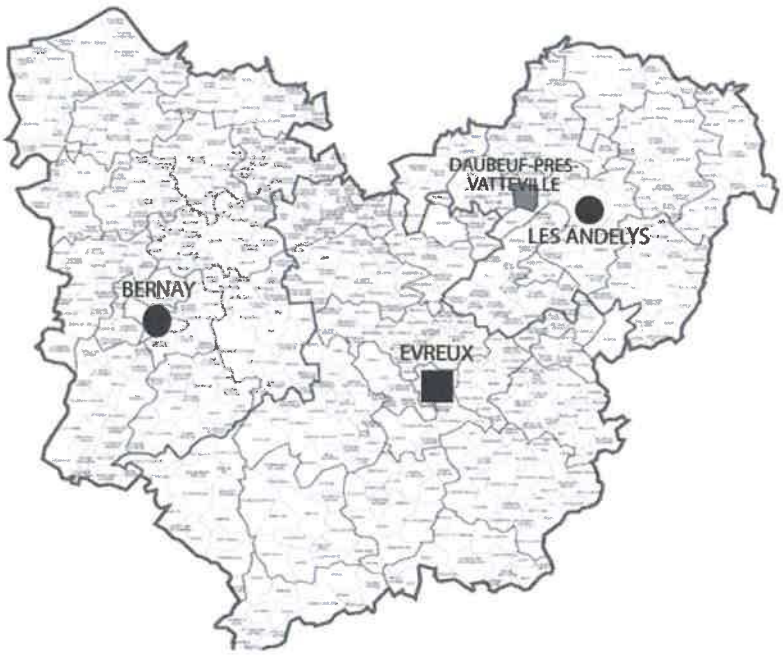

Le territoire de la commune se situe dans le Pays du Vexin Normand, sur un plateau calcaire et agricole, à l'intérieur d'un méandre convexe de la Seine.

Cette situation dans un méandre et le fait que les ponts les plus proches soient à 10 km (Les Andelys) et à 8 km (St-Pierre du Vauvray) font que ses conditions d'accès ne sont pas des plus aisées. La commune bénéficie toutefois d'une bonne situation, se trouvant à proximité de la sous-Préfecture des Andelys et à distance raisonnable d'autres grandes villes : Rouen (30 km), Louviers (12 km), Vernon (30 km), Mantes-la-Jolie (55 km).

Se situant au beau milieu d'un couloir majeur de communication qui relie la région parisienne aux principales villes normandes (Rouen, Le Havre et Caen), la commune profite de la proximité d'infrastructures routières d'importance :

- à 8 km de l'A13 (Rouen - Paris),
- à 8 km de la RN15 (Rouen - Paris),
- à 14 km de la RD6014 (Rouen - Paris).

Elle est également à proximité de la ligne SNCF Paris-Rouen.

Plan de situation

1.3 - CONFIGURATION ET REPARTITION DU TERRITOIRE COMMUNAL

Le territoire de la commune de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE, de forme carrée, appartient au bassin versant de la Seine. Il se compose d'un plateau calcaire présentant une pente en direction du Sud. Les altitudes varient alors entre 141 m sur sa limite Nord et 43 m sur sa limite Sud.
Il est coupé en deux dans sa partie Nord par un vallon sec qui se dirige vers l'Ouest, en direction de la commune de Connelles et de la Seine. Le point le plus bas se situe ici à 23 m. Ce vallon sec est en fait l'ancien lit de la Seine.

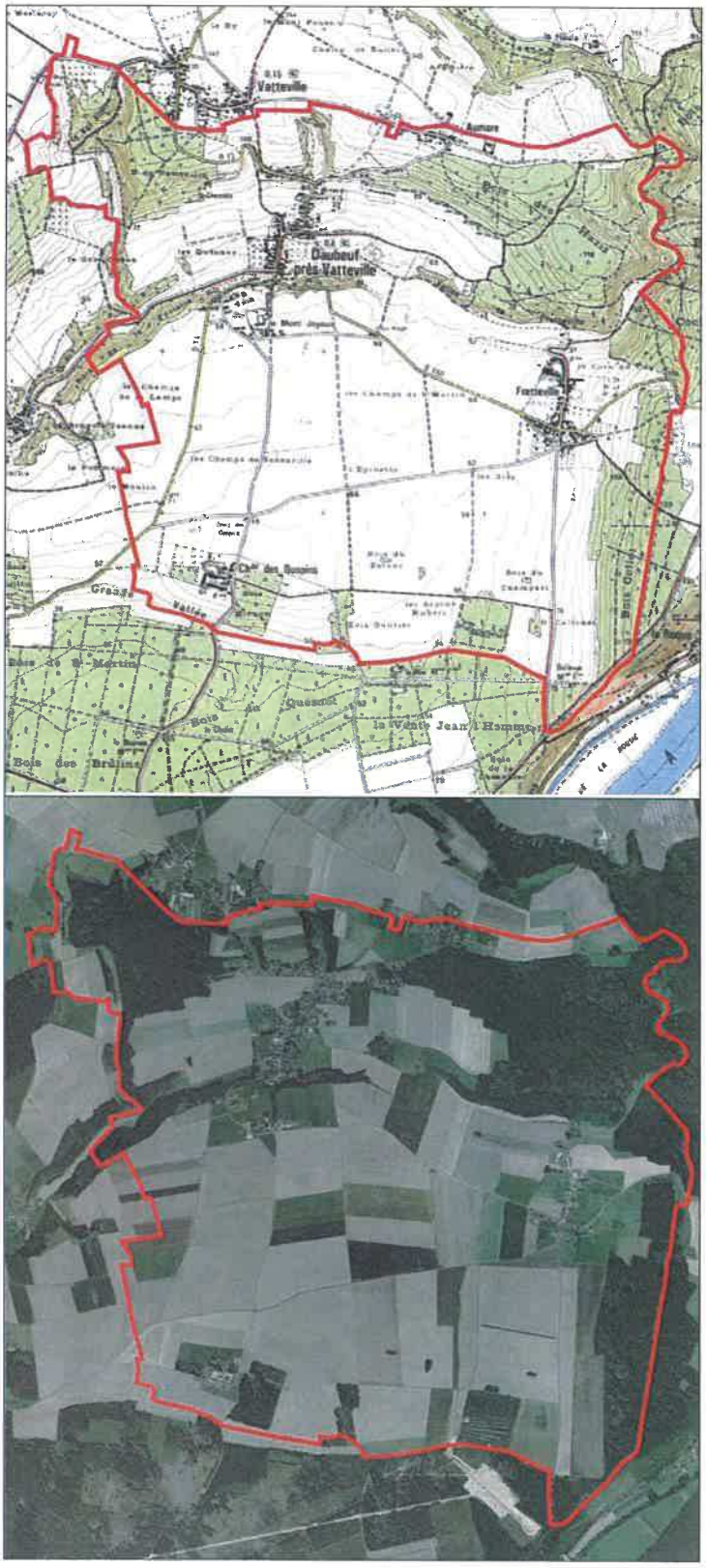

Le territoire est occupé principalement par des espaces agricoles (60,3% du territoire) qui couvrent la quasi-totalité du plateau.

Les espaces boisés représentent un tiers du territoire (34,4%) et se situent pour l'essentiel sur les bords du territoire et au sein du vallon sec.

Les secteurs urbains (à peine 5,3% du territoire) se composent d'un village et de quatre hameaux : Fretteville (le plus développé), Aumare, les Buspins et le Mont-Joyeux.

Le bourg, implanté au sein du vallon sec, est le secteur urbain le plus développé.
C'est le centre administratif de la commune avec la mairie, la salle des fêtes et l'église.
Le hameau « le Mont Joyeux » prolonge le bourg dans sa partie Sud.

Le hameau de Fretteville, situé sur la partie Est du territoire, au bord des premières pentes du vallon sec s'est composé à l'écart, au croisement de plusieurs voies.

Le hameau d'Aumare s'est organisé à cheval sur la limite Nord s'étalant avec deux autres communes voisines Vatteville et Heuqueville.

Enfin, un ensemble remarquable formé par un château et une ferme, s'est constitué sur la limite Sud, au lieu dit les Buspins.

La commune est traversée par :

- la RD11, traversant le bourg du Nord au Sud ;
- la RD150, reliant le bourg au hameau de Fretteville.

Organisation de l'espace communal

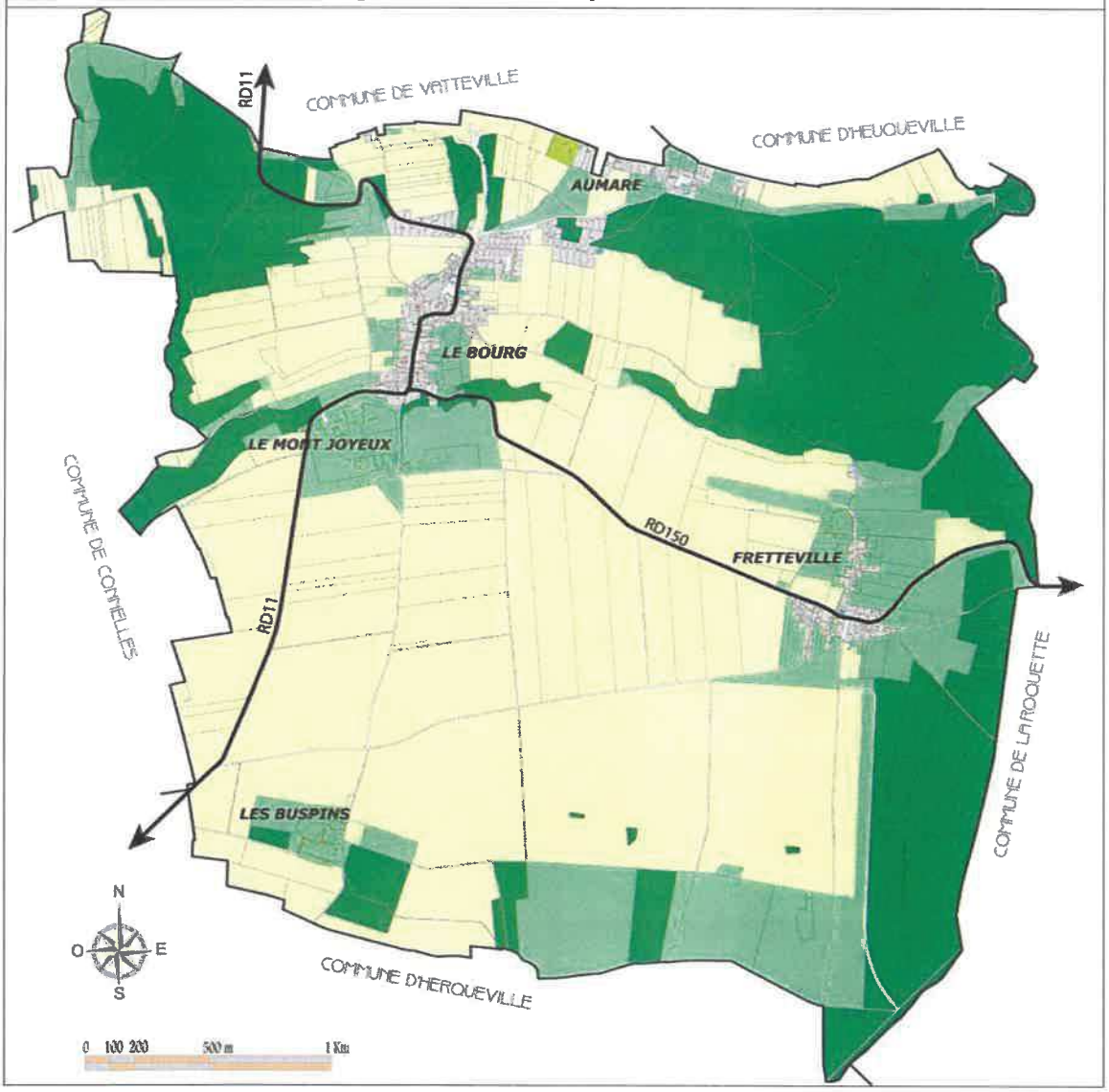

Le territoire se répartit de la manière suivante :

	En hectares	En %
espaces agricoles	684	60,3%
espaces boisés	391	34,4%
espaces urbanisés et voirie	60	5,3%
TOTAL	1135	100%

1.4 - HISTOIRE DE LA COMMUNE

Daubeuf-en-Vexin. Fretteville est une ancienne villa romaine. L'origine du nom du village est probablement liée aux invasions Normandes (Vikings). On a découvert sur le territoire de Daubeuf un cimetière mérovingien et une médaille dite pannonième La seigneurie appartint à la famille Daubeuf jusque vers 1370, quand Catherine de Daubeuf, dernière héritière de ce domaine, se maria avec Jean de Boissay. Au XVII°, une branche de la famille de Roncherolles possédait le village.

Population : 447 hab. en 1868,
296 hab. en 1975,
393 hab. en 1990,
432 hab. en 1999,
466 hab. en 2007.

2. LA POPULATION

2. 1 - EVOLUTION DEMOGRAPHQUE

	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Population	341	337	296	307	393	425	482

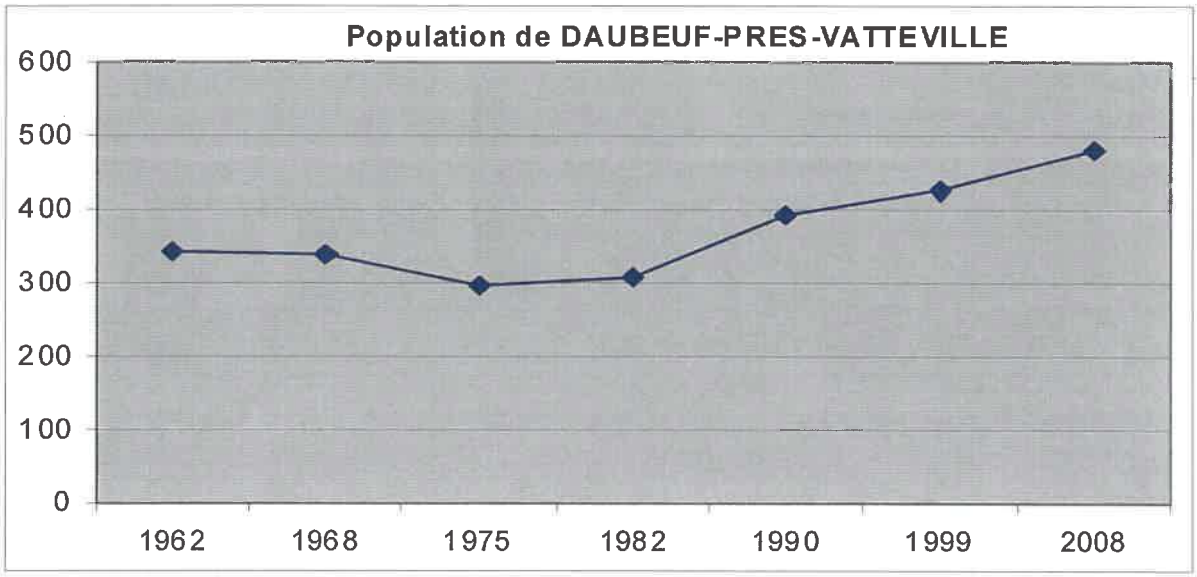

Sur une longue période (46 ans), la population a une tendance à la croissance de l'ordre de 41,3%. Ce qui représente une croissance moyenne annuelle de 0,89% l'an équivalent à 3 habitants supplémentaires par an.

Toutefois, cette tendance générale a connu plusieurs phases.

Après une stagnation dans les années 60, la population a connu une crise démographique au début des années 70.
La tendance s'est inversée au cours de la fin des années 70 avec une légère reprise de la croissance démographique. Celle-ci s'est fortement accélérée au cours des années 80, de l'ordre de 3,5% l'an (soit 11 hab./an), pour trouver un rythme moins fort mais régulier au cours des décennies suivantes (1990 - 2008), de l'ordre de 1,26% l'an, soit 5 hab./an.

Sur la période de croissance uniquement (1982 2008), celle-ci a été de l'ordre de l'ordre de 2,2% l'an (soit 6,7 habitants par an).

A noter, entre les deux derniers recensements nationaux (1990 à 1999), la hausse de la population (+8,14%) a été plus forte que celles de l'arrondissement (+8,07%) et du Département (+5,3%).

2.2 - VARIATIONS DE LA POPULATION

	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008
Solde naturel	7	-14	1	14	6	33
Solde migratoire	-11	-27	10	72	26	20
Variation démographique	-4	-41	11	86	32	53

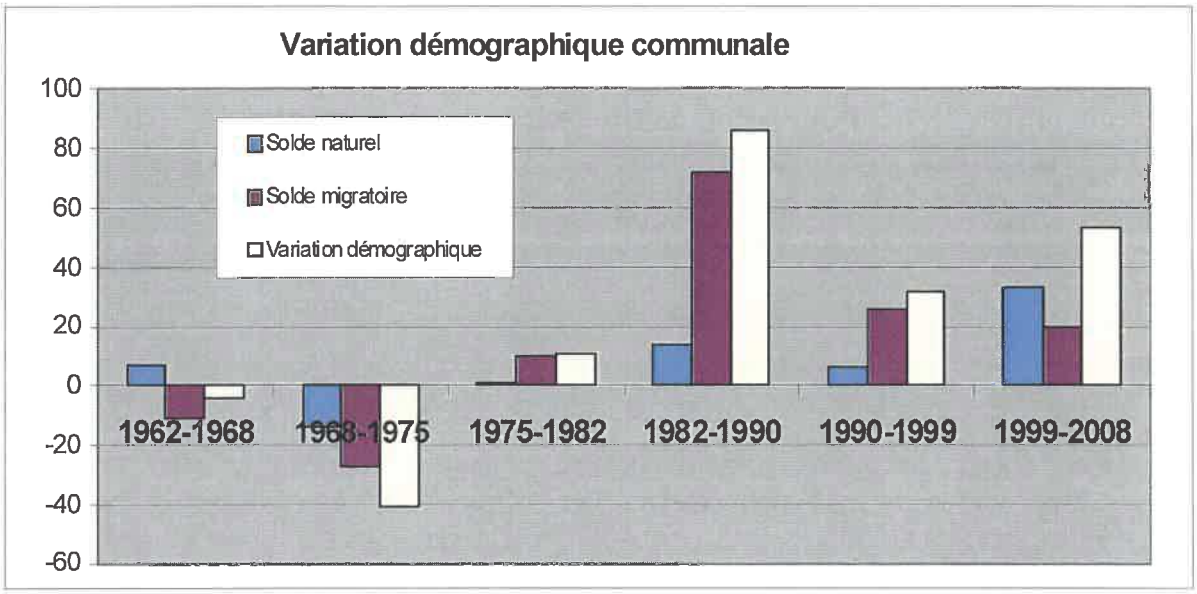

Les variations démographiques de la population de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE dépendent des soldes naturels et migratoires.

Le solde migratoire participe en effet à hauteur de 60 à 91% à l'évolution démographique de la population.

A noter que la commune connaît depuis 40 ans une croissance naturelle positive excepté la période 68-75.

	1962-68	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99	1999-2008
Taux de natalité	11,80 ‰	10,30 ‰	12,80 ‰	12,80 ‰	11,50 ‰	13,30 ‰
Taux de mortalité	8,40 ‰	16,60 ‰	12,30 ‰	7,70 ‰	9,80 ‰	5,20 ‰

Le taux de natalité a légèrement baissé entre 1962 et 1999, -2,5%, alors que dans le même temps, le taux de mortalité a augmenté (+16,6%).

Sur les dernières décennies, le taux de natalité augmente légèrement tandis que le taux de mortalité a en forte baisse. Ce qui explique la récente hausse du solde naturel entre 1999 et 2008.

2.3 - STRUCTURE DE LA POPULATION

	données brutes			évolution
	1982	1990	1999	82-99
0-19 ans	89	113	129	44,9%
20-39 ans	89	123	109	22,5%
40-59 ans	76	81	127	67,1%
60-74 ans	30	54	51	70,0%
75 ans et plus	23	22	13	-43,5%
TOTAL	307	393	429	39,7%

pourcentage		
1982	1990	1999
29,0%	28,8%	30,1%
29,0%	31,3%	25,4%
24,8%	20,6%	29,6%
9,8%	13,7%	11,9%
7,5%	5,6%	3,0%
100,0%	100,0%	100,0%

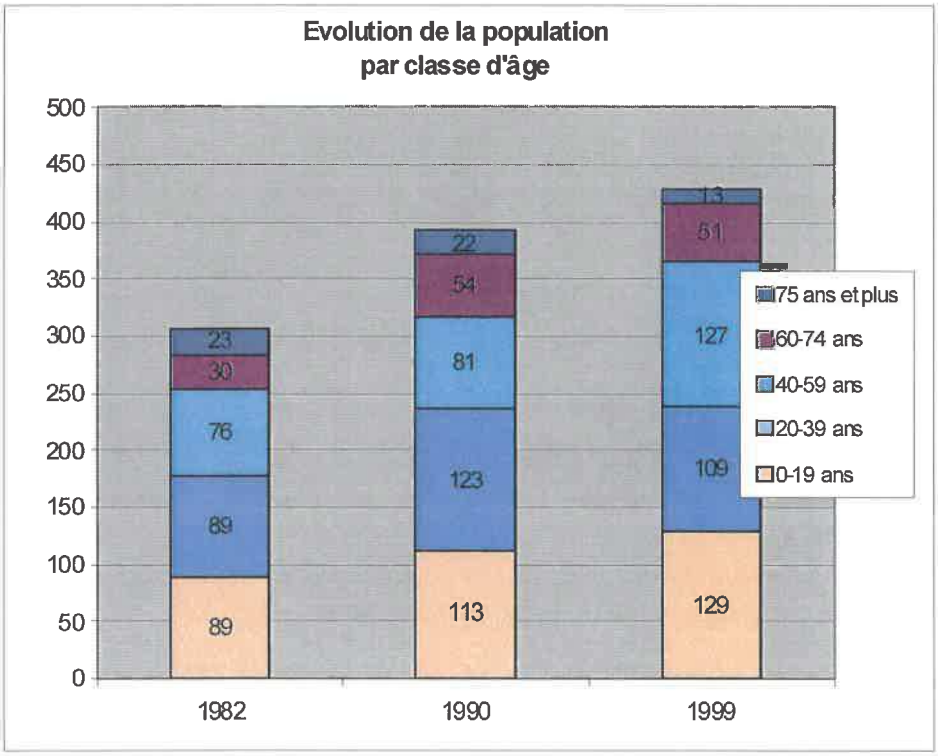

La population de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE est jeune : 55,5% ont moins de 40 ans.

Elle subit un phénomène de vieillissement.
Les tranches d'âge 40-59 ans et 60-74 ans sont celles qui ont le plus augmenté entre 82 et 99 (67,1% et 70%). Leur part par rapport à la population totale augmente et la catégorie 40-59 ans est en passe de devenir la tranche d'âge la plus importante (29,6%).

Les tranches d'âge 0-19 ans et 20-39 ans restent néanmoins encore importantes en 99 : 30,1% et 25,4% de la population totale.

Ce phénomène de vieillissement de la population risque de continuer au cours des prochaines années.

Le taux d'équipement automobile est important : 94,8% des ménages ont au moins une voiture (INSEE 2008).
Ce taux sous-entend des déplacements domicile-travail importants en nombre et distance parcourue.

3. HABITAT

3.1 - EVOLUTION DU PARC IMMOBILIER

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2008	évolution 68-2008
Résidences principales	96	94	111	138	151	178	85,4%
Résidences secondaires	31	44	51	34	35	35	12,9%
Logements vacants	12	8	3	17	9	7	-41,7%
Total	139	146	165	189	195	220	58,3%
Taille des ménages	3,5	3,2	2,8	2,9	2,8	2,7	-22,9%

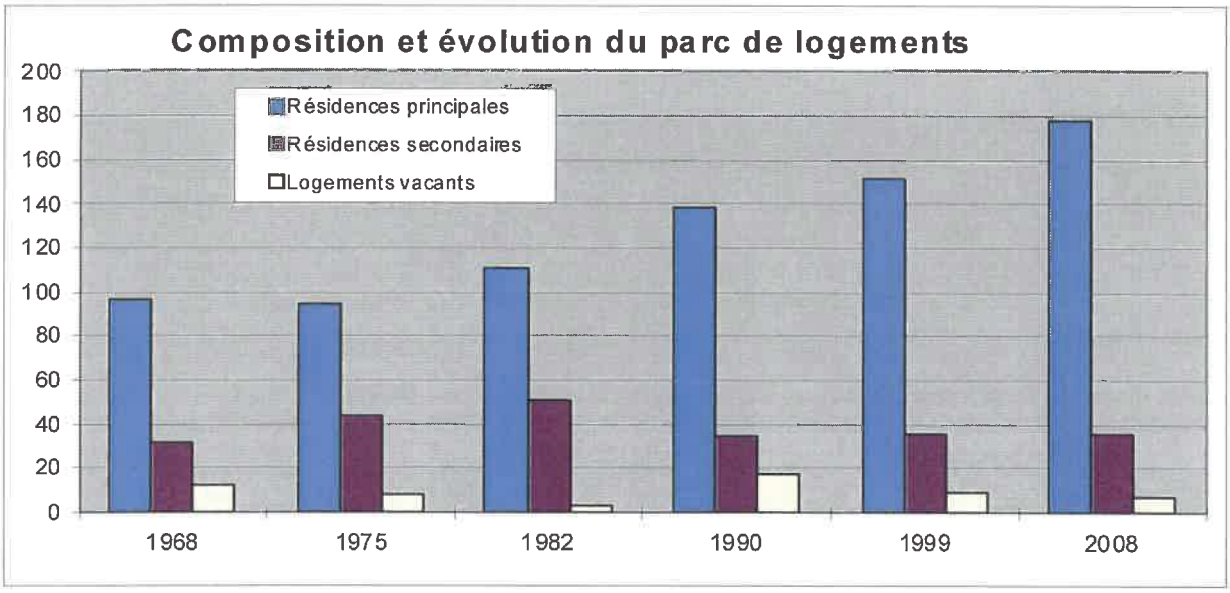

(Données INSEE recensement annuel 2008)

Le nombre de logement a augmenté de 53,3 % en 40 ans, passant de 139 en 1968 à 220 en 2008.
Cela correspond à une hausse de 2,0 logements par an.

Le parc immobilier est composé à 81,0% de résidences principales. La part des résidences secondaires est (16,0%) de même que celle des logements vacants (3,0%) qui, elle, est en baisse depuis 1990.

La plupart de l'habitat est constituée de maisons individuelles (98,6%) alors que les immeubles collectifs constituent tout de même 1,4% du parc.

Une grande majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement, 86,6% des ménages en 2008 (84,1% en 1999).

La taille moyenne des ménages reste forte en 2008 : 2,7 personnes par foyer. Il est caractéristique des communes rurales. Il baisse depuis 40 ans (3,5 en 1968).

Le nombre moyen de pièces par maison est de 5 en 2008.

3.2 - ANCIENNETE ET QUALITE DU PARC IMMOBILIER

(Données INSEE RGP99, RGP2008)

	Epoque d'achèvement des résidences principales				
	avant 1949	1949-1974	1975-1989	90 et après	TOTAL
2008	77	30	49	22	178
1999	65	31	40	15	151

L'habitat de la commune de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE est plutôt ancien : en effet, 43,3% des logements ont été construits avant 1949. L'habitat récent ne représente alors que 56,7% du parc.
Cette situation est moine bonne à celle du Département dont l'ensemble des communes possède un parc immobilier récent à 68,8%.

	Qualité des résidences principales						
	Installations sanitaires			Chauffage central			
	WC à l'intérieur du logement	ni baignoire ni douche	baignoire ou douche	collectif	individuel	sans chauffage central	*TOTAL*
2008		2	176	1	137	40	178
1999	148	4	147	1	104	46	151
1990	125	15	123	0	94	44	138

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs de la qualité des logements.

En 2008, la qualité des logements est plutôt bonne puisque 98,9% des logements sont équipés d'installations sanitaires suffisantes (W-C, baignoire ou une douche à l'intérieur du logement).

En revanche, certains logements manquent encore de confort puisque 22,5% des résidences principales est dépourvu de chauffage central collectif ou individuel alors que celle du Département est 19,7%.

3.3 - ANALYSE DE LA DEMANDE A CONSTRUIRE DEPUIS 1990

Evolution des permis de construire délivrés pour l'habitat

Années	Nombre de permis	Années	Nombre de permis	Années	Nombre de permis
1990	0	2000	1	2010	1
1991	1	2001	2	2011	0
1992	1	2002	2	2012	3
1993	0	2003	0		
1994	2	2004	5		
1995	2	2005	1		
1996	1	2006	6		
1997	1	2007	3		
1998	0	2008	1		
1999	2	2009	1		
TOTAL	**11**	**TOTAL**	**22**	**TOTAL**	**4**

Dans les années 90, la commune était sous l'influence d'une pression foncière moyenne de l'ordre de 1,1 permis de construire par année. Cette pression a été plus forte au cours des années 2000 avec un pique en 2006 : 2,2 permis délivrés en moyenne par an pour des nouvelles habitations (maisons neuves ou réhabilitations de bâtiments existants).

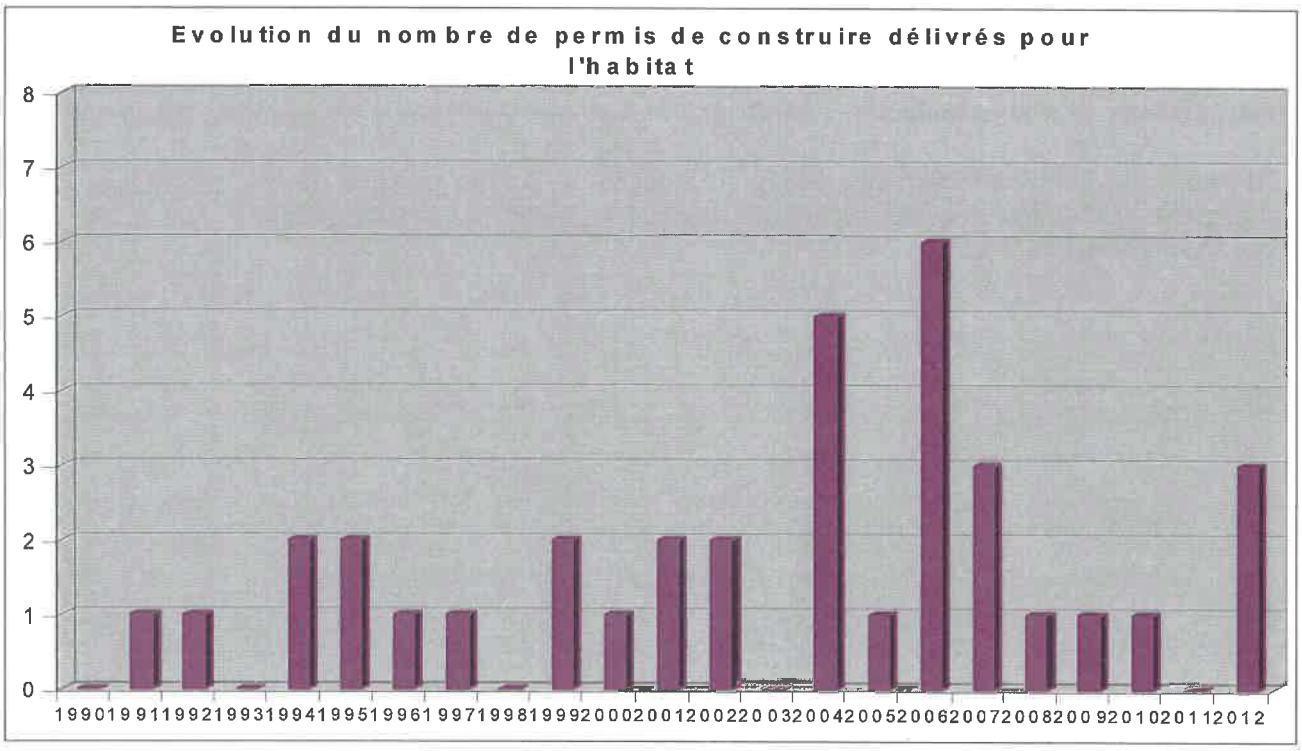

A Fretteville, un permis d'aménager pour 15 lots a été déposé le 20/02/2012 et accordé en octobre 2012. Les travaux ont démarré au cours du 1er semestre 2013 et devraient s'achever en septembre 2013. Au moment de l'approbation du PLU (vers le mois de février 2014), les lots seront en cours de construction.

4. EMPLOI

4.1 - POPULATION ACTIVE

(Données INSEE RGP99, RGP2008)

	Commune		Arrondissement		Département	
Population active	215		63 580		253 057	
hommes	123	57,2%	35 230	55,4%	138 430	54,7%
femmes	92	42,8%	28 350	44,6%	114 627	45,3%
Population active occupée	191		55 031		219 850	
salariés	166	86,9%	49 424	89,8%	195 085	88,7%
non salariés	25	13,1%	5 607	10,2%	24 765	11,3%
Chômeurs	24		8 358		32 376	
Taux de chômage	11,2		13,1		12,8	

Un habitant sur deux est actif : 50,6% exactement (215 actifs pour 425 habitants).
La population active occupée est moindre : 44,9% (191 actifs ont un emploi).

Le recensement 2008 indique 50,4% d'actifs et 46,7% d'actifs occupés.

86,9% des actifs occupés sont salariés.

La commune présente un taux de chômage très faible : de 11,2% (24 personnes cherchent un emploi sur les 215 actifs). Ce taux est inférieur à celui de l'arrondissement (13,1%) et du Département (12,8%).
Le recensement 2008 indique un taux de chômage en forte baisse : 7,2%.

Le taux d'activité (part de la population active par rapport à la population en âge de travailler 15-64 ans) est de 75,6% en 2008. Le taux d'activité des 20-59 ans est plus important : 89,0%.

	Population active par classe d'âge et sexe				
	16-19 ans	20-39 ans	40-59 ans	60 ans et +	TOTAL
Hommes	1	50	71	1	123
Femmes	2	41	47	2	92
TOTAL	3	91	118	3	215

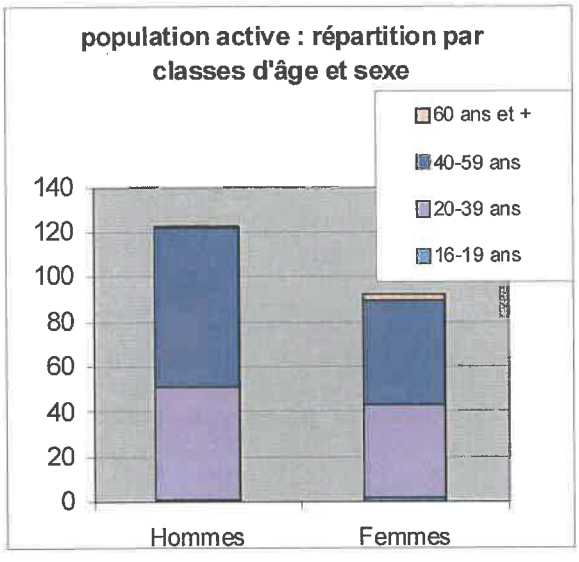

La population active est plutôt masculine : composée à 57,2% d'hommes.

Cette proportion est supérieure à celles de l'arrondissement (53,3%) et du Département (54,6%).

La population active est âgée : 56,3% ont plus de 40 ans.

Les plus jeunes (16-19 ans) et les plus âgées (60 ans et plus) sont minoritaires, avec la même proportion 1, 4%.

4. 2 - CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES

	C.S.P.	nombre	% age	% age Dép. 27	% age France	effectif par sexe		% age par sexe	
						H	F	H	F
1	agriculteurs	8	2,4%	1,2%	1,30%	8	0	2,4%	0,0%
2	artisans, commerçants	8	2,4%	3,6%	3,50%	4	4	1,2%	1,2%
3	cadres, profes. intel. supér.	20	5,9%	4,8%	6,60%	12	8	3,5%	2,4%
4	professions intermédiaires	44	12,9%	11,8%	12,00%	28	16	8,2%	4,7%
5	employés	60	17,6%	15,8%	16,20%	12	48	3,5%	14,1%
6	ouvriers	76	22,4%	20,3%	14,70%	68	8	20,0%	2,4%
7	retraités	52	15,3%	21,5%	22,10%	28	24	8,2%	7,1%
8	autres inactifs	72	21,2%	21,1%	23,60%	16	56	4,7%	16,5%
	TOTAL	340	100,0%	100,00%	100,00%	176	164	51,8%	48,2%

N.B. : Les C.S.P. sont ici calculées à partir de la population de plus de 15 ans.
(Données INSEE RGP99)

La population active est plus faiblement qualifiée que la moyenne départementale.

En effet, les catégories socio-professionnelles « ouvriers » et « employés » sont sur-représentées par rapport aux moyennes départementales et nationales.

A noter que la catégorie « agriculteurs » garde encore une part importante.

A noter également la catégorie « retraités » qui se situe en-dessous des moyennes.

4. 3 – LES AIRES URBAINES

Pour étudier les villes et leur territoire d'influence, l'INSEE a défini, en 1997, une nouvelle nomenclature spatiale, le zonage en aires urbaines (ZAU). Ce zonage a été actualisé en 2010 à partir des données du recensement de la population 2008. Le zonage en aires urbaines permet de rendre compte des territoires d'influence des villes et d'étudier les dynamiques en jeu, en terme d'emplois et de déplacements domicile-travail.

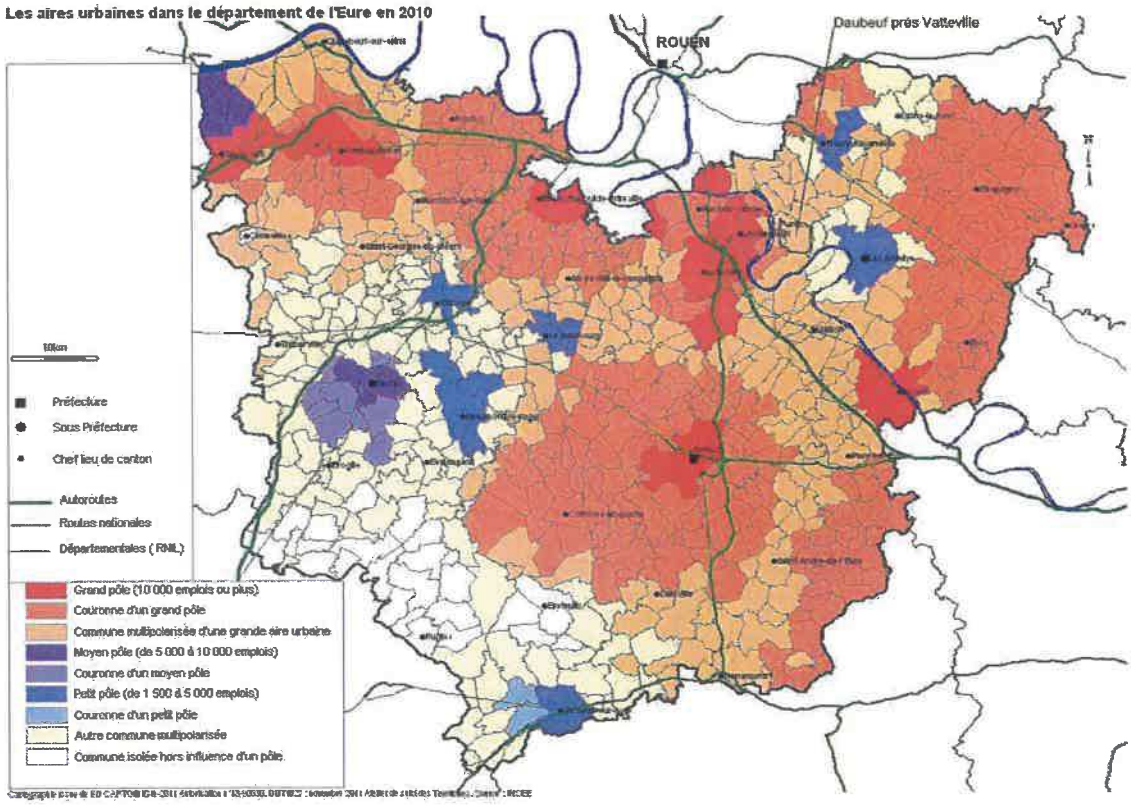

Une aire est un territoire composé d'un pôle et de sa couronne. Le pôle correspond à une agglomération (unité urbaine) offrant au moins 1 500 emplois. Dans la couronne du pôle, les communes ont au moins 40 % de leurs actifs résidents qui travaillent dans le pôle ou dans les communes attirées par celui-ci. Sont désormais distingués les grands pôles (plus de 10 000 emplois), les moyens pôles (de 5 000 à 10 000) et les petits pôles (de 1 500 à 5 000). Seules les aires basées sur les grands pôles urbains sont qualifiées d'urbaines. D'autres communes, dites multipolarisées, n'entrent pas dans l'aire d'un pôle particulier mais sont sous l'influence de plusieurs pôles. On différencie les communes multipolarisées des grandes aires attirées par au moins deux grandes aires urbaines, des autres communes multipolarisées. Et au final, les communes non intégrées dans un des espaces précédents sont dites communes isolées hors influence des pôles.

L'extrait de carte ci-après précise cette typologie sur un large territoire englobant la commune. Il donne ainsi une représentation succincte des aires d'influence par l'emploi et les principaux déplacements domicile-travail.

La commune de Daubeuf-près-Vatteville est une commune multipolarisée.

4. 4 – ZONES D'EMPLOIS

L'INSEE a défini « les zones d'emploi ». Ce sont des lieux où l'on réside et travaille à la fois. La Région Haute-Normandie comprend treize zones d'emploi, la commune étant située dans celle de Vernon.

4. 5 – LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

La population des actifs de plus de 15 ans ayant un emploi s'élève à 227 en 2008 et à 191 en 1999.

D'après le recensement général de la population de 2008, 75,8% de ces actifs travaillent dans le département dont 10% dans la commune et 65,8% dans une autre commune du département. 12,8% travaillent en Seine Maritime et 11,5% hors de la région Haute Normandie.

	dans la Commune de résidence	dans une autre commune du même département	hors du Département
Nombre d'actifs travaillant	23	149	55
%age d'actifs travaillant	10%	66%	24%

Données INSEE RGP2008

Le recensement de 1999 indique que 85,9% de la population active de plus de 15 ans travaillaient dans le département dont 14,7% dans la commune et 14,1% sur le canton des Andelys. Par ailleurs, 71,2% travaillaient dans une autre commune du département, 3,7% en Seine Maritime et 10,5% en région parisienne.

D'après le RGP99, 76% des actifs ayant un emploi travaillent dans le département dont 10% dans la commune. Par ailleurs, 24% des actifs vont travailler en dehors du département (Seine-Maritime, région parisienne).

Ce qui veut dire que les déplacements domicile-travail des actifs sont importants.

5. ACTIVITES ECONOMIQUES ET SOCIALES

5. 1 - ACTIVITÉS AGRICOLES

Les espaces à vocation agricole couvrent presque 6/10ème du territoire communal. Il est important pour la commune de préserver ces espaces.

- Type d'agriculture

En 2011, l'agriculture occupe 60% du territoire communal, soit 684 ha sur 1135 ha.

Au RGA2000, la "polyculture" est l'activité principale. Elle occupe 88% de la SAU. Elle est essentiellement céréalière (2/3 de la production) puis fourragère.
L'élevage est la seconde activité (bovins, volailles). Les prairies permanentes occupent 12% de la SAU.

- Les exploitations agricoles professionnelles

Au RGA 1988, la commune comptait 8 exploitations agricoles. Au RGA 2000, il n'en restait plus que 6. La taille moyenne des exploitations était de 135 ha en 1988 et 150 ha en 2000.

En 2011, 13 exploitations mettent en valeur les terres agricoles de la commune et 8 exploitations agricoles professionnelles sont recensées sur le territoire communal dont 6 y ont leur siège d'exploitation. Les deux autres se trouvent, pour l'une, à cheval avec une commune voisine ou constituent, pour l'autre, une annexe.

Sur les 8 exploitations, 6 sont exploitations sont pérennes, deux sont en cessation d'activités prochainement sans qu'il n'y ait de repreneur.

Parmi ces 8 exploitations, 3 pratiquent l'élevage de bovins, 1 l'élevage équin et 1 abrite un élevage de volailles.

➲ Les exploitations professionnelles sont reportées sur le plan page suivante :

- **Exploitation n°1 : "ferme des Buspins" :**

Type d'agriculture : polyculture céréalière.
Cette exploitation est isolée au Sud-Ouest du territoire. Toutefois, son corps de ferme a été morcelé en deux. La partie comprenant le château et ses dépendances n'a plus de fonction agricole et appartient à un tiers qui l'occupe comme résidence principale.
Les bâtiments du corps de ferme ne servent qu'au stockage de matériel, de paille et céréales.
Un bâtiment aménagé sert au logement de salariés.
Cette exploitation possède un plan d'épandage pour des cendres de papeterie sur les terres situées autour. 2 à 3 chevaux à usage privé y sont élevés.
L'activité de cette exploitation est pérenne.
Pas de projet de diversification ou de construction de nouveau bâtiment.

- **Exploitation n°2 : " ferme du Mont Joyeux" :**

Type d'agriculture : polyculture céréalière + élevage bovins (vaches allaitantes : 30 têtes)
L'exploitation se situe en périphérie Sud éloignée du centre-bourg.
Elle est soumise au règlement sanitaire départemental. Une distance d'éloignement de 50 mètres est à appliquer entre les bâtiments agricoles d'élevage et les futures habitations occupées par des tiers. Cette exploitation possède un plan d'épandage. Elle est en cessation d'activité prochainement sans qu'on sache à l'heure actuelle s'il y a un repreneur.

- **Exploitation n°3 : "ferme GAEC du Mont Joyeux" :**

Type d'agriculture : polyculture céréalière + élevage bovins (lait : 80 têtes)
L'exploitation se situe en périphérie Sud éloignée du centre-bourg.
Elle est soumise à déclaration. Une distance d'éloignement de 50 mètres est à appliquer entre les bâtiments agricoles d'élevage et les futures habitations occupées par des tiers.
Cette exploitation possède un plan d'épandage. L'activité de cette exploitation est pérenne.

- **Exploitation n°4 : "ferme du Bourg Sud" :**

Type d'agriculture : élevage volailles
L'exploitation se situe en périphérie Sud-Ouest du centre-bourg.
Elle est soumise à déclaration. Une distance d'éloignement de 50 mètres est à appliquer entre les bâtiments agricoles d'élevage et les futures habitations occupées par des tiers. Cette exploitation est en cessation d'activité en 2011 et vient d'être reprise en 2012.

- **Exploitation n°5 : "ferme du Bourg" :**

Type d'agriculture : polyculture céréalière
Ce corps de ferme est une annexe. Le siège de cette exploitation se situe en effet sur la commune voisine de Mézières-en-Vexin. Le corps de ferme est inséré dans le tissu urbain. Toutefois les bâtiments ne servent qu'à du stockage de matériel agricole. Un bâtiment annexe (hangar de stockage) se situe un peu plus en retrait vers l'Ouest.
L'exploitant est en cessation d'activité dans les 5 ans à venir.

- **Exploitation n°6 : "ferme écuries de Vatteville" :**

Type d'agriculture : élevage équin
Le siège de cette exploitation se situe sur la commune voisine de Vatteville mais une partie du corps de ferme (pour un bâtiment de stockage) se trouve sur Daubeuf.
Elle est soumise au règlement sanitaire départemental. Une distance d'éloignement de 30 mètres est à appliquer entre les bâtiments agricoles d'élevage et les futures habitations occupées par des tiers
Cette exploitation est éloignée de tout tissu urbain et n'a donc pas d'impact pour de futures habitations sur Daubeuf.

- **Exploitation n°7 : "ferme de Fretteville" :**

Type d'agriculture : polyculture céréalière
L'exploitation se situe en limite Nord du hameau de Fretteville.
Cette exploitation possède un plan d'épandage. L'activité de cette exploitation est pérenne.

- **Exploitation n°8 : "ferme bio du Vexin Normand " :**

Type d'agriculture : polyculture céréalière + élevage bovins (lait : 80 têtes)
L'exploitation se situe en limite Nord du hameau de Fretteville. Elle est soumise à déclaration. Une distance d'éloignement de 50 mètres est à appliquer entre les bâtiments agricoles d'élevage et les futures habitations occupées par des tiers.
Avec sa mise aux normes et la construction d'un nouveau bâtiment, l'exploitant a un projet de développement qui conduirait son exploitation à passer au régime ICPE à autorisation.
Cette exploitation possède un plan d'épandage de lisier et fumier sur les terres attenantes.
L'activité de cette exploitation est pérenne.

L'AGRICULTURE A DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE

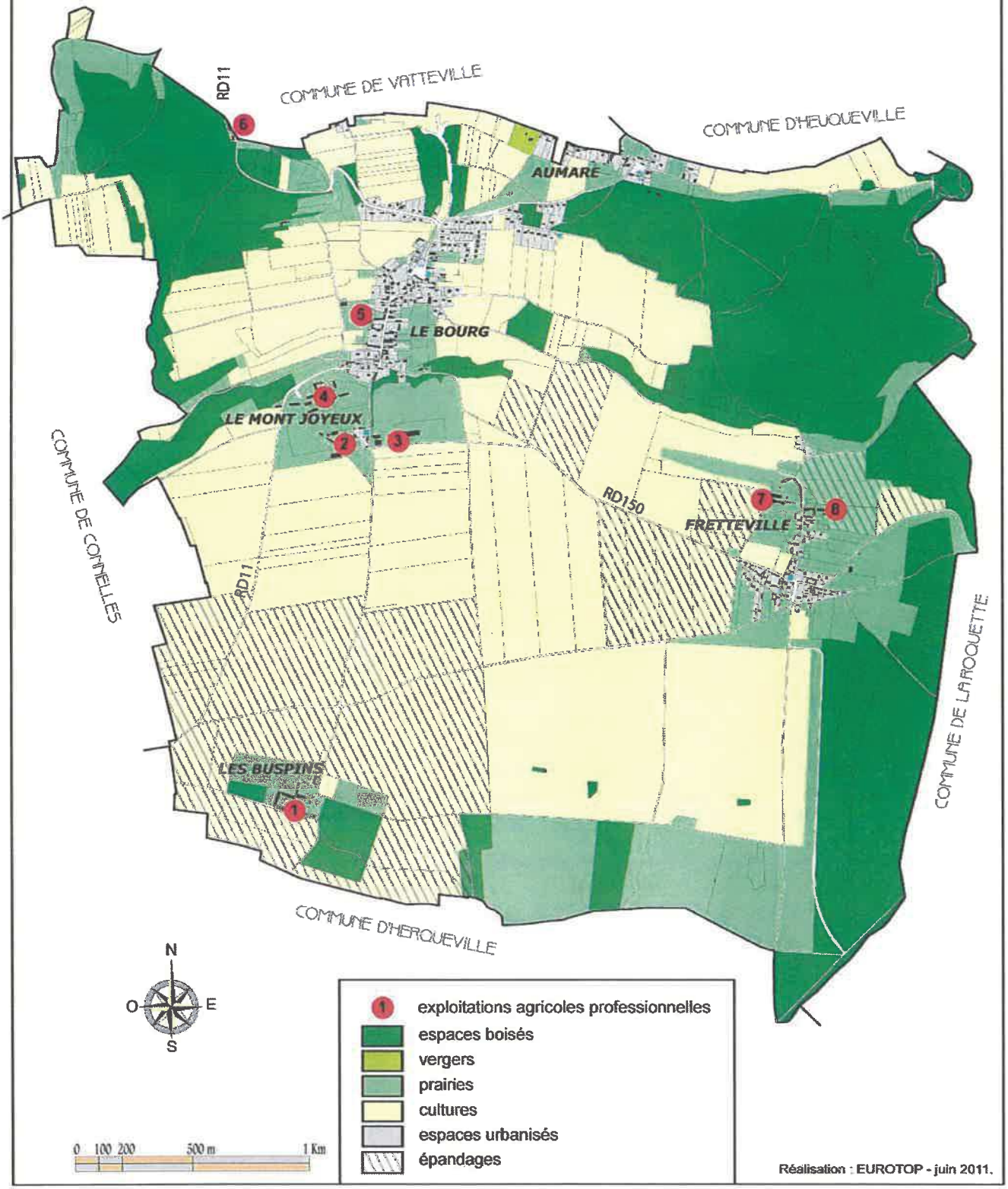

5.2 - ACTIVITES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES

Il n'y a pas de grande entreprise (+500 salariés) du domaine industriel et de la construction sur le territoire communal mais juste quelques artisans.

En revanche, le territoire communal est concerné par l'exploitation de granulats. Une carrière de 91 ha est en cours d'exploitation dans la partie Sud-Est du territoire, en limite du hameau de Fretteville.

Quelques artisans sont implantés sur la commune, essentiellement en centre-bourg : terrassier, plaquiste-menuisier et deux plombiers.

5.3 - ACTIVITES TERTIAIRES

5. 3. 1 - Commerces et services commerciaux

Les activités commerciales ne sont pas développées. DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE compte uniquement un bar-tabac-café-épicerie.

En fait, la population effectue la plupart de ses achats sur des communes voisines :

- pour la consommation alimentaire : LES ANDELYS (10 km),
- pour les biens d'équipement et services : ROUEN, Val-de-Reuil.

5. 3. 2 - Autres services à la population

Ils sont peu développés. On peut trouver une entreprise de transport à la personne. Dans le domaine de la santé, on peut trouver un psycho-thérapeute, dans le domaine de l'action sociale, les habitants de la commune dispose de deux assistantes maternelles, d'une assistante familiale, de services d'aide ménagère et de surveillance à domicile.
En revanche, la commune ne possède pas de services bancaires ou d'assurance.
Pour les services administratifs, les habitants se dirigent vers LES ANDELYS, sous-préfecture.

5. 3. 3 - Tourisme, loisirs et culture

- Edifices remarquables :

  - ♦ l'église Saint-Martin avec sa tour romane.
  - ♦ le château des Buspins, 17ème siècle,
  - ♦ la ferme manoir avec sa tourelle d'escalier et son pigeonnier,

- Activités touristique, de loisirs et culturelles

Les activités tourisme, loisirs et culture ne sont pas développées. A noter tout de même une activité d'accro-branches et de paint-ball existe dans le bois du Mont Joyeux.

A noter la présence de nombreux chemins de randonnées (voir carte ci-après) qui permet l'activité de promenade à pied, en deux roues ou à cheval sur le territoire communal.

Notamment un sentier pédestre, accessible à pied, à cheval ou en deux roues, est entretenu le long du Bois de Hazis. Il permet de faire la liaison entre Fretteville et le centre-bourg et à Aumare.

Les possibilités d'accueil des touristes sont faibles : seul un gîte rural d'une capacité de 10 personnes.

LES CHEMINS DE RANDONNEES DE DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE

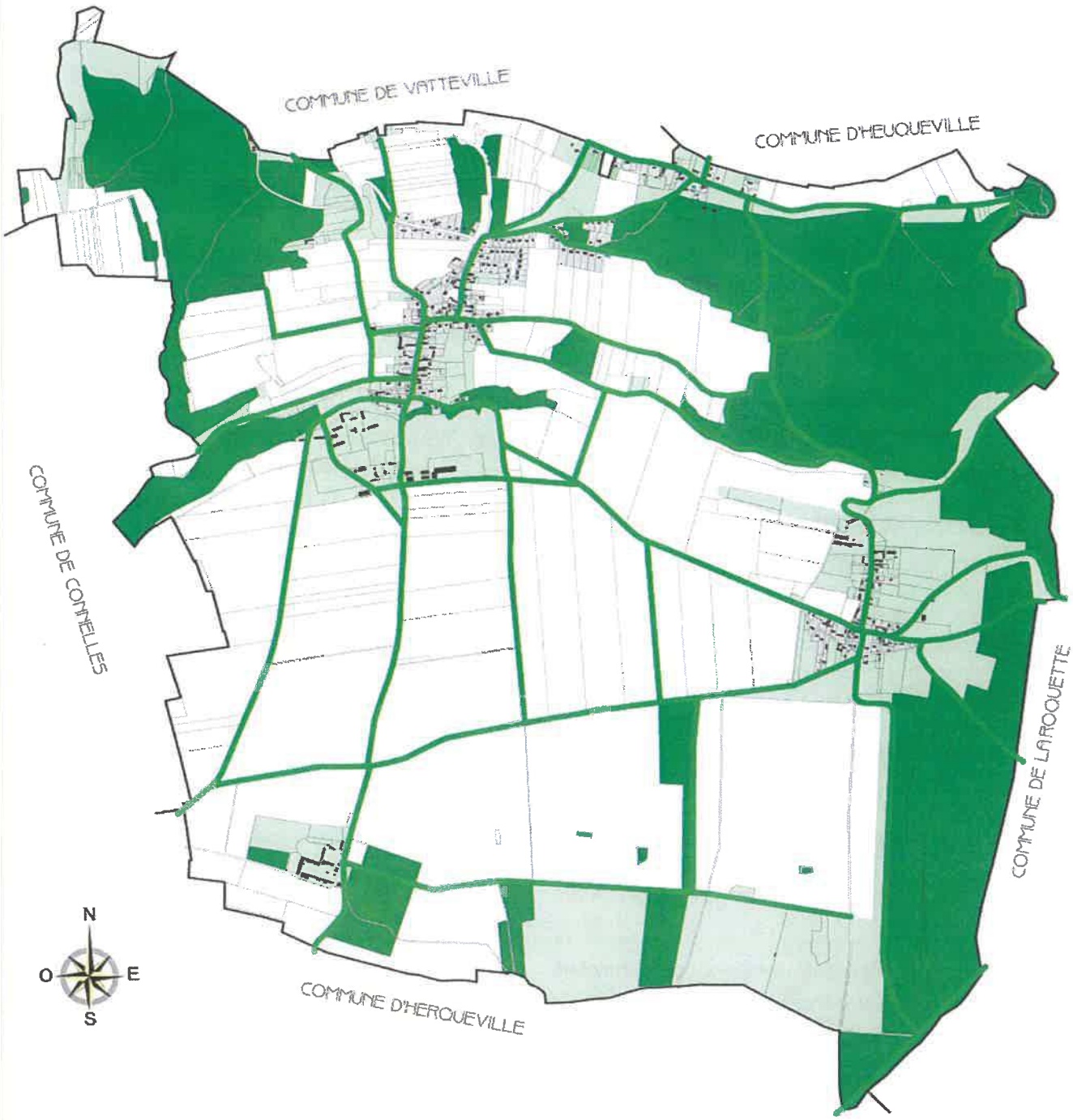

6. ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

6. 1 - EQUIPEMENTS GENERAUX

Eglise, mairie et locaux techniques constituent les équipements publics de base de la commune.
Le cimetière n'a pas besoin d'extension.

6. 2 - EQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune possède sur son territoire une école publique en regroupement pédagogique du SIVOS de Muids-Daubeuf. 5 classes (du CP au CM1) regroupent un effectif de 122 élèves, effectif stable depuis 10 ans. 2 classes de 55 élèves à Daubeuf, 3 classes à Muids.
La commune possède également une cantine scolaire.
Projet de réaménager la cantine et de créer une nouvelle salle de classe.
Pour l'enseignement secondaire, les élèves doivent se rendre au collège des ANDELYS situé à 15 km de la commune.

6. 3 - EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET DE LOISIRS

La commune possède un terrain de pétanque à Fretteville et un petit espace vert attenant à la mairie qui sert d'aire de jeux pour l'école.
La commune prévoit la construction d'une salle polyvalente.

6. 4 - EQUIPEMENTS SANITAIRES

6. 4. 1. Points de captage d'eau et réseau d'eau potable

Il n'y a pas de point de captage sur le territoire communal.
La commune est concernée par les périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages de l'île de la Roque situés à La Roquette pour lesquels la procédure administrative de déclaration d'utilité publique, est en cours d'instruction.

La commune possède un réseau collectif d'eau potable, géré par le Syndicat d'adduction d'eau potable du Vexin Normand. Les constructions sont correctement desservies.

6. 4. 2. Réseaux d'assainissement et station d'épuration

La commune ne possède pas de réseau collectif d'assainissement des eaux usées. Les constructions sont en assainissement individuel. Le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2000 prévoit l'assainissement collectif pour l'ensemble des habitations. Cependant, la commune dans sa délibération du 25/05/2000 a fait le choix de rester en assainissement individuel.
La commune possède un réseau collectif partiel d'assainissement des eaux pluviales.

6. 4. 3. Collecte des ordures ménagères

Le ramassage des ordures ménagères est hebdomadaire et effectué par le S.Y.G.O.M. Le tri sélectif pour le carton, les plastiques et conserves est également effectué par ramassage hebdomadaire. Le tri sélectif pour le verre s'effectue par apport volontaire grâce à un containeur situé en centre-bourg.
Les habitants ont accès à la déchetterie de MUIDS.

7. LE TERRITOIRE COMMUNAL DANS SON ENVIRONNEMENT PROCHE

7.1. LES POSSIBILITÉS DE DÉPLACEMENTS ET LES PRINCIPALES LIAISONS

La commune dispose d'un réseau routier assez dense composé de 2 départementales et de nombreuses voies communales qui desservent correctement les secteurs urbanisés.

Excepté des sentiers et chemins ruraux permettent la randonnée, il n'existe pas de réseau piéton, ni de trottoirs.

A noter la présence de nombreux chemins de randonnées (voir carte ci-avant) qui permet l'activité de promenade à pied, en deux roues ou à cheval sur le territoire communal.
Notamment un sentier pédestre, accessible à pied, à cheval ou en deux roues, est entretenu le long du Bois de Hazis. il permet de faire la liaison entre Fretteville et le centre-bourg et à Aumare.

La commune bénéficie d'une bonne accessibilité vers les grandes villes ou agglomérations environnantes que sont ROUEN (située à 30 km), Les Andelys (10 km), Louviers (16 km), Vernon (30 km), Mantes-la-Jolie (55 km) et la région parisienne grâce aux grandes infrastructures de transports sont présentes à proximité de GUITRY :

- l'Autoroute A13 à 8 km au Sud-Ouest, qui relie Le Havre à Paris ;
- la ND15 à 8 km au Sud qui relie Rouen à Paris ;
- la RD6014 à 14 km au Nord-Est qui relie Rouen à Paris ;
- la ligne SNCF Paris-Rouen-Le Havre passant à Val-de-Reuil à 15 km ;

La population dispose d'offres alternatives à la voiture particulière.

La commune n'est pas desservie par un service de transports en commun mais par un service de ramassage scolaire composé de :

- 1 ligne intercommunale pour les écoles maternelles et primaires qui dessert le centre-bourg, Aumare et Fretteville,
- 1 ligne régulière pour le collège des Andelys qui dessert le centre-bourg, Aumare et Fretteville,
- deux lignes régulières pour les lycées des Andelys, de Gaillon et de Vernon qui desservent le centre-bourg, Aumare et Fretteville.

Les habitants ont la possibilité d'utiliser le train avec les gares SCNF situées à Val-de-Reuil à 15 km qui permettent d'utiliser les lignes régulières quotidiennes Paris-Rouen-Le Havre.

Les habitants ont également la possibilité d'utiliser les transports en commun routiers qui passent à proximité avec :

- la ligne Louviers – Andé avec son arrêt à Andé (à 7 km) ;
- la ligne Gisors - Evreux avec son arrêt aux Andelys (à 11 km) ;
- la ligne Rouen - Evreux avec son arrêt aux Louviers (à 16 km).

7.2. PÔLES D'EMPLOI

La commune se répartit entre le bassin d'emploi de Rouen, premier bassin d'emploi du département 76 et de la région, et celui de Vernon-Gisors.

Toutefois, la commune se situe aux limites Sud de ces deux bassins d'emploi. Le principal pôle d'emploi secondaire pour les daubeufais est alors l'agglomération parisienne.

Chapitre 2

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1. DONNEES NATURELLES

1.1. LE CLIMAT

La commune de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE est située à l'Ouest du bassin parisien, entre Rouen et Paris. Elle bénéficie d'un climat type océanique qui se caractérise par des températures modérées et par une pluviométrie annuelle élevée.

La commune de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE occupe, selon Météo-France, le secteur de "la région de Rouen" avec des données correspondant à la période 1968-1993.

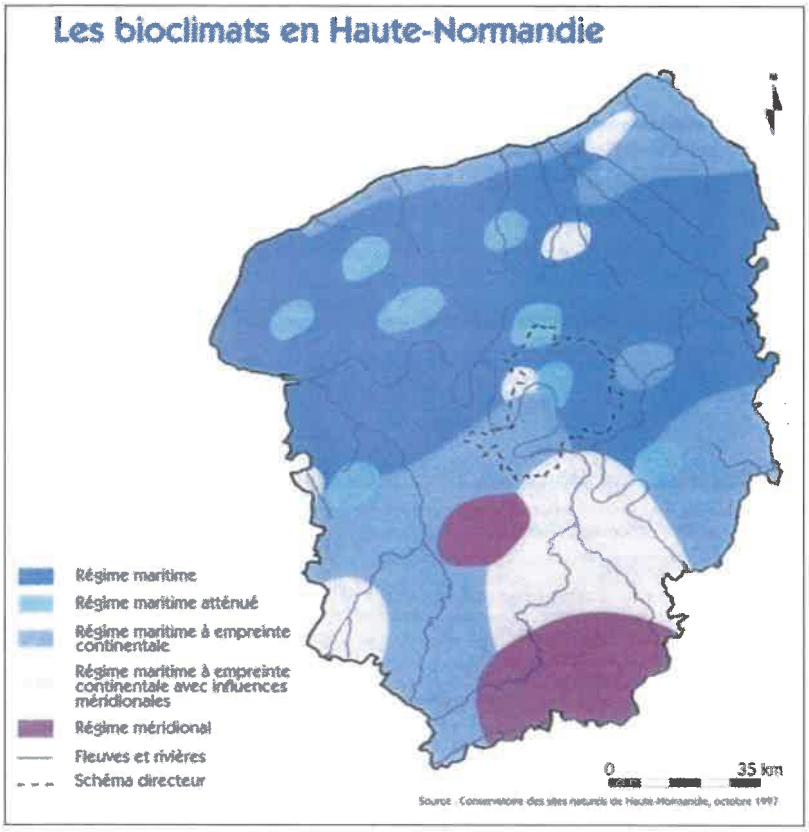

La température moyenne annuelle du secteur est de 9,8° C. décembre, janvier et février sont les mois les plus froids alors que juillet et août les mois les plus chauds.

La moyenne annuelle de ces précipitations est entre 700 et 750 millimètres, elle est nettement inférieure à celle du Pays de Caux et supérieure à celle de la reste partie du Vexin français. L'indice de pluviosité décroissant est selon les saisons : automne, hiver, printemps, été.
Le mois d'avril est le mois le plus sec.

Le nombre moyen annuel de jours de gelée s'élève à 54, celui des jours de précipitations à 187, celui des jours de brouillard à 95.

Les vents ont une dominance de secteur Ouest dont les plus violents viennent du Sud-Ouest principalement durant les mois de décembre à mars. Ceux-ci se développent d'autant plus que la commune est située sur un plateau exposé dans ce sens.

DONNEES CLIMATIQUES

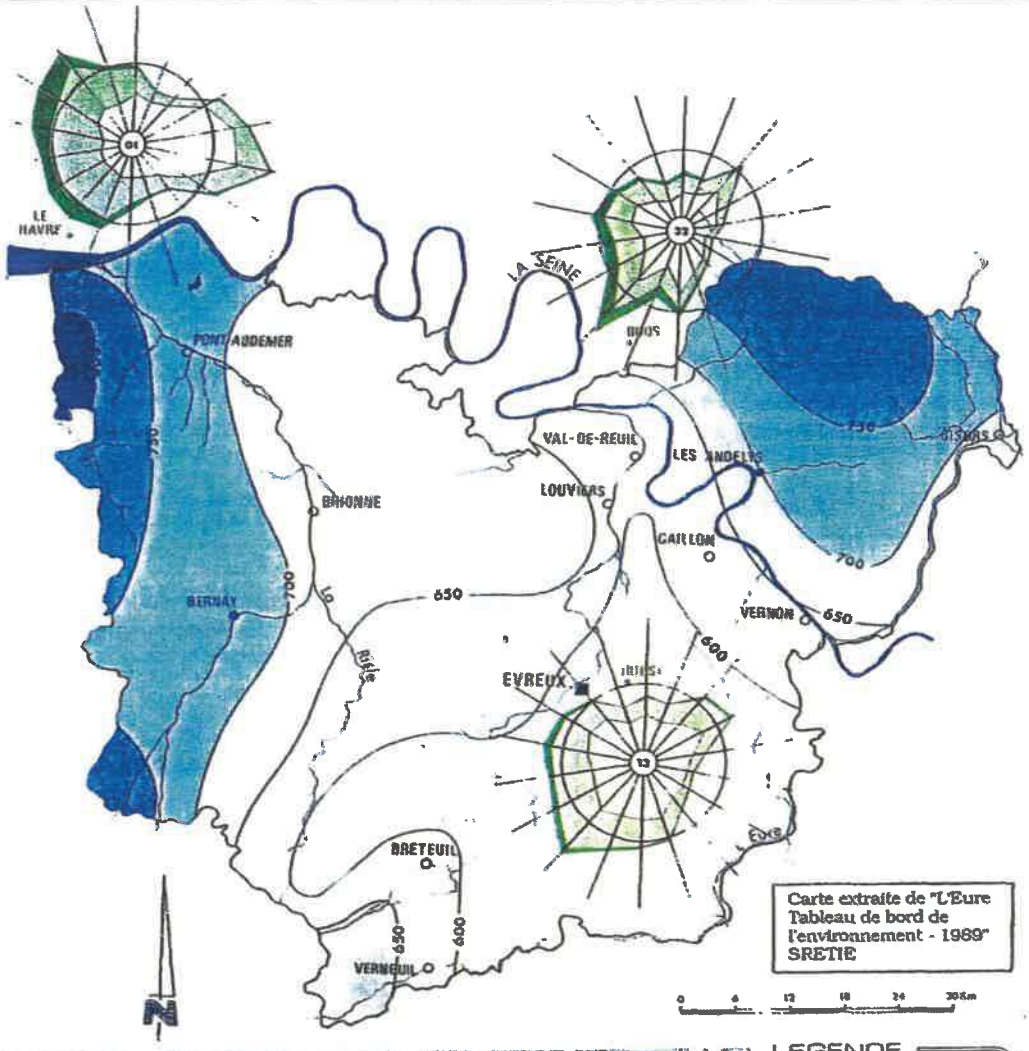

PRECIPITATIONS moyenne en mm (période : 1951/1980)

STATIONS	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUIL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	ANNEE
ROUEN BOOS	62.7	57.2	54.3	43	53.8	56.6	53	60.6	69.1	67.4	79.3	68.7	725.8
LES ANDELYS	59.2	58.5	54.5	43.6	54.3	59.5	50.8	61	60.2	58.6	70.7	66.3	697.3

TEMPERATURES moyenne en °C (période : 1951/1980)

STATION	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	ANNEE
ROUEN BOOS	3.4	3.9	5.7	8	11.9	14.7	16.7	16.9	14.3	10.6	6.3	3.8	9.7
EVREUX	3.4	4.2	6.5	9.2	13	15.7	17.6	17.2	14.5	10.4	6	4.2	10.1

Figure n° 11
Société : SEMC
Communes : Bouafles – Courcelles/Seine
Document : Etude d'impact
N° de dossier : N° 16 27 3762
Elaboration : Juillet 2002

Source : METEO FRANCE

1. 2. LE RELIEF

La commune se situe sur le plateau du pays de Vexin bordé de falaises. Bouclé par la Seine, ce plateau forme une presqu'île sur la rive droite du fleuve.
Le territoire possède une pente inclinée vers le Sud/Ouest. Les altitudes oscillent alors entre 23 mètres et 141 mètres.

Le relief est contrasté :

- les parties Nord et Ouest présentant des points hauts variant entre 133 m et 141 m ;
- un plateau quasi plat au Sud avec l'altitude moyenne de 65 m ;
- un relief de vallon présentant un point bas de 23 m, où s'implante le village de Daubeuf-près-Vatteville à 55 mètres d'altitude.

De ce dernier découle les principaux traits du relief de la commune qui sont ainsi liés à la proximité des amonts de talwegs et des vallées sèches qui se dirigent vers le Sud-Ouest en direction de la vallée de Seine.

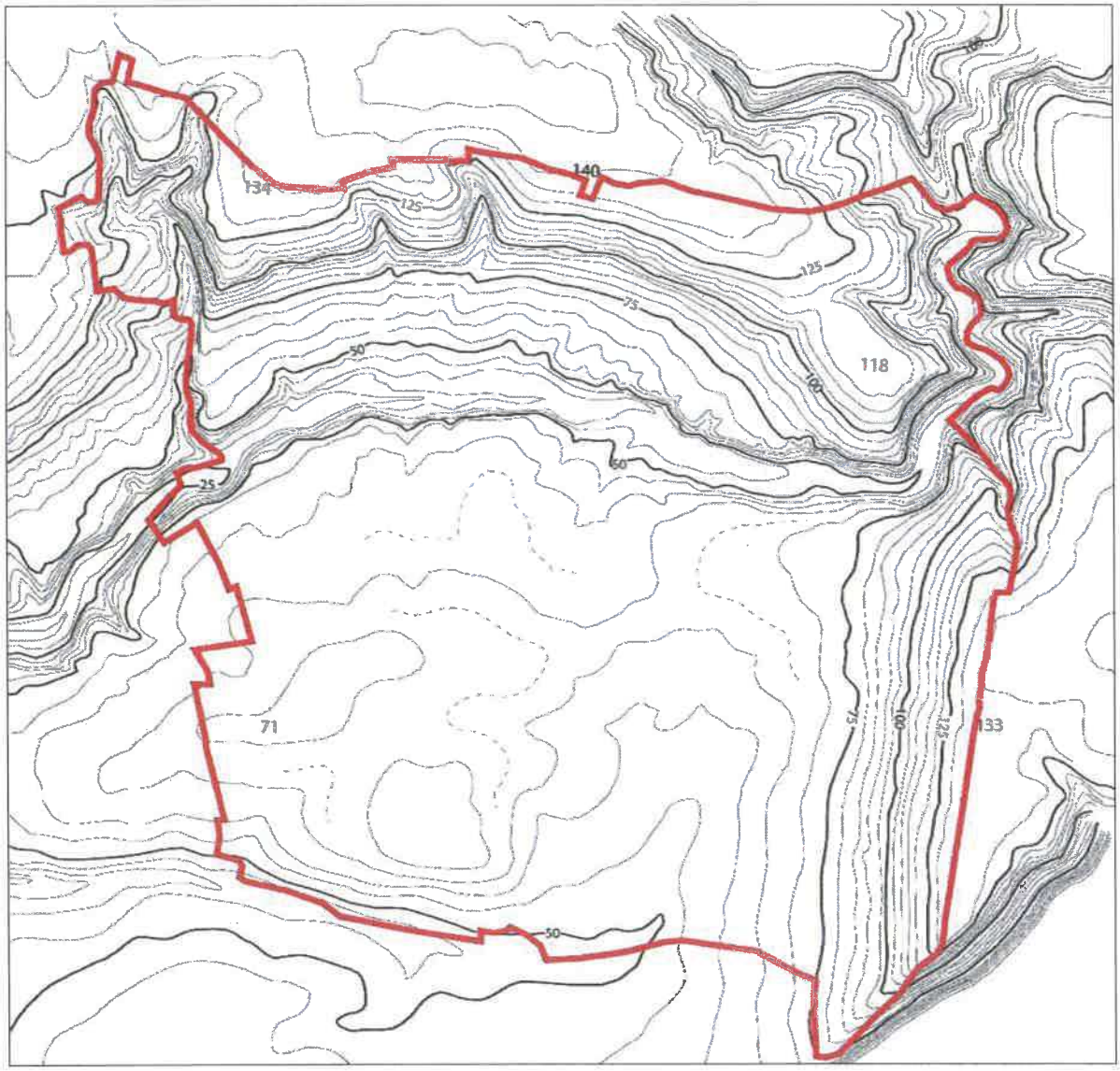

1.3. LES FORMATIONS GEOLOGIQUES

(Extrait de : Etude du schéma directeur d'assainissement, commune de Daubeuf-près-Vatteville – Concept environnement, juin 2000.)

La carte géologique BRGM N° 124 au I/50.000ème nous renseigne sur les formations géologiques rencontrées sur le territoire communal. Il s'agit essentiellement de formations sédimentaires.

RS : Argile à silex. On désigne sous ce terme une formation issue de l'altération de la craie sous-jacente et essentiellement constituée par une accumulation de silex entiers ou brisés, mais non roulés, noyés dans une argile collante, rouge ou brune. On l'observe le plus souvent dans des puits où des poches de dissolution de la craie (carrières et tranchées). Fréquemment l'argile à silex y est mélangée à des sables burdigaliens (région de Louviers) ou des argiles du Sparnacien et des Sables de Cuise (plateau entre Seine et Eure). Il n'en demeure pas moins qu l'argile à silex est une formation d'une grande constance sur le territoire de la feuille des Andelys, formation qui semble particulièrement bien développée sur le Santonien et le Campanien constituées par des craies très tendres. Cette formation est beaucoup moins bien développée, voire absente, sur le plateau entre Seine et Eure, là où les terrains tertiaires sont bine représentés. Cette formation se rencontre essentiellement sur le plateau à Aumare et près de Vatteville.

Fva : Alhivions anciennes de terrasse sab/o-graveleux. Plusieurs niveaux de terrasses quaternaires peuvent être mis en évidence dans les différents méandres du Val de Seine et dans la partie aval de la vallée de l'Eure. Ces terrasses ont été notées Fyd à Fya, des plus récentes aux plus anciennes et leur position au-dessus du niveau moyen d'étiage des écoulements de surface se situe approximativement, pour Fyd, de 12 à 15 m ; pourFyc, de 30 à 35 m ; pourFyb, à 55 m ; enfin pour Fya, à des niveaux supérieurs à 55 Mètres. Une mention spéciale doit être faite pour la terrasse de Daubeuf qui met en évidence un très beau méandre fossile. On suit bien l'ancienne rive concave circulaire de la Roquette à Connelles, en passant par Fretteville et Daubeuf. Le grand lobe convexe descend avec une remarquable régularité à partir du château des Buspins. Ce méandre met en évidence une position complètement inversée du cours de la Seine par rapport à sa position actuelle. La terrasse a été démantelée au pied du versant concave par une rivière récente (Heuqueville - Daubeuf - Connelles) vallon au fond duquel la série crétacée à été exhumée. Au nord de ce vallon, on retrouve un très bel épaulement sur lequel est conservée la terrasse Fya (épaisseur 5 à 6 mètres siliceuses, à stratifications entrecroisées, constituées de sables roux, de graviers et galets brun roux, avec silex de la craie prédominants). Au bord de la route de Daubeuf - Fretteville, les alluvions sont visibles sur 3,50 m environ dans un virage. Deux sondages effectués sur le point haut de la terrasse à proximité du château des Buspins ont rencontré 9 m et 6,40 m d'alluvions. Une étude géomorphologique qui retracerait l'évolution du Val de Seine exigerait bien des recherches complémentaires et sortirait du cadre de cette notice. Il apparaît cependant possible, dès à présent, de déceler les grandes lignes de cette évolution. Par ailleurs, outre les méandres fossile de Fretteville - Daubeuf, qui donne sans ambiguïté une des positions extrêmes du lit de Seine à une époque ancienne de son tracé, une zone déprimée à l'aplomb des tunnels du chemin de fer entre Villers sur le Roule et Venables, semble bien indiquer la position d'un ancien lit de la Seine. Il en est de même au-dessus de Saint-Pierre-du Vauvray au pied de la côte de la route de Rouen - Paris et dans la forêt de Bord au pied du talus sénonien. Cette formation se rencontre essentiellement autour du Mont Joyeux, des Buspins, de Fretteville. Elle concerne également la partie haute du bourg.

L.P : Limons des plateaux. Ces limons couvrent de grandes surfaces sur les plateaux, notamment au Nord-Est et au Sud-Est de la feuille. Aux points hauts des interfluves, ils ont parfois une épaisseur considérable. Ce sont des limons argilo-sableux, brunâtres, disposés en zones diversement teintées, jaunâtres et calcaires en bas, rougeâtres et décalcifié au sommet (Abrard). On y trouve de nombreux fragments de silex éclatés et parfois des sables burdigaliens remaniés. Au contact de la craie, ils s'enrichissent en silex et ils sont difficiles à distinguer de l'Argile à silex remaniée. Cette formation se rencontre le long de la route reliant DAUBEUF PRES VATTEVILLE à Vatteville.

Les terrains du Crétacé : La partie septentrionale de cette terrasse a été entaillée par un petit cours d'eau récent qui traverse le Bois de la Fortelle et que longe la route de Daubeuf à Connelles. A la faveur de cette érosion, les terrains sous-jacents du Crétacé sont visibles, avec :

- sur les flancs de ce petit vallon (surtout le flanc nord), la craie jaunâtre, très dure, à silex plats, du Sénonien inférieur (c4 de la carte géologique) ;
- dans le fond du vallon, la craie marneuse, blanche ou grisâtre, du Turonien (c3 de la carte géologique).

On retrouve ces mêmes terrains crétacés (ou des terrains légèrement plus récents), sur les bordures septentrionale et orientale du territoire de Daubeuf. Il s'agit :

- en bordure du plateau, de la craie blanche, tendre, du Sénonien moyen et supérieur (c6-5 de la carte géologique) ;
- et, plus bas sur la pente, de la craie sous-jacente jaunâtre et souvent très dure du Sénonien inférieur (c4 de la carte géologique).

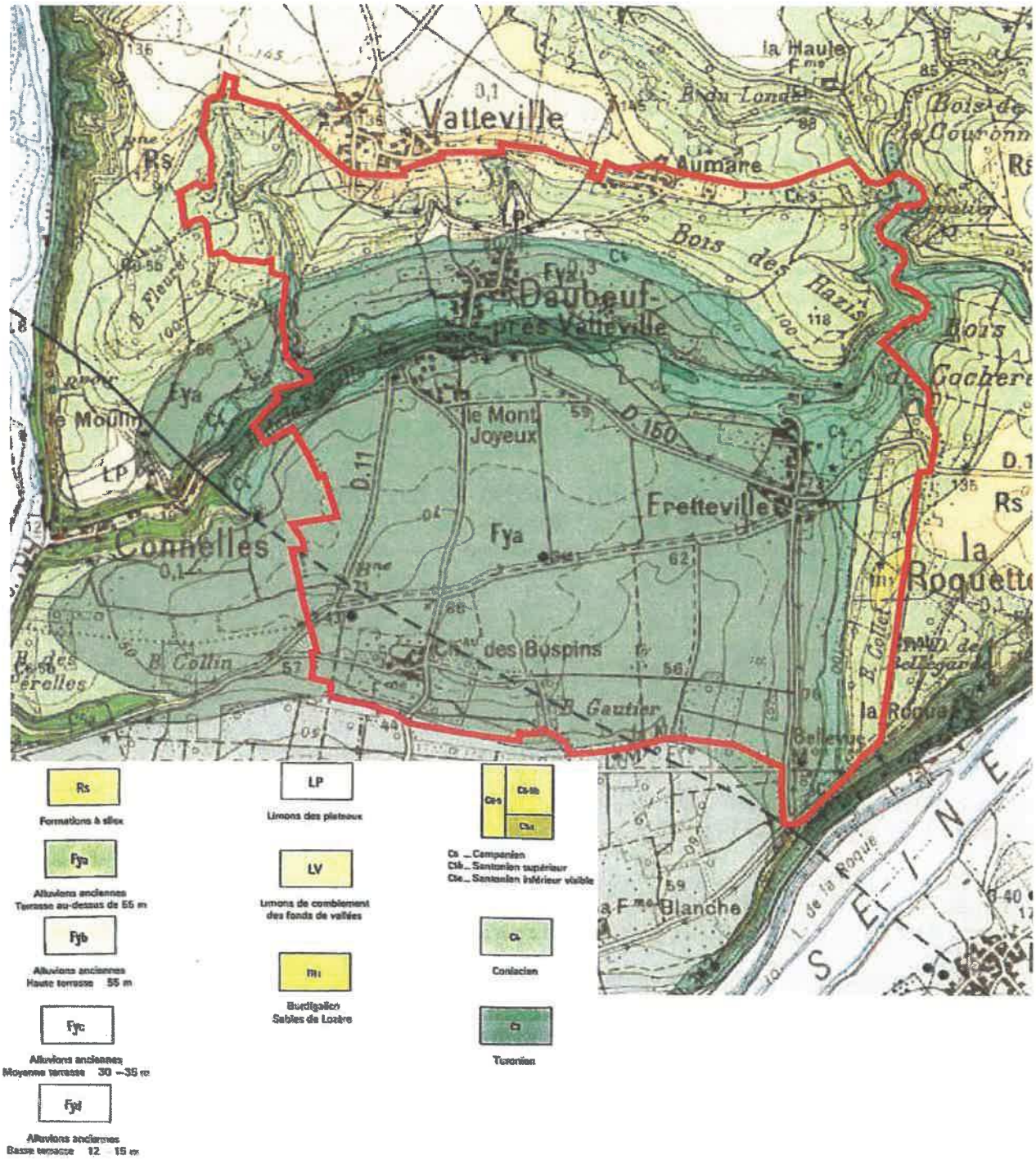

1.4. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

(Extrait de : Etude du schéma directeur d'assainissement, commune de Daubeuf-près-Vatteville – Concept environnement, juin 2000.)

L'aquifère principal du secteur de DAUBEUF PRES VATTEVILLE est constitué par la craie.
Le sens d'écoulement de la nappe est orienté selon un axe Nord-Est/Sud-Ouest. Le niveau piézométrique de cette nappe varie entre + 40 mètres à Aumales à + 10 mètres au château de Buspins.

Un piézomètre d'observation de la nappe est implanté au centre du bourg. Il permet par des relevés mensuels de mesurer la hauteur de la nappe du Turonien-Sénonien.

Le réservoir de la nappe de la craie se charge grâce aux précipitations. La pluie efficace est estimée à 242 mm/an dans le secteur des Andelys et on considère qu'elle s'infiltre à 95 %.La recharge de la nappe s'effectue après les pluies en 2 temps presqu'immédiatement après les pluies en vallées et par le jeu des bétoires, plusieurs semaines ou plusieurs mois plus tard sous les plateaux.

La vitesse d'écoulement dans le réservoir est très variable et dépend de sa perméabilité. De quelques centimètres par jour dans les pores de la craie massive, cette vitesse peut passer à quelques centaines de mètres par heure lorsque les eaux circulent dans un réseau karstique. Cet aquifère est donc relativement sensible aux pollutions à cause des relations directes entre les eaux superficielles et les eaux souterraines (par l'intermédiaire des bétoires notamment) et de la fracturation importante de la roche.

Le faciès chimique des eaux de la craie est bicarbonaté, calcique, dur. Le pH est légèrement basique, la résistivité est moyenne.

Aucune ressource en eau ne se situe sur le territoire communal. De même, il n'existe aucun ruisseau sur la commune.

1.5. PEDOLOGIE

En secteur agricole, les sols sont profonds, de type brun lessivé et de texture limoneuse. Leur structure aérée confère une bonne valeur agronomique.
En zone boisée, sur le plateau les sols recouverts de débris végétaux sont plus acides (humus).

1.6. FLORE ET FAUNE

La flore du milieu naturel peut se classer en trois zones caractéristiques. On trouve des formations végétales en zones forestières ou pré forestières, en coteau crayeux ou en bordures de routes et chemins.

Sur le sol acide, les massifs forestiers comprennent, chênaies, taillis de bouleaux, peuplement mixte résineux - feuillus (Pin Sylvestre, Douglas, Chêne, Châtaigniers. . .).

Les coteaux crayeux abritent pelouses et friches calcicoles. Les chemins, pelouses de bord de routes et les lisières possèdent un fond floristique commun composé d'espèces forestières héliophiles, d'espèces de lisières et d'espèces prairiales.

La faune comprend essentiellement des oiseaux d'espèces nicheuses et des mammifères.
Selon le milieu (résineux, feuillus ou ouverts) on recense mésanges, roitelets, grives, pics et coucous, faisans, buses, pigeons, merles et pinsons... On souligne la forte densité du site en rapaces (buses variables et Eperviers).

Chez les mammifères, outre les espèces communes de lapins, lièvres, écureuils, renards, belettes..., trois grandes familles cohabitent : sangliers, cerfs et chevreuils.

2. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

2.1 - LES CAVITES SOUTERRAINES

La loi du 31/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels demande à ce que « les communes élaborent en tant que besoin des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines ou des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol » (article 563-6 alinéa 1 code de l'environnement).
Cette obligation complète ainsi les principes définis à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme qui impose aux documents d'urbanisme une prévention des risques naturels prévisibles.

Le département est soumis à des risques liés à la présence de nombreuses cavités souterraines correspondant à des phénomènes naturels ou à des exploitations humaines.

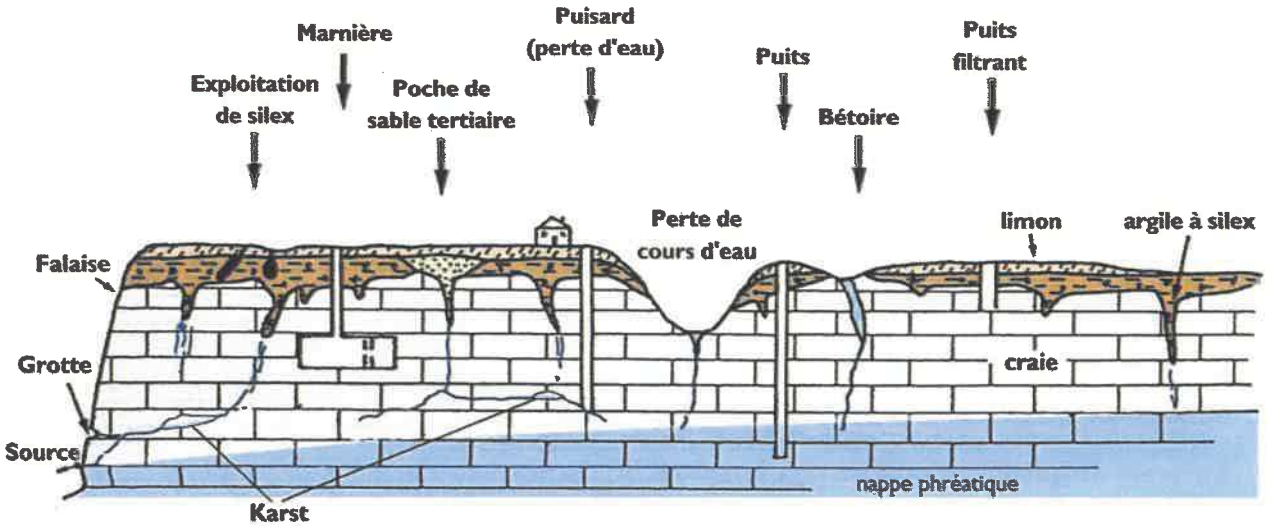

SCHEMA REGROUPANT LES DIFFERENTS TYPES DE CAVITES SOUTERRAINES (NATURELLES ET ARTIFICIELLES)

Un schéma explicatif relatif aux différents types de cavités souterraines susceptibles d'être présents sur le territoire de la commune des DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE est reproduit ci-dessus.

Les cavités naturelles sont, dans la plupart des cas d'origine karstique (dissolution de la craie). Ces vides évoluent en taille et provoquent alors le « soutirage » des formations superficielles (argile à silex, limons ...) en profondeur et donc des perturbations en surface.
L'absorption ponctuelle ou pérenne des eaux de ruissellement permet de suspecter la présence de karts, il se forme alors des bétoires nommées également « bétues » ou « bois-tout ».

Les cavités artificielles creusées par l'homme peuvent être des marnières, des cailloutières, des sablières ou des argilières :

- Le terme « générique » de marnière est utilisé dans le Bassin Parisien pour désigner les exploitations de craie marneuse destinée au marnage des champs. La grande majorité de ces exploitations a été ouverte aux 18ème et 19ème siècles. L'accès à des chambres creusées dans la craie se fait depuis le plateau par un puits creusé à la verticale du secteur à amender. Autrefois, ces exploitations étaient effectuées sur le plateau, à partir de puits verticaux profonds de 15 à 35 m suivant des chambres d'exploitations horizontales ;

- Les calloutières, sablières, argilières sont creusées dans un sous-sol afin d'extraire respectivement du caillou, du sable, de l'argile. Elles étaient, elles aussi, implantées à proximité de l'endroit d'utilisation des matériaux (villages, routes, fermes). Elles sont soit à ciel ouvert (rare), soit creusées en profondeur mais généralement moins profond que les marnières (plus fréquent).

Le département de l'Eure se caractérise par la présence de nombreuses marnières ou bétoires dans son sous-sol qui représentent un risque d'effondrement.

L'enquête générale menée auprès des communes en 1995 par la Direction Départementale de l'Equipement, ainsi que des recherches systématiques effectuées aux archives départementales font état de la présence ou de la présomption de ces cavités. Leur nombre peut être estimé à 60 000 dans le département de l'Eure.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit dans son article 159 que les communes élaborent en tant que de besoin des cartes définissant les sites concernés par les cavités souterraines et les marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol.

Les informations dont dispose l'Etat proviennent des recensements ou déclarations correspondants à des indices de surfaces (puits d'accès, affaissements, effondrement, informations locales).

Par railleurs, les déclarations d'ouverture de marnière enregistrées aux archives communales ou départementales depuis 1853 (notamment les registres déclaratifs entre 1888 et 1935) constituent des sources pour la localisation des marnières.

Selon la Préfecture (PAC novembre 2011), 7 cavités souterraines sont recensées sur le territoire communal dont une non localisée au hameau de Aumare. En cas de développement de l'urbanisation, il pourra être nécessaire d'effectuer un inventaire complémentaire des indices qui indiquerait la présence probable de cavités souterraines.

La prise en compte de ce risque « cavités souterraines » dans les documents d'urbanisme représente un enjeu fort, compte tenu de son importance. Néanmoins, cette prise en compte est particulièrement délicate.

Les recherches menées jusqu'à aujourd'hui ont permis de recenser différents indices de présomptions de cavités souterraines. En fonction de la nature de ces indices, la solution proposée est la suivante :

⇨ Marnière dont la présence est certaine

Mise en œuvre d'un rayon de « sécurité » correspondant à la plus grande profondeur et la plus grande galerie observée dans la commune ou, à défaut, dans le secteur, tout en tenant compte de la zone de décompression.

Pour la commune, ce rayon est de 55 mètres.

Le principe est de classer cet espace de « sécurité » en périmètre non constructible, que la marnière soit située dans un secteur déjà bâti ou non. Cet espace est indiqué au plan de zonage sous la forme d'une trame.

Tous les projets dont les terrains d'assiette toucheront cet espace seront donc refusés en application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme. Les annexes et extensions pourront par contre être éventuellement autorisées.

Si ultérieurement de nouveaux éléments d'information permettent de constater que le risque n'est plus présent, soit en raison d'études ayant permis de mieux préciser le contour de la cavité ou soit par comblement de la marnière, le périmètre de risque pourra être réduit ou supprimé.

⇨ Présomption de cavités souterraines

Dans ce cas, seule l'information est intégrée en annexe au document d'urbanisme. Le pétitionnaire sera incité à s'assurer de la stabilité du terrain.

DETERMINATION DU RAYON DE "SECURITE"

Ce rayon de sécurité est déterminé en fonction du schéma suivant :

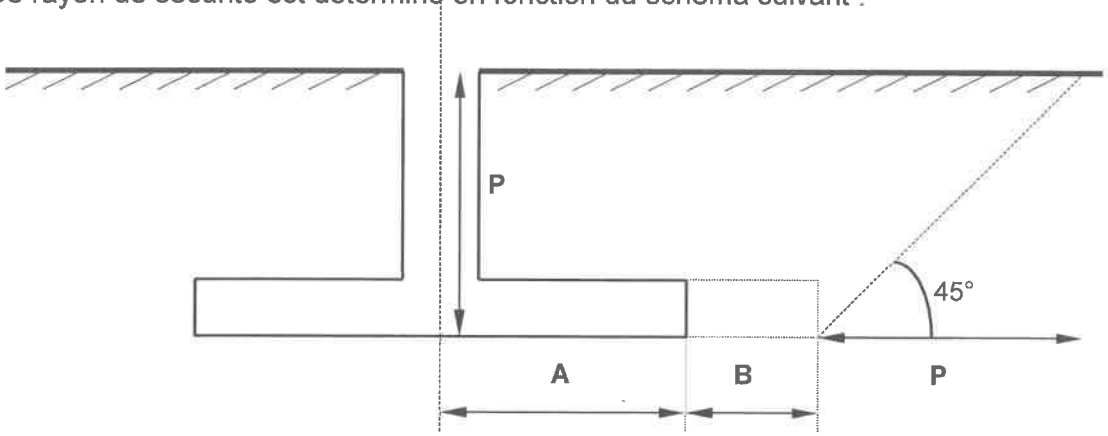

P = profondeur de puits maximale observée sur la commune ou, à défaut, dans le secteur.
A = longueur de galerie maximale observée sur la commune ou, à défaut, dans le secteur.
B = incertitude due à la poursuite éventuelle des extractions après réalisation du plan.
Zone de décompression : effondrement sous forme de cône avec un angle de 45°.

RAYON MIS EN PLACE : **R = P + A + B**

Pour la commune de Daubeuf-près-Vatteville, à défaut de données suffisantes, le rayon de sécurité a été calculé sur la typologie des marnières des communes limitrophes (seule la profondeur du puits est connue et égale à 12 mètres), d'où un rayon R = 55 mètres.

Le rayon ci-dessus est déterminé au vu des indices connus. On ne peut exclure l'existence d'une cavité plus importante qui n'aurait pas été recensée. Sur avis d'expert géologue, par l'intermédiaire d'études complémentaires, ces périmètres de sécurité sont susceptibles d'être modifiés.

Les cavités recensées sur la commune de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE

La commune est concernée par 7 indices de cavités souterraines recensés aux archives communales ou départementales et issus de l'inventaire départemental mené par la DDTM en 1995 puis d'informations ou études complémentaires qui ont suivis. 5 indices sont localisés précisément (indices ponctuels), 1 indice est localisée à la parcelle et un autre indice est déclaré sur un lieu-dit, celui du Grimpet, mais est non localisé.

Une cavité a été supprimée dans la partie Sud-Est du territoire communal. Le carrier n'a en effet rien trouvé lors de son exploitation du secteur. Pour la commune, il s'agit certainement d'une ancienne cailloutière à ciel ouvert puisque ce secteur était autrefois boisé.

Un périmètre de protection inconstructible d'un rayon de 55 mètres est attribué aux indices ponctuels avérés de marnières. Pour les indices de marnières localisés à la parcelle, le périmètre inconstructible a été défini de manière identique à leur emprise. Les indices sont principalement situés en-dehors des secteurs constructibles, essentiellement en terrains agricoles et forestiers.

Toutefois, 2 indices impactent des secteurs urbanisés. 1 indice se situe en limite Nord de la commune pouvant impacter le hameau d'Aumare, mais essentiellement les parties urbanisées de la commune voisine de Vatteville. Une autre indice à la parcelle impacte la partie agricole située au sud du centre-bourg sur laquelle un corps de ferme s'est développé.
Les secteurs impactés ne pourront être constructibles que si le risque est levé après études et travaux adaptés.

Des investigations complémentaires permettraient de localiser précisément le puits d'accès

des 2 indices non localisés précisément.
L'ensemble des indices recensés par la DDTM et mis à jour par la commune figure sur le document 1.1. « Plan des risques naturels et technologiques » annexé au rapport de présentation.

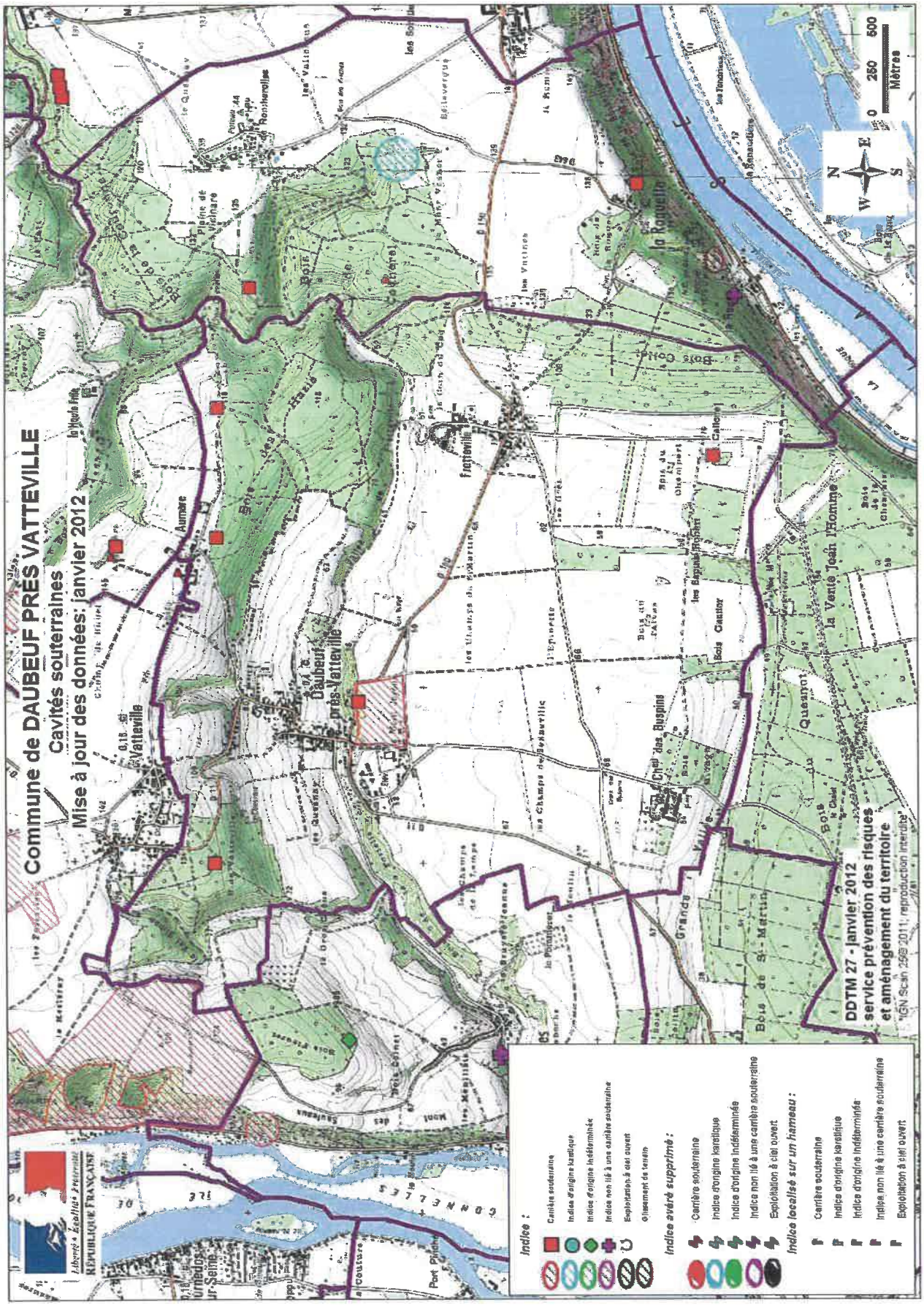

2.2 - LES INONDATIONS ET RUISSELLEMENTS

La commune est exposée à des risques potentiels d'inondation par remontée de la nappe phréatique. Après des périodes de précipitations prolongées, le niveau de la nappe phréatique peut remonter et s'approcher de la surface aux points les plus bas. On peut alors constater des résurgences de la nappe phréatique et des infiltrations par capillarité dans les sous-sols qui peuvent conduire à des inondations de longue durée.

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), établissement public référent pour la prévention du risque d'inondation par remontée de la nappe phréatique, a cartographié les secteurs les plus exposés à ce risque en comparant la profondeur de la nappe (en incluant sa variation naturelle saisonnière et pluriannuelle) à l'altitude des terrains en surface.

La commune est classée en partie en zone de nappe sub-affleurante qui représente le niveau de risque le plus élevé puisque la nappe y est très proche de la surface (voir carte de sensibilité aux remontées de nappe du BRGM ci-jointe).

Néanmoins, cette cartographie nationale n'a pas pour ambition de déceler les risques d'inondation par remontée de nappe à l'échelle locale mais d'identifier des secteurs pouvant présenter des risques potentiels.

Le site du BRGM comprend d'ailleurs l'avertissement suivant au sujet de l'usage à faire des données :

« En particulier, celles-ci sont produites sur la base de l'interprétation de données ponctuelles portant sur des éléments par nature hétérogènes et ne peuvent donc prétendre représenter l'exacte réalité des choses en tout point. Elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les contours ou les caractéristiques de certaines formations. L'échelle de validité des cartes produites est celle de la donnée de base : toute extrapolation de ces cartes à une échelle plus précise ne saurait donc engager la responsabilité de ses auteurs. »

Afin de tenir compte de ce risque d'inondation dans les secteurs exposés à des risques avérés et notables de remontée de nappe, ceux-ci devront être précisés pour identifier l'ensemble des secteurs sensibles, par exemple en enquêtant sur les inondations de sous-sol qui ont pu avoir lieu en 2001, période de recharge importante des nappes et de pluviométrie exceptionnelle dans la région.

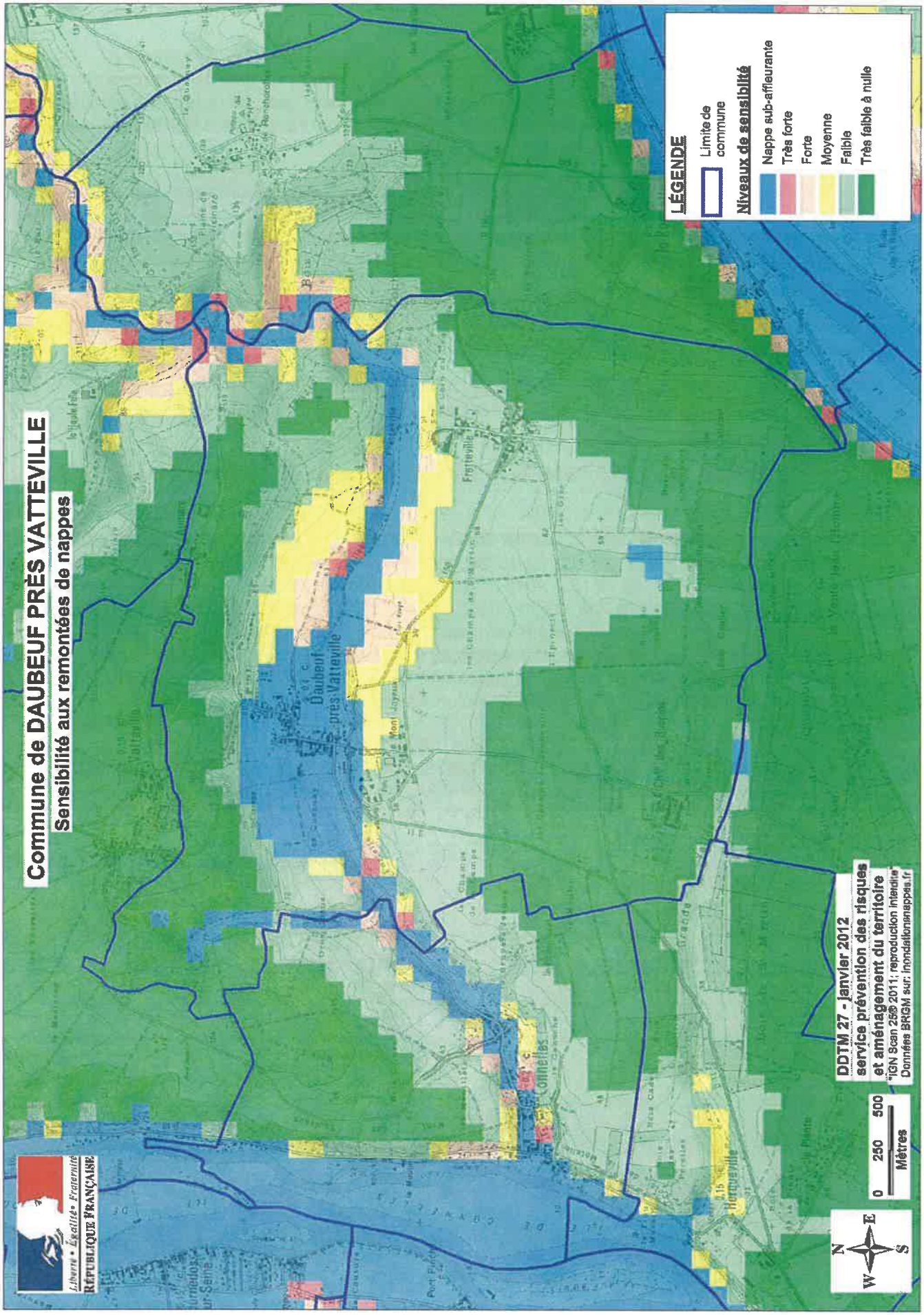
Commune de DAUBEUF PRÈS VATTEVILLE
Sensibilité aux remontées de nappes
LÉGENDE
Limite de commune
Niveaux de sensibilité
Nappe sub-affleurante
Très forte
Forte
Moyenne
Faible
Très faible à nulle
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DDTM 27 - janvier 2012
service prévention des risques
et aménagement du territoire
©IGN Scan 25® 2011; reproduction interdite
Données BRGM sur: inondationsnappes.fr
0 250 500
Mètres
N
E
S
W

2.2.1. Extrait du schéma directeur d'assainissement des eaux usées :

(Réalisé par Concept environnement, juin 2000)

- Eaux pluviales

Constat

D'après l'étude d'assainissement, les eaux pluviales sont collectées par des caniveaux et dirigées vers des mares ou dans les champs. Le détail par zone se trouve dans le tableau suivant :

Zone de ruissellement	Moyen de collecte	Exutoire
La partie haute du bourg avant la mairie et l'école	Caniveaux + avaloirs + mi ni-réseaux	Mare se situant en face la mairie
Partie basse du bourg depuis la Place Publique jusqu'à l'Eglise	Caniveaux + avaloirs + mi ni-réseaux	Ravine se dirigeant vers Connelles
Rue du Gruchet	Caniveaux + avaloirs + mini-réseaux	- Epandage par drain pour une partie, - Décantation puis bassin d'infiltration pour l'autre partie.
Rue de Bossaie	Caniveaux + avaloirs	- Bétoire, - Le trop-plein de la bétoire est épandu dans un champ ou est dirigé vers la réserve incendie via un drain agricole.
Aumare	Aucun	2 mares
Fretteville (partie haute)	Caniveaux + avaloirs + mini-réseaux	- Mare, - Le trop-plein de la mare est épandu dans un champ via un décanteur et un puisard (parfois, problème de refoulement du puisard)
Fretteville (partie basse)	Caniveaux	Milieu naturel (vallée de Fretteville rejoignant ensuite la ravine allant vers Connelles.

Aucun réseau de collecte n'existe vraiment. Il existe juste quelques endroits bien précis quelques mini-réseaux et avaloirs qui apparemment seraient suffisants pour collecter les eaux ruisselant lors d'épisodes pluvieux.

Quelques problèmes ont néanmoins été identifiés :

- refoulements de la bétoire et mauvaise évacuation rue du Bossaie,
- refoulements sur la chaussée du puisard et du système de décantation collectant le trop-plein de la mare à Fretteville,
- la mare située à Fretteville déborde sur la Route des Andelys (système de trop-plein) et doit être curée régulièrement,
- lors des forts épisodes pluvieux du mois de décembre dernier, la ravine s'est trouvée engorgée d'eau ce qui a provoqué l'inondation de quelques logements (Rue de Saint Pierre du Vauvray). La présence d'un pont du le passage de la ravine n'a pas permis l'évacuation rapide des eaux, puisque sur les deux buses permettant le passage des eaux rapides sous le pont, une est bouchée.

Proposition du projet

Afin de limiter le ruissellement des eaux pluviales dans le village, la commune a prévu :

- pour projet d'assainissement pluvial de Fretteville. Il vise à limiter le risque d'inondation de la voirie à la sortie de Fretteville en direction de Daubeuf (intersection de la RD 150 avec la rue du Calvaire). Il s'agit du point bas du secteur.
  Il est préconisé plutôt la mise en place d'un collecteur (Ø 700 mm) et de quelques avaloirs sous la voirie depuis l'intersection entre la route des Andelys et le chemin rural dit de la Roquette et ce, jusqu'à la mare située au centre du quartier (130 m).
  On pourra conserver et même utiliser le réseau actuellement en place si possible. Le trop plein de la mare sera évacué dans un collecteur, toujours situé sous la voirie, qui s'étendra jusqu'à l'intersection entre la route des Andelys et la route du Calvaire (210 m).
  Pour évacuer le débit maximal théorique de 1.050 l/s avec la pente de la voirie (0,015m/m), une canalisation de Ø 700 mm est à prévoir.
  Les eaux seraient alors stockées dans un bassin d'infiltration de 1.000 m^2 (profondeur 1,8

m) situé le long de la route des Andelys.
Par ailleurs, les eaux ruisselant en bas de la route du calvaire pourraient également être reprises par un collecteur (Ø 350 mm) jusqu'à ce bassin (30 m).
Enfin, il a prévu un curage régulier de la mare afin qu'elle conserve sa capacité de stockage maximale.
Enfin, des aménagements de la mare recueillant les eaux seront à réaliser pour limiter les transferts de matière en suspension et pour que le trop plein s'effectue facilement.
Pour limiter les ruissellements, une modification des pratiques culturales et la création de fossés, de bandes enherbées et de haies le long de la RD150 en amont de Fretteville pourraient également être envisagée. Aménagements réalisés.

- pour projet d'assainissement pluvial de la route de Vatteville. Il est prévu de bordurer la route de Vatteville, afin de collecter les eaux pluviales ruisselant sur cette route, et d'aménager un bassin de stockage à l'intersection de cette route et de celle descendant d'Aumare. L'objectif est de limiter le ruissellement dans la rue des Acacias.
  Les eaux proviennent du plateau situé au dessus de la commune, près de Vatteville, et emprunte essentiellement la voirie imperméabilisée en provenance de Vatteville et d'Aumare ainsi que le chemin rural dit Cote d'Aumare.
  Le volume ruisselle arrive en deux points essentiellement : Route de Vatteville et Route d'Aumare.
  Le stockage des eaux qui ruissellent aura lieu dans un bassin de stockage de 1000 m^3.
  La collecte des eaux de ruissellement vers le bassin de stockage aura lieu grâce à deux collecteurs (Ø 700 mm) placés en bas de la route de Vatteville (40 m) et de la route d'Aumare (60 m).
  Un débit de fuite de la zone de stockage de 10 l/s permettrait de diminuer son volume. Ce débit de fuite aura lieu dans les champs situés de l'autre coté de la route (20 m).
  Bordurage réalisé. Le bassin de stockage sera réalisé prochainement.

- pour projet d'assainissement pluvial de la ravine qui traverse le village est sujette à des inondations au niveau des logements situés de part et d'autre du franchissement de la ravine par la rue des Acacias.
  Il a été proposé a réalisation de travaux de curage de la ravine de part et d'autre du pont franchissant la rue des Acacias (300 m) et l'aménagement du petit pont situé près du logement n° 18 pour permettre un passage sous toute la longueur de ce pont et non pas seulement au travers d'une buse.
  Le curage n'a pas encore été réalisé tandis que l'aménagement du petit pont l'a été.

2.2.2. Extrait de l'étude de la CCAE intitulée « étude hydraulique phase 1 bassins versants de la ravine de Daubeuf, du ruisseau du Val Saint-Martin et de la Seine Ouest :

(Réalisé par Ingetec, janvier 2006)

La commune de Daubeuf-Près-Vatteville est concernée par deux bassins versants, celui du ravin de Daubeuf et celui de la Seine Ouest.
Les axes de ruissellements des eaux pluviales ont été cartographiés au plan des risques naturels et technologiques grâce aux plans fournis par la CCAE.

Les informations issues de l'étude des bassins versants de la ravine de Daubeuf ont été complétées par les connaissances des tracés des élus. L'axe de ruissellement venant au Nord de la vallée de l'église n'emprunte pas la rue du Presbytère en direction du centre-bourg mais descend directement plus à l'Ouest empruntant le chemin rural de Derrière et se jette directement dans la ravine.

Indice de Vides au niveau du secteur d'étude :

Les dommages occasionnés par les vides et indices de vide, de types et d'importances diverses, peuvent avoir des conséquences très importantes, sur la qualité des eaux de la nappe, les quantités d'eau ruisselées et les conditions d'implantation d'aménagements hydrauliques.

L'inventaire des cavités naturelles et artificielles sur les bassins versants dans le cadre de cette étude a été effectué de plusieurs façons:

- récupération des données de la DDAF de l'Eure, issues de plusieurs recueils ;
- récupération de différentes données lors des enquêtes communales ;
- inspections et visites accompagnées sur le terrain durant les mois de mars et d'avril (validation des indices, découvertes d'autres indices).

La cartographie résultant de cet inventaire est récapitulée sur la planche 1 du présent document

Ce recensement a mis en évidence la présence de marnières (zone approximative ou localisation exacte), de carrières à ciel ouvert et d'indices indéterminés sur les trois bassins versants. En revanche, aucune bétoire n'a été formellement identifiée lors de ce recensement.

Enfin, les points d'engouffrement qui semblent les plus sensibles pour la ressource en eau souterraine sont repris sur la planche 1 et décrits plus précisément dans les paragraphes suivants.

- Bassin versant de la ravine de Daubeuf

L'indice n°5 au Hameau de Fretteville sur la commune de Daubeuf près Vatteville est à proximité d'un corps de ferme. Cet indice qui est rempli de cailloux semble être le point d'engouffrement des eaux pluviales de la ferme.

Photo 6 : Indice n°5

Indice à proximité du corps de ferme

L'indice n°6, également situé sur la commune de DAUBEUF PRÈS VATTEVILLE est peu marqué. En revanche, les eaux du bâtiment agricole qui sont rejetées à ce niveau semblent s'infiltrer en totalité. Il n'existe pas de marques de ruissellement visibles à l'aval de ce bâtiment

Photo 7 : Indice n°6

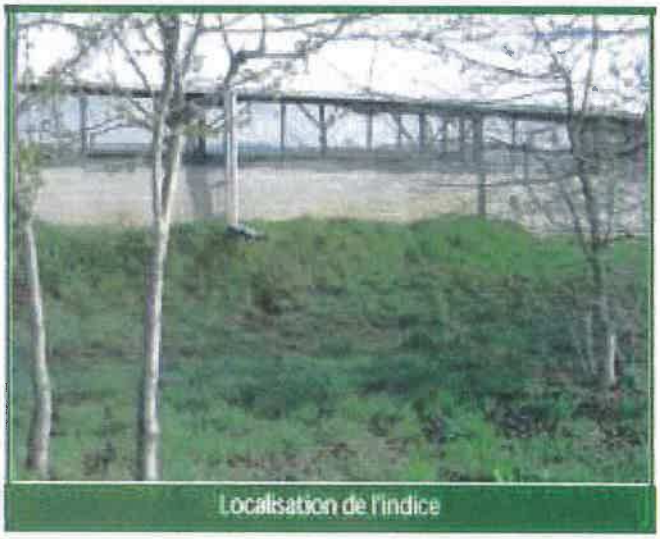

Localisation de l'indice

Fonctionnement hydraulique :

➢ Bassin versant de la ravine de Daubeuf

- Le sous bassin 1-21

Ce sous bassin situé exclusivement sur la commune de Daubeuf près Vatteville, est composé de terres cultivées. Seul la RD 150 le coupe en deux. L'extrémité amont de cette zone constitue en partie la ligne de partage des eaux entre les bassins versants de la ravine de Daubeuf et de la Seine Ouest. Sa surface totale est de 56 ha et sa pente moyenne de 1.9% (PLPH).

L'axe d'écoulement de ce sous bassin serpente sur des terres agricoles, coupe la RD et retrouve le talweg principal du bassin versant dans la vallée de Fretteville.
Bien que les eaux ruisselées traversent la route départementale, il ne semble pas exister de problèmes sur ce secteur.

Photo 33(vues a et b) : Eléments hydrauliques à l'Est du bourg de Daubeuf

Ravine à l'entrée du bourg

Ravine à l'exutoire du sous bassin versant

- Le sous bassin 1-22

Ce sous bassin versant constitue la zone de transition entre les versants et fond de vallée boisés et le bourg de DAUBEUF. Ainsi, la partie amont du bassin est boisée, la zone médiane est composée de prairies et de cultures et l'extrémité aval est représentée par l'Est du bourg de la commune. Il est à noter qu'une grande surface du hameau d'Aumare est comprise dans ce bassin. La surface totale de cette unité est de 290 ha pour une pente moyenne de 0.8% (PLPH).

Le talweg principal reprend donc l'ensemble des écoulements des sous bassins versants précédemment cités ainsi que les ruissellements diffus de cette unité hydrographique. Cet axe d'écoulement suit dans sa partie amont une petite ravine avant de retrouver des zones en herbe. En arrivant dans les bas du hameau de Fretteville, les ruissellements sont repris par un chemin rural puis un fossé afin d'éviter une habitation située sur l'axe. Le parcours des eaux continue sur des terres agricoles dans la vallée de Fretteville avant de retrouver une ravine à l'entrée du bourg de Daubeuf. Cette ravine fait d'ailleurs étonnamment deux angles droits à l'amont de la première habitation.

Les désordres hydrauliques sur ce sous bassin versant sont multiples :

- L'habitation en bas de Fretteville est située sur l'axe d'écoulement (il n'y a apparemment jamais eu de problèmes) (IC.1-22-1);
- La mare d'Aumare a déjà débordée sur la voirie, vers les habitations (ICI-22-2). Depuis la création d'un fossé d'infiltration gérant ainsi un certain débit de fuite, le problème semble résolu ;

- La ravine à l'entrée du bourg présente un certain nombre de déchets (ICI -22-3) ;
- Les différents apports d'eau (talweg principal,, voiries...) à l'exutoire du sous bassin versant ont provoqué des inondations de voiries et d'habitations (1985) (IC.1-22-4) ;
- Les eaux d'un corps de ferme sur Fretteville semblent reprises par un indice de vide (n°5 sur la planche 1)

- Le sous bassin 1-23

Ce sous bassin de 82 ha est composé de terres agricoles et de zones urbaines. En effet, il est caractérisé par la présence de l'extrémité ouest du bourg de VATTEVILLE et par une grande partie du bourg de DAUDEUF. L'ensemble des écoulements de sous bassin s'ajoute au bassin 1-22 ce qui a provoqué les inondations de 1985 (problème référencé 1-22-4). La pente moyenne de ce sous bassin est de 7 % (PLPH).

Il existe deux axes d'écoulements bien distincts sur ce sous bassin. Ceux-ci se rejoignent au centre du bourg sur la chaussée. Le premier talweg, le plus à l'Est provient des terres agricoles puis rejoint l'entrée Nord du bourg de Daubeuf par une ravine importante. Il est canalisé alors sous la chaussée (diamètre 800 mm) avant de traverser des propriétés privées et rejoindre la confluence avec le second sur la voirie. Le second axe provenant de Vatteville coupe la RD 11 puis redescend vers Daubeuf où il retrouve le premier sur la voirie. Il est à noter que les eaux de l'extrémité Est du bourg de Vatteville sont drainées par un chemin rural jusqu'à Daubeuf. L'exutoire de ces axes d'écoulement rejoignent alors l'exutoire de celui du sous bassin 1-22.

Les désordres hydrauliques de ce sous bassin versant sont au nombre de trois. Tout d'abord, la ravine du premier axe d'écoulement présente une « décharge sauvage » (ICI-23-1). Ensuite, une propriété est traversée par ce même axe (ICI -23-2). Enfin, quasiment l'ensemble des ruissellements est repris par les voiries (ICI -23-3).

Photo 34(vues a et b) : Désordres hydrauliques du sous bassin 1-23

Décharge au niveau de la ravine

Propriété sur l'axe d'écoulement

- Le sous bassin 1-24

Ce bassin versant qui est caractérisé par la partie Ouest du bourg de Daubeuf et par les bâtiments agricoles du Mont Joyeux, a une surface de 159 ha. Il existe également de grandes zones de cultures et deux voiries parallèles à la pente qui drainent les eaux ruisselées. La pente moyenne de cette zone est de 5.8% (PLPH).

Hormis, la ravine qui canalise les eaux provenant des sous bassins versants amont et qui récupère l'ensemble des ruissellements, il existe de nombreux écoulements diffus. Dans la partie Sud du sous bassin les deux chaussées drainent rapidement les eaux vers l'aval.

Trois problèmes hydrauliques ont été recensés sur ce sous bassin :

- Les ponts et/ou canalisations au niveau de la ravine semblent insuffisants et ont contribués aux inondations des habitations et des voiries de 1985 (problème référencé 1-22-4) ;

- Les ruissellements sur les voiries sont importants (IC.1-24-1) ;
- Les eaux pluviales des bâtiments semblent repris par un indice de vide (n°6 planche 1 et ICI -24-2).

Photo 35(vues a et b) : Problèmes hydrauliques sur le sous bassin 1-24

Ruissellements sur la voirie

Rejet d'eau pluviale dans un petit affaissement

➢ Le bassin versant de la Seine Ouest

- Le sous bassin 3-3

Ce sous bassin est situé à l'amont des carrières de la commune de Daubeuf et reprend les ruissellements de la partie Sud du hameau de Fretteville. Sa surface totale est de 117 ha pour une pente de 4.6 % (PLPH).

L'axe d'écoulement est marqué uniquement sur des terres agricoles et ne semble pas induire de désordres hydrauliques. Il est à noter qu'un point d'eau reprend les ruissellements de la voie communale et qu'une chaussée a été déplacée pour les besoins de l'exploitation des carrières.

Photo 59(vues a et b) : Eléments hydrauliques du sous bassin 3-3

Ancienne voie coupée

Point d'eau récupérant les eaux de voiries

- Le sous bassin 3-4

Cette zone de 105 ha constituées de parcelles cultivées est coupée en deux par la voie communale reliant Fretteville à Herqueville. La pente moyenne est de 0.9 % (PLPH).

L'axe d'écoulement qui est marqué uniquement dans la partie Sud du sous bassin ne provoque pas de problèmes hydrauliques. Il existe cependant une petite zone de stagnation sur la voie communale.

- Le sous bassin 3-5

Située dans la continuité hydraulique des sous bassins 3-3 et 3-4, cette unité hydrographique est caractérisée par la présence de nombreuses carrières à ciel ouvert La surface de ce sous bassin est de 333 ha pour une pente moyenne de 0.7% (PLPH).

Le talweg principal qui longe les carrières et les zones boisées est très peu marqué dans sa partie amont. Ensuite dans sa partie aval, après le chemin rural provenant du château des Buspins, les eaux sont concentrées au niveau du talus constituant la lisière du bois. Les seuls problèmes hydrauliques de ce sous bassin consistent en la présence de deux zones de stagnation (IC.3-5-1). La première est située sur le chemin rural et la seconde à l'exutoire du sous bassin.

Photo 60(vues a et b) : Eléments hydrauliques du sous bassin 3-5

Stagnation sur le chemin rural

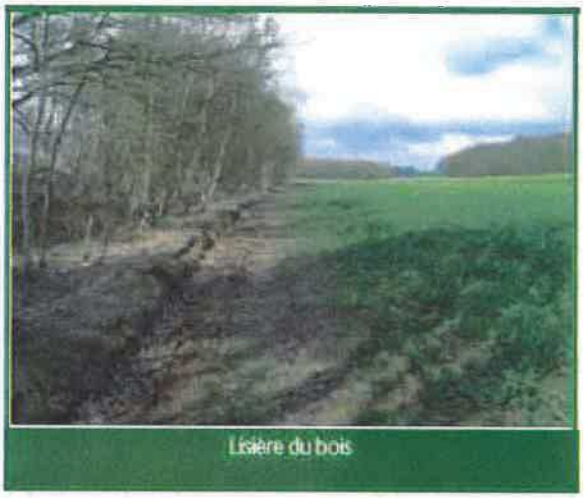

Lisière du bois

- Le sous bassin 3-6

Ce petit bassin de 61 ha est situé au niveau des bois exploités en tant que carrières. La pente de cette zone est de 1.2% (PLPH).

Le talweg est, dans sa partie amont, concentré sur la voie communale reliant le château des Buspins à MUIDS avant de serpenter dans les bois jusqu'à l'exutoire du sous bassin, identique à celui du bassin 3-6.

La seule zone sensible de ce sous bassin est la stagnation à son exutoire.

2.3 - LE RISQUE SECHERESSE

Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. En France métropolitaine, ces phénomènes, mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-91 et 1996-97, puis dernièrement au cours de l'été 2003.

Afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire a demandé au BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) de réaliser une cartographie de cet aléa à l'échelle de tout le département de l'Eure, dans le but de définir les zones les plus exposées au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

La carte d'aléa a été établie à partir de la carte synthétique des formations argileuses et marneuses, après hiérarchisation de celles-ci en tenant compte de la susceptibilité des formations identifiées et de la probabilité d'occurrence du phénomène.

Sur cette carte, les zones d'affleurement des formations à dominante argileuse ou marneuse sont caractérisées par trois niveaux d'aléas (faible, moyen et fort), qui ont été déterminées par comparaison avec les cartes établies dans d'autres départements avec la même approche et les mêmes critères.

2.4 - LE BRUIT DE VOISINAGE

L'arrêté préfectoral DDASS/SSE/2009 n°6 du 16 janvier 2009, relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département de l'Eure, institue en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L.2215-1 du code général des collectivités locales.

2.5 - L'INSECURITE ROUTIERE, LES TRAFICS ROUTIERS, LES MODES DE DEPLACEMENT

La cellule départementale d'exploitation et de sécurité de la Direction Départementale de l'Equipement établit chaque année la liste des points noirs et zones d'accumulation d'accidents pour une période de cinq ans.

Un point noir est défini par une longueur de chaussée de 850 mètres sur laquelle 10 accidents ayant causé au moins 10 victimes graves (tués et blessés graves) ont lieu.

Une zone d'accumulation d'accidents est définie par une longueur de chaussée d'environ 400 mètres sur laquelle ont eu lieu au minimum 5 accidents corporels.

La commune n'est pas concernée par les points noirs et les zones d'accumulation d'accidents.
Toutefois, les questions de sécurité routière sont directement reliées au trafic.
Les derniers relevés dans ce domaine sont les suivants :

- 2185 véhicules par jour en septembre 1989 sur la RD 11, au PR2
- 708 véhicules par jour en mai 1997 sur la RD 11, au PR12
- 414 véhicules par jour en mai 1995 sur la RD 150, au PR3.

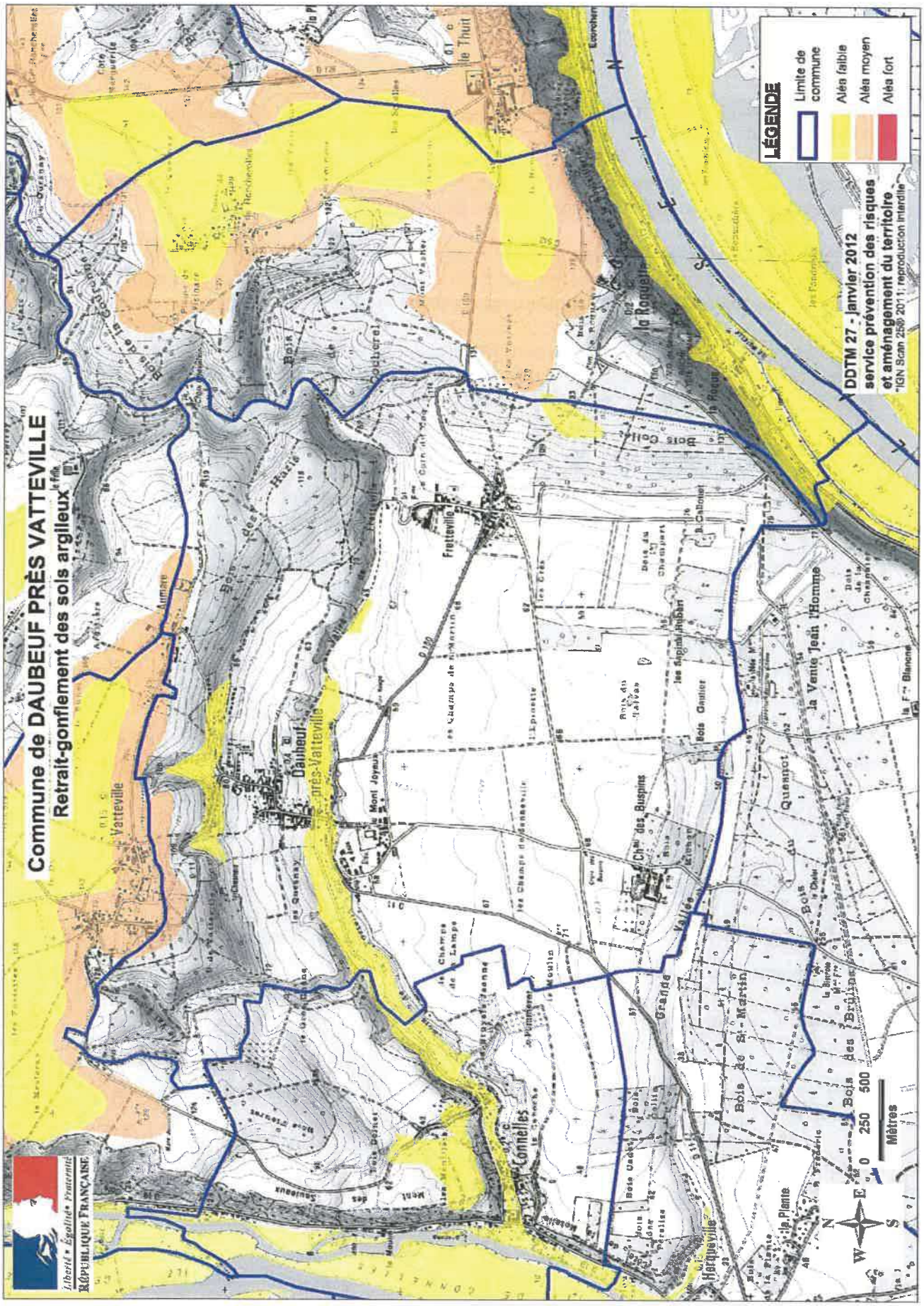
Commune de DAUBEUF PRÈS VATTEVILLE
Retrait-gonflement des sols argileux
LÉGENDE
Limite de commune
Aléa faible
Aléa moyen
Aléa fort
DDTM 27 - janvier 2012
service prévention des risques
et aménagement du territoire
©IGN Scan 250© 2011; reproduction interdite
Daubeuf-près-Vatteville
Vatteville
Frétteville
Connelles
Harqueville
Le Thuit
la Ronquaise
la Vente Jean l'Homme
Quesnot
Chêne des Buspins
Bois de St-Martin
Bois des Brûlins
Grande Vallée
Mètres
0 250 500
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 - LES ZNIEFF : ZONE D'INTERET ECOLOGIQUE, FLORISTIQUE OU FAUNISTIQUE

L'article 23 de la loi « paysage » dispose que « l'Etat peut décider l'élaboration d'inventaires locaux et régionaux du patrimoine faunistique et floristique ».

L'inventaire ZNIEFF établi au plan national n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques, qu'il recense, constituent un enjeu d'environnement de niveau supra communal qui doit être pris en compte dans les plans locaux d'urbanisme.

Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) sont des outils de connaissance des milieux naturels. L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats qui y sont liés.

- Les ZNIEFF de type I sont des sites ponctuels de taille réduite qui présentent un intérêt spécifique répertoriés en raison de la présence d'espèces animales ou végétales remarquables, rares ou protégées au niveau régional ou national.
  Ces zones sont particulièrement sensibles.

- Les ZNIEFF de type II sont des vastes ensembles composés d'une mosaïque de milieux naturels diversifiés, dont le rôle écologique fonctionnel est primordial. Elles participent ainsi à l'équilibre naturel régional. Ces zones représentent des ensembles peu perturbés par l'homme. La notion d'équilibre n'exclut pas que, dans une ZNIEFF de type II, des terrains puissent être classés en zones où des constructions ou des installations sont permises sous réserve du respect des écosystèmes

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement informe que la commune de DAUBEUF-PRÈS-VATTEVILLE est concernée par deux ZNIEFF de type 1:

- ZNIEFF I n°230004498, intitulée « le bois et coteau des Andelys Nord » ;
- ZNIEFF I n°230004499, intitulée « le bois de la Fortelle ».

La commune est également concernée par deux ZNIEFF de type 2 :

- ZNIEFF II n°230009080, intitulée « la côte de la Roquette, les vallons d'Heuqueville et de Noyers » ;
- ZNIEFF II n°230009084, intitulée « la côte d'Amfreville sous les Monts, la forêt de Bacqueville ».

Ces ZNIEFF de deuxième génération sont issues de la modernisation de l'inventaire des ZNIEFF qui remplace celui de première génération.

Elles sont repérées sur les cartes ci-après et leurs fiches sont téléchargeables sur le site internet de la DREAL Haute Normandie par les liens suivants :

Pour les ZNIEFF type1 :
http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/IHM/metadata/HN/Publication/donneesnature/fichezniefff1230004499.pdf
http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/IHM/metadata/HN/Publication/donneesnature/fichezniefff1230004498.pdf

Pour les ZNIEFF type 2 :
http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/IHM/metadata/HN/Publication/donneesnature/fichezniefff1230009084.pdf
http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/IHM/metadata/HN/Publication/donneesnature/fichezniefff1230009080.pdf

Le zonage ZNIEFF sur la commune de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE

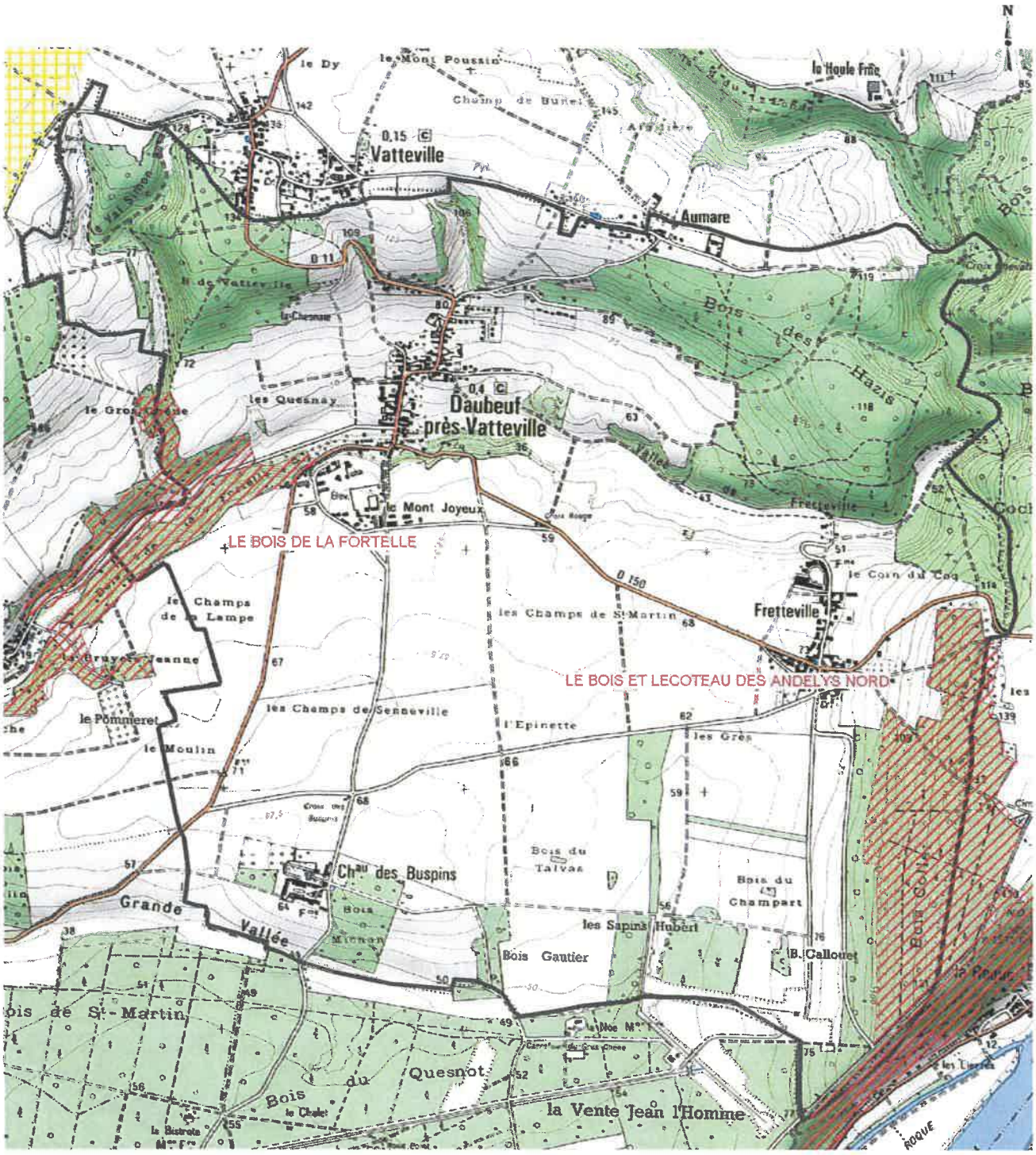

DDTM27 : 02/04/2012
SPRAT - PUR
© -BD Carto® IGN-2009, © Scan25® IGN-2009
Sources: Données DREAL HN

500m

zonage ZNIEFF de type 1deuxième génération

Le zonage ZNIEFF sur la commune de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE

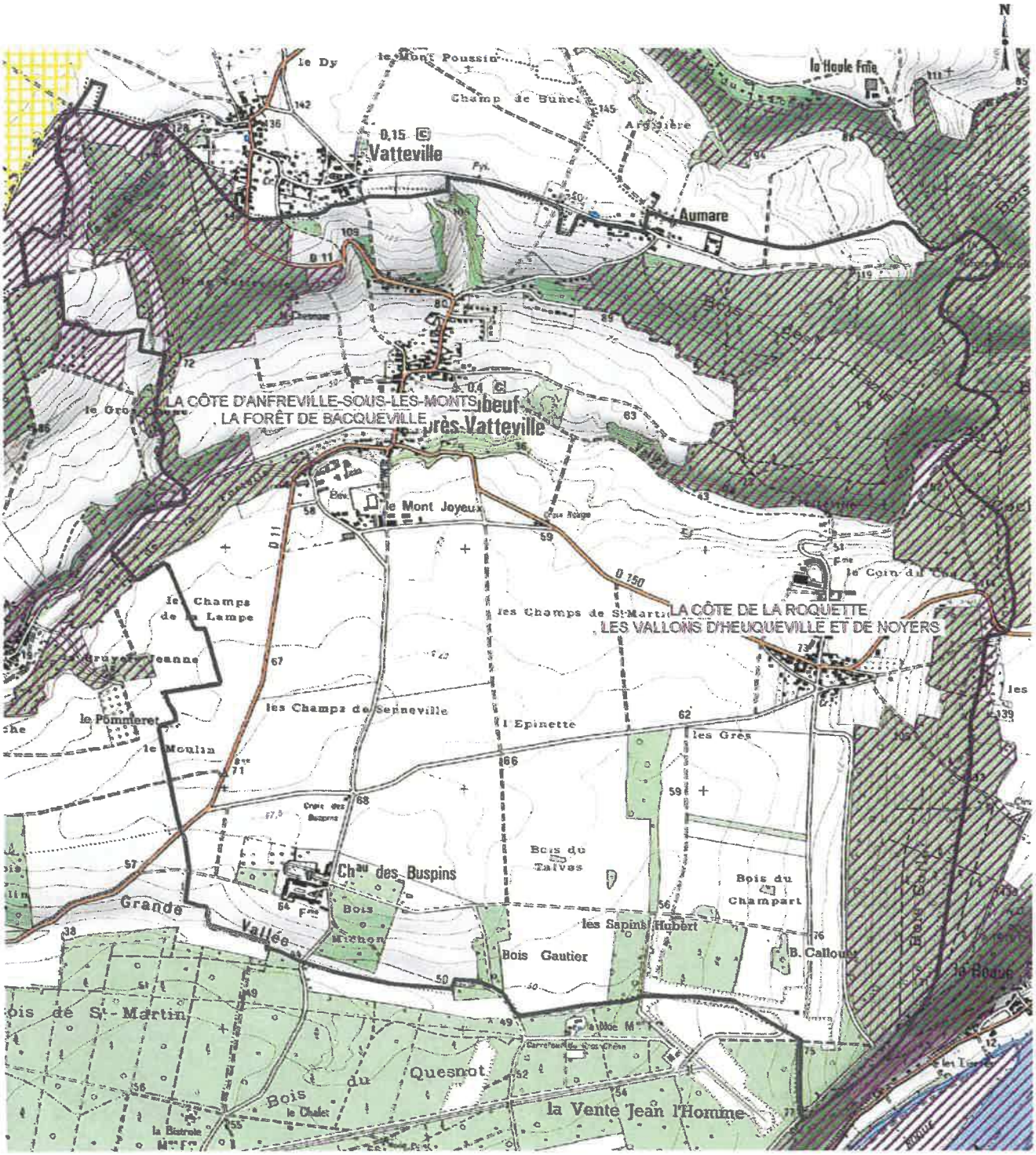

DDTM27 :02/04/2012
SPRAT - PUR
© -BD Carto® IGN-2009, © Scan25® IGN-2009
Sources: Données DREAL HN

3. 2 - LE RESEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique majeur qui doit structurer durablement le territoire européen et contribuer à la préservation de la diversité biologique à laquelle l'Union Européenne s'est engagée dans le cadre de la convention de RIO au Sommet de la Terre en juin 1992.
L'objectif de ce réseau est d'assurer le maintien, le rétablissement ou la conservation d'espèces et d'espaces naturels reconnus d'intérêt communautaire. Il doit aussi contribuer à la mise en œuvre d'un développement durable conciliant les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces avec les exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités locales.

Le réseau Natura 2000 est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives dites « Oiseaux » et « Habitat » de 1979 et 1992.

Celles-ci définissent respectivement des ZPS, zone de protection spéciale, et des ZSC, zone spéciale de conservation. A noter que la ZPS est déterminée à partir de la ZICO, zone importante pour la conservation des oiseaux.

La commune est concernée par un site NATURA 2000 (cf. fiches et carte) :

- Site d'Importance Communautaire « les boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon », désignée au titre de la directive européenne du 21 mai 1992 dite « directive habitats- faune flore ».

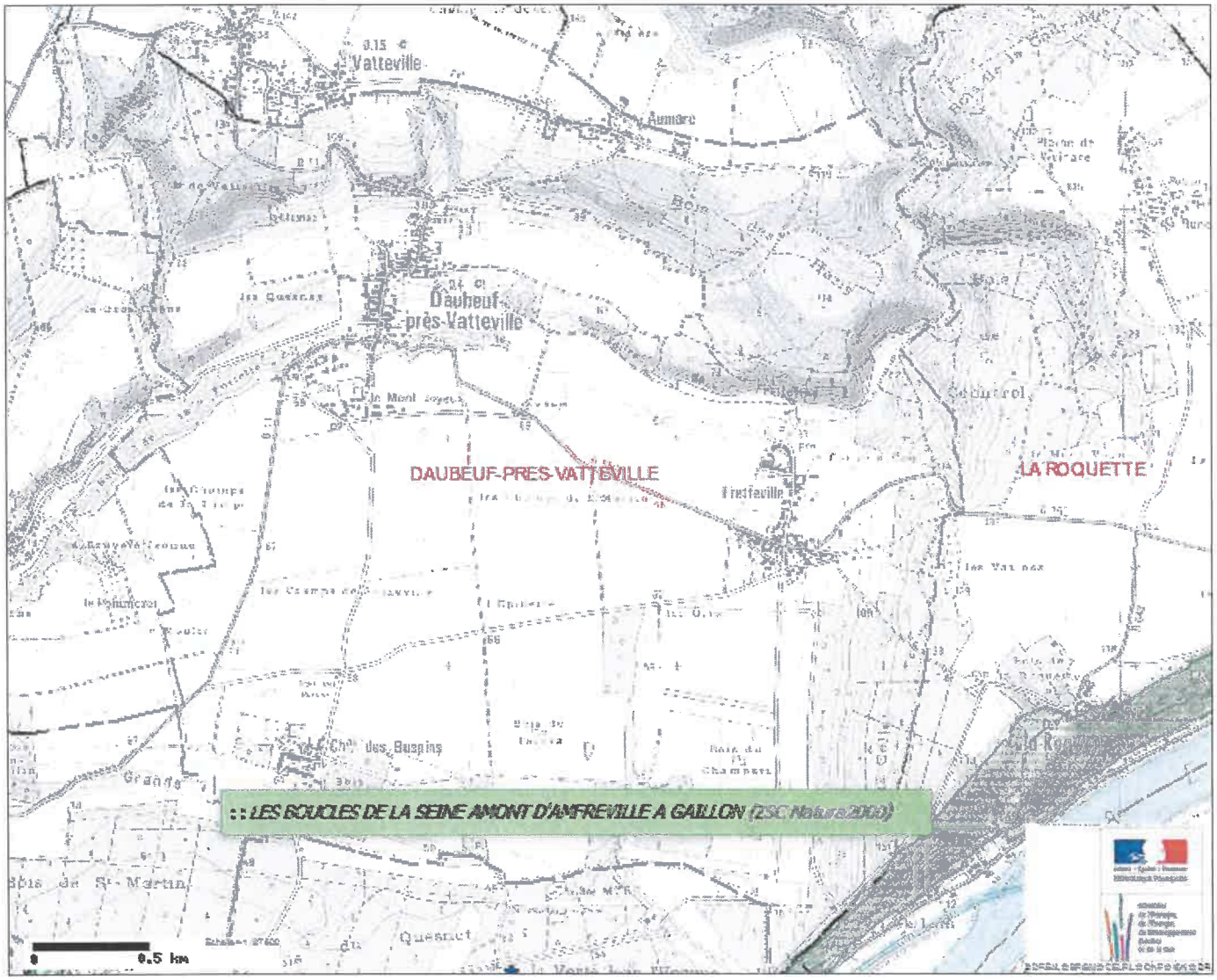

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

Décembre 2001

Site Natura 2000 des Boucles de la Seine Amont

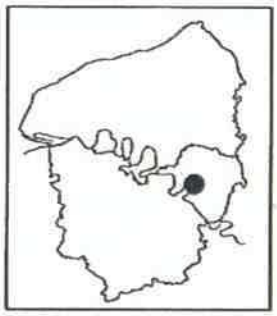

Coteaux d'Amfreville Sous les Monts aux Andelys

Présentation du site

N° du site : FR2300126	Site proposé au titre de la directive Habitats pour les habitats et espèces suivantes :
Superficie proposée : 1465 ha	habitats herbacés : - éboulis calcaires (code 8160)* - pelouses karstiques (code 6110)* - pelouses calcicoles à orchidées (code 6210)*
Communes concernées : Amfreville-sous-les-Monts, Les Andelys, Aubevoye, Bouafle, Connelles, Courcelles-sur-Seine, Daubeuf-près-Vatteville, Flipou, Harquency, Hennezis, Heudebouville, Muids, Pont-Saint-Pierre, Port-Mort, Romilly-sur-Andelle, la Roquette, Saint-Pierre-du-Vauvray, Le Thuit, Tosny, Vatteville, Venable, Vézillon, Villers-sur-le-Roule, Vironvay.	habitats forestiers : - hêtraie à humus doux (code 9130) - hêtraie calcicole à lauréole (code 9130) - hêtraie à houx (code 9120) - forêts de ravins (code 9180)* espèces : -flore : violette de Rouen*, biscutelle de Neustrie* -faune : écaille chinée, damier de la succise, lucane cerfvolant

DESCRIPTION GENERALE :

Au sein de la Haute Normandie, la vallée de la Seine constitue un véritable monument naturel par la taille et la diversité des milieux qu'elle abrite et le rôle particulier qu'elle assure, notamment en permettant la remontée d'influences climatiques plus méridionales.
Les coteaux de la vallée situés en amont de Rouen, et notamment entre la Côte des deux Amants et les Andelys sont particulièrement remarquables ; leur caractère très abrupt et leur nature crayeuse induisent des milieux - pelouses, bois - et des espèces - orchidées, papillons - très originaux, de grand intérêt biologique et éligibles à la directive Habitats. Outre les cortèges caractéristiques des pelouses calcicoles, particulièrement riches sur ce site, ces coteaux abritent les stations les plus importantes de deux espèces endémiques à la Haute Normandie - c'est à dire n'existant nulle part au monde ailleurs qu'en Haute Normandie - : la violette de Rouen et la biscutelle de Neustrie. Ces deux espèces, prioritaires pour la directive, colonisent les éboulis et les pelouses écorchées présentes sur le site, qui de ce fait possède une importance majeure dans le réseau Natura 2000.

Le site proposé depuis 1998 comprend la majorité des pelouses et des bois situés sur les coteaux. Il exclut les secteurs construits situés à leurs pieds. A la demande de la commune des Andelys et d'un propriétaire volontaire, il est agrandi de pelouses situées auprès du Château Gaillard et d'un bois peuplant un petit ravin plus au nord.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

Décembre 2001

Site Natura 2000 des Boucles de la Seine Amont

Coteaux d'Amfreville Sous les Monts aux Andelys

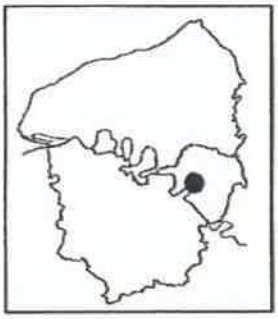

Orientations de gestion

N° du site : FR2300126	Site proposé au titre de la directive Habitats pour les habitats et espèces suivantes :
Superficie proposée : 1465 ha	habitats herbacés :
	- éboulis calcaires (code 8160)*
Communes concernées : Amfreville-sous-les-Monts, Les Andelys, Aubevoye, Bouafle, Connelles, Courcelles-sur-Seine, Daubeuf-près-Vatteville, Flipou, Harquency, Hennezis, Heudebouville, Muids, Pont-Saint-Pierre, Port-Mort, Romilly-sur-Andelle, la Roquette, Saint-Pierre-du-Vauvray, Le Thuit, Tosny, Vatteville, Venable, Vézillon, Villers-sur-le-Roule, Vironvay.	- pelouses karstiques (code 6110)*
	- pelouses calcicoles à orchidées (code 6210)*
	habitats forestiers :
	- hêtraie à humus doux (code 9130)
	- hêtraie calcicole à lauréole (code 9130)
	- hêtraie à houx (code 9120)
	- forêts de ravins (code 9180)*
	espèces :
	- flore : violette de Rouen*, biscutelle de Neustrie*
	faune : écaille chinée, damier de la succise, lucane cerfvolant

ORIENTATIONS DE GESTION :

Le document d'objectifs du site des Boucles de la Seine Amont est en cours d'élaboration, plusieurs réunions sur les orientations de gestion ont déjà eu lieu. Il a été confié au Centre Régional de la Propriété Forestière avec la participation du Conservatoire des sites naturels de Haute Normandie pour les milieux herbacés.

L'étude de l'état de conservation des habitats éligibles à la directive et des activités humaines présentes sur le site fait apparaître que la principale menace pour les milieux herbacés est l'enfrichement suite à l'absence de gestion. L'objectif principal de gestion pour le site Natura 2000 des Boucles de la Seine Amont sera donc la mise en place, sur la base du volontariat et avec l'aide de contrats Natura 2000, d'une gestion limitant le développement des espèces envahissantes, par fauche ou pâturage sur l'ensemble des milieux herbacés du site. D'ores et déjà, plusieurs propriétaires ont conventionné avec le Conservatoire des sites naturels de Haute Normandie, le pâturage d'une partie des pelouses du site.

En certains endroits, il serait également nécessaire de maîtriser la fréquentation du public dont le piétinement peut nuire à la bonne conservation des pelouses.

L' objectif principal de gestion des milieux forestiers est le maintien de futaies claires ou de taillis sous futaie permettant le développement d' une flore de sous-bois diversifiée, en favorisant la régénération spontanée. Dans les secteurs très pentus et les forêts de ravins, il est préconisé l'évolution vers une conduite irrégulière des peuplements forestiers. Le maintien au sol de troncs morts et de souches favorisera le lucane.

Un document de gestion spécifique sera réalisé pour les pelouses sur sable, l'objectif étant le maintien de stades pionniers par une gestion adaptée.

Ces coteaux abritent 7 habitats de la directive qui se répartissent en deux séries.
- une série herbacée : les formations herbeuses calcicoles, avec 3 habitats et 4 espèces éligibles à la directive

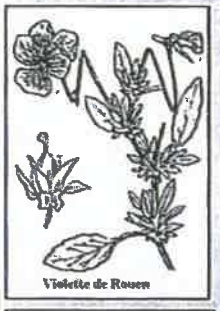
Violette de Rouen

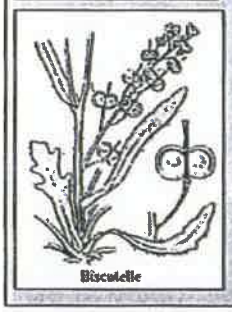
Biscutelle

- les éboulis calcaires (habitat prioritaire), formations sur lesquelles se développe une végétation rase pionnière très originale à laquelle appartient la violette de Rouen et la biscutelle. Cet habitat et ces espèces sont très menacés par la stabilisation des éboulis qui entraîne leur colonisation par une flore moins originale
- les pelouses karstiques (habitat prioritaire) : elles occupent les hauts et parois des coteaux, la végétation y est rase et clairsemée, dominée par des espèces supportant des conditions de fort ensoleillement et des sols très minces. Cet habitat très localisé est menacé par la colonisation d'espèces envahissantes et une fréquentation excessive du public.
-les pelouses sèches, riches en orchidées remarquables (habitat prioritaire). Cet habitat présente un intérêt exceptionnel par sa richesse en espèces rares pour la région. Autrefois entretenues avec un pâturage extensif, elles sont aujourd'hui menacées par l'enfrichement et le boisement.

Ces habitats herbacés accueillent de nombreux papillons rares dont deux sont éligibles à la directive : le damier de la succise et l'écaille chinée.

- une série boisée, avec trois habitats forestiers éligibles à la directive :

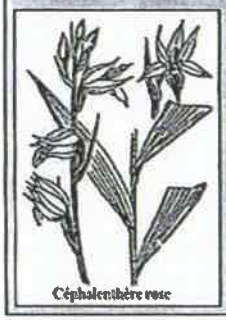
Céphalenthère rose

- la hêtraie à humus doux, caractérisée par un tapis de jacinthes au printemps, cet habitat se développe sur les colluvions argileuses du site.
- la hêtraie calcicole à lauréole : très développée sur le site, elle présente sur le site des espèces remarquables, notamment la céphalenthère rose.
- le bois de ravin, habitat prioritaire colonisant les fortes pentes ombragées, dominé par le frêne et l'érable et caractérisé par une strate herbacée dominée par les fougères.

Les milieux boisés du site abritent le lucane cerfvolant, très gros insecte dont la larve vit dans le bois mort.

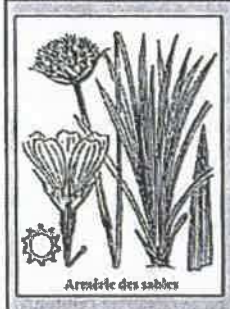
Armérie des sables

Herniaire hérissée

Outre les extensions évoquées sur les coteaux des Andelys, il est proposé une extension particulière au site des boucles de la Seine Amont, dans la boucle de Bouafle, au niveau des alluvions anciennes, c'est à dire sur les terrasses sableuses créées par la Seine. Il s'agit de pelouses sèches et très rases, comparables à celles des dunes, qui se développent dans le site des carrières de Morillon Corvol.
Ces formations sont extrêmement rares dans tout le nord ouest de la France et se caractérisent par une végétation adaptée à des conditions de vie très sèches avec des lichens de type cladonie et, chez les végétaux supérieurs, des tissus épais caractéristiques (espèces crassulescentes). Plusieurs espèces exceptionnelles se développent dans ces pelouses comme l'armérie des sables et l'herniaire hérissée.
Deux habitats de la directive sont présents sur le site : " les pelouses calcaires sur sable xérique " (code 6120, habitat prioritaire) et " les dunes continentales " (code 2330) ; cette dernière correspondant aux secteurs plus acides .
Cette extension se fait avec l'accord du carrier propriétaire du site et porte sur 38 ha.

C'est le rapprochement géographique et l'appartenance à l'entité " Vallée de Seine " qui font inclure ces pelouses dans le site des Boucles de la Seine Amont

3. 3 – LA PRISE EN COMPTE DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

L'objectif du SRCE est de contribuer à préserver la biodiversité en essayant d'identifier et de préserver les principaux milieux réservoirs et des corridors biologiques suffisants à l'échelle de la région, pour les différentes espèces de la flore et la faune. Il doit définir les conditions nécessaires au maintien, voire au rétablissement des continuités biologiques au niveau régional.

3.3.1. Définition et rôle de la biodiversité:

La biodiversité est définie comme « la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes. » (Article. 2 de la Convention sur la diversité biologique, 1992). La biodiversité est ainsi organisée autour de trois niveaux : la diversité génétique, la diversité spécifique ou des espèces et la diversité des écosystèmes.

La diversité génétique : matière première de la biodiversité
La diversité génétique est constituée de la variabilité des gènes au sein d'une même espèce ou d'une population. Il s'agit de la « matière première » de l'évolution et des capacités d'adaptation des espèces et des écosystèmes. Plus une population ou une espèce est diversifiée sur le plan des gènes, plus elle a de chances que certains de ses membres arrivent à s'adapter aux modifications survenant dans l'environnement.

La diversité des espèces
La diversité des espèces est la plus perceptible des composantes de la biodiversité bien que nous en ayons le plus souvent une image très décalée par rapport à sa réalité. En effet on identifie assez facilement certains groupes faunistiques (les oiseaux, les mammifères, les papillons diurnes, les poissons…) ou floristiques (les fougères, plantes à fleurs, arbres et arbustes). On s'intéresse peu à d'autres groupes qui pourtant représentent en termes de fonction dans l'écosystème des éléments essentiels (algues marines, petites faunes des sédiments marins, petites faunes des milieux aquatiques d'eau douce, petites faunes et micro organismes du sol, mousses, lichens, parasites…).

La biodiversité écosystémique
La biodiversité écosystémique correspond à la diversité des milieux, des habitats naturels.

3.3.2. Pourquoi protéger la biodiversité ?

La biodiversité connaît actuellement une régression très importante, à l'échelle de la région comme à l'échelle nationale et internationale.
Les grandes causes de dégradations de la biodiversité sont:

- la destruction et la modification des habitats liées à certaines activités humaines,
- la destruction des espèces
- la pollution
- la fragmentation des milieux et la rupture des continuités écologiques,
- l'introduction d'espèces exotiques envahissantes

A ces causes principales s'ajoute le changement climatique dont la rapidité empêche l'adaptation des espèces, tandis que la fragmentation des milieux limite leur capacité à remonter vers le Nord.

A titre d'exemple, en Haute Normandie, 169 espèces végétales ont disparu depuis un siècle.

Or la biodiversité présente un grand nombre d'intérêts. Intérêt patrimonial lié à la rareté, à la spécificité ou encore à la beauté des espèces et des milieux. C'est souvent cet aspect qui est mis en avant par les protecteurs de la nature, mais la biodiversité a surtout un intérêt fonctionnel essentiel, par le rôle et les fonctions qu'elle réalise, notamment pour l'humanité, en termes de nourriture, d'économie, de pharmacopée, de stabilité des milieux, de préservation des ressources naturelles, d'adaptabilités aux changements extérieurs,.... Chaque milieu, chaque espèce est ainsi pourvoyeur de « services écosystémiques », connus ou non, qui

participent à l'équilibre des cycles naturels. Les populations humaines se sont développées en fonction de ces cycles et en sont dépendantes. En ce sens, le maintien de la biodiversité constitue une assurance vie pour l'humanité.

3.3.3. L'objectif du SRCE

Une des principales causes de la régression de la biodiversité est la fragmentation des milieux et la rupture des continuités écologiques. En effet une population animale, végétale ou humaine ne peut se maintenir qu'à condition de posséder un nombre suffisant d'individus qui la protège des dérives génétiques liées à la consanguinité. De même les équilibres biologiques ne peuvent être que dynamiques et nécessitent donc des échanges en continu. Le maintien de la vie passe donc par le maintien des échanges entre populations et écosystèmes.
Or ces échanges dépendent de la capacité de déplacement des espèces concernées et des éléments de fragmentation qu'elles rencontrent. Si une autoroute peut être franchie facilement par un oiseau, elle constituera une barrière définitive pour une grenouille ou un lézard. De même si certains insectes sont capables de se déplacer sur des centaines de kilomètres, d'autres ne peuvent aller au delà d'une centaine de mètres. Pour ces derniers, une parcelle de culture intensive de plusieurs hectares d'un seul tenant constitue un élément aussi fragmentant que l'autoroute pour la grenouille.
Il est donc nécessaire pour préserver la biodiversité dans toutes ces composantes de préserver des milieux naturels de surface suffisante - milieux réservoirs -et de permettre les échanges entre milieux naturels par le biais de "corridors biologiques". L'ensemble réservoirs et corridors constituant une trame. L'exemple de la grenouille et des insectes cités précédemment met en évidence que la trame fonctionnelle d'une espèce ne sera pas forcément fonctionnelle pour une autre espèce. Il convient donc de prendre en compte ces différences d'exigences biologiques entre les espèces.

A. Les principes d'un réseau écologique (Source : comité opérationnel « Trame verte et bleue »)

Un réseau écologique constitue un maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des diverses espèces de faune et de flore sauvages et cela, afin de garantir leurs capacités de libre évolution.
Pour une population donnée, le territoire utilisé comporte des zones vitales où les individus réalisent la plupart de leur cycle de vie (station floristique, site de reproduction, d'alimentation, de repos, d'hibernation...). Ces zones vitales peuvent être proches ou éloignées.
Pour les amphibiens, les mares de pontes sont éloignées de quelques centaines de mètres des sites d'hivernage. Pour les canards hivernants, les sites d'alimentation peuvent se trouver à plus d'une dizaine de kilomètres des sites de repos.
Pour les migrateurs au long cours (Cigogne blanche...), les haltes migratoires sont distantes de plusieurs centaines de kilomètres. Dans ce cas, la continuité de circulation ne correspond pas à une continuité spatiale.

Un réseau écologique n'implique donc pas automatiquement une continuité territoriale.

La continuité écologique est considérée comme étant constituée de trois éléments principaux baptisés, par souci de simplicité : les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques s'appliquant plus particulièrement aux milieux terrestres mais aussi humides, et enfin les cours d'eau.

Réservoirs de biodiversité :

Ce sont dans ces espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche et/ou la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies.
Ce sont des espaces où les espèces peuvent y exercer tout ou partie de leur cycle de vie : alimentation, reproduction, repos.
Ce sont des espaces où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir

desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
Ce sont soit des réservoirs à partir desquels des individus d'espèces présentes se dispersent, soit des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des « espaces protégés et les espaces naturels et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité » au sens des articles L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

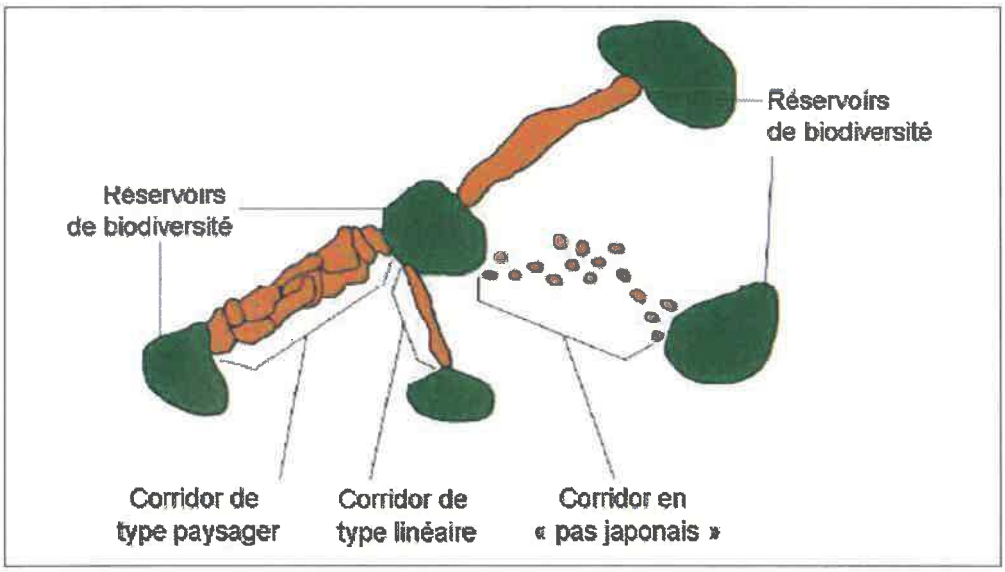

Corridor écologique :
Voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, qui relie les réservoirs de biodiversité. Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permet sa dispersion et sa migration, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.
Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

Ce terme désigne des éléments paysagers plus ou moins continus, on les classe en trois types principaux:

- structures linéaires : alignements d'arbres, haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, etc. ;
- structures en « pas japonais » : ponctuation d'espaces-relais, d'îlots-refuges (mares, bosquets, etc.) ;
- matrices paysagères : type de milieu paysager, artificialisé, agricole, etc.

Le corridor écologique représente souvent le point faible du réseau écologique.

- **Cours d'eau et zones humides**

Les cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors auxquels s'appliquent déjà, à la fois des règles de protection en tant que milieux naturels et des obligations de restauration de la continuité écologique.
Les zones humides constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.

Continuités écologiques :

Éléments du maillage d'espaces ou de milieux constitutif d'un réseau écologique. C'est l'association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Au titre des dispositions des articles L. 371-1 et suivants du code de l'environnement, et par là même du présent guide, cette expression correspond à l'ensemble des "réservoirs de biodiversité", des "corridors écologiques" et les cours d'eau et canaux.
La continuité écologique pour les cours d'eau se définit comme la libre circulation des espèces biologiques et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri et le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que les connexions notamment latérales avec les réservoirs biologiques.

La continuité écologique s'oppose à la fragmentation des habitats, importante cause de l'érosion de la biodiversité. Le SRCE vise à instaurer une continuité régionale, puis inter-régionale, en préservant notamment les milieux interfaces.

Ces écotones, espaces de transition entre deux écosystèmes distincts, sont en effet indispensables au maintien d'échanges génétiques entre les différentes populations, sources de stabilité des espèces. L'isolement de métapopulations introduit en effet à terme des problèmes de consanguinité synonymes d'adaptativité faible face aux différents aléas du milieu. Les corridors permettent de contourner ce problème en élargissant la recherche de partenaire sexuel pour les espèces animales, en autorisant la dissémination des graines par zoochorie, via le déplacement d'animaux, ... Par ailleurs, certaines espèces ont des cycles de vie complexes, comme les odonates, les salmonidés ou les chiroptères, qui nécessitent plusieurs habitats. Une connexion entre ces derniers leur est alors indispensable pour l'accomplissement du cycle de vie complet.
D'autre part, les milieux ont une certaine capacité d'accueil des différentes espèces selon, entre autres, l'offre en nourriture et en protection qu'ils proposent. Outre leur rôle dans le brassage génétique, les écotones et interfaces permettent ainsi d'augmenter la capacité d'accueil des milieux en les reliant entre eux mais également en répondant à la demande des cycles biologiques des espèces présentes. Ils participent à la complexification des chaînes trophiques, source de stabilité des écosystèmes.

La préservation des continuités écologiques a pour objectif premier de contribuer à enrayer la perte de biodiversité, en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques.
Elle tient compte des activités humaines et présente une dimension multifonctionnelle dans la mesure où elle fournit, de manière directe, indirecte voire diffuse, les ressources et les services écologiques indispensables aux acteurs présents sur le territoire. De même elle tiendra compte des actions de réhabilitation et de restauration de ces mêmes acteurs.
La préservation, la gestion et la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques impliquent des contributions multiples :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages

B. La nature multidimensionnelle d'un réseau écologique
Un réseau écologique comporte deux dimensions principales :

- celle liée aux différents types de milieux abritant des habitats naturels et des espèces sauvages plus ou moins inféodées à ceux-ci,
- celle liée aux différentes échelles territoriales de mise en oeuvre.

1) La prise en compte des différents milieux naturels
La première dimension est liée à la diversité des milieux présents sur le territoire étudié. À chaque type de milieu correspond en effet une sous-trame. On distinguera par exemple une sous-trame forestière, une sous-trame des zones humides, une sous-trame aquatique (eaux

courantes), une sous-trame des milieux agricoles extensifs… C'est l'ensemble de ces sous-trames qui forme le réseau écologique global du territoire ainsi que l'analyse des relations entre sous-trames.
La définition des sous-trames nécessite une adaptation aux caractéristiques et enjeux du territoire.

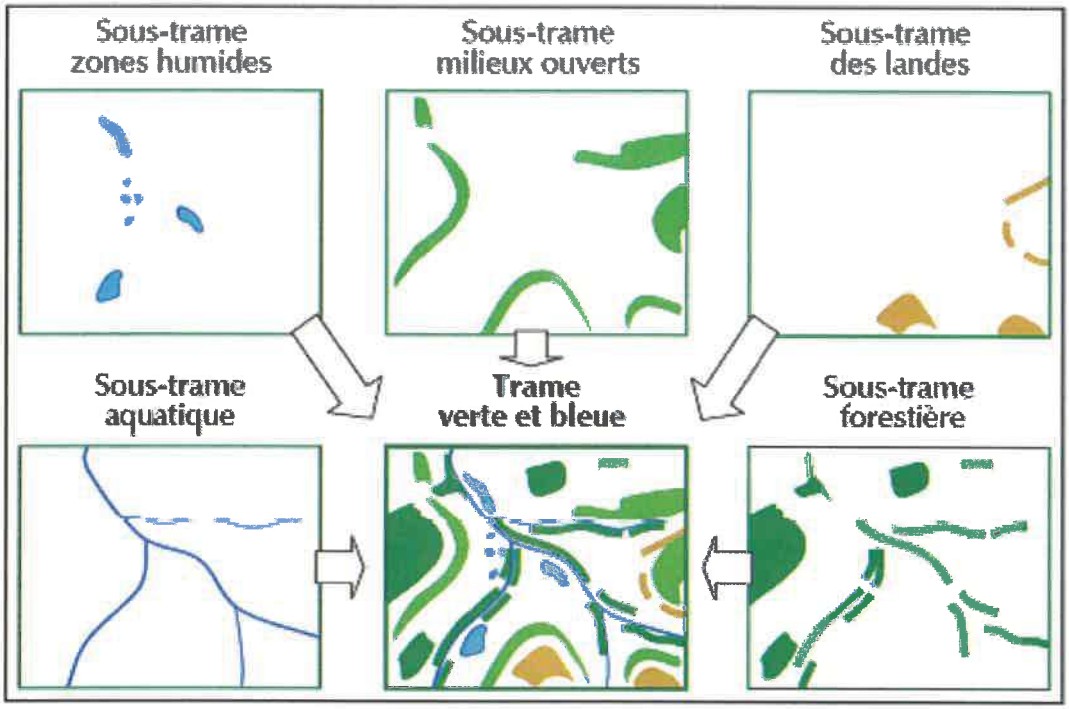

▫ *Les « Coeurs de nature » de la Haute-Normandie*

La Haute-Normandie est une région littorale composée de plateaux entrecoupés de vallées et de vallons « secs » (sans cours d'eau au fond). Cette géographie particulière définit un certain nombre de grandes continuités écologiques.
Les zones urbaines dessinent en creux des « ceintures vertes ». Elles sont traversées par quelques «pénétrantes vertes et bleues», notamment au niveau des cours d'eau.
La matrice servant de toile de fond aux continuités écologiques est constituée par les surfaces agricoles, composée majoritairement de cultures annuelles et d'herbages, et les surfaces urbanisées.
Le pays de Bray (qui s'allonge depuis Dieppe en Seine-Maritime jusqu'à Noailles dans l'Oise) et la vallée de la Seine constituent les « coeurs de nature » les plus étendus. La Haute-Normandie possède quelques atouts en matière de continuités écologiques :

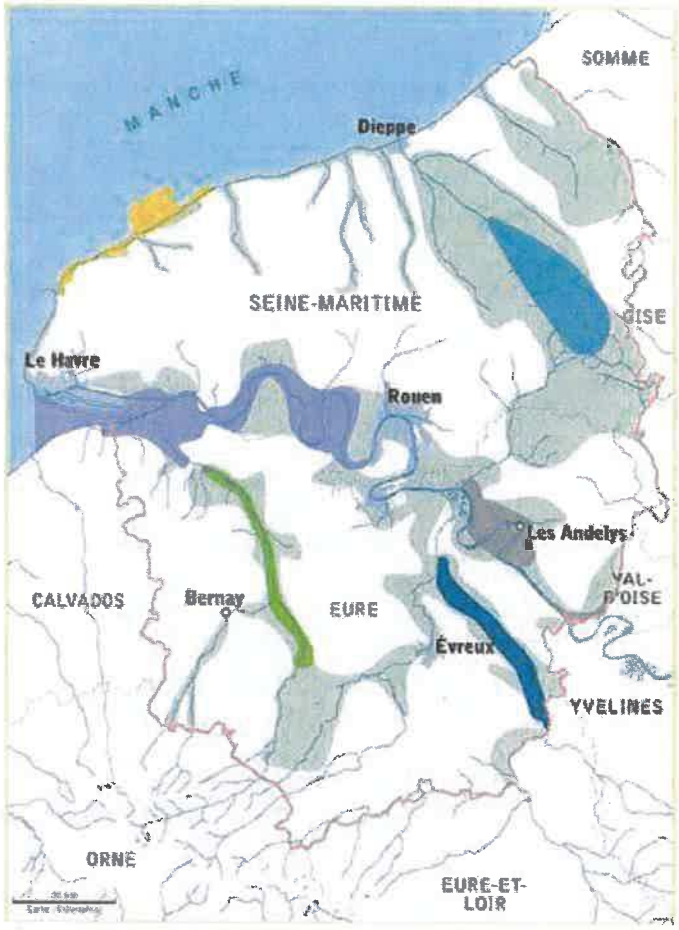

Les « coeurs de nature » sont organisés en grands corridors (cf. carte).
Les villes sont souvent au contact direct des forêts, des cours d'eau et des coteaux crayeux.
Les rebords des plateaux sont le plus souvent occupés par les forêts.
Les villages bénéficient encore d'une trame bocagère.

3. 4 – LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

L'augmentation des zones urbanisées et le développement des infrastructures de transport conduisent à la réduction des surfaces d'espaces naturels mais aussi à leur isolement et contribuent ainsi à une dégradation du fonctionnement des écosystèmes et à la disparition de certaines espèces.
Selon les scientifiques, la moitié des espèces vivantes pourrait disparaître d'ici un siècle compte tenu du rythme actuel de disparition qui est 100 à 1000 fois supérieur au taux naturel d'extinction.
Or, pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédations, morts accidentelles…), la population d'une espèce doit notamment avoir un effectif suffisant et disposer d'un territoire dont la taille lui permet de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation ici, nidification là, repos ailleurs), ce qui peut nécessiter de se déplacer entre plusieurs milieux.

En application de l'article 121 de la loi ENE, modifiant notamment l'article L.371-2 du code de l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme prennent en compte les schémas régionaux de cohérence écologiques lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme.

La trame verte et bleue concernera aussi bien la biodiversité "extraordinaire" identifiée grâce à des protections environnementales ou des inventaires particuliers (site Natura 2000, ZNIEFF,...) que la biodiversité ordinaire.

Définitions de la Trame verte et bleue

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

La Trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'étend jusqu'à la laisse de basse mer et dans les estuaires, à la limite transversale de la mer.

Objectifs de la TVB : Niveau 1

La TVB est un engagement fort du Grenelle de l'environnement qui a pour ambition de concilier la préservation de la nature et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique de notre territoire.
En identifiant un réseau de continuités écologiques à préserver ou remettre en bon état dans les milieux terrestres (**trame verte**), aquatiques et humides (**trame bleue**), la démarche de la TVB va permettre de :

- favoriser le déplacement des espèces et réduire la fragmentation des habitats qui représente l'une des premières causes d'érosion de la biodiversité, et ce avant la pollution, le changement climatique ou encore le développement des espèces exotiques envahissantes ;
- préparer l'adaptation au changement climatique et préserver les services rendus par la biodiversité (fertilisation des sols par la micro-faune, limitation des risques d'inondation, maintien de la qualité de l'eau, pollinisation par les insectes, atténuation de la chaleur, diminution de la pollution de l'air …).

La TVB est un nouvel outil d'aménagement durable du territoire à mobiliser et intégrer par les collectivités et professionnels de l'aménagement dans leurs plans et projets. En particulier, la TVB vise à :

- améliorer la qualité et la diversité des paysages ainsi que le cadre de vie (préservation des paysages, développement de la nature en ville …)

• prendre en compte les activités économiques et maintenir des activités adaptées (agriculture, sylviculture…) ; maîtriser le développement urbain et lutter contre l'artificialisation des sols liée à l'urbanisation croissante, qui grignote chaque année environ 70 000 ha de terres naturelles ou agricoles.

Objectifs de la TVB : Niveau 2

Les objectifs de la TVB figurent explicitement dans les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (cf extrait du décret n°2014-45 du 20 janvier 2014 => cf a). Ce document cadre préconise par ailleurs, 10 lignes directrices pour la mise en œuvre de la TVB (=> cf b).

Extrait du document-cadre : objectifs de la TVB (a)

« La TVB a pour objectif de contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité. Elle vise à favoriser la libre expression des capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, en prenant en compte les effets positifs des activités humaines et en limitant ou en supprimant les freins et barrières d'origine humaine.

La TVB doit permettre d'appréhender chaque territoire dans une échelle plus large, d'identifier et favoriser la solidarité entre territoires et, afin de répondre aux objectifs qui lui ont été assignés par les dispositions du I de l'article L. 371-1 du code de l'environnement, elle doit également permettre :

- *de conserver et d'améliorer la qualité écologique des milieux et de garantir la libre circulation des espèces de faune et de flore sauvages*
- *d'accompagner les évolutions du climat en permettant à une majorité d'espèces et d'habitats de s'adapter aux variations climatiques*
- *d'assurer la fourniture des services écologiques*
- *de favoriser des activités durables, notamment agricoles et forestières*
- *de maîtriser l'urbanisation et l'implantation des infrastructures et d'améliorer la perméabilité des infrastructures existantes. »*

Extrait du document cadre : 10 lignes directrices pour la mise en œuvre de la TVB (b)

- *« La TVB contribue à stopper la perte de biodiversité et à restaurer et maintenir ses capacités d'évolution ;*
- *La TVB est un outil d'aménagement durable des territoires*
- *La TVB tient compte des activités humaines et intègre les enjeux socioéconomiques*
- *La TVB respecte le principe de subsidiarité et s'appuie sur une gouvernance partagée, à l'échelle des territoires*
- *La TVB s'appuie sur des enjeux de cohérence nationale*
- *La TVB implique une cohérence entre toutes les politiques publiques*
- *La gestion de la TVB repose sur une mobilisation de tous les outils et sur une maîtrise d'ouvrage adaptée*
- *La TVB se traduit dans les documents d'urbanisme*
- *La TVB se traduit dans la gestion des infrastructures existantes et dans l'analyse des projets d'infrastructures*
- *La TVB nécessite de mobiliser les connaissances et d'organiser le suivi et l'évaluation de sa mise en oeuvre ; »*

Application locale :

Sans attendre, les PLU peuvent d'ores et déjà protéger au niveau local une trame verte constituée des ensembles naturels et de corridors les reliant, complétée par une trame bleue formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées le long de ces cours d'eau et masses d'eau.

A partir des espaces protégés, des cours d'eau, des zones humides, des espaces boisés, le PLU de DAUBEUF-PRÈS-VATTEVILLE pourra rechercher la création d'un maillage écologique et paysager.

En application de l'article R. 123-11 i du Code de l'urbanisme, le PLU pourra faire apparaître dans ses documents graphiques, les « espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue ».

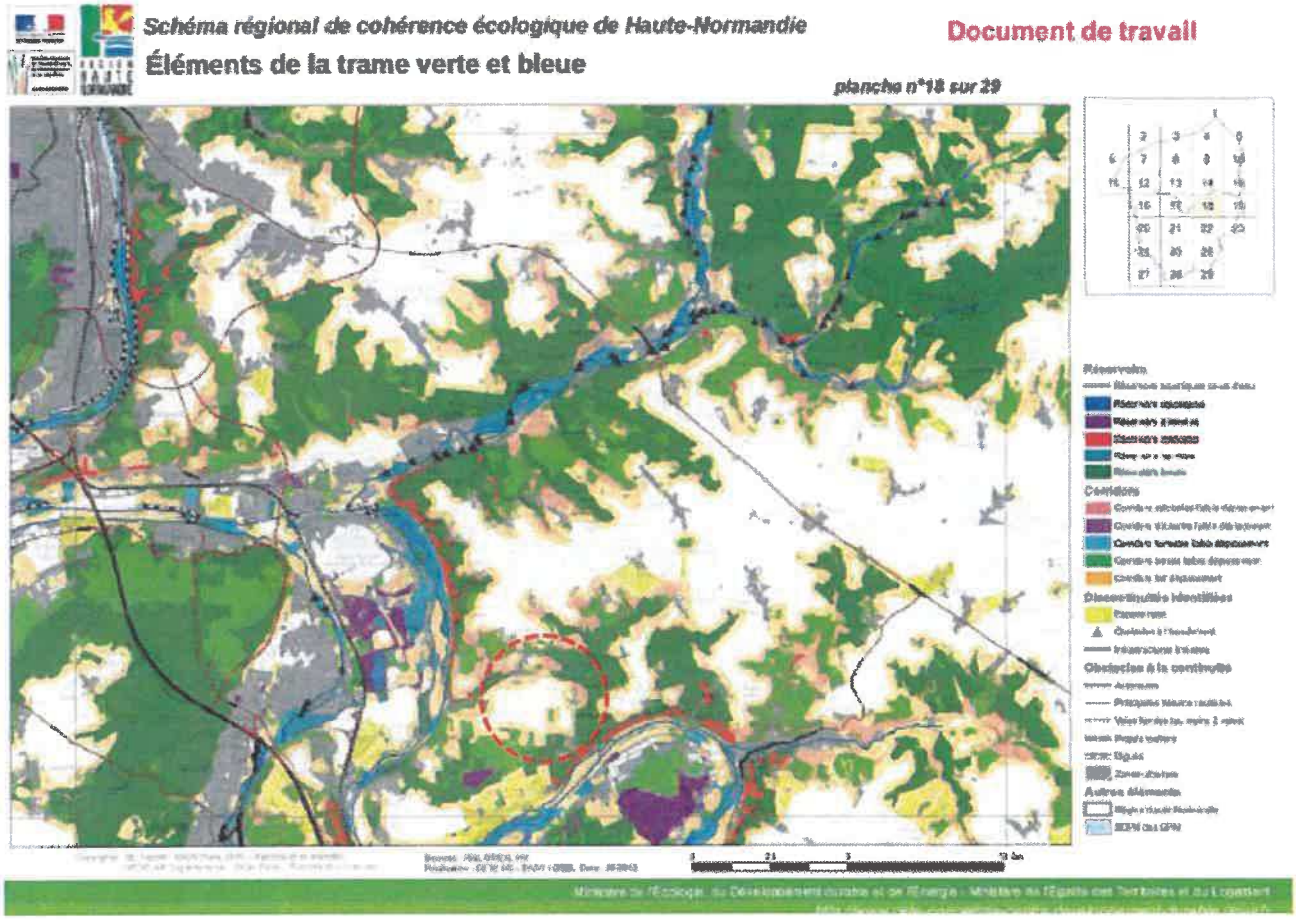

Le schéma régional de cohérence écologique et Haute-Normandie identifie plusieurs milieux sur le territoire communal, notamment :

- des réservoirs : - réservoirs boisés (vert foncé) sur toute la limite Est du territoire et une petite partie à l'Ouest,

- des corridors : - corridors calcicoles faible déplacement (rose) au Nord Ouest, Nord Est et Est,
- corridors boisés faible déplacement (vert clair) au Nord-Ouest et au Sud,
- corridors fort déplacement (orange) le long des réservoirs et corridors boisés.

Les zones urbaines au centre et au Nord forment des discontinuités entre les réservoirs boisés, corridors boisés et corridors fort déplacement.

Le zonage N (naturel) ou A (agricole) pourra permettre d'acter la prise en compte de la trame verte et bleue.
Des inscriptions graphiques, tels les EBC (espaces boisés classés, art L. 130-1 du CU), les mares, les haies ou arbres remarquables à protéger au titre de la loi Paysage (L. 123-1-5 7° du CU) peuvent contribuer à accentuer cette prise en compte dans le futur PLU.

Sur le territoire communal, on peut identifier 2 continuités écologiques qu'il convient de préserver:

- une trame verte composée :
  - du réservoir boisé sur toute la limite Est du territoire,
  - d'un corridor calcicole faible déplacement,

- une trame verte composée :
  - du réservoir boisé sur la petite partie Ouest du territoire qui longe la ravine,
  - d'un corridor boisé faible déplacement,
  - d'un corridor calcicole faible déplacement.

3.5. LA PROTECTION DES SITES ARCHEOLOGIQUES

Les sites archéologique sont protégés par la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 (art 257-1 du code pénal) : « sera puni des peins portées à l'article 257 quiconque aura intentionnellement : - soit détruit, abattu, mutilé, dégradé, détérioré des découvertes archéologiques faites au cours des fouilles ou fortuitement, ou sur un terrain contenant des vestiges archéologiques ».

Le Service Régional de l'Archéologique a recensé des sites archéologiques sur le territoire de la commune.

- sites localisés :

N°	Identification	Code nat.	X	Y
1	Eglise Saint-Martin / / église / Moyen-âge classique	171019	524670	1174550
3	Le mont joyeux / cimetière / Haut moyen-âge	1712699	524244	2474445
5	Les Sablons / occupation / Néolithique final	1712020	526121	2472357

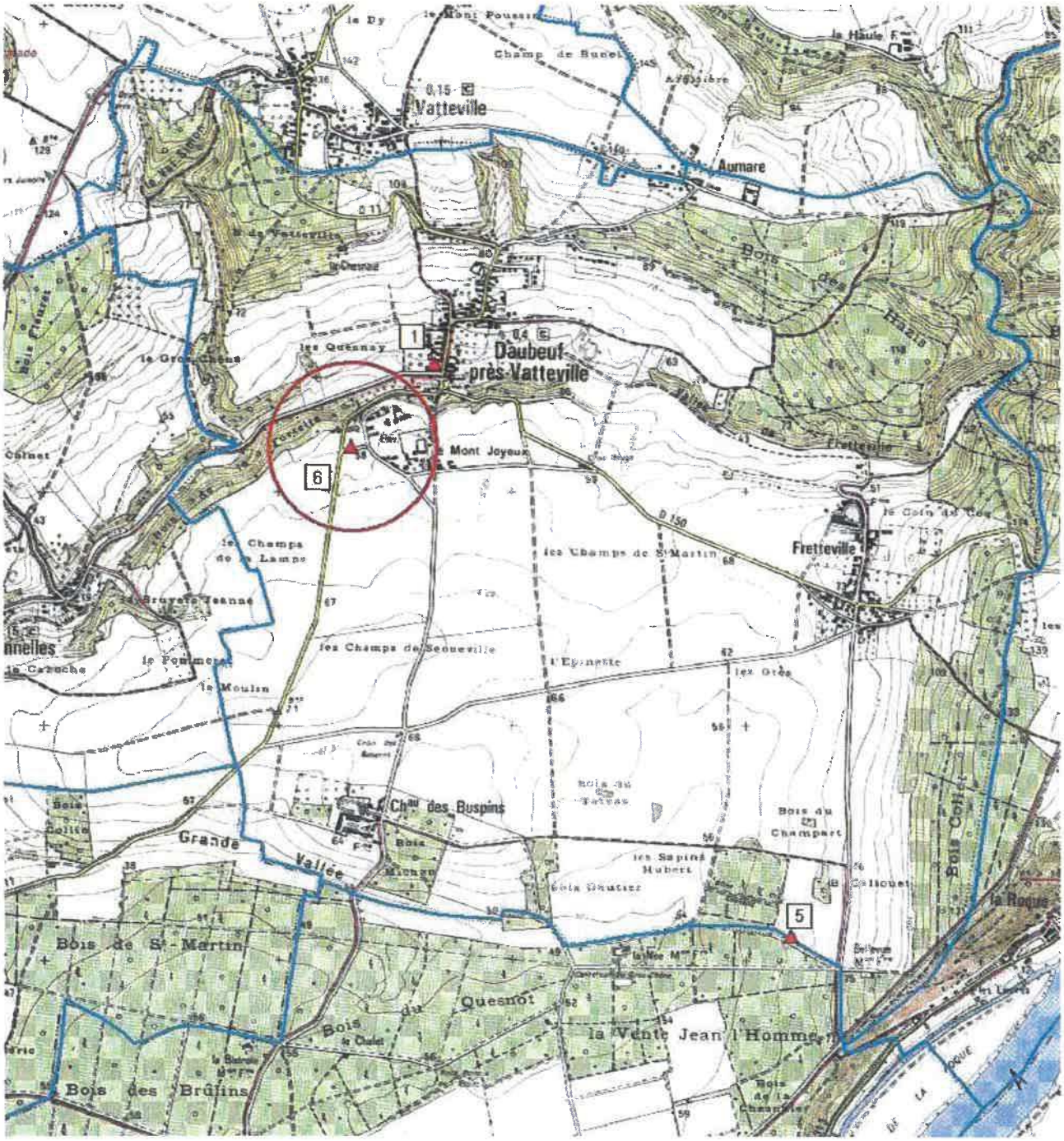

- sites non localisés :

N°	Identification	Code nat.	X	Y
2	Manoir de Saint-Ouen / / manoir / Moyen-age classique	171020	525343	2474301
4	Bois de Fretteville / villa / Gallo-romain	176403	525343	2474301
6	Freteville / chapelle / Moyen-age - Période récente	1712700	525343	2474301

3. 6. LES ÉLÉMENTS REMARQUABLES DU PATRIMOINE BÂTI

La commune de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE ne possède pas de bâtiment classé au sens des Monuments Historiques. Le Service Régional de l'Inventaire a recensé les éléments remarquables suivants :

- église paroissiale Saint Martin
- château des Buspin
- manoir de Fretteville
- ferme « le Mont Joyeux »
- croix de chemin « le Mont Joyeux »

3.7. LES ELEMENTS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE A PROTEGER ET A METTRE EN VALEUR

La commune a souhaité classer au titre de l'article L.123-1-5-III alinéa 2 du code de l'urbanisme certains éléments de son patrimoine et de son paysage afin qu'ils soient protégés et mis en valeur. En plus de quelques mares, ces éléments sont les suivants :

n°	Lieu dit	Section parcelle	n°	Dénomination	Précisions
1	Centre-bourg	G2 n°210, 224, 308, 309	1	ravine	Ravine collectant les eaux pluviales amont
2	Fretteville	OD n°37	2	verger	
3	Les Buspins			château	
4	Les Buspins			pigeonnier	
5	Fretteville			pigeonnier	Pigeonnier de la ferme de Fretteville
6	Mont Joyeux			manoir	
7	Mont Joyeux			grange	
8	Mont Joyeux			Allée d'arbres	
9	Mont Joyeux			Puits couvert	

Inventaire.communal – décembre 2011

Ces éléments figurent au plan graphique n°4 « plan de zonage ».

Incidence réglementaire

L'approbation du PLU (exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité) vaut approbation de l'inventaire des éléments du paysage ou du patrimoine à protéger et à mettre en valeur.
Ainsi, par la suite :

_ pour effectuer des travaux sur l'élément classé, il faut alors obtenir une déclaration préalable (articles R.421-17 et R.421-23).
_ pour démolir l'élément classé, il faut obtenir un permis de démolir (articles R421-23 et.421-28).

Si des travaux ou des démolitions sont réalisés sans l'autorisation, cela constitue une infraction au Code de l'Urbanisme.

3.8. LES BATIMENTS AGRICOLES POUVANT CHANGER DE DESTINATION

La commune a souhaité désigner les bâtiments agricoles ou situés en zones agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site comme le permet l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme.

Ces bâtiments présentent un intérêt architectural ou patrimonial.

Ainsi, 29 bâtiments ont été recensés et classés à ce titre (voir liste et photos ci-après).

Ils figurent au plan graphique n°4 « plan de zonage ».

n°	Lieu dit	Sect°	n°	Dénomination	Destination actuelle	Datation	Qualité architecturale	Etat actuel	Emprise au sol
1	Les Buspins	E2	47	remise	remise	19ème	moyenne	bon	148 m²
2	Les Buspins	E2	47	étable	écurie+habitation	19ème	bonne	bon	761 m²
3	Les Buspins	E2	47	bergerie	stockage	19ème	bonne	bon	283 m²
4	Le Mont Joyeux	G2	141	grange	grange	19ème	bonne	moyen	131 m²
5	Le Mont Joyeux	G2	141	étable	étable	19ème	bonne	Moyen	208 m²
6	Le Mont Joyeux	G2	141	écurie	remise matérielle	19ème	bonne	Bon	57 m²
7	Le Mont Joyeux	G2	288	grange	grange	19ème	bonne	Bon	256 m²
8	Le Mont Joyeux	G2	288	charreterie	remise	19ème	bonne	Moyen	81 m²
9	Le Mont Joyeux	G2	288	remise	remise	19ème	moyenne	Moyen	128 m²
10	Le Mont Joyeux	G2	288	étable	atelier	19ème	bonne	Moyen	163 m²
11	Le bourg	G1	284	grange		19ème	bonne	Bon	250 m²
12	Le bourg	G1	284	grange	grange+ remise	19ème	bonne	Bon	250 m²
13	Le bourg	G1	280	poulailler	sans	19ème	bonne	Bon	41 m²
14	Le bourg	G1	281	grange	sans	19ème	bonne	Bon	126 m²
15	Le bourg	G1	284	poulailler	sans	19ème	bonne	Bon	121 m²
16	Fretteville	C2	248	pigeonnier		19ème	bonne	Bon	
17	Fretteville	C2	248	bergerie + atelier	atelier	19ème	bonne	Bon	180 m²
18	Fretteville	C2	248	bergerie	sans	19ème	bonne	Bon	355 m²
19	Fretteville	C2	248	cave	sans	19ème	bonne	Bon	218 m²
20	Fretteville	C2	248	cave	sans	19ème	bonne	Bon	53 m²
21	Fretteville	C2	248	écurie	sans	19ème	bonne	Moyen	110 m²
22	Fretteville	C2	248	étable	sans	19ème	bonne	Moyen	344 m²
23	Fretteville	C2	248	poulailler	sans	19ème	bonne	Bon	372 m²
24	Fretteville	C2	31	poulailler		19ème	moyenne	Moyen	36 m²
25	Fretteville	C2	31	grange	grange	19ème	bonne	Bon	214 m²
26	Fretteville	C2	31	étable	remise+étable	19ème	bonne	Bon	213 m²
27	Le Mont Joyeux	G2	294		remise		bonne	Bon	137 m²
28	Le Mont Joyeux	G2	294		remise		bonne	Bon	108 m²
29	Le Mont Joyeux	G2	294		remise		bonne	Bon	48 m²

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
50
15
16

Les critères retenus :

- tous les bâtiments ont un intérêt architectural ou patrimonial ;
- tous les bâtiments sont desservis par les réseaux eau potable et électricité ;
- tous les bâtiments ont un accès à une voirie publique ;
- aucun bâtiment n'est concerné pas des risques naturels ou technologiques ;
- ces bâtiments recensés vont permettre la diversification de l'activité agricole (gîte rural, chambres d'hôtes, ferme-auberge, ...) ;
- les bâtiments n° 1 à 3 sont situés dans un corps de ferme qui ne pratique pas l'élevage ;
- les bâtiments n° 4 à 6 sont situés dans un corps de ferme qui pratique l'élevage (seulement 30 vaches) mais qui est en cessation d'activité prochainement ;
- les bâtiments n° 7 à 10 sont situés dans un corps de ferme qui pratique l'élevage de volailles mais sont situés à plus de 50 mètres des bâtiments abritant les animaux. Les bâtiments d'élevage ont été construits à l'écart du corps de ferme ancien où se situent les bâtiments recensés ;
- les bâtiments n° 11 à 15 sont situés dans un corps de ferme qui est une annexe d'une exploitation principale située sur une autre commune. Il n'y a pas d'élevage dans ces bâtiments qui ne servent qu'à du stockage de matériels.
- les bâtiments n° 16 à 23 sont situés dans un corps de ferme qui ne pratique que de la polyculture céréalière. Ces bâtiments ne sont plus utilisés car trop exigües. Des bâtiments récents ont été construits pour abriter engins agricoles et récoltes.
- les bâtiments n° 24 à 26 sont situés dans un corps de ferme qui pratique l'élevage bovin. Toutefois, l'exploitant dans le cadre de sa mise aux normes, va construire un bâtiment à l'arrière de son corps de ferme pour abriter les animaux. Les bâtiments recensés seront alors en dehors du périmètre de protection.

4. LE PATRIMOINE PAYSAGER NATUREL ET ARCHITECTURAL

4.1 – SITE INSCRIT

La commune de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE contribue à la conservation du patrimoine par l'inscription au titre des sites naturels inscrits des Falaises de la Seine (de Venables à Pont-Saint-Pierre).
La façade Ouest jusqu'à l'agglomération est entièrement touchée par cette servitude AC2 en date du 26 octobre 1981.

4.2 - LES UNITES PAYSAGERES

Le territoire de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE, situé sur le plateau du Vexin bordé de falaises de la Seine, offre des paysages contrastes :

- les plateaux : un paysage ouvert consacré aux grandes cultures ;
- les zones vallonnées : les paysages accidentés, semi-fermés liés au relief et aux espaces boisées continues et aux zones d'habitat ;
- et les massifs boisés, caractérisés par ses fermetures.

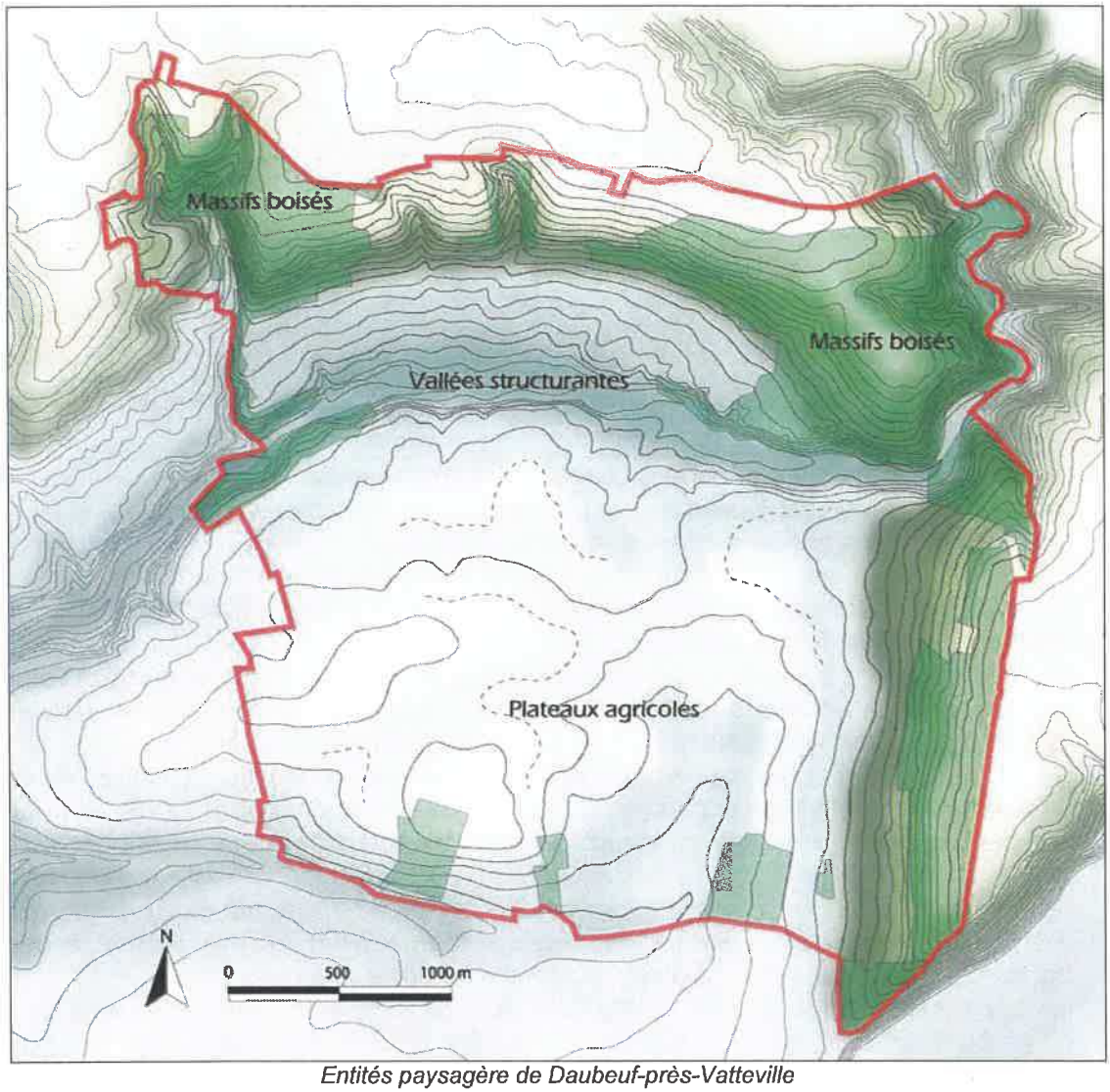

Entités paysagère de Daubeuf-près-Vatteville

Les limites de chaque entité ne sont pas marquées de manière nette. Les limites les plus évidentes des unités sont souvent matérialisées par des boisements qui apportent une visuelle et physique et qui peuvent également être considérés comme zone-tampon.

4. 2.1. Le plateau agricole

Le plateau, grand paysage ouvert et horizontal, est principalement constitué de champs et d'herbages délimités par les franges boisées et ponctués de bosquets.

Ces paysages du plateau sont de vastes étendues ouvertes d' «openfield mosaïque », faits de grandes parcelles rectangulaires qu'anime le jeu des textures des différentes cultures, où l'horizon partage l'immensité du ciel et celle des labours. Les limites de propriétés (la trame foncière) ne sont pas soulignées par un élément hors sol.

En ce qui concerne l'agriculture, Il s'agit avant tout de grandes cultures céréalières, maïs fourragères et lin textile, mais également des prairies aux alentours des hameaux et des corps de ferme, qui forment un large damier de couleurs.

Ces espaces à vocation agricole sont très prégnants dans le paysage de la commune. Ils couvrent un peu plus de ¾ de la surface communale. Il s'agit d'un paysage de production offrant peu d'usages aux habitants et aux touristes.

L'occupation humaine est également marquée dans le paysage. Elle s'est organisée au carrefour des nombreuses routes qui traversent le territoire et s'intègre dans ce paysage ouvert par le biais de plantations sous forme de haies, bosquets, alignements de peupliers, vergers ou jardins. Ces espaces urbanisés se dessinent nettement dans cet espace découvert du plateau, structurant et conférant également au territoire son identité.

4. 2. 2. Les zones vallonnées

Le territoire offre également toute une complexité dans le détail au niveau des ravins et des vallons secs qui se dirige vers l'Ouest, jusqu'à la commune Connelles. Ils cisèlent des paysages variés mêlant bois, prés, vallons verdoyants. Ces paysages de vallée sont remarquables par les vues qu'ils offrent.

Ces paysages vallonnés sont traditionnels et diversifiés, riches en patrimoine. Ils sont remarquables par les vues qu'ils offrent. Les ambiances sont très différentes en fonction de l'occupation du sol et de la trame du parcellaire (sentiment de calme et d'intimité ou, à l'inverse, paysages très fermés et moins lisibles).

Paysage de vallonnement : les franges boisées viennent fermer les vues (Chemin de Daubeuf à Connelles)

Les vallées sont plus étroite mais aux pentes moins prononcées. En ce lieu, s'est développé le bourg. Le tissu urbain suive la pente et constitue un alignement bâti intéressant, plus ou moins continue. Il a des silhouettes mouvementées épousant le relief en s'appuyant sur les courbes de niveaux.

4. 2. 3. Les Massifs boisés

Implantée sur le plateau du méandre de la Seine, la commune est entourée par les boisements, éléments caractéristiques de son paysage.
Ils contribuent à créer une ambiance végétale agréable, forment une barrière visuelle infranchissable et une toile de fond très qualitative. Ils donnent également une ambiance paysagère qui peut devenir très fermé.

Bois des Hazis et de Cocherel

Les espaces boisés se sont implantés principalement sur les rebords des plateaux. Ils jouent un rôle très important dans le territoire en tant qu'élément de diversité et une zone refuge pour la flore et la faune. L'ensemble des boisements sont répertoriés en ZNIEFF I ou ZNIEFF II.

On peut noter quelques caractéristiques de ce paysage :

- relief vallonné recouvert par une forêt dense
- espace de fermeture visuelle
- attrait visuel : forêt mixte harmonieuse et diversifiée en couleurs et textures variables selon les saisons.

Ils offrent des paysages forestiers de qualité, visibles notamment depuis les routes qui les

traversent.

Bois de la Fortelle (la RD11, venant de Herqueville)

Bois de Vatteville (la RD11, venant de Vatteville)

4. 2. 4 Les éléments remarquables structurant le paysage

Les arbres et les vergers

Les arbres marquent le territoire. Elles participent également à structurer les paysages soit en alignement, soit en couverture végétale comme les vergers, soit ponctuellement intégré dans les haies buissonnantes.

La végétation employée comme accessoire décoratif des zones urbanisées.

Les vergers sont toujours présents et participent à l'identité des lieux. Essentiellement des pommiers sur tige haute, permettant la présence des animaux dans la même parcelle. Ils sont le plus couramment plantés près des habitations. Mais, dans ces dernières années, ils ne sont plus entretenus et disparaissent progressivement.

Vestige de vergers

Verger récent de Frettevile

Les haies

La commune se caractérise aussi par un paysage marqué par la présence de haies vives. Une grande homogénéité de traitement des accotements et de la nature des haies délimitant l'espace public apparaît.

Dans la zone pavillonnaire, le long des voies, ces haies sont taillées constituant un filtre, un mur végétal au dessus duquel apparaissent les jardins et les constructions. En périphérie certaines de ces haies restent libres, constituant alors des rideaux, pouvant protéger.

Rue Saint Denis

Chemin du Bout de la ville

D'autres essences apparaissent dans le paysage végétal des haies: thuyas, lauriers et troènes, de façon très ponctuelle autour notamment de pavillons contemporains.

* *

La végétation arborée est essentielle à la qualité des paysages, il conviendrait de protéger les structures végétales essentielles par classement au PLU. Mais aussi et surtout de sensibiliser les habitations et les agricultures par le biais des organisations professionnelles.

La mare

Il n'y a aucun cours d'eau permanent sur le territoire communal de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE. La présence de l'élément eau n'est que sous la forme de la mare.

Les mares de la commune sont souvent implantées à proximité immédiate d'une exploitation agricole. Elles constituaient autrefois le seul approvisionnement en eau de ces exploitations. Elles font partie du paysage rural traditionnel, donc du patrimoine qui mérite d'être conservé et valorisé.

La commune possède quelques mares. Certaines d'entre eux bénéficient d'une image naturelle et attractive, intéressante.

4.2.4. Les entrées de ville

L'entrée Nord-Ouest par la RD11 (venant de Vatteville)

Après avoir traversé une zone boisée, des vues plongeantes sur la quasi-totalité du territoire communal peuvent être observées. C'est un des points de vue majeurs de la commune. L'œil est sensible à : l'organisation du parcellaire et des terroirs, aux toits des bâtiments, aux réseaux des routes et des chemins qui maillent l'espace et aux cordons végétaux.
Après son franchissement, cette qualité spatiale se perd, parasitée par un tissu périurbain

mité de poches agraires et par une absence d'aménagement de l'espace public.

L'entrée Nord est marquée par les vues panoramiques sur la commune.

L'entrée Sud-Ouest par la RD11 (venant de Herqueville)

En venant de Herqueville depuis la RD11, la silhouette du bourg est largement perçue. Et l'entrée Sud par la RD11 est d'abord marquée par la ferme du Mont-Joyeux. Puis en descendant les côtes cadrées par le Bois de la Fortelle et les talus, on accède au village. Cette entrée de ville présente une image rurale intéressante : la largeur de voie, l'accotement enherbé, la haie vive et le muret y contribuent.

L'entrée Ouest par le C.V. n°83 (venant de Connelles) :

Depuis le C.V. n°83, elle est marquée par les vues sur les coteaux occupés par des cultures et bois le long de la route, puis la silhouette du village avec son église mais les réseaux aériens perturbent les perceptions. Celle-ci présente un caractère végétal marqué, où un traitement naturel paysager vient souligner l'accès fort lisible dans la commune.

L'entrée Ouest par la CV n°83

4. 2. 5. Les vues paysagères offertes

Le paysage est « un morceau de territoire vu par un observateur ». La prise en compte des lieux, des angles de perception, est indispensable.

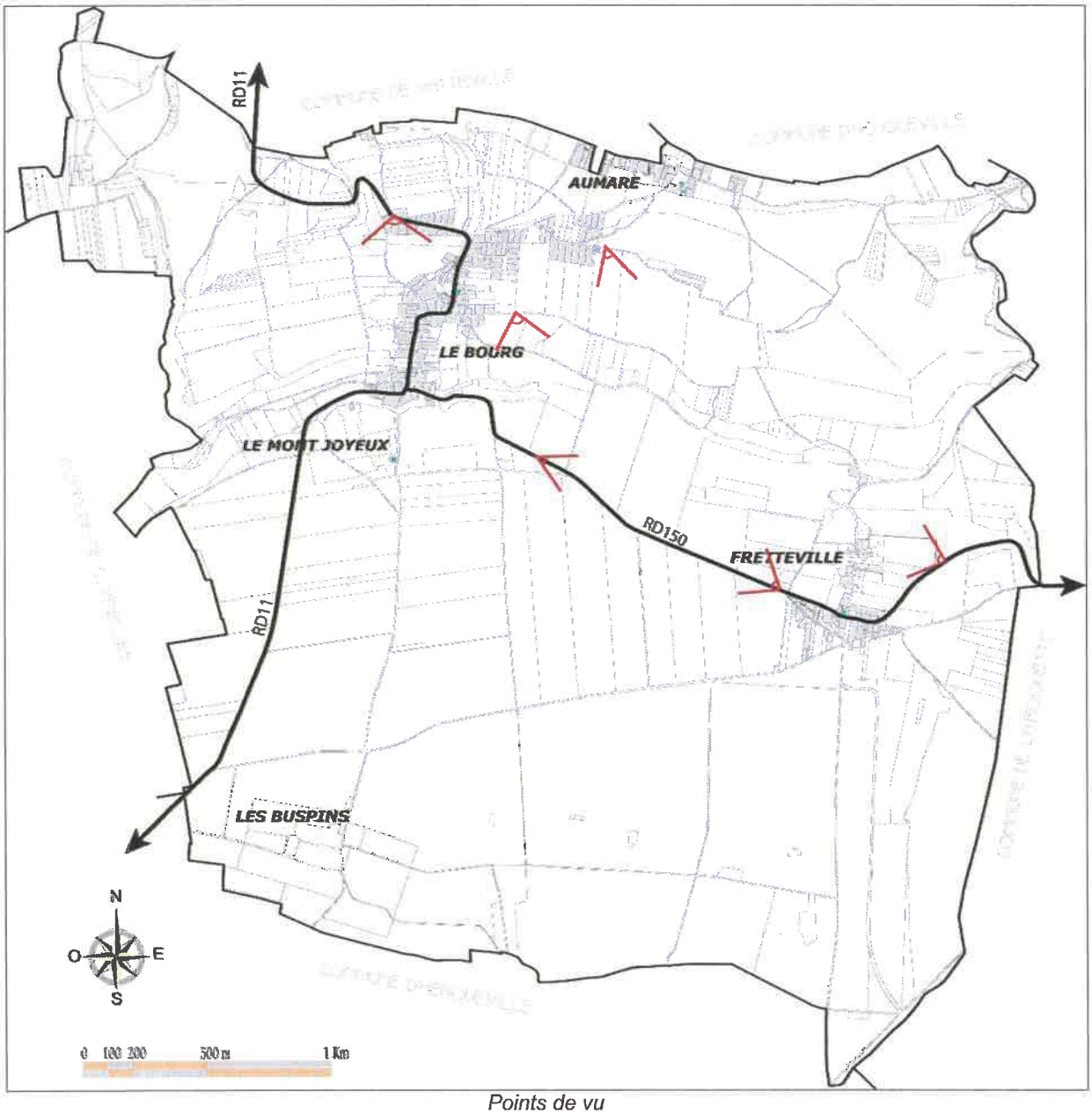

Points de vu

La morphologie de la commune (plaine et coteau) laisse apparaître d'une part de larges points de vue s'étendant jusqu'aux horizons lointains. A partir d'Aumare, on peut apercevoir, au delà de la Seine, le village de Venables à plus de 5 km.

Vue plongeante depuis la rue de Vatteville

D'autre part, les vallons secs entaillent le coteau. Ils laissent parfois des échappées visuelles qui contrastent avec les horizons rapprochés des franges boisées. Des effets de surprises maintiennent les sens en éveil.

Vue depuis la rue de la vallée (Fretteville)

On remarquera enfin l'implantation du bourg sur le coteau, inséré dans un écrin vert. L'agglomération est particulièrement boisée, mais la ligne de crête reste dégagée.

Vue depuis le VC n°43 de Muids

On peut également observer que l'occupation des zones construites sur le territoire (fronts bâtis implantés unilatéralement le long des axes de circulation, hameaux répartis en maillage) a favorisé la formation de nombreuses fenêtres ouvertes sur la campagne environnante.

Pour maintenir ces points de vue, il serait intéressant de mettre en valeur et protéger des panoramas et zones à forte valeur patrimoniale et paysagère. Il s'agit :

- de limiter le mitage des paysages dû à un développement urbain diffus, et d'interdire

l'urbanisation dans les panoramas ;
- de contrôler l'urbanisation dans les zones à forte valeur patrimoniale et paysagère ;
- d'éviter la dégradation de la perception du paysage rural ou urbain par le développement d'objets disparates ;
- lutter contre la fermeture des paysages au long de certaines parties sensibles de routes.

4. 3 - LE PARTI ARCHITECTURAL

4. 3. 1. L'organisation spatiale des zones agglomérées

L'occupation humaine est de faible densité. Elle est représentée par cinq secteurs urbanisés compacts : le bourg et quatre hameaux ou écartés :

- le bourg situé dans la vallée et sur le coteau, s'est développé principalement le long des routes départementales n°11 et 150 ;
- le Mont Joyeux, situé sur le plateau au Sud du bourg ;
- Fretteville, situé au pied des coteaux Est de la commune ;
- Aumare, s'étale avec les communes voisines Vatteville et Heuqueville au Nord;
- le château des Buspins et sa ferme, implantés au Sud du territoire communal, en lisière du Bois de Saint-Martin.

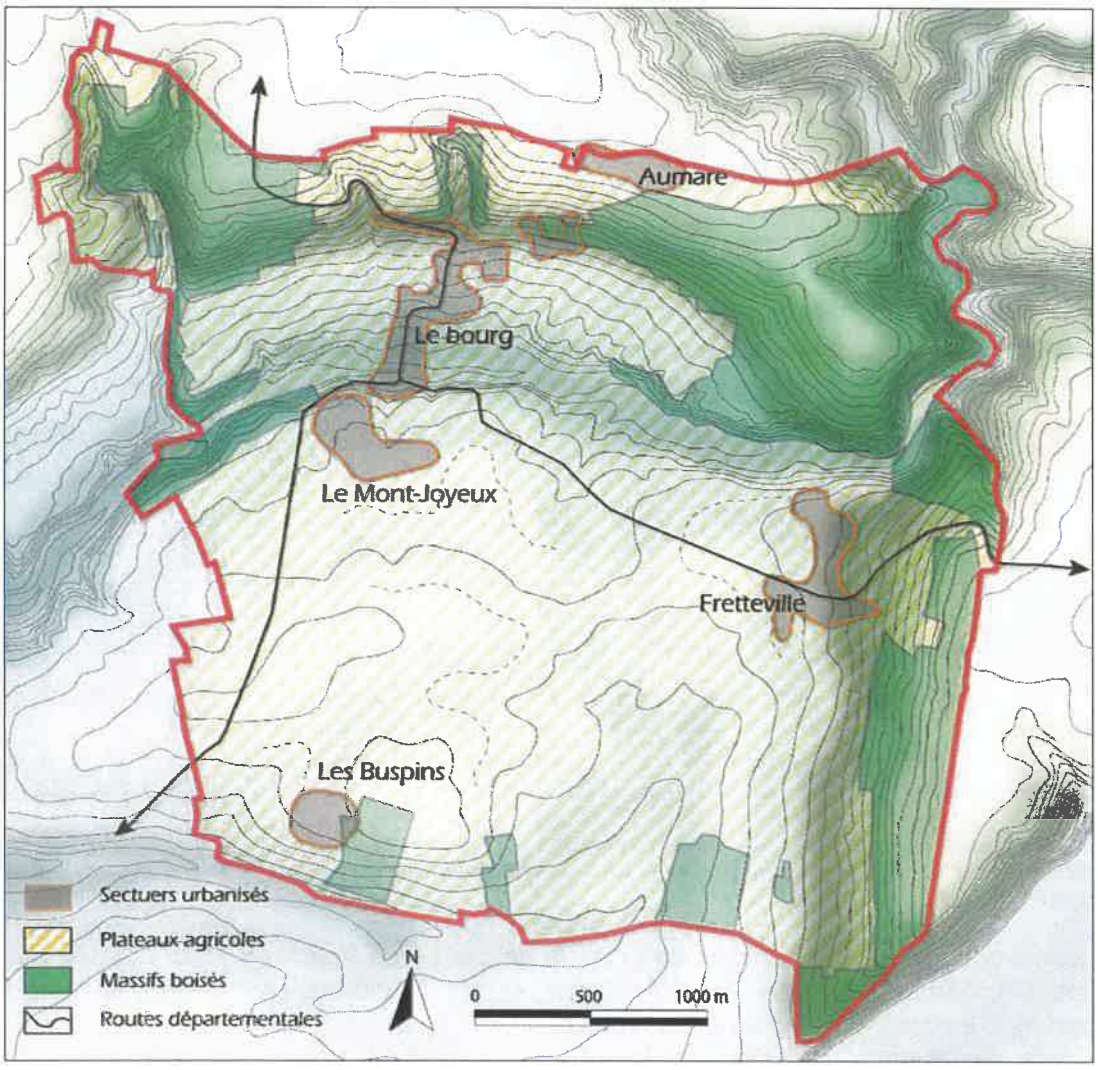

4. 3. 1. Le bourg

Le bourg est situé une partie dans la vallée et l'autre partie sur le coteau au Nord du territoire communal. Il est traversé par les RD11 et 150 qui constituent les principaux axes routiers de liaison. Le tissu urbain a principalement suivi un développement linéaire le long de l'axe de ces deux départementales, où l'ensemble des constructions s'est organisé.
Le tissu est mixte. Il s'agit d'un noyau historique du village et d'extensions récentes.

Le maillage du tissu ancien est directement issu du réseau des rues anciennes dont le tracé a perduré quasiment intact jusqu'à nos jours. Il est structuré notamment par l'axe Nord/Sud des rue des Acacias et de Saint-Pierre (RD11), artère principale et colonne vertébrale du village.
Les voies transversales à la route départementale rares, peu développées (chemins de terre, impasses, rues anciennes étroites sinueuses, mal raccordées) contribuent à accentuer cette configuration spatiale. Ses parcours offrent très souvent, au débouché de quelques petites rues latérales, des perspectives soudaines et lointaines, vers les vallées ou les coteaux.
En effet, elles ne favorisent pas un épaississement du tissu urbain.

Photos aériennes du bourg, au niveau de l'église à gauche et de la Mairie à droite (site la Normandie vue du ciel)

Implantation

Les constructions du bourg s'implantent perpendiculaire à la voie. L'arrière des parcelles se prolonge en jardin utilitaire. Les limites parcellaires suivent les courbes de niveau.

La présence de haie, l'alignement d'arbres, et le fleurissement des abords de la rue donne une ambiance paysagère.

Les constructions sont implantées en bordure de rue ou en léger retrait de l'alignement. Dans ce cas, l'alignement sur rue est maintenu par un mur de clôture en maçonnerie toute hauteur ou parfois surmonté d'une grille en fer forgé.
Plusieurs dispositions coexistent, soit le mur gouttereau est positionné sur rue, soit c'est le pignon qui est sur rue. Lorsque le pignon est sur rue, le terrain est fermé par un mur de clôture présentant les mêmes caractéristiques que précédemment. Il semblerait que l'implantation soit guidée par l'orientation par rapport au soleil (façade principale généralement orientée au Sud). Elle peut également être guidée par la présence, à l'origine, d'une activité agricole ou non, la façade principale étant dirigée vers le lieu de l'activité (cour avec mare, potager, jardin...).

Typologies du bâti ancien

L'habit rural offre une certaine diversité d'architecture du bourg : ferme ou fermette de village, maisons paysannes, petites misons d'ouvriers agricoles, maison de bourg, villa ...

Ferme du bourg

Volumétrie

Les formes architecturales les plus récurrentes sont celles du bâtiment rural ancien. . Ces constructions sont généralement peu élevées et gardent des facteurs communs :

- **une base rectangulaire, qui peut être plus ou moins étirée en longueur, associée à une hauteur variable de 1 à 2 niveaux ;**
- **un comble à surcroît ;**
- **une couverture majoritairement à deux ou quatre pentes variant de 25° à 45°, avec ou sans fenêtres de toit ou lucarnes à trois pentes.**

Matériaux

Les matériaux utilisés aux constructions sont divers avec des caractéristiques traditionnelles. Les maisons sont construites à partir des matériaux issus des ressources locales : maçonnerie en moellon calcaire enduite à pierre vue ou moellons appareillés, avec l'encadrement des baies en bois ou pierre de taille ou briques du Pays.

Extensions récentes

En périphérie de cet ensemble homogène ancien, des constructions récentes se sont implantées, soit en ordre dispersé (au coup par coup suivant les opportunités), soit sous la forme de lotissements ou d'opérations groupées (parfois sans continuité avec la partie urbanisée initiale).

Ce tissu suit la même logique de développement linéaire que le tissu ancien, notamment le long de la Rue du Presbytère, la Rue de Vatteville et la Rue Ponnet, et dans ces dernières années, la Rue du Gruchet, la Rue de la Bossaie et la Rue d'Aumare.
Ces quartiers ont été, et sont encore, le lieu de constructions individuelles, implantées au gré des opportunités foncières sur la base du parcellaire existant, de divisions ou d'opérations immobilières de plus ou moins grande envergure.

La maison de style moderne intègre bien dans le paysage par sa plantation d'arbres entouré.

Les pavillons individuels, bâtis au gré des découpages fonciers, sont le plus souvent implantés en retrait de la rue, derrière leur clôture (grillagée, plantée ou non, avec ou sans muret, surmonté ou non de grilles, au choix). Certaines maisons traditionnelles plus anciennes, sont accompagnées de murs en alignement des rues...Ces implantations diffuses, de moyenne et faible (voire très faible) densité n'ont guère de qualités architecturales.
Elles bénéficient néanmoins de vue vers la plaine, ou d'un environnement agréablement arboré et plus souvent d'ensoleillement.

Certains nouvelles maisons en préfabriqué enduit, de densité de couleur beaucoup plus clair que les habitations anciennes, et recouvertes de tuiles mécaniques rouges, rompent complètement avec l'architecture du bâti ancien et apparaissent crûment dans les paysages environnants.
La gestion des abords de ces maisons ne permet pas souvent une bonne intégration.

Equipements

Le village est le centre administratif de la commune. Il comprend quelques équipements :

- la mairie, l'école, la salle polyvalente et un terrain de tennis,
- l'église Saint-Martin et le Cimetière,
- le parking sur la Place Publique;
- et aussi des commerces s'implantent au bord de la rue des Acacias...

Le clocher constitue en effet un élément identitaire et un point de repère visuel depuis les abords du bourg.

La mairie

l'église

Tabac-épicerie et Bar-brasserie

Place Publique

4. 3. 2. Les hameaux

Leurs tailles varient, à priori, suivant leur lieu d'implantation à proximité ou non des voies de communication.

De leurs origines agraires, il ne reste plus que les habitations des journaliers agricoles ou les bâtiments réhabilités devenus aujourd'hui des résidences.

Les parcelles bâties sont végétalisées : elles sont entourées de haies basses taillées et complantées ou non de vergers.

1) Fretteville

Le hameau Fretteville, principal hameau de la commune, situé sur la partie Est du territoire, au bord des premières pentes du vallon sec s'est composé à l'écart, au croisement de plusieurs voies : rue de Daubeuf (RD150), rue de la vallée, rue de calvaire et route de Muids.

Il s'est développé et organisé autour d'anciens corps de ferme qui contribuent très largement à composer le tissu bâti. Deux corps de fermes en activité sont implantés au Nord du secteur urbanisé.

Fretteville, bien inséré dans le paysage avec sa** structure végétale **(vue depuis l'entrée Ouest par la RD150).

Le tissu est composé principalement d'habitations et de quelques enclaves agricoles. Certaines parcelles d'habitat correspondent à d'anciens terrains agricoles qui n'ont pas ou peu été divisés. De plus, le tissu urbain présente de nombreuses poches agraires le long des voies.

Depuis la RD150 et la rue de la Vallée, on pénètre dans un tissu marqué par la présence d'anciens corps de ferme en pierre de taille et moellons datant du 19ème siècle en bon état de conservation.
Ces constructions comportent en général une façade en limite de la rue : ce peut être une façade principale aussi bien qu'un pignon, ce qui crée des alternances de longueur et de hauteur dans le front bâti. Selon le cas, l'accès au volume se fera sur rue ou sur cour. Sur rue, la cour ou le jardin définis par les volumes sont souvent clos par un mur avec un portail d'accès. Les murs et portails sont souvent à l'alignement sur l'espace public.

Le volume des constructions est généralement un parallélépipède rectangle. Il peut s'agir de construction en pans de bois, en briques et enduit.

Les toitures du bâti sont en ardoises à l'exception de quelques bâtiments couverts en tuiles mécaniques, plus rarement en tôle ou en fibre de ciment.

Au niveau de la hauteur, les constructions sont plutôt **basses rez-de-chaussée et combles ou pas**. Il existe également des maisons bourgeoises relativement hautes : **R+1+combles aménagés** ou non.

Corps de fermes aux bâtiments tournés vers une cour intérieure, laissant apparaître depuis l'espace public des murs aveugles en pierre conférant aux voies un caractère ancien et historique.

Le tissu urbain de Fretteville est constitué également d'**extensions récentes** composées principalement de pavillons contemporains du 20ème et 21ème siècle. Elles comprennent essentiellement des pavillons des années 60 à aujourd'hui à la typologie plus compacte et plus modeste, d'une hauteur équivalent à un rez-de-chaussée avec ou sans comble aménagé, et implantés au milieu de jardinets. Les matériaux de structure sont bien souvent le parpaing enduit et les matériaux de couvertures : l'ardoise, mais plus souvent la tuile mécanique.
Ces constructions sont implantées ponctuellement à l'intérieur du tissu existant.

A l'entée Est par la RD150

rue du calvaire

Très claires, de nombreuses nouvelles constructions tranchent fortement dans le paysage et les vues lointaines en sont modifiées. Les couleurs modifient l'ambiance colorée et attirent le regard, particulièrement quand elles sont isolées dans la campagne.
Normalement, la végétalisation des abords des limites des propriétés pourrait atténuer cet impact visuel.

2) Aumare

Le hameau d'Aumare, second hameau par ordre d'importance, s'est organisé à cheval sur la limite Nord s'étalant avec deux autres communes voisines Vatteville et Heuqueville. Son développement linéairement a suivi l'axe de la rue Chevalier. Le maillage végétal de haies vives et d'alignement d'arbres est très prégnant dans les paysages et relativement conservés.

Ce hameau comprend des constructions d'époques, de matériaux et de styles différents (pavillons des années 1960 à aujourd'hui, constructions agricoles, habitations du 19ème en briques, en moellons, en pans de bois).

Le volume de ces constructions est généralement un parallélépipède rectangle. Au niveau de la hauteur, les constructions sont plutôt sur un seul niveau : R+combles ou pas. On remarquera ponctuellement de corps de logis sur deux niveaux : R+1+comble ou pas.

3) Le Mont-Joyeux

Situé au Sud du bourg, aux abords des zones vallonnées, le Mont-Joyeux est composée essentiellement d'ensembles de fermes ou fermettes, constituées par des larges bâtiments

agricoles et d'un corps de logis pour l'exploitant, implantés autour d'une cour carrée minérale ou enherbée.
Les matériaux des bâtiments sont traditionnels : brique, silex et pans de bois, qui permettent à ces grands volumes de bien se fondre dans les couleurs environnantes.

4) Les Buspins

Un ensemble remarquable formé par un château et une ferme accompagnée de la structure végétale, s'est constitué sur la limite Sud, au lieu dit les Buspins.
Dans une perception globale de la commune, il constitue à lui seul une entité importante et remarquable à préserver.

4. 3. 4. Le patrimoine bâti

La commune bénéficie de la présence d'un patrimoine architectural d'intérêt sur son territoire, qu'il s'agisse de bâtiments inventoriés ou non. Ce patrimoine est, le plus généralement, bien entretenu et mis en valeur.

L'église Saint-Martin est construite du 13ème au 15ème siècle. Des vues sur l'église peuvent être observées depuis nombreux point du territoire, notamment depuis la rue de Connelles. Ce monument en tant qu'un élément de repère dans le paysage émaille la structure villageoise. Un ancien cimetière l'accompagne avec son muret de qualité enclos.

Le château des Buspin et son parc, quelques fermes-manoir présentent également des entités importantes et remarquables dans le paysage de la commune.

L'église et le cimetière

pigeonnier circulaire

château des Buspins

Les petits patrimoines (croix et puits), en tant que témoignage de la vie traditionnelle, participent aussi à constituer les caractéristiques paysagères du village.

A cela, s'ajoute des bâtiments agricoles possédant des qualités indéniables, qui tiennent à leur cohérence économique et culturelle.

4. 3. 5. Image du territoire de l'histoire

Fretteville

Mairie-école

Le Mont-Joyeux

Daubeuf, vue générale

(Source : Archives départemental de l'Eure)

Chapitre 3

CONTEXTE, ENJEUX ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE

1. SYNTHÉSE, ENJEUX ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION

1. 1 – SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

1.1.1 DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

Situation géographique et administrative

DAUBEUF est une commune rurale de 482 habitants (INSEE 2008) de superficie moyenne (1135 ha) du Pays du Vexin Normand. Elle appartient au canton et à l'arrondissement des Andelys, à la CDC des Andelys et Environs et au Pays du Vexin Normand.
Son territoire occupe un ancien méandre de la Seine à 10 km des Andelys.
Bonne situation géographique, sur l'axe Le Havre – Rouen – Paris bénéficiant des infrastructures de communication (A13, RN15, RD6014, La Seine, Ligne SNCF Rouen Paris).
2 départementales traversent la commune : RD11 et RD150.

Population et habitat

La population est jeune mais vieillissante (55% ont moins de 40 ans).
Croissance moyenne de 0,89% l'an (3 hab./an) sur 40 ans 1968 et 2008.
Après une stagnation dans les années 60 puis une crise démographique entre 1968 et 1975, la population a connu une croissance démographique continue par la suite entre 1975 et 1982, en moyenne de l'ordre de 1,9% l'an (5,6 hab./an). Croissance faible au début (75-82) qui s'accélère ensuite (82-90), 3,5% l'an (10,8 hab./an), et qui reprend un rythme mois soutenu dernièrement (90-2008), 1,26% l'an (5 hab./an).

Le parc immobilier a augmenté de 53% depuis 1968 (2 logements par an entre 1968 et 2008).
Il se compose à 81% de résidences principales. La part des résidences secondaires est significative (16%) bien que ce taux soit en baisse depuis 1982. La part des logements vacants est faible, 3% du parc. La plupart des résidences principales sont des maisons individuelles (98,6%).
La grande majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement, 86,6% des ménages.
Le taux moyen d'occupation des logements est de 2,7 personnes par logement en 2008.
La commune ne subit pas de pression foncière significative. Seulement 1,1 de permis de construire en moyenne par année a été délivré dans les années 90 et 2,2 dans les années 2000.
L'habitat ancien conserve une part importante (43% construit avant 1949) (31% département 27)

Emploi et activités socio-économiques

1 habitant sur 2 est actif. 87% de salariés. Taux de chômage inférieur aux moyennes. P.A. faiblement qualifiée. La commune appartient à la zone d'emplois de Vernon.
L'activité économique est essentiellement tournée vers l'agriculture qui occupe 60% du territoire.
Au RGA2000, la "polyculture" est l'activité principale. Elle occupe 88% de la SAU. Elle est essentiellement céréalière (2/3 de la production) puis fourragère.
L'élevage est la seconde activité (bovins, volailles). Les prairies permanentes occupent 12% de la SAU.
En 2011, 8 exploitations agricoles professionnelles sont recensées sur le territoire communal dont 6 y ont leur siège d'exploitation. Les deux autres se trouvent, pour l'une, à cheval avec une commune voisine ou constituent, pour l'autre, une annexe.
Parmi ces 8 exploitations, 3 pratiquent l'élevage de bovins, 1 l'élevage équin et 1 abrite un élevage de volailles.
Ces exploitations sont indiquées sur la carte et leur activité est décrite.
Les secteurs secondaire et tertiaire ne sont pas développés. 1 exploitation de carrière au Sud-Est, quelques artisans et un bar-tabac-café-épicerie.
La population va faire ses achats sur les communes voisines : Les Andelys, Rouen Vernon.

Equipements et services publics
Le cimetière n'a pas besoin d'extension.
La commune possède sur son territoire une école publique en regroupement pédagogique du SIVOS de Muids-Daubeuf. 5 classes (du CP au CM1) regroupent un effectif de 122 élèves, effectif stable depuis 10 ans. 2 classes de 55 élèves à Daubeuf, 3 classes à Muids.
La commune possède également une cantine scolaire.
Projet de réaménager la cantine et de créer une nouvelle salle de classe.
Pour l'enseignement secondaire, les élèves doivent se rendre au collège des ANDELYS situé à 15 km de la commune.
Il n'y a pas de point de captage sur le territoire communal.
Les constructions sont en assainissement individuel.

1.1. 2. ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Données naturelles
La commune appartient au basin versant de la Seine. Son territoire constitue un méandre mort de la Seine avec une partie Nord formée d'un plateau (141 m), une grande moitié Sud formée de plaines et entre les deux, un vallon sec (ancien lit de la Seine). Deux vallons secs au Nord. Territoire coupé dans un axe Est-Ouest par un ancien méandre de la Seine.
Les espaces agricoles représentent 60,3% du territoire. Les espaces boisées couvrent 34,4% du territoire. Les zones urbaines et voiries occupent 5,3% du territoire.
Ces espaces urbanisés se répartissent en 5 secteurs dont 3 bien développés (Bourg et hameaux de Fretteville et de Aumare). Le hameau d'Aumare est à cheval avec la commune voisine de Vatteville.
Climat océanique tempéré.

Risques naturels et technologiques, nuisances
- les cavités souterraines : 7 indices répertoriés en archives départementales. Pas d'impact sur le bâti.
- risque sécheresse d'aléa moyen sur la partie Nord.
- les ruissellements et inondations : pas d'inondation historique cartographiée sur la commune. Un phénomène de remontée de nappe possible. Des axes de ruissellements des eaux pluviales ont été recensés par la CdC des Andelys.
- la sécurité routière : pas de point noir ou de zone d'accumulation d'accident.
- pas de transports exceptionnels, pas de sites susceptibles d'être pollués (sources BASIAS).

Protection de l'environnement
Selon les données du Porter à connaissance, la commune est concernée par :
- 2 ZNIEFF de type 1 : « le bois et coteau des Andelys Nord », « le bois de la Fortelle » ;
- 2 ZNIEFF de type 2 : « la côte de la Roquette, les vallons d'Heuqueville et de Noyers », « la côte d'Amfreville sous les Monts, la forêt de Bacqueville » ;
- 1 site Natura 2000 sur la limite Sud-Est : « les boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon »,
- 4 sites archéologiques
- 5 éléments bâtis remarquables recensés par le Service Régional de l'Inventaire.

La commune souhaite protéger certains éléments du paysage : ravine du centre-bourg, verger de Fretteville.

Analyses des paysages et du patrimoine
Paysages majoritairement ouverts de plateau avec quelques paysages plus fermés de vallons autour de la ravine et de deux vallons secs au Nord du territoire.
Patrimoine bâti ancien encore bien représenté. 3 entités urbaines majeures (centre-bourg ; Fretteville et Aumare) organisées de manière quasi-identique avec des constructions anciennes en pierres, briques à R+1, voire R+1+C, en alignement de voie et parfois en limites, accompagnées de constructions récentes implantées en retrait en général à R+C.
Quelques constructions ou édifices remarquables : église, château pigeonniers, manoir,

bâtiments agricoles, calvaires, puits.

1. 2 – LES ENJEUX DU TERRITOIRE

Les enjeux du territoire de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE peuvent alors être les suivants :

- préservation et mise en valeur de la qualité du paysage rural ;
- protection de l'activité agricole et forestière ;
- gestion de la démographie communale ;
- gestion des dents creuses ;
- préservation et mise en valeur du patrimoine architectural ou paysager (éléments végétaux comme les haies et les alignements d'arbres) ;
- gestion des risques naturels ou technologiques pour les biens et personnes par rapport aux inondations, ruissellements des eaux pluviales, cavités souterraines ;
- gestion de la sécurité routière liée aux départementales (RD11, RD150) ;
- gestion des nuisances par rapport aux activités (bâtiments d'élevage, carrières).

1. 3 – PERSPECTIVES D'EVOLUTION

1. 3. 1. Prévisions démographiques

	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2023
Population	341	337	296	307	393	425	482	535	641

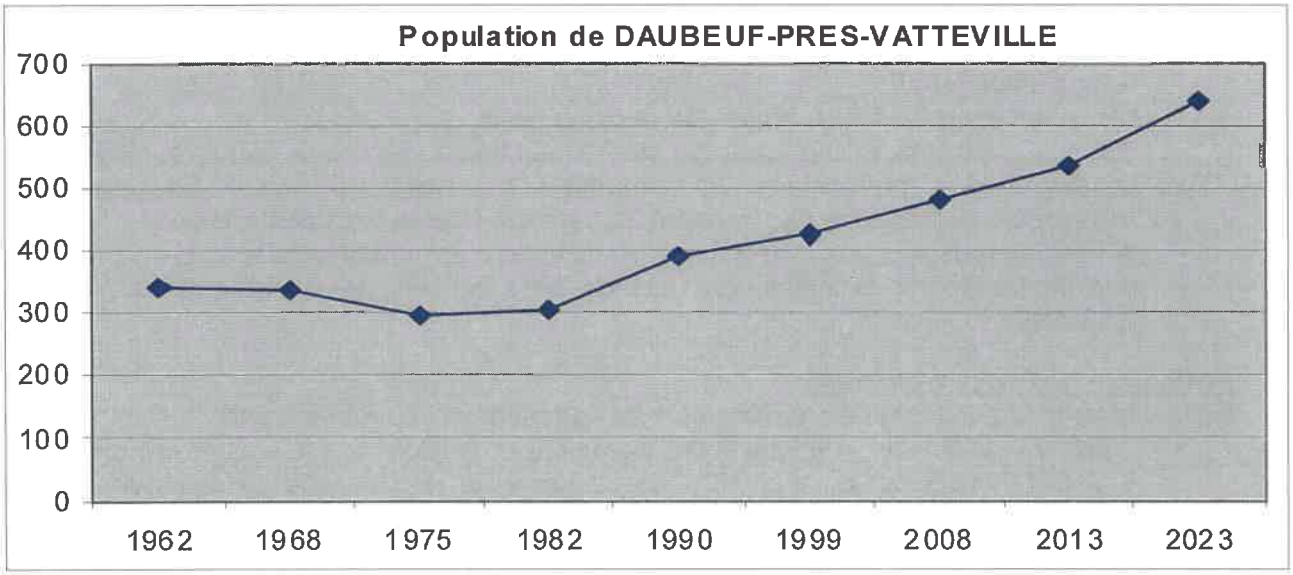

Le dernier recensement de la commune indique 482 habitants en 2008.

La croissance démographique est de l'ordre de 2,2% l'an sur les 26 dernières années (1982-2008) (soit 6,7 habitants supplémentaires par an) et de 1,26% l'an sur les 20 dernières années (1990-2008) (soit 5 habitants supplémentaires par an). Les années 80 ayant connu un pic de 3,5% l'an (soit 10,7 habitants par an).

D'un point de vue purement statistique, si on prend la tendance basse de 1,26%, la population atteindrait 512 habitants en 2013 et 573 habitants en 2023, soit 61 habitants supplémentaires entre 2013 et 2023, soit un besoin de 23 logements supplémentaires à raison de 2,7 personnes par foyer.

Si on prend la tendance haute de 3,5%, la population atteindrait 566 habitants en 2013 et 735 habitants en 2023, soit 169 habitants supplémentaires entre 2013 et 2023, soit un besoin de 63 logements supplémentaires à raison de 2,7 personnes par foyer.

Si on prend une tendance moyenne de 2,2%, la population atteindrait 535 habitants en 2013 et 641 habitants en 2023, soit 106 habitants supplémentaires entre 2013 et 2023, soit un besoin de 40 logements supplémentaires à raison de 2,7 personnes par foyer.

La commune se trouve aux portes des agglomérations elbeuvienne, rouennaise et vernonaise, du tripôle d'activité Pont-de-l'Arche – Louviers – Val-de-Reuil et de la sous-Préfecture des Andelys et devrait bénéficier des retombées en matière de population.

Les équipements publics peuvent être amenés à être mis en adéquation avec ce développement démographique (réseau d'eau potable, électricité).

Le phénomène de vieillissement de la population observé depuis 20 ans devrait continuer ces 10 prochaines années.

1. 3. 2. Rythme des constructions

Le rythme des constructions est de l'ordre de 2 habitations chaque année durant les 40 dernières années avec une légère accélération au cours des années 2000 (2,2).
Le rythme devrait se situer entre 2 et 2,2 dans les dix prochaines années.

1. 3. 3. Prévisions économiques

L'activité économique sur le territoire communal est essentiellement tournée vers l'agriculture, car il ya peu de commerces et services. Les autres secteurs d'activités n'ont pas de perspectives de développement à court et moyen terme, excepté l'activité d'exploitation de granulats. Le carrier actuel prévoit une extension de son site d'extraction actuel sur la commune de Daubeuf. Cette activité devrait alors perdurer au moins encore pour 20 ans.

Le développement de l'activité économique passe alors essentiellement par le développement de l'agriculture. Celle-ci n'employant pas une grande quantité de main-d'œuvre, le développement économique de cette activité ne devrait pas avoir d'incidence en termes d'arrivée de nouveaux résidents sur le territoire communal.

2. BILAN DE L'URBANISATION SUR 10 ANS

La commune dispose d'un POS approuvé le 05/04/2001. Depuis la loi Grenelle 2 de l'Environnement, un bilan de l'urbanisation sur 10 ans doit être réalisé lors de l'élaboration d'un PLU.

2. 1 – CONSOMMATION DES ESPACES

2.1.1. Zones consommées

➢ Analyse quantitative

Sur 30 ans (1982-2008)

Le nombre de logements, résidences principales construites ou réhabilitées, depuis plus de 30 ans sur la commune de DAUBEUF a connu une croissance continue mais à des rythmes différents :

- 3,4 logements par an dans les années 80 (82-90) ;
- 1,4 logement par an dans les années 90 (90-99) ;
- 3,0 logements par an dans les années 2000 (99-2008).

Soit une croissance moyenne de 2,6 logements par an entre 1982 et 2008.

Sur les dix dernières années (2002-2012)

Dans les 10 dernières années (2002-2012), 24 permis ont été délivrés :

- 23 permis de construire ont été accordés pour des habitations créant ainsi 23 logements (que des constructions neuves, pas de changement de destination),
- 1 permis de construire a été accordé pour un équipement public : 1 bâtiment municipal.

A noter qu'à Fretteville, un lotissement de 15 lots est en cours d'urbanisation en 2013.

Permis de construire délivrés et logements créés

Années	Nombre de permis	Nombre de logements	Années	Nombre de permis	Nombre de logements
2000			2010	1	1
2001			2011	0	0
2002	2	2	2012	3	3
2003	0	0			
2004	5	5			
2005	1	1			
2006	7	6			
2007	3	3			
2008	1	1			
2009	1	1			
TOTAL	**20**	**19**	**TOTAL**	**4**	**4**

Les 23 permis de construire délivrés pour créer ces 23 nouveaux logements ont engendré une consommation de l'espace de l'ordre d'environ 2,75 ha entre 2002 et 2012, soit une superficie moyenne de 1190 m² par terrain.
Le bâtiment public n'a pas consommé d'espace puisque implanté sur un terrain appartenant déjà à la commune.

➢ Analyse qualitative

Localisation des permis délivrés : 17 en centre-bourg, 4 à Fretteville, 2 à Aumare, 1 au Mont-Joyeux.

Les 2,75 ha consommés pour l'habitat l'ont été sur des zones urbaines dites « U » au sein du tissu urbain existant.
Les zones à urbaniser « NA » du POS n'ont pas été urbanisées, excepté une zone à Fretteville qui est en cours d'urbanisation.

Type d'urbanisation :

- habitat : 23 logements réalisés en maisons individuelles, toutes des constructions neuves ; dont une pour une exploitation agricole (Mont-Joyeux) ;
- équipements publics : un bâtiment technique.

Origine des terres prélevées
Les terrains urbanisés sont des parcelles existantes. Il n'y a pas eu de lotissement de grande importance durant ces 10 dernières années.
Les terres prélevées, mis à part pour 1 permis au Mont Joyeux pour une maison dans un corps de ferme, ne sont pas des terres agricoles, mais plutôt des dépendances foncières (jardins privatifs) ou des lots restants dans des lotissements anciens (de plus de 10 ans).

2.1.2. Disponibilités foncières restantes et pertinence de ces zones d'urbanisation

En 2013, les disponibilités foncières restantes au POS sont de 179 logements pour 21,70 ha.

Une très grande partie de ces disponibilités se trouvent en zones à urbaniser dites « NA », soient 18,05 ha pour 148 logements, et le reste en zone urbanisées dites « U », soient 3,65 ha pour 31 logements.

Ces disponibilités sont réparties géographiquement comme suit :

- centre-bourg : 8 ha pour 66 logements avec une répartition :
  - zones NA : 7,40 ha pour 61 logements ;
  - zones U : 0.60 ha pour 5 logements ;
- Fretteville : 11,77 ha pour 96 logements avec une répartition ;
  - zones NA : 10,65 ha pour 87 logements ;
  - zones U : 1,12 ha pour 9 logements ;
- Aumare : 1,95 ha pour 17 logements situés en zone urbanisable NB.

Le POS approuvé en 2001 prévoit un développement plus important du hameau de Fretteville que le centre-bourg.
Ces zones NA sont généralement en extension du tissu urbain existant. La plus grande extension concerne le Sud du hameau de Fretteville. Celle-ci n'est pas forcément la plus pertinente puisque située à proximité immédiate du site d'extraction de granulats des carrières de Daubeuf-Muids et peut engendrer des problèmes de cohabitation entre une zone d'habitat et une zone d'activités d'exploitation de carrières.
Parmi toutes les zones NA du POS, aucune zone n'a été urbanisée depuis l'approbation du POS en 2001 ; exceptée la zone NAa à Fretteville qui est en cours d'urbanisation en 2013 pour 15 lots.

Les disponibilités foncières restantes situées en zones urbaines dites « U » en centre-bourg et à Fretteville sont pertinentes car implantées au sein du périmètre urbanisé.

Les disponibilités foncières restantes situées en zones urbaines à caractère rural dites « NB » à Aumare sont pertinentes car implantées au sein du périmètre urbanisé, exceptée un terrain qui l'est moins faisant une superficie de 1 ha, situé au Sud de la rue Chevallier, en extension Sud du hameau et en lisière de forêt.

2. 2 – DYSFONCTIONNEMENTS CONSTATES

L'urbanisation depuis 10 ans s'est réalisée sans rencontrer de problème, notamment d'accès, de voirie, de paysagement ou de réseaux. La totalité des constructions l'ont été au sein de dents creuses, sur des terrains situés dans des lotissements existants ou issus de divisions de propriétés.

Il n'y a pas eu de coût de renforcement ou d'extension de réseaux pour la commune mis à part un cas de renforcement électrique à la rue Bossaie.

Il n'y a pas eu de difficulté rencontrée lors de l'instruction des permis de construire

Il faut noter que les disponibilités foncières restantes au POS sont concernées par une certaine rétention foncière. La demande de nouveaux habitants existe mais certains propriétaires ne veulent pas urbaniser leurs terrains constructibles

3. CONTEXTE TERRITORIAL ET DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

3. 1 – L'INSCRIPTION DU TERRITOIRE DANS UN ENVIRONNEMENT PLUS LARGE

3. 1. 1 - Les projets de territoire : ➲ Le Pays du Vexin Normand

La commune de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE est rattachée au Pays du Vexin Normand.
Celui-ci couvre 6 communautés de communes et 4 communes indépendantes, soit 107 communes :

- communautés de communes des Andelys et environs ;
- communautés de communes du canton d'Etrépagny ;
- communautés de communes du canton de Lyons –la –Forêt ;
- communautés de communes Epte - Vexin - Seine ;
- communautés de communes Gisors – Epte –Lévrière ;
- communautés de communes de l'Andelle.

Le Pays vise à **améliorer la vie au quotidien et à soutenir l'activité économique** grâce notamment à la mise en place de nouveaux **partenariats** entre les communes, les entreprises, les associations locales et les organismes socio-professionnels.

Le programme d'actions s'organise autour de 6 axes de développement :

- Orientations liées à l'économie, l'emploi et l'insertion,
- Orientations liées à l'agriculture,
- Orientations liées au tourisme,
- Orientations liées aux services de la personne ;
- Orientations liées à l'environnement ;
- Orientations liées à l'organisation du territoire ;
- Animation du programme de développement local.

Un contrat de Pays a été signé le 31 janvier 2005.
Le Contrat de Pays a pour objet d'organiser les interventions de l'Etat, de la Région Haute-Normandie, du Département de l'Eure sur le territoire du Pays du Vexin Normand dans le but de mettre en œuvre les objectifs fixés dans la Charte de Territoire et au regard des orientations propres de chacun de ces partenaires.
Le présent contrat est conclu pour la période allant **de l'année 2002**, pour laquelle des procédures de préfinancements (financements par anticipation) au titre du contrat de Pays ont été accordées, **à l'année 2006**, terme du Contrat de Plan Etat-Région.
Dès 2005, une démarche d'évaluation globale du Contrat de Pays sera engagée et sera pilotée par le Comité Technique. Elle s'appuiera sur la définition d'un état initial du territoire et d'indicateurs permettant à l'issue du Contrat, une analyse de son impact sur le territoire et son évolution.

3. 1. 2 - L'intercommunalité de projet : ➲ La Communauté de Communes des Andelys et environs.

La Communauté de Communes des Andelys et environs a pris les compétences suivantes :

- obligatoires :
  - développement économique ;
  - aménagement du territoire ;
- optionnelles :
  - protection et mise en valeur de l'environnement ;
  - politique sociale du logement et du cadre de vie ;
  - voirie ;
- facultatives :
  - transports scolaires
  - fourrières communautaires
  - prestation au service des communes

3. 1. 3 – Les zones d'activités voisines :

Sur le territoire de la Communauté de Communes des Andelys et environs, l'observatoire des zones d'activités de la CCI de l'Eure a recensé, dans un rayon de 15 kms, les zones d'activités suivantes *(source CCI – février 2012)* :

- Sur le territoire de la communauté de communes des Andelys et ses environs :

Commune	Surface totale (ha)	Surface à équiper (ha)	Surface disponible (ha)
Les Andelys : ZA de la Marguerite et extension, ZA de la Paix, les Champs de l'Ecu, ZC rue Lavoisier	29,7	9,2	0
Bouafles : le Catillon extension	17,6	17,6	0
Ecouis : ZC, zone artisanale de la Porte Rouge	6,5	3,5	0
TOTAL	**53,8**	**30,3**	**0**

- Sur le territoire de la communauté de communes de l'Andelle :

Commune	Surface totale (ha)	Surface à équiper (ha)	Surface disponible (ha)
Bourg Beaudouin : zone d'activités de la Maladrerie	9,4	0	1,2
Charleval : ZA de la Vente Cartier et extension, trois zones d'activité	32,1	20,6	0,6
Pont Saint Pierre : zone d'activités	14,4	0	0
Romilly sur Andelle : ZA les Hautes Rives, zone du château d'eau	41,5	17	0,3
Vandrimare : la Bastille, la Cormouilleraie	2,4	2,4	0
TOTAL	**99,8**	**40**	**2,1**

-Sur le territoire de Fleury sur Andelle :

Commune	Surface totale (ha)	Surface à équiper (ha)	Surface disponible (ha)
Fleury sur Andelle : zone commerciale, zone NAz	9,6	7,9	0
TOTAL	9,6	7,9	**0**

-Sur le territoire de la communauté de communes Seine Bord :

Commune	Surface totale (ha)	Surface à équiper (ha)	Surface disponible (ha)
Alizay : les Sablons, les Diguets 1, 2 et 3, la Rangle, le Genétais, le Clos Pré, projet Port Alizay	176,4	22,7	0
Criquebeuf sur Seine : parc d'activités du Val Richard, la plaine de Bonport, le Bosc Hétrel et extension	72,7	21,7	0,6
Igoville : ZA du Fort, les Terrasses, Emprise Igoville, zone d'activités	113,2	61	0
Martot : les Crochetiers 1 et 2	15,2	6,7	0
TOTAL	**377,5**	**112,1**	**0.6**

-Sur le territoire de la communauté d'agglomération de Seine Eure :

Commune	Surface totale (ha)	Surface à équiper (ha)	Surface disponible (ha)
Acquigny : zone des Patis, ZA les Peupliers	21,7	0	1,1
Andé : anciennes carrières	14	14	0
Heudebouville : Ecoparc 1, 2 et 3, ZA la Vicomté	182,2	60	40,7
Incarville : centre commercial	7,8	0	0
Louviers : ZA les Joncquets, la Saint Jean, la Fringale	186,7	21,7	0
Le Manoir : ZA la Remise, zone artisanale Cour Carel, trimodale Alizay	93,9	93	0
Pitres : Vallée Galantine, parc logistique, ZC, projet Port Pitres	225,5	218,8	0
Le Vaudreuil : ZA le Village, Pharma Parc, ZA les Coutures	34,4	0	1,5
Saint Pierre du Vauvray : zone industrielle	5	0	0
Vironvay : zone artisanale et 3 réserves foncières	12	11,1	0
Val de Reuil : ZC « les Falaises », « la Gare », ZC « les Lacs », «le Vauvray », Parc d'affaires des Portes et extension, Plateau de Madrie, Pharma Parc 2, Parc des métiers des Saules, Ferme équestre	678,4	334,6	13,6
TOTAL	**1461,6**	**753,2**	**56,9**

-Sur le territoire de la communauté de communes Eure Madrie Seine :

Commune	Surface totale (ha)	Surface à équiper (ha)	Surface disponible (ha)
Aubevoye : « la Chartreuse », « le Grand Marais » et « le Fossé Pileux »	77,6	15,8	0
Courcelles sur Seine : Eco Seine et zone intercommunale	29,4	18,7	0

Fontaine Bellenger : la zone NAz et la réserve foncière	7,6	5	0
Gaillon : ZA secteur E, « la Bergerie », Façade RN15, « les Granges Dîmes », « les Trentes Acres », le « Haut Marais » et extension de la ZI	264,6	82,8	0
Saint Aubin sur Gaillon : les Champs Chouettes » (tranches 1 et 2), « la Côe des Sables », « le Malassis », « le Bois de Saint Paul », « le Buisson », « les Houssipres » et l'extension Ritchie Bros	131,3	79,9	5,2
Saint Pierre la Garenne : les ZI de la route de Vernon et du secteur D	47,5	6,9	0
Tosny : zone NAz	10,4	10,4	0
TOTAL	**1461,6**	**753,2**	**5,2**

Ces zones d'activités peuvent engendrer un afflux de population pour les communes voisines et en particulier pour DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE qu'il faut prendre en compte dans le PLU.

Au regard du schéma départemental de développement commercial du département de l'Eure approuvé en 2004, la commune de Daubeuf près Vatteville appartient au pôle commercial secondaire des Andelys – Agglomération. L'attractivité de ce pôle commercial est limitée en raison de la barrière naturelle de la Seine et des coteaux et de la proximité des centres commerciaux de Tourville la Rivière et de Rouen. Les orientations définies dans ce schéma pour les communes rurales sont de maintenir, adapter voire développer une offre de première nécessité principalement à vocation alimentaire au sein des bourgs.

3. 2 - DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

3. 2. 1. Le S.C.O.T. du Pays du Vexin Normand

Le S.C.O.T. du Pays du Vexin Normand a été prescrit le 27 octobre 2005. Son périmètre a été défini le 16 février 2006 et arrêté par le Préfet le 11 octobre 2006. Il couvre 6 communautés de communes et 4 communes indépendantes, soit 107 communes. Il a été approuvé le 16 avril 2009.

Les principaux **objectifs du SCOT** sont les suivants :

- Rendre les **politiques d'urbanisme plus claires**.
- Mettre en **cohérence** l'ensemble des **politiques sectorielles**, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux.
- Offrir une **large gamme en matière d'habitat** (accession à la propriété, logements locatifs, logements sociaux ...) pour répondre aux besoins des différents publics (jeunes souhaitant s'installer sur le territoire, éclatement des familles, arrivée de nouveaux habitants, personnes âgées ...).
- **Préserver** l'**environnement** et le **valoriser**.

C'est un document d'urbanisme qui impose ses orientations aux Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) et aux cartes communales. Par ailleurs, il est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale.

Décider de doter le Pays du Vexin Normand d'un SCOT, c'est prendre appui sur un outil juridique pour concevoir un Projet de territoire qui s'inscrit dans le court, moyen et long terme en mettant les 25 prochaines années en perspective.

Outil de planification stratégique, le SCOT du Vexin Normand doit avoir une vision concrète du territoire et une finalité centrale : **le bien-être, la prospérité et la qualité de vie dans le Pays du Vexin Normand aujourd'hui et demain**

Le PLU doit être compatible avec les dispositions du SCOT approuvé.

Le SCOT fixe les orientations suivantes :

- développement urbain lent et maîtrisé ;
- trouver des solutions de logement (logement locatif par exemple) diversifié pour conserver la population jeune ;
- préserver l'activité agricole, première activité économique du département 27 ;

Schéma d'organisation tiré du "PADD du SCOT du Pays du Vexin Normand"

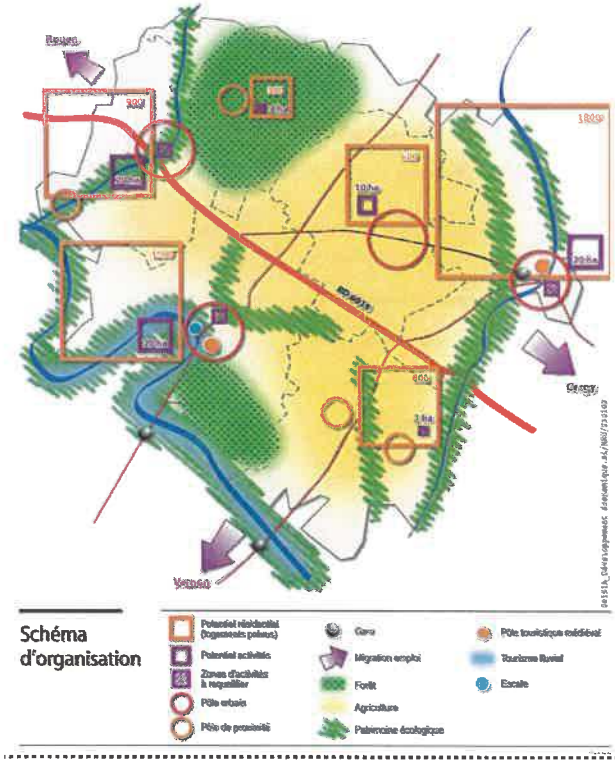

- participer à conserver et améliorer le cadre de vie en soignant la qualité de l'urbanisme, de l'architecture et des paysages. Consulter le DOG, Document d'Orientations Générales à ce sujet.

Les dispositions s'appliquant à Daubeuf près Vatteville et avec lesquelles le plan local d'urbanisme devra être compatible sont les suivantes.

Concernant l'habitat, le SCOT définit dans son Document d'Orientation Générale une orientation de développement urbain de 1000 logements pour l'ensemble de la CDC des Andelys. Ce qui, ramené par commune, équivaut à un potentiel de 47,6 logements par commune.

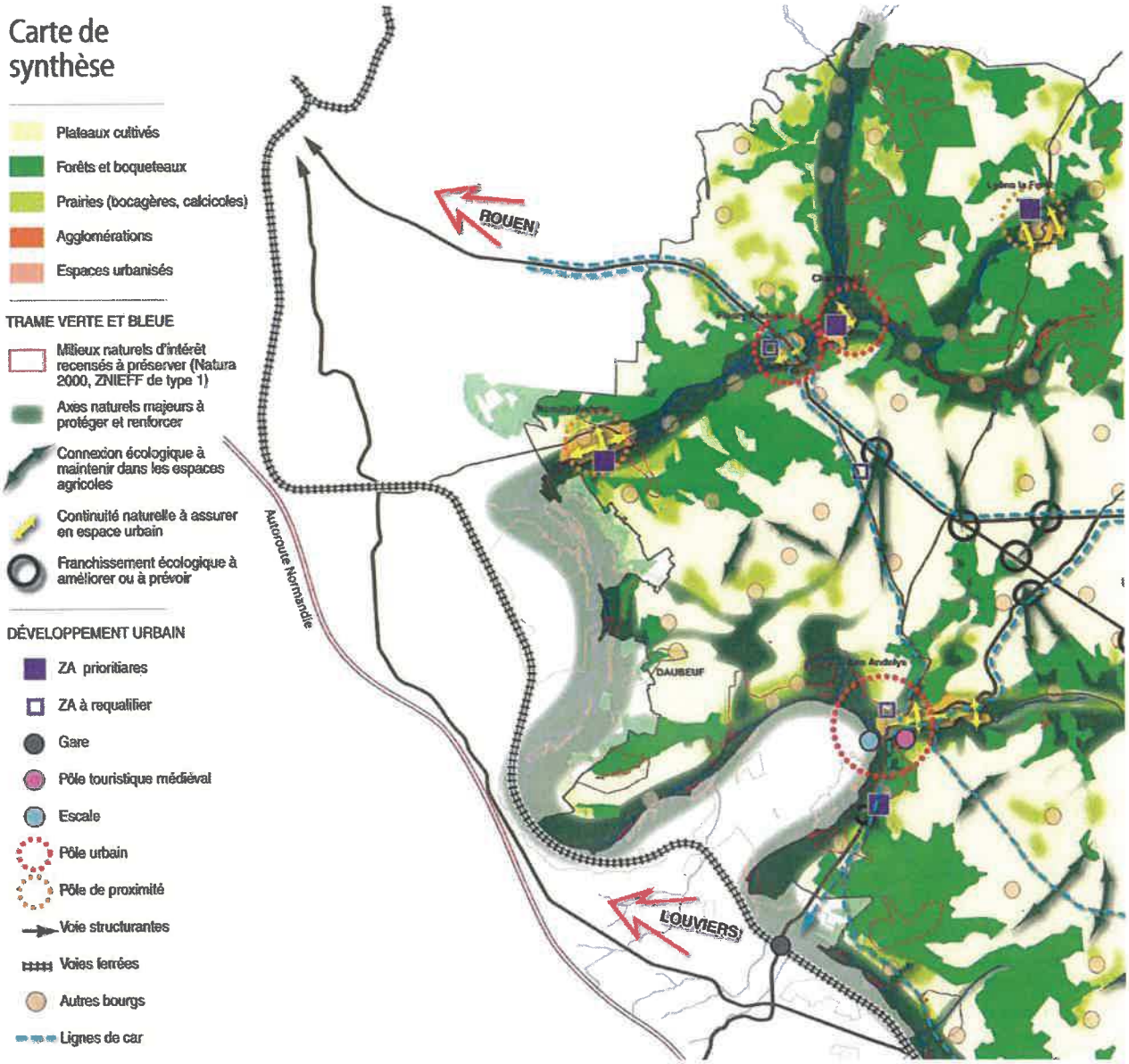

3. 2. 2. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie

Le SDAGE, approuvé le 20 septembre 1996, concourt à l'aménagement du territoire et du développement durable du bassin Seine-Normandie par la mise en œuvre d'une gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Le bassin Seine-Normandie couvre ainsi 8 régions, 25 départements et 9000 communes. Il s'étend sur environ 100 00 km^2, soit 1/5 du territoire national. La population du bassin est de 17,6 millions d'habitants (30% de la population française), dont 80% vivent en zone urbaine.

L'agglomération parisienne avec ses 78 millions d'habitants forme un tissu urbain quasi continu d'environ 2000 km^2. Il en résulte des pressions fortes sur les milieux et sur les régions voisines pour l'alimentation en eau potable, en granulats extraits des principales vallées alluviales, et sur l'aval pour l'évacuation des rejets. Il représente 40% des activités industrielles du pays et 60 000 km^2 (60% de la superficie) en terres agricoles.

Les enjeux majeurs du SDAGE sont les suivants :

- gestion et protection des milieux aquatiques,
- gestion qualitative de la ressource,
- gestion quantitative de la ressource, prévention et gestion des risques, des inondations et des étiages,
- amélioration des connaissances sur les milieux aquatiques.

En application de la loi du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23/10/2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, le PLU doit être compatible « avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis » par le SDAGE (L.122-1).

La directive cadre sur l'eau (DCE) fait évoluer la gestion équilibrée d'une obligation de moyen vers une obligation de résultats et impose la révision du SDAGE pour y intégrer les nouvelles exigences :

- fixer les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau,
- fixer les objectifs de qualité et de quantité nécessaire pour atteindre un « bon état » des masses d'eau en 2015, pour prévenir toute détérioration de la qualité actuelle, et pour réduire les traitements nécessaires à la production en eau potable,
- fixer le cas échéant et en les motivant, des échéances plus lointaines ou des dérogations d'objectifs,
- indiquer comment sont pris en charge par les utilisateurs les coûts liés à l'utilisation de l'eau, en distinguant au moins le secteur industriel, le secteur agricole et les usages domestiques,
- déterminer les aménagements et les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs.

Le SDAGE Seine-Normandie vient d'être révisé. Il a été ainsi soumis à la consultation du public du 15 avril au 15 octobre 2008, puis à celle des assemblées du 15 octobre au 20 janvier 2009. Le SDAGE a été approuvé le 20 novembre 2009 pour une période de six ans.

L'objectif fondateur de SDAGE en cohérence avec le Grenelle de l'environnement, est d'obtenir en 2015 le « bon état écologique » sur les deux tiers des masses d'eaux superficielles et sur un tiers des masses d'eaux souterraines.

Le SDAGE est un outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau. Il est accompagné d'un programme de mesures qui décline les orientations du SDAGE en moyens (réglementaires, techniques, financier) et en actions permettant de répondre à l'objectif ambitieux de 2015 pour chaque unité hydrographique. Il à été élaboré à partir d'un état des lieux réalisé en 2005 et présenter dans le document du travail « Elaboration du SDAGE et du programme de mesure – Etat et enjeux des masses d'eau » de la commission géographique Seine-aval du comité de Bassin Seine-Normandie.

Ce document s'efforce de présenter pour chaque masse d'eau les éléments suivants :

- paramètres susceptibles d'empêcher l'atteinte du bon état écologique,
- état chimique des masses d'eau souterraines sous-jacentes à la masse d'eau superficielle,
- état chimique de la masse d'eau après analyses sur eau et sédiments,
- principaux enjeux identifiés sur la masse d'eau et nécessitant des mesures pour permettre à la masse d'eau d'atteindre le bon état en 2015.

Le projet du SDAGE et son programme de mesures ont été élaborés par un groupe de travail réunissant élus, industriels, agriculteurs et associations. Il fixe 8 orientations fondamentales – les défis majeurs à relever – en s'appuyant sur les deux leviers que sont l'acquisition/le partage des connaissances et le développement de la gouvernance et de l'analyse économique :

- diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par des polluants « classiques »,
- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- réduire les pollutions micro biologiques des milieux,
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- protéger et restaurer les milieux aquatiques humides,
- gérer la rareté de la ressource en eau,
- limiter et prévenir le risque d'inondation.

Ces huit défis sont déclinés en une quarantaine d'orientations, elles même s'exprimant au travers de plus de 170 dispositions.

Au regard de l'avancement de la procédure de SDAGE, ce dernier sera vraisemblablement approuvé avant le PLU qui devra donc être compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis. D'autre part, le PLU devra décrire, au titre de l'évaluation environnementale, son articulation avec le SDAGE.

Le PLU devra répondre aux objectifs parfois généraux du SDAGE. Parmi les nombreuses dispositions que le SDAGE définis, certaine sont en lien direct avec le champ réglementaire de l'urbanisme et demande une déclinaison concrète à l'échelle du PLU.

Peuvent entre autre être citées les dispositions relatives :

- à l'orientation 1 «Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux», notamment par «l'amélioration des réseaux collectifs d'assainissement»,
- à l'orientation 2 «Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives et palliatives»,
- à l'orientation 4 «Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques»,
- à l'orientation 13 «Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinées à la consommation humaine contre les pollutions»,
- à l'orientation 14 «Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à une consommation humaine contre les pollutions»,
- à l'orientation 16 «assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau»,
- à l'orientation 19 «Mettre fin à la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité»,
- à l'orientation 25 «Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future»,
- à l'orientation 29 «Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation»,
- à l'orientation 30 «Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation»,
- à l'orientation 31 «Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues»,
- à l'orientation 32 «Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque d'aval»,
- à l'orientation 33 « limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation».
- à l'orientation 35 «Améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques, les zones humides et les granulats».

Conformément à l'article L 123-1 du code de l'urbanisme, le PLU intégrer dans un rapport de compatibilité les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

3. 2. 3. Le document de gestion des espaces agricoles forestiers du département de l'Eure

Ce document a été approuvé par arrêté préfectoral du 11 avril 2008. Conformément à l'article R.124-5 du code de l'urbanisme, sa consultation est obligatoire lors de l'élaboration du PLU.
Il définit les grands enjeux correspondant aux espaces agricoles, naturels et forestiers du département et formule, sous la forme d'orientations, des recommandations visant à concilier la préservation de ces espaces, le développement des activités qui leur sont liées et à la réalisation d'autres projets d'intérêt général.

Les grandes orientations sont les suivantes :

- réduire la consommation d'espace due au développement de l'urbanisation,
- réaliser un diagnostic agricole détaillé de la commune,
- privilégier le classement en zone inconstructible des espaces à vocation agricole en tenant compte des besoins de l'agriculture et de son évolution,
- orienter le choix des zones constructibles sur les terrains dont l'impact sur l'agriculture, la forêt et l'environnement est faible,
- favoriser la gestion et la protection des autres milieux naturels.

3. 2. 4. Le plan départemental de l'habitat

Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) a été créé par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement. Il a été conçu pour assurer une cohérence entre les politiques de l'habitat et permettre de lutter contre les déséquilibres et les inégalités territoriales.

Il est élaboré conjointement pour une durée de 6 ans, par l'état, le Département, et les établissements publics de coopération intercommunale ayant adopté un programme local de l'habitat ou ayant délibéré pour engager la procédure d'élaboration d'un tel programme.

Le plan départemental de l'habitat de l'Eure, sous la forme de fiches, reprend les enjeux par bassin d'observation, ainsi que les caractéristiques des collectivités qui les constituent.

Il est accessible sur le site du Conseil Général par le lien suivant : http://www.eure-en-ligne.fr/cg27/accueil_eure_en_ligne/accueil_site_institutionnel/territoires/logement

La commune de Daubeuf-près-Vatteville appartient au bassin d'observation de Gaillon – Andelle.

3. 2. 5. L'accueil des gens du voyage

La loi dite Besson du 31 mai 1990 introduit des dispositions spécifiques pour l'accueil des gens du voyage.

La loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage du 5 juillet 2000 a modifié le dispositif départemental d'accueil des gens du voyage prévu à l'article 28 de la loi Besson. Elle renforce ainsi ses dispositions relatives au schéma départemental et aux obligations des communes.

Cette loi s'est traduite par l'adoption d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage, cosigné par l'état et le Conseil Général, approuvé en mai 2000 et publié en avril 2001. La révision du schéma départemental des gens du voyage a été approuvée le 21 décembre 2012.

Ce schéma définit dans quel cadre l'obligation imposée aux communes de plus de 5 000 habitants de réaliser ou de participer à la réalisation des aires d'accueil peut être satisfaite.

Cette obligation est assortie d'un délai de deux ans à compter de la signature du schéma pour répondre à leurs obligations, le préfet pouvant ensuite se substituer à elles au-delà de ces deux ans pour réaliser les aires.

Mais l'accueil des gens du voyage concerne aussi toutes les communes ou communautés de communes qui doivent satisfaire à l'obligation de permettre la halte de courte durée des gens du voyage sur des terrains qu'elles leur indiquent pendant une durée minimum (48h) comme le stipule la jurisprudence du Conseil d'état « ville de Lille c/Ackerman, 2 décembre 1983 ».

3. 3 – LES OPERATIONS OU PROJETS INTERRESSANT LE TERRITOIRE COMMUNAL

3.3.1. Le projet d'extension d'exploitation des carrières de Daubeuf

La société LAFARGE a un projet d'extension de son exploitation de carrières existante sur la commune de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE.
L'exploitation se ferait dans le prolongement Nord-Ouest du site d'exploitation actuel, sur une superficie de 279 hectares avec un phasage dans le temps

1. Intérêt général et éléments généraux

Filiale du Groupe Lafarge, LAFARGE GRANULATS SEINE NORD (LGSN) est une entreprise spécialisée dans la production et la commercialisation de granulats (sables et graviers).
Les granulats constituent la matière première indispensable à l'industrie des travaux publics et du bâtiment. Ils servent par exemple à construire des bâtiments résidentiels et non résidentiels, des voies de communication et réaliser des travaux de génie civil...

En exploitant et en fournissant ces matériaux aux constructeurs et aux aménageurs, LGSN répond donc à un besoin exprimé par la collectivité, à un besoin fondamental d'intérêt général pour le développement et l'aménagement du territoire.

La société LAFARGE GRANULATS SEINE NORD (anciennement Compagnie des Sablières de la Seine), est présente sur le territoire de la commune de Daubeuf Près Vatteville depuis 1995. Elle y procède à l'exploitation d'un gisement autorisé par un arrêté préfectoral en date du 4 mai 1995 sur les communes de Muids et Daubeuf près Vatteville.
Les matériaux extraits sont acheminés vers les installations de traitement de granulats situées à Bernières sur Seine où LGSN est implantée depuis 1968.
Elle dispose également à Bernières sur Seine d'un dispositif portuaire relié à la Seine permettant de transporter par voie fluviale plus de 60 % de la production du site.

Au quotidien, l'entreprise mène dans la Boucle, en concertation avec les communes et les parties prenantes, une politique active de développement durable, reposant sur les trois piliers du développement durable: économique, social et environnemental.

Lafarge Granulats Seine Nord est un acteur local et régional majeur pour l'approvisionnement en granulats des marchés de la Haute-Normandie et de la région d'Ile de France.

Le dispositif industriel
Le dispositif industriel implanté à Bernières sur Seine permet à LGSN de produire environ 1 800 000 tonnes de sables et graviers par an. L'alimentation en tout venant du site de Bernières sur seine est en majeure partie (90%) réalisée depuis 2000 avec l'exploitation du site de Muids-Daubeuf près Vatteville.
Entre 1995 et 2000, LGSN a investi 14 Millions d'€uros, valeur 2000, hors foncier, pour mettre en service l'exploitation de Muids-Daubeuf (équipements industriels d'exploitation, de transport interne et de traitement, mesures de compensations environnementales...)

Les emplois
L'activité de LGSN à Bernières sur seine, Muids et Daubeuf près Vatteville représente 80 emplois directs, ce qui en fait le 2ème employeur du secteur privé sur la région des Andelys et

environ 500 emplois indirects, (transporteurs routiers et fluviaux, sous-traitance locale pour la maintenance industrielle...).
Ces derniers sont pour l'essentiel localisés dans un rayon de 30 km.

En effet, comme toute matière première, l'industrie des granulats contribue, au-delà de son usage direct, à l'essor de multiples activités économiques. Fabricants de matériels, transporteurs, fournisseurs d'énergie, industries de transformation et prestataires d'études ou de contrôles... concourent à créer de nombreux emplois, environ 5 emplois indirects pour un emploi direct.

Les marchés et les principaux clients
Les clients du site de Bernières sur Seine sont pour la plupart situés dans la vallée de la Seine, le Vexin normand, la vallée de l'Andelle et vallée d'Eure (Evreux, Pacy sur Eure...), à moins de 50 km du site. Ce sont essentiellement :

- des entreprises du secteur de la préfabrication de produits en béton (parpaings, tuyaux, poutrelles, mobiliers urbains, mobiliers de parcs et jardins, dallages,...), exemples : Alkern à Bernières sur Seine, Rector à Courcelles, Soprel à Saint Pierre la Garenne, Bonna Sabla à Pîtres...
- des entreprises de l'industrie du béton prêt à l'emploi (béton frais livré par camion-toupie), des entreprises du bâtiment (dont PME et artisans) ; exemple : Bernières, Gisors, Incarville, Evreux, Breteuil sur Iton, HOLCIM Gaillon...
- des grandes surfaces de bricolage (GSB) et négociants en matériaux de construction, exemple : Point P, Bigmat, Toutfaire, Gédimat...

Il est important de souligner que ces entreprises clientes ont investi dans des sites proches du dispositif de LGSN de Bernières sur Seine, de manière à limiter les distances d'approvisionnement et donc le coût du transport de ces matériaux pondéreux.

LGSN livre aussi des chantiers plus lointains en privilégiant la voie fluviale comme mode de transport. A cette fin, elle dispose de sa propre flotte qui, avec une capacité de 100 000 tonnes de cale, constitue la 1ère flotte fluviale privée de France (10 pousseurs et 100 barges).

Les références de chantiers livrés par la carrière de Bernières sur Seine sont très nombreuses. Citons quelques chantiers prestigieux: la médiathèque de Rouen, le Stade de France, la bibliothèque François Mitterand à Paris, Cœur Défense...

Le marché desservi à partir du dispositif industriel de LGSN est particulièrement dynamique étant donné les besoins locaux du département de l'Eure et de l'Ile de France, en logements et constructions non résidentielles et de l'axe fluvial représenté par la Seine.

Part de la production de l'installation de Bernières sur Seine dans la production départementale
La production annuelle du site de Bernières sur Seine est de 1 800 000 tonnes de granulats. Celle-ci représente environ 50% de la production annuelle du département de l'Eure qui s'élève en moyenne à 3 700 000 tonnes.

Contribution socioculturelle
L'entreprise apporte par ailleurs sa contribution auprès d'associations sportives locales (club de tir à l'arc des Andelys, club de randonnée pédestre...) mais soutient également des manifestations culturelles et/ou patrimoniales (festival de jazz, l'Eure en Fête...).

Des actions sont menées envers le patrimoine bâti via la fondation du patrimoine, voici quelques exemples de participations dans la rénovation de monuments :
- rénovation de la tour Pauget aux Andelys,
- participation à la rénovation de l'église de Muids,
- participation à la rénovation de l'église du Thuit...

A Daubeuf-près-Vatteville, suite à la tempête de décembre 1999, le calvaire dit de « La Croix Rouge » au « Mont-Joyeux » avait été brisé. Relevant tant du patrimoine culturel régional que de l'identité locale du village, la municipalité s'est engagée en 2001 à sa réfection. La contribution de la CSS dans cette opération s'est élevée à 40% du montant total des travaux, les 60% restant étant apportés par des subventions de l'Etat.

En outre, elle organise régulièrement des journées « Portes ouvertes » à destination du public afin de faire découvrir ces « métiers » d'exploitant, de transformateur, d'aménageur, de marinier, de laborantin, de géomètre...qui constituent le quotidien de nos activités. Avec 500 à 600 visiteurs par manifestation, ces journées sont particulièrement appréciées localement et rencontrent un très vif succès.

Contribution environnementale

LGSN intègre dans ses projets industriels les enjeux environnementaux de la Boucle des Andelys. C'est ainsi que LGSN a choisi de transporter les matériaux du site d'extraction de Muids-Daubeuf vers le site de traitement de Bernières par bandes transporteuses en lieu et place des camions.

L'entreprise développe des programmes de réaménagement de ses carrières coordonnés à l'exploitation tout en s'assurant de la bonne gestion de ces espaces à terme. Ainsi, pour l'exploitation de la carrière de Muids-Daubeuf, le programme de remise en état alterne des secteurs de :

- reboisement forestier sur plus de 180 ha contribuant à la vocation boisée du lieu,
- préservation de zones en prairie offrant des conditions d'habitats favorables à une avifaune spécialisée (Oedicnème criard) avec mise en place de systèmes adaptés de gestion,
- zones humides offrant des conditions d'accueil, de nourrissage et de reproduction variées pour de nombreuses espèces,
- espaces agricoles.

Ces espaces réaménagés font l'objet d'inventaires réguliers par des naturalistes. Ceux-ci permettent d'identifier que les réaménagements réalisés et les systèmes de gestion qui y sont appliqués contribuent fortement à la biodiversité et donc à la richesse du site.

Par ailleurs, compte-tenu

- de la proximité de l'installation de traitement de Bernières sur Seine vis-à-vis des principaux clients de granulats,
- de son embranchement fluvial,

LGSN joue un rôle environnemental important en limitant les distances de transport et en recourant, quand cela est possible, à la voie fluviale, ce qui permet globalement de limiter les émissions de CO2.

2. Justification de l'extension

Les réserves autorisées de granulats sur la commune de Daubeuf près Vatteville s'épuisent. LGSN a rappelé lors de la dernière commission locale de concertation et de suivi organisée du 01/07/2011, que les réserves autorisées à l'exploitation étaient estimées à 8 années au rythme de production actuelle.

Dans 8 ans, les réserves de matériaux, exploitables et autorisées, situées en secteur NCa du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Daubeuf près Vatteville seront épuisées.

Bien que d'autres secteurs exploitables sur la commune aient pu être mis en évidence, le zonage et le règlement du POS actuel ne permettent pas de solliciter de nouvelles demandes d'autorisation d'exploiter.

Pour pouvoir solliciter et instruire ce type de demandes (demande d'autorisation au titre de la loi sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)), le zonage et le règlement du Plan d'Occupation des Sols doivent être modifiés et être rendus compatibles avec ces activités.

La révision du POS, qui se traduira par l'élaboration d'un PLU, constitue donc un préalable incontournable pour que LGSN puisse solliciter une nouvelle autorisation d'exploiter sur le territoire de la commune de Daubeuf près Vatteville.

Ce n'est qu'au terme de cette mise en compatibilité du PLU de la commune, des études de faisabilité et des processus de maîtrise foncière et de concertation, que la société LGSN pourra solliciter une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter une carrière selon les procédures administratives en vigueur (enquête publique, enquête administrative, avis de l'autorité environnementale...) au cours desquelles le conseil municipal de Daubeuf Près Vatteville sera amené à se prononcer et à délibérer.

Reconnaissances géologiques

Des études de reconnaissances géologiques par carottages ont été réalisées par LG. Elles permettent de préciser les principales caractéristiques de cette ressource minérale qui correspond aux alluvions anciennes d'un paléoméandre de la Seine de Daubeuf.

Ces études permettent de disposer de l'estimation :

- de l'étendue du gisement exploitable. Les documents bibliographiques (en particulier, la carte géologique au 1/50 000 du BRGM) font état de la présence d'alluvions anciennes sur l'ensemble du paléo-méandre dessiné entre La Roquette et Herqueville/Connelles.
Les études de reconnaissances géologiques par carottages réalisées sur le terrain ont permis de confirmer la pertinence du périmètre projeté.

- de sa puissance (épaisseur). Celle-ci varie selon les secteurs de 3 à 12 mètres d'épaisseur, pour une moyenne à 3,5 mètres.

- de sa qualité. Il s'agit d'une formation géologique meuble, de nature silico-calcaire, constituée d'éléments grossiers dominés par les silex pris dans une matrice sableuse quartzeuse. La dominance des éléments quartzeux et siliceux en fait un gisement d'une excellente qualité en termes de dureté, de résistance, d'angulosité,... La granulométrie est relativement équilibrée entre la fraction des sables (70 %) et les fractions plus grossières (30 %).

- de l'épaisseur des terres de recouvrement (ou terres de découverte) qui seront à décaper pour atteindre le gisement. Ces terres serviront également aux travaux de remise en état. L'épaisseur moyenne des terres de recouvrement est de 3,5 mètres (dont 0,3 mètre pour l'horizon organo-minéral dit encore « terre végétale »).

C'est sur la connaissance de ces éléments que les principes généraux d'une exploitation de carrière peuvent être exposés.

Intérêt pour la commune et les autres collectivités

L'intérêt général pour la commune de Daubeuf près Vatteville est à la fois économique, social et environnemental :

⇨ En premier lieu, il s'agit de la pérennisation des emplois directs à la fois sur le site de Daubeuf, mais aussi sur le site de Bernières et des emplois indirects locaux (un emploi direct en carrière équivaut à 4 emplois indirects) dans les secteurs du transport, du bâtiment, de la préfabrication et des travaux publics,
⇨des ressources financières durables pour la commune de Daubeuf près Vatteville sous forme de Contribution Economique Territoriale et de redevances,
⇨l'animation de la Boucle au travers de Journées Portes Ouvertes, visites guidées avec les écoles, diverses sorties scolaires, etc.
⇨ le maintien d'une gestion foncière, avec une composante sociale très affirmée (environ 550 ha mis à disposition des associations de chasse, et 60 ha mis à disposition d'agriculteurs), de pratiquer des échanges fonciers avec les collectivités , la SAFER, ...
⇨ le maintien de la gestion agricole et forestière des terrains de LGSN,
⇨ sur la partie environnementale : contribution à la biodiversité : mise en place de suivis écologiques sur les espaces ouverts et les mares reconstitués sur la carrière actuelle.

Intérêt pour le département de l'Eure et pour la Région Haute Normandie

Comme il a été rappelé précédemment, les granulats répondent à un besoin fondamental d'intérêt général : construire des bâtiments et des voies de communication.

A l'heure où les Schémas de Cohérence du Territoire (SCoT) vont entrer dans une phase opérationnelle, l'accessibilité aux gisements locaux se doit d'être préservée pour répondre au défi de développement durable du département de l'Eure et de la Seine Maritime. En effet,

⇨ ce gisement représente une ressource de plusieurs millions de tonnes de granulats pour les marchés du bâtiment, équivalent à la construction de 27 000 logements),
⇨ l'accès aux ressources minérales identifiées à Daubeuf près Vatteville contribuera à maintenir le niveau actuel de production de granulats du site de Bernières sur Seine pour les besoins de la Région de Haute-Normandie et de la Région Ile de France,
⇨ l'accès aux ressources est une garantie du maintien du service rendu à la clientèle en termes de proximité,
⇨ la valorisation du transport fluvial par la Seine par les investissements fluviaux réalisés par l'entreprise : Bernières sur Seine étant à l'heure actuelle le plus important port privé sur la Seine.

3. Les documents supra-communaux

Le SDAGE
Le gisement identifié se situe en haute terrasse alluviale et constitue une ressource de substitution aux gisements alluvionnaires des fonds de vallée. Sa mise en exploitation (comme en atteste la partie actuellement exploitée) se ferait sans créer de plans d'eau et serait sans impact sur d'hydrodynamique et la qualité des eaux souterraines.
A ce titre, un tel projet est en total compatibilité et cohérence au regard des dispositions et orientations du SDAGE d'octobre 2009 (Orientation A.3 : réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux). Dans le chapitre Préserver les milieux naturels aquatiques et les zones humides à haut potentiel écologique, il a été définit sur le bassin Seine-Normandie un zonage des gisements de matériaux alluvionnaires hiérarchisé au regard des contraintes « eau ». Ce zonage comporte 3 grandes zones, le périmètre de Daubeuf, au regard des descriptions de zones s'intègre parfaitement dans la zone dite : « zone sans contrainte particulière où l'extraction peut se faire selon les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 1994 ».

Le SCOT du Pays du Vexin Normand
L'article VII.5. du SCOT reporte directement au Schéma Départemental des Carrières de l'Eure, la thématique « ressources minérales ».

« VII.5. LES OBJECTIFS EN MATIERE DE RESSOURCES MINERALES

Le Schéma départemental des carrières a défini les conditions générales d'implantation des carrières. Ce schéma a été arrêté le 12 mars 1997. Il contient une analyse des besoins et des ressources et il fixe les objectifs à atteindre dans les approvisionnements de matériaux, afin de réduire l'impact des extractions sur l'environnement et de favoriser une gestion économe des ressources. Les autorisations doivent être compatibles avec ce schéma.
Les matériaux alluvionnaires des vallées du pays du Vexin Normand, compte tenu de leur qualité, pourront être valorisées et exploitées dans le respect d'une gestion respectueuse de l'environnement ».

Un projet d'exploitation sur Daubeuf est donc compatible avec les orientations du SCOT.

Le Schéma Départemental des Carrières de l'Eure :
La mise en place d'une zone « carrière » sur le secteur de Daubeuf près Vatteville s'intègre parfaitement avec les orientations du Schéma Départemental des Carrières arrêté le 12 mars 1997. A titre d'exemple, il peut être cité la troisième orientation prioritaire concernant la protection de l'environnement qui stipule que *« les exploitations hors d'eau doivent être privilégiées »*.
La commune de DAUBEUF se situe en zone favorable « sables et graviers de la moyenne terrasse ».

4. Caractéristiques générales d'une exploitation de carrière

L'objet des travaux consiste, dans le cadre d'une exploitation de carrière, à extraire du sous-sol et à ciel ouvert, les ressources minérales contenues dans des terrains dont le potentiel en matière de ressources minérales a préalablement été reconnu.

Les différentes phases d'une exploitation de carrière peuvent être déclinées comme suit:

- défrichement des terrains, s'ils sont occupés par des bois.
- décapage à sec des terres de découverte (terre végétale et matériaux non valorisables, dits stériles).
- extraction des matériaux en fouille sèche.
- évacuation des matériaux extraits vers l'installation de traitement.
- remise en état des terrains exploités.

5. Le projet d'extension sur la commune de Daubeuf-près-Vatteville

Principes généraux

Les principes généraux d'un projet d'extension d'exploitation de carrière à Daubeuf-près-Vatteville sont les suivants :

1. Exploitation séquencée dans le temps et dans l'espace (phase d'exploitation),
2. Pas d'installations de traitement lié au projet sur le site,
3. Acheminement des matériaux extraits par convoyeurs,
4. Remise en état coordonnée à l'exploitation en l'absence de matériaux extérieurs d'apports,
5. Remise en état à vocation agricole,
6. Restitution des voies et chemins ruraux et départementaux.

Le projet vise à prolonger l'activité au-delà de l'exploitation actuelle. Les grands principes de conduite de l'exploitation projetée s'inscriront dans la continuité de ceux actuellement mis en place par Lafarge Granulats.

1. Elaboration d'un plan de phasage annuel d'exploitation.

Le programme d'exploitation sera élaboré selon un plan de phasage annuel répondant au besoin annuel de la production, mais aussi de la prise en considération des impacts environnementaux.
Chaque phase d'exploitation, ou tranche, correspondra donc au besoin d'une année d'activité.
En s'appuyant sur un plan de phasage d'exploitation, l'usage agricole des terrains devra être privilégié jusqu'à l'exploitation effective des parcelles et que le retour à la vocation agricole se fera dès la remise en état sous réserve de l'accord préalable de l'Inspection des ICPE de la DREAL.
Les phases immobilisées (en dehors des emprises techniques liées à l'exploitation (convoyeurs, stocks temporaires de terres, aménagements spécifiques visant à réduire d'éventuels impacts, mesures compensatoires éventuelles...) correspondront à 3 phases en activité annuelle.
Pour rappel, il ne peut être précisé un échéancier plus fin d'immobilisation des parcelles. Il conviendra au pétitionnaire d'exposer un échéancier précis dans les dossiers de demande d'autorisation d'exploiter une carrière réalisés au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

2. Remise en état coordonnée à l'exploitation.

Afin d'anticiper les opérations de remise en état, celles-ci seront conduites de manière coordonnée à l'exploitation, c'est-à-dire phasées avec l'avancement des travaux d'extraction. Cette coordination des travaux d'extraction et de remise en état visera la réduction des impacts visuels (limitation des surfaces de stockage de matériaux de découverte, limitation des surfaces en travaux...).

3. Pas d'installations de traitement sur le périmètre projeté.

S'inscrivant dans la prolongation des activités actuelles sur Daubeuf, il n'est pas prévu de créer d'installations de traitement (installations de concassage, criblage, lavage...) sur le périmètre envisagé. Les matériaux extraits continueront d'être traités sur les installations existantes autorisées et situées à Bernières-sur-Seine et Tosny.

4. Pas de camions sur le réseau de voiries de Daubeuf et communes voisines.

S'inscrivant là aussi dans la prolongation des activités actuelles sur Daubeuf, les matériaux extraits seront exclusivement acheminés vers les installations de traitement de Bernières-sur-Seine par un réseau de convoyeurs à bande. Une extension du réseau actuel de convoyeurs sur le secteur projeté permettra d'assurer l'acheminement des matériaux extraits vers les installations de traitement de Bernières-sur-Seine. Par ailleurs, l'extension de ce réseau de convoyeurs veillera à maintenir la continuité des voiries de la commune.
Il n'y aura donc pas de camions ni sur la carrière, ni sur les voiries communales de Daubeuf et/ou départementales voisine pour l'acheminement des matériaux extraits.

5. Retour à la vocation agricole initiale pour la remise en état.

Le périmètre d'extension projetée est strictement dominé par une occupation du sol d'openfield agricole.
A la différence des espaces de vallée, la configuration géomorphologique et hydrogéologique de la zone projetée, après exploitation du gisement, ne créera pas de plans d'eau. Le fond de l'exploitation sera à sec et l'important volume de terres de découverte permettra de restituer l'usage agricole dans le cadre de la remise en état.
Le ou les pétitionnaires pourront utilement s'appuyer sur l'ouvrage intitulé « Réaménagement agricole des carrières de granulats » publié aux éditions du CEMAGREF en 2002.

Modalités d'exploitation

En s'inscrivant strictement dans le plan de phasage d'exploitation qui sera proposé par le pétitionnaire dans le cadre de l'élaboration et de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter une carrière, puis prescrit par l'arrêté préfectoral si l'autorisation d'exploiter est délivrée, les différentes étapes d'une exploitation sur Daubeuf seront les suivantes :

- décapage à sec des terres de recouvrement (ou de terres de découverte), soit les terres végétales et stériles limono-argileux sous-jacents de la phase annuelle,
- extraction des matériaux à sec avec évacuation des matériaux extraits vers les installations industrielles de Bernières-sur-Seine (par réseau de convoyeurs),
- remise en état après exploitation avec les terres issues strictement des opérations de décapage (absence de tout apport de matériaux extérieurs au site).

Les travaux seront conduits du lundi au vendredi sur une plage horaire qui ne peut être définie précisément ici. Il n'y aura pas d'activités les dimanches et jours fériés. Des opérations de maintenance industrielle des convoyeurs pouvant exceptionnellement se dérouler les samedis.

Nota bene : les caractéristiques d'une future exploitation (notamment les descriptions précises des surfaces et des volumes sollicités, de la durée, du phasage annuel d'exploitation (organisation et surface des phases annuelles...), de l'implantation de l'extension du réseau de convoyeurs, de la gestion de terres de découverte, des engins d'exploitation, de la nature précise de la remise en état, des mesures d'accompagnement pour réduire les effets de l'exploitation sur l'environnement...) ne peuvent être précisées à ce jour et ne pourront être détaillées que dans le cadre d'une étude d'impact précise jointe à un futur dossier de demande d'autorisation.

⇨ Décapage des terres de recouvrement (ou terres de découverte).

Les opérations de décapage seront réalisées à l'aide d'engins classiques de terrassement (pelles mécaniques, tombereaux articulés, bouteur...). Réalisé à l'aide d'une pelle mécanique, le décapage des terres respectera l'organisation pédologique du sol (décapage sélectif des horizons du sol, notamment décapage sélectif de la terre végétale et des horizons limonoargileux sous-jacents).
Ces opérations de décapage permettront de découvrir le « toit » du gisement, c'est-à-dire sa partie sommitale. Les terres de découverte étant destinées aux opérations de remise en état à vocation agricole, un soin particulier devra être apporté à leur gestion sur la carrière.
Celles-ci seront :

- soit stockées temporairement sous forme de merlons d'une hauteur de moins de 3 mètres pour les terres végétales (les horizons limonoargileux sous-jacents pouvant pour leur part être stockés sur des hauteurs plus importantes pour en particulier constituer des écrans visuels et/ou phoniques),

- soit réutilisées de manière coordonnée à l'exploitation, c'est-à-dire directement remises en place sur les parties déjà exploitées.

⇨ Travaux d'extraction du gisement.

S'agissant d'une roche meuble, l'exploitation se fera sans tir de mine. Par ailleurs, le gisement n'étant pas « noyé » par une quelconque nappe phréatique, il n'y aura pas de rabattement de nappe par pompage et donc pas de gestion d'eaux d'exhaure à assurer.
L'extraction sera conduite par des engins classiques de terrassement de type chargeuse et/ou pelle mécanique selon 1 ou 2 fronts d'exploitation à l'intérieur d'une même phase d'exploitation. Ils alimenteront directement des trémies distribuant les matériaux extraits sur un convoyeur à bande relié au réseau de convoyeurs acheminant les matériaux jusqu'aux installations de Bernières-sur- Seine. Il n'est pas envisagé de stocker d'importants volumes de matériaux extraits sur la carrière.
L'extraction s'arrêtera en profondeur au toit de la craie sur laquelle repose le gisement. Cette transition est tout à fait nette de par la nature et la couleur de la formation crayeuse.

⇨ Travaux de remise en état des secteurs exploités.

Au plan de l'urbanisme, le projet de PLU confirme la vocation agricole de ce secteur de la commune de Daubeuf.
Au plan technique, les orientations de la remise en état vont être guidées par quelques grandes caractéristiques principales :

- vocation agricole actuelle des terrains au sein d'une ambiance agrosylvestre générale de la commune et des communes voisines,
- fond de l'exploitation à sec (pas de venue d'eau souterraine, pas de plans d'eau),
- affouillement de l'exploitation relativement limité (3,5 mètres de puissance moyenne),
- disponibilité de volumes de terres de découverte du site suffisants et ne nécessitant le recours à des matériaux extérieurs pour proposer une remise en état à sec,
- reconstitution de tous les chemins et/ou voies rurales et du réseau routier qui pourraient être impactés par l'exploitation du gisement.

Compte tenu de ces éléments, une remise en état visant un retour à la vocation agricole initiale est tout à fait envisageable et devra vraisemblablement être privilégiée. Des éléments ponctuels de diversification paysagère et/ou écologique ne remettant pas en cause la vocation générale agricole, pourront néanmoins être proposés.
La relative faible épaisseur moyenne du gisement d'une part et les volumes disponibles de terres de découverte du site d'autre part permettent d'envisager un modelé souple et compatible avec l'objectif de remise en état agricole.

En fin d'exploitation d'une phase annuelle, la première intervention consistera à créer le modelé du fond de l'exploitation d'une part en éliminant les irrégularités du toit de la craie, d'autre part en réalisant des talutages en pentes douces entre le fond de l'exploitation et les terrains mitoyens à celle-ci.
Sur ce fond de forme, les horizons limono-argileux issus de terres de découverte seront mis en place puis les terres végétales (horizon organominéral du sol).
Ces travaux seront réalisés par des engins classiques de terrassement (pelles mécaniques, bouteur, tombereaux...). Au terme de ces opérations de terrassement, des travaux de finition seront réalisés, notamment des travaux de scarification et de sous-solage agricole afin d'aérer les sols reconstitués. Un semis d'engrais verts (mélange de graminées et de légumineuses) pourra être réalisé et conduit pendant 1 à 2 années avant de reprendre une exploitation de production végétale.

6. Incidences du projet d'extension

Rappel : les caractéristiques d'une future exploitation (notamment les descriptions précises des surfaces et des volumes sollicités, de la durée, du phasage annuel d'exploitation (organisation et surface des phases annuelles...), de l'implantation de l'extension du réseau de convoyeurs, de la gestion de terres de découverte, des engins d'exploitation, de la nature précise de la remise en état, des mesures d'accompagnement pour réduire les effets de l'exploitation sur l'environnement...) ne peuvent être précisées à ce jour.

De fait, les incidences précises ne pourront être évaluées qu'à travers les études thématiques spécifiques appliquées à un projet détaillé. Celles-ci seront décrites dans le cadre d'une étude d'impacts précise jointe à un futur dossier de demande d'autorisation dont les incidences auront été clairement détaillées.
Néanmoins dans le cadre de la présente élaboration du PLU, les principaux incidences liées à une exploitation de carrière sur le périmètre envisagé peuvent être déclinés dans leurs grandes lignes. Ces incidences devront être examinées dans leur aspect temporaire (pendant les travaux d'exploitation et de remise en état) et définitif (après les travaux d'exploitation et de remise en état), mais aussi sous leurs aspects directs et indirects.
L'évaluation environnementale analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre des modifications de zonage sollicitées dans le cadre de l'élaboration du PLU.
Compte tenu du fait que le projet d'exploitation de carrière est pris très en amont, cette analyse des incidences ne peut être que qualitative.
L'approbation d'un plan local d'urbanisme ne vaut pas autorisation d'exploitation de carrières. L'implantation de nouvelles carrières nécessite préalablement l'élaboration d'un dossier de demande d'autorisation d'exploitation, suivant la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Ce dossier de demande comprendrait notamment une étude d'impact, qui elle seule pourrait apprécier quantitativement les incidences du projet. Ces incidences sont analysées dans le présent chapitre, thème par thème, au regard des conditions normales d'exploitation et des réaménagements envisagés.

6-1• Incidence paysagère

L'exploitation d'une carrière se caractérise par une incidence temporaire sur le paysage pendant les travaux d'exploitation. En fin d'exploitation, le réaménagement choisi conditionne alors une nouvelle incidence sur le paysage.

◊ Pendant l'exploitation

Les effets visuels d'une exploitation seront perceptibles principalement des hameaux de Aumare, du Mont Joyeux et de Fretteville.
Les travaux d'exploitation induiront un ensemble de transformations du paysage local :
- création de reliefs particuliers : excavation, merlons,...
- création d'une atmosphère et de couleurs particulières liées à la nature de la roche extraite.

Sur le secteur d'exploitation, les effets supplémentaires sont :
- la circulation des engins affectés aux travaux de décapage, d'extraction ou de remise en état, la présence d'équipements industriels tels que les bandes transporteuses notamment,
- la mise à jour progressive d'une excavation et de substances minérales de couleur claire tranchant avec les couleurs saisonnières dominantes (verts, brun...,) des terrains agricoles et forestiers environnants...Précisons qu'il n'y a pas et qu'il n'y aura pas de stockage de tout venant sur le site.

Cet impact est toutefois temporaire. En effet, les terrains sont progressivement exploités puis réaménagés par tranches successives, ce qui réduit à la fois dans l'espace et dans le temps, les impacts déterminés par le secteur véritablement concerné par les travaux d'extraction.
Sur les secteurs déjà réaménagés, l'impact s'atténue rapidement, au fur et à mesure de la remise en culture des parcelles remises en état.
Dans les secteurs qui seront progressivement remis en état, l'impact paysager sera lié à la présence du réseau de convoyeurs et de dispositifs visant à réduire les incidences de l'exploitation (merlons, écrans visuels et/ou acoustiques en périphérie (si nécessaire).

◊ Après remise en état :

Le projet de restitution sera de préserver un milieu ouvert pour conserver la qualité du paysage du site. La conservation et le maintien d'espaces ruraux et un enjeu paysager important à l'échelle des boucles de la Seine.
Pour cela, les principales modifications apportées au paysage seront compensées par un réaménagement de qualité destiné à intégrer le plus harmonieusement possible le site dans son environnement par un remodelage des parcelles exploitées.

L'impact paysager ne sera donc pas durable, du fait de la remise en culture des parcelles aussitôt après leur exploitation. Ainsi, le développement des cultures réduira progressivement cet impact paysager pour retrouver au final un ensemble agricole quasi identique à l'origine avec un peu plus de relief.

6-2• Incidence visuelle

L'exploitation d'une carrière prendra l'aspect d'une excavation de quelques mètres (ou d'un affouillement) par rapport au terrain naturel. Les opérations d'exploitation nécessitent très peu d'engins de terrassement. Elles se déroulent la plupart du temps dans l'excavation et en arrière de dispositifs d'atténuation : écrans visuels par constitution de merlons de terres périphériques végétalisés, aménagements d'écrans végétaux.
La notion d'impact visuel est importante mais subjective; elle peut être analysée selon les critères suivants :

- le mode de perception (statique et/ou dynamique);
- l'éloignement par rapport au site : perception rapprochée (moins de 500 m) ou éloignée (plus de 500 m);
- l'angle de vue de l'observateur : vue rasante et/ou plongeante;
- la présence ou l'absence d'obstacles naturels ou artificiels (boisements, haies, bâtiments, topographie...).

◊ Vues rapprochées

Dans un périmètre d'étude immédiat, comme au niveau du hameau de Fretteville, l'influence visuelle du projet sera importante mais la mise en place de merlons périphériques et/ou la création d'aménagements paysagers permettront de réduire cet impact.

◊ Vues éloignées

La vue au niveau de la partie haute du bourg de Daubeuf, du hameau de Aumare, mais aussi de Vatteville, sur le secteur en exploitation, permet de replacer le projet dans le contexte paysager global à l'échelle des communes de Muids, Herqueville, Connelles et Daubeuf près Vatteville. La présence visuelle du projet diminue d'autant plus que le contexte paysager se complexifie avec l'apport progressif de nouveaux éléments de paysage (bâti isolé, villages, parcellaire agricole,...) et structures paysagères (les coteaux boisés, les bandes boisées, les vallons ...).

6-3• Incidences sur les eaux

• Eaux superficielles

Les effets de l'exploitation sont plus restreints sur les eaux superficielles. Le périmètre projeté en situé en dehors du champ d'inondation de la Seine. Par ailleurs, il n'existe pas d'annexes hydrauliques liées à la Seine et aucun réseau d'écoulement des eaux superficielles n'y est observé (fossé de drainage, rupt, ruisseau, rivière...).
Seuls des écoulements de surface (eaux de ruissellement) linéaires ou sans direction privilégiée peuvent se produire par temps de fortes pluies. En règle générale, le ruissellement est pratiquement inexistant, les eaux météoritiques s'infiltrent sans ruisseler dans le sous-sol perméable. En effet, les terrains sont généralement sableux et donc drainants.

* Pendant l'exploitation

En créant une zone en dépression, en modifiant la perméabilité du sous-sol et en éliminant la couverture végétale saisonnière (cultures), l'exploitation pourra déterminer une modification du comportement des écoulements de ruissellement par temps de fortes pluies. Néanmoins, ceux-ci resteront circonscrits dans les zones en dépression de la carrière en l'absence de tout risque de débordement en dehors de celles-ci. Il n'y aura par conséquent aucun risque sur les biens et personnes du fait de cette modification pendant la phase exploitation.

* Après remise en état

La remise en état ne fera intervenir que les terres de découverte du site (il n'y aura pas d'apport de matériaux extérieurs au site). Celui-ci se présentera alors comme un espace en légère dépression (de l'ordre de 4 mètres) par rapport aux terrains voisins. Cette faible déclivité permettra par ailleurs de réaliser des talus en pente douce pour « raccorder » la

photographie des terrains voisins. Le modelé sera par conséquent assez proche du modelé d'origine et les eaux pluviales pourront s'infiltrer dans le sous-sol reconstitué avec les terres du site. Seuls les talus périphériques pourraient déterminer des zones privilégiées de ruissellement des eaux en cas de fortes pluies se dirigeant à l'intérieur de la carrière remise en état. Il conviendra de prévoir un drainage efficace des eaux au niveau du pied de talus afin d'éviter l'accumulation temporaire d'eau de ruissellement qui ne serait pas compatible avec l'objectif de remise en état à vocation agricole.

• Eaux souterraines

Les études de reconnaissances géologiques réalisées ont montré qu'il n'existe pas de nappe captive ou non liée au gisement exploitable. Le seul aquifère qui pourrait être concerné par un projet d'exploitation d'une carrière est représenté par la nappe de la craie. Au droit du projet, celle-ci se situe à plusieurs dizaine de mètres de profondeur du fond du gisement (le projet se situe pratiquement sur le dôme topographique de ce paléo-méandre de la Seine). Il n'y aura donc pas d'effets directs de l'exploitation et de la remise en état sur cet aquifère.

* Pendant l'exploitation et la remise en état.

La nappe de la craie est en partie alimentée par les eaux de pluies s'infiltrant dans le sous-sol, un projet d'exploitation peut présenter des effets indirects par infiltration avec les eaux de produits polluants. En l'absence d'apports de matériaux extérieurs, ces produits polluants seront représentés par des hydrocarbures concourant au fonctionnement des engins de terrassement utilisés pour les activités d'exploitation et de remise en état. Le risque principal réside dans la survenue d'accidents ou d'incidents techniques sur ces engins et/ou lors des opérations de ravitaillement de ceuxci par déversement sur le sol.

Les écoulements souterrains suivent essentiellement la topographie du paléoméandre pour aller rejoindre la Seine. La surface piézométrique de la nappe se situe entre 30 et 40 mètres sous la surface du terrain naturel. Dans un rayon de 5 kilomètres du projet, l'aquifère de la craie est actuellement exploité par deux forages AEP (alimentation pour l'eau potable) :

- Forage de Muids (réf. BSS : 01243X0110) : profond de 50 m, il descend à la cote – 20 m NGF, alors que la Seine (distante d'1 km) a une cote moyenne autour de + 8 m NGF. Sa production en 2008 a été de 160 m3/jour selon une production horaire de 40 m3. La population desservie par ce forage était de l'ordre de 800 habitants en 2008. Exploité depuis 1980, ce forage n'a fait l'objet d'aucune DUP, mais des périmètres de protection ont été proposés. Les analyses d'eau ne révèlent pas d'anomalies en pesticides, mais une teneur en nitrates moyenne de 46,9 mg/l, proche de la limite réglementaire (50 mg/l).

- Forage de Herqueville (réf. BSS : 01243X0109) : profond de 35 m, il descend à la cote – 2 m NGF, la Seine étant en moyenne à la cote + 8 m NGF dans ce secteur. Sa production est autorisée à 660 m3/jour et 30 m3/heure par une DUP datant de 1975. En routine, sa production reste inférieure à 400 m3/jour. Les périmètres de protection instaurés par la DUP ne recoupent pas le projet d'exploitation d'une carrière. Aucune anomalie en pesticides n'a été signalée mais la teneur moyenne en nitrates de 32 mg/l reste élevée.

Par porté à connaissance, une procédure d'instauration des périmètres de protection des captages de l'île de la Roque (réf BSS : 02143X0135/F1 et 01243X0136/F2) est engagée par le Syndicat des Eaux du Vexin Normand.

Etablis par un hydrogéologue agréé, ces périmètres de protection qui feront l'objet d'une DUP, ne recoupent pas le projet d'exploitation d'une carrière. Le forage F1 est d'une profondeur de 32m pour une production autorisée de 2400 m3/jour ? Le forage F2 est d'une profondeur de 33m pour une production autorisée de 2400 m3/jour.

Se situant en dehors des périmètres de protection existants du forage d'Herqueville ou de ceux portés à connaissance des captages de l'île de la Roque, le projet d'extension de la zone « carrière » du PLU sera sans impact sur ces ressources en eaux potables.

En l'absence de relations hydrauliques avec le forage de Muids, le projet sera également sans impact sur ces ressources en eaux potables.

Dans le cadre de l'élaboration d'un dossier de demande d'autoriser une carrière sur le périmètre du projet d'extension de la zone « carrière » du PLU projeté, une étude spécifique sera réalisée pour à la fois confirmer l'absence d'impacts sur ces ressources en eaux potables et proposer des mesures de prévention.

Par ailleurs, les services de l'Etat pourront être amenés, sur la base de cette étude à édicter des prescriptions complémentaires visant la protection des eaux souterraines.
Le respect des prescriptions fixées par l'autorité administrative permettra de limiter les incidences sur les eaux souterraines et de ne pas porter atteinte à leur qualité.

* Après la remise en état.
Après remise en état, l'occupation du sol reviendra pour l'essentiel à l'usage agricole. Compte tenu de l'absence de matériaux extérieurs, il n'y aura aucun risque à ce niveau.
Compte tenu de l'épaisseur des terres de découverte remises en place pour la reconstitution des sols agricoles, le risque d'une pollution des eaux souterraines par déversement de produits polluants (carburant, engrais, produits phytosanitaires...) restera du même niveau qu'aujourd'hui.

6-4• Incidences sur les sols

• Pollution des sols

Comme pour les eaux, des risques de pollution pourraient provenir de l'infiltration de produits polluants, en particulier des hydrocarbures utilisés pour le fonctionnement des engins.
Toutes les dispositions seront prises pour éviter tout écoulement accidentel d'hydrocarbures.
L'entretien du matériel ne sera pas réalisé sur le site projeté et il n'y aura aucun stockage de produits de type hydrocarbures ou de produits dangereux. Les engins seront conformes à la réglementation, maintenus en bonne état et équipés de kits d'interventions contenant des équipements appropriés à une intervention rapide pour traiter une pollution ponctuelle aux hydrocarbures.
Il n'y aura donc pas d'incidences en termes de pollution des sols.

• Qualité du sol

Le sol est à considérer comme un milieu biologique, fragile et complexe, et affecté de caractéristiques propres (texture, structure, physico-chimiques), dont dépend sa fertilité.
Les divers travaux liés à l'activité d'une carrière entraînent de nombreux bouleversements qui affectent la qualité du sol :

- le décapage détruit en partie sa structure (effet direct),
- le stockage de la "terre végétale", c'est à dire de la partie humifère du sol, entraîne une dégradation de ses qualités : lessivage progressif des minéraux par les pluies, compactage entraînant une perte de structures grumeleuses, phénomènes de fermentation anaérobie...
- ces phénomènes sont accentués par des durées et des hauteurs excessives de stockage.
- la remise en place de la terre végétale peut être à l'origine d'engorgement, d'empierrement ou de tassement excessif,
- la circulation des engins peut entraîner le tassement des horizons pédologiques.

Bien que ces dégradations soient temporaires, le sol pouvant se reconstituer ultérieurement, le maintien de la qualité de cette terre doit respecter un certain nombre de principes, notamment au niveau du stockage et de sa mise en oeuvre dans le cadre de la remise en état. La mise en place de pratiques culturales d'amélioration (de type semis d'engrais verts) des sols agricoles reconstitués pourra être envisagée.
Il y aura une incidence sur les sols, mais elle sera limitée dans le temps, et maîtrisable grâce au soin apporté aux travaux de reconstitution et application de travaux d'amélioration culturale.

• Stabilité des terrains

Au niveau des fronts d'exploitation, il existe des risques d'éboulement et de chute de matériaux. Afin de réduire ce risque, les fronts d'exploitation sont purgés en tant que de besoin. Ces risques sont limités au secteur en cours d'exploitation. En effet, la remise en état, qui s'effectue de façon coordonnée à l'exploitation, prévoit le reprofilage des fronts. Afin d'assurer la stabilité des terrains, les bords des excavations seront tenus à une distance horizontale de 10 mètres minimum des limites du périmètre.
Les incidences du projet d'extension de la zone « carrière » du PLU sur la stabilité des terrains seront donc nulles et facilement maîtrisables.

6-5• Effets micro-climatiques

En l'absence de mise à nu d'une nappe phréatique lors de l'exploitation et du maintien d'un plan d'eau au terme de la remise en état, le projet n'aura pas d'influences sur :

- la modification de l'amplitude thermique,
- la diminution ou l'augmentation de l'humidité relative,
- l'augmentation de l'ensoleillement,
- la modification de l'écoulement de l'air.

Le projet d'extension de la zone « carrière » du PLU n'entraînera pas de modification notable du micro-climat au niveau de la commune et des communes voisines.

6-6• Incidences sur le milieu naturel

• Incidences sur les milieux et espèces sensibles

Flore

Compte tenu du caractère agricole exploité en openfield (cultures intensives) sur la quasi intégralité du secteur projeté, l'incidence du projet de PLU sur les formations végétales sera faible mais non négligeable du fait de la présence en bordure du site de plantes remarquables dont deux gravement menacées d'extinction (CR) en Haute Normandie (le *Brome des Champs* et la *Pesse d'eau),* une plante menacée (EN) en Haute Normandie (l'*Orobanche à petites fleurs),* une plante vulnérable (*Butome en Ombelle)* et une plante quasi menacée NT (*Chénopode hybride).*

Cette faible incidence est traduite par l'étude écologique réalisée en 2011 par le bureau d'études OGE, sauf pour quelques bordures de routes ou de chemins présentant un enjeu moyen à fort.

Les espèces rares ou très rares ou revêtant un statut patrimonial (espèce protégée, espèce d'intérêt communautaire...) ont été détectées en limite de site sauf 4 plantes indigènes remarquables (la *Sétaire verticillé* plante assez rare en Haute Normandie, la *Brome à 2 étamines* plante rare en Haute Normandie, la *Buglosse des Champs* rare en Haute Normandie, la *Fosse velvote* assez rare en haute Normandie).

Des mesures de compensations, réductions et suppressions d'impacts devront être mises en place par l'exploitant. Certaines de ces mesures ont déjà été réalisées sur des sites et l'expérience de l'exploitant n'est plus à démontrer.

Faune

Tout comme la végétation, la faune subira les impacts du projet par suppression de milieux utilisés soit en permanence, soit dans une phase précise de son cycle biologique (reproduction, recherche alimentaire...).

Le projet aura un impact relativement limité pour la faune comme en témoigne l'étude écologique réalisée en 2011 par le bureau d'études OGE. La quasi-totalité de l'extension du zonage « carrière » ayant fait l'objet d'une prospection faunistique étant occupée par des cultures intensives et cette occupation étant incompatible avec une diversité floristique et faunistique importante, l'intérêt du secteur est relativement limité. Cependant quelques rares espèces plus ou moins remarquables se sont adaptées en tout ou partie des cultures au moins pour leurs prospections alimentaires, voire leur reproduction.

Une espèce déterminante ZNIEFF et citée en annexe I de la directive « oiseaux », il s'agit de l'OEdicnème Criard qui a été détectée sur la zone d'étude avec un individu posé sur une parcelle. Cet individu est apparemment non nicheur sur la zone d'étude et proviendrait des secteurs de la carrière Lafarge déjà réaménagée située au Sud de l'extension du zonage « carrière ».
Il faut noter que sur les 15 secteurs présentant des enjeux de faune et de flore, 6 d'entre eux sont hors périmètre de la zone d'exploitation Aca du PLU (les secteurs 1, 2, 9, 13, 14 et 15), 5 d'entre eux se situent en limite de zone Aca dans la bande des 10 mètres inexploitable (les secteurs 3, 7, 10, 11, 12), et que les 4 secteurs restant se situent le long de voies communales existantes. Aucun enjeu fort ne figure dans le périmètre de la zone Aca du PLU.

• Incidences après réaménagement

Les impacts résiduels après réaménagement sont difficiles à évaluer à l'avance. Ils dépendent de la valeur écologique finale comparée à la valeur écologique initiale. La faible valeur écologique actuellement observée du fait de l'usage agricole ne sera pas altérée outre mesure par le projet de remise en état qui vise à revenir à cet état agricole. Au contraire, les observations faites sur les secteurs remis en état de la carrière actuellement exploitée à Muids-Daubeuf, témoignent d'un intérêt écologique indéniable, aussi bien floristique que faunistique, par la présence de milieux pionniers pouvant être fréquentés par une faune et une avifaune d'intérêt patrimonial.

• Les effets indirects

Ce sont les effets induits par le projet sur la faune et la flore des milieux situés en périphérie et donc sur les équilibres biologiques en place sur ces milieux.
Les principaux effets envisageables sont d'ordre abiotique (bruit, émission de poussières, soit d'ordre biotique (isolement génétique des populations par fragmentation de l'habitat, modification de la ressource alimentaire,...).
• L'exploitation suppose une activité de chantier qui peut engendrer certains dérangements (circulation des engins, bruit,...) pour la faune locale. Il apparaît que les perturbations liées au

bruit sont limitées, la majorité des espèces animales s'habituant rapidement à une activité sonore qui n'est pas source de danger.
• Vis-à-vis des émissions de poussières, il apparaît que ce facteur ne semble pas gêner la croissance des végétaux ni leur reproduction en périphérie de l'exploitation voisine dite « Muids-Daubeuf ». Les principales émissions de poussières proviennent de la circulation des engins sur les pistes et aires de manoeuvres par temps sec.
Afin de limiter cet impact, le nombre d'engins évoluant sur le site est limité et l'évacuation des matériaux sera réalisée par un réseau de convoyeurs à bande.
L'exploitant met en oeuvre des mesures de protection pour limiter cet impact potentiel.
• L'exploitation n'engendre pas de risque d'assèchement de milieux humides éventuels situés à proximité du site.
L'exploitant continuera de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les risques de pollution des eaux souterraines.
• L'exploitation engendre probablement des perturbations dans les itinéraires de déplacement de la faune. Cet impact sera cependant relativement limité (l'exploitation séquencée par phase annuelle et la conduite d'une remise en état coordonnée à l'avancement de l'exploitation contribueront à ce que la surface réellement en activité restera relativement faible par rapport aux milieux environnants) et à caractère temporaire (les terrains seront réaménagés).
• L'exploitation des rares milieux naturels inventoriés aura pour effet une diminution de la ressource alimentaire pour la faune. Cet impact sera limité du fait de la surface relativement réduite des milieux concernés.
• L'exploitation ne provoque pas de fragmentation d'habitats naturels. Aucune formation végétale et aucune espèce animale n'est menacée par une éventuelle modification des facteurs biotiques (isolement des populations, phénomènes de concurrence,...).
Les incidences indirectes sur les oiseaux et leurs habitats sont étudiés par OGE et sont détaillés dans l'étude d'évaluation des incidences au titre de NATURA 2000.

• Incidences sur le site Natura 2000

La vallée de Seine Amont regroupe 3 sites Natura 2000 :

- 2 sites concernent spécifiquement la directive « Habitats » :
  · FR2302007 – Iles et berges de la Seine dans l'Eure
  · FR2300126 - Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon
- 1 site concerne spécifiquement la directive « Oiseaux »
  · FR2312003 – Terrasses alluviales de la Seine

Le site le plus proche est le site FR2300126 - Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon. Il se situe au plus proche à 1.5 km du périmètre d'exploitation projeté.
Ce site a été désigné pour la préservation des coteaux calcaires et des dernières terrasses naturelles de la Seine. Morcelé, ce site a pour enjeu de préserver les pelouses des coteaux et des terrasses, ainsi que plusieurs espèces protégées comme la Violette de Rouen et la Biscutelle de Neustrie, qui ne poussent qu'en Haute-Normandie.
Le site FR2312003 – Terrasses alluviales de la Seine au titre de la Directive « Oiseaux » se situe au plus proche à près de 2 km du périmètre d'exploitation projeté.
Ce site est spécifique à la préservation des oiseaux. Bien que d'origine humaine, les nombreux étangs présents dans la vallée de Seine accueillent de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau. Une espèce extrêmement rare est également présente sur les terrasses : l'oedicnème criard.

Les inventaires floristiques réalisés montrent que les espèces végétales remarquables (Biscutelle de Neustrie et la Violette de Rouen) spécifiques au site FR2300126 ne sont pas présentes sur l'extension du zonage « carrière ».
Concernant les espèces avifaunistiques, le périmètre projeté peut constituer une aire d'alimentation à certaines espèces comme notamment l'OEdicnème Criard. Les impacts ne pourraient donc être qu'indirects sur ces espèces à enjeux.

Il est à noter d'ores et déjà que :

· L'exploitation n'engendrera pas un risque de pollution sur les sites en question.
· L'exploitation s'effectuant sans tir de mines, il n'y a donc aucun risque de vibrations ou de projections.
· Compte tenu de l'éloignement du site Natura 2000 des sites d'exploitation, on peut considérer que l'impact sonore, l'impact lié aux émissions de poussières et l'impact microclimatiques sont neutres.

L'évaluation des incidences du projet de PLU réalisée par le bureau d'études OGE (voir chapitre suivant) permettra de déterminer les impacts potentiels sur ces sites que pourraient engendrer l'élaboration du PLU et notamment l'extension du zonage « carrière ».

L'évaluation des incidences au titre de Natura d'un projet d'exploitation de carrière sur ce zonage sera abordée précisément dans le cadre de l'élaboration d'un projet précis d'exploitation. Cette évaluation s'attachera à proposer des mesures d'accompagnement et/ou des mesures compensatoires si celle-ci mettait en évidence des impacts sur les enjeux de préservation des sites Natura 2000 voisins.

6-7• Incidences sur l'environnement humain

• Incidences sonores

Il existe un cadre réglementaire très strict pour les émissions sonores générées par les activités industrielles comme les carrières. Dans le cadre des études d'impact, des calculs prévisionnels sont réalisés par des experts en acoustique et il est vérifié que les mesures acoustiques prévues dans le projet garantissent le respect des seuils admissibles fixés par la réglementation, aussi bien en limite de périmètre d'exploitation (notion de niveau sonore) qu'au niveau des limites des habitations proches (notion d'émergence).

Actuellement la carrière de « Muids-Daubeuf » est contrôlée tous les deux ans par un bureau d'études expert, qui vérifie que les maisons, situées à 150 m de la limite d'exploitation ne subissent pas de nuisances. Les contrôles effectués depuis l'ouverture de la carrière mettent en évidence un respect des seuils admissibles.
La révision du PLU ne rapprochera pas l'exploitation des carrières du centre de village par rapport aux secteurs d'exploitation actuels (rappel : l'extrémité est de la carrière dite « Muids-Daubeuf » est à 150 m des plus proches habitations).
Une distance d'environ 150 m sera maintenue entre l'extrémité est du projet est les plus proches maisons du hameau de Fretteville. De même concernant le hameau du Mont joyeux, une distance de 120 m sera préservée.

Nota bene : dans le cadre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection pour l'Environnement (ICPE), l'exploitant devra fournir des études acoustiques justifiant le respect des critères d'émergence.

• Vibrations, projections

L'exploitation s'effectue ici sans tir de mine susceptible d'engendrer de quelconques vibrations ou projections. Les engins et le réseau de convoyeurs à bande ne seront pas à l'origine de vibrations qui pourraient provoquer de gênes particulières. Ces très faibles vibrations restent localisées et ne sont éventuellement perceptibles qu'à proximité immédiate du point d'émission. En dehors du périmètre projeté, celles-ci ne pourront pas être ressenties par les tiers.

• Poussières, pollution de l'air

Par temps sec, certaines opérations peuvent être à l'origine d'envols de poussières.
La principale source potentielle d'émissions est la suivante :

- circulation des engins de terrassement,

et, dans une moindre mesure :

- décapage de la découverte.
- extraction du gisement (entre le front d'exploitation et la trémie d'alimentation du tapis transporteur).
- travaux de terrassement pour la remise en état.

Les envols de poussières ne sont possibles que par temps sec et/ou venteux.
Les poussières s'envolent principalement vers le Nord-Est et dans une moindre mesure vers le Sud-Ouest en raison des vents dominants. Les facteurs limitant le risque de propagation des poussières sont :

- L'utilisation de convoyeurs à bande,
- Le climat humide,
- La nature de ce gisement meuble qui renferme un taux d'humidité évitant la formation de poussières lors de l'extraction. De plus, l'exploitation a lieu dans une excavation, les engins d'exploitation évoluant la plupart du temps à quelques mètres sous le niveau du terrain naturel.

Toutefois, lorsque l'exploitant constate des envols de poussières, des mesures sont prises afin de pallier efficacement cet inconvénient
Les incidences de l'élaboration du PLU sur les différentes origines de pollution de l'air existent puisque l'extension de certaines zones de carrières génèrera mécaniquement un déplacement géographique des zones d'émissions de poussières.
Cependant, s'inscrivant dans la continuité de l'exploitation de la carrière actuelle, une future exploitation de carrière de l'extension du zonage « carrière » de Daubeuf près Vatteville ne générerait pas d'accroissement du volume de matériau exploité.
En effet, le gisement présent sur ce secteur a vocation de prendre le relais de la carrière actuellement exploitée, sans que la production des installations de traitement de Bernières sur Seine soit augmentée.
Il n'y aura pas d'accroissement de poussières et de pollution de l'air au niveau du territoire communal.

• Formation de boues

Par temps pluvieux, des boues peuvent se former sur le site. Les matériaux extraits seront évacués par bandes transporteuses jusqu'aux installations de traitement de Bernières sur Seine, ce qui limite fortement le risque de formation de boue sur les chaussées des voies communales. Comme pour les exploitations existantes, la société continuera de prendre toutes les dispositions visant à éviter les salissures éventuelles sur les voiries publiques.

• Odeurs et fumées

Les seules odeurs et fumées susceptibles d'être émises sont celles des engins d'exploitation. Ces émissions sont comparables à celles d'engins agricoles. Les engins seront conformes aux réglementations en vigueur relatives aux pollutions engendrées par les moteurs. Ils continueront d'être entretenus et révisés régulièrement. Le seul risque sérieux de dégagement de fumée pourrait provenir d'un incendie des bandes transporteuses, des installations électriques ou lors d'un accident entre deux engins. Toutefois, dans le cas de tels accidents, la gêne occasionnée par la fumée dégagée serait limitée et relativement brève. En outre, toutes les mesures seront prises pour limiter les risques d'incendie ou leurs conséquences.
Compte tenu des mesures envisagées, l'incidence du projet d'extension de la zone « carrière » du PLU de l'élaboration du PLU ne sera pas significative.

• Trafic lié à l'activité du site

Le trafic lié à l'activité d'un site d'exploitation de carrière est composé par :

- les engins d'exploitation, qui font des allers-retours entre les secteurs en exploitation et les aires de stationnement et qui peuvent être amenés à traverser des voies communales ou des chemins ruraux,
- les véhicules du personnel de l'exploitation,
- occasionnellement, les véhicules des différents prestataires de service.

Acheminement des matériaux extraits vers l'installation de traitement de Bernières sur Seine :
La mise en exploitation de l'extension du zonage « carrière » prendra le relais de l'exploitation de la carrière actuelle. Les matériaux extraits continueront d'être acheminés par un réseau de convoyeurs à bandes jusqu'aux installations de traitement de Bernières sur Seine évitant tout circulation sur les voiries. Il n'y aura donc pas d'impact sur le trafic et le réseau de voiries routières de la commune ni des communes voisines.

L'incidence du projet d'extension de la zone « carrière » du PLU en termes de trafic routier sera donc nulle aussi bien pour l'environnement que vis-à-vis de la sécurité des tiers et des usagers.

• Emissions lumineuses

Ces émissions se limiteront aux phares des engins et aux dispositifs d'éclairage de sécurité du réseau de convoyeurs à bande, et ce, en fonction des saisons induisant la nécessité d'éclairer.
Dans ce domaine, l'incidence du projet de l'élaboration du PLU sera donc non significative.

• Déchets résultants de l'activité

L'exploitation du gisement et les activités annexes entraînent une très faible production de déchets :

- déchets liés aux bandes transporteuses (bandes, rouleaux,...).
- déchets liés à l'entretien des engins : ferraille, bidons, emballages, pièces d'usure, huiles usagées, filtres à huile, cartouches de graissage usagées, fûts métalliques, batteries usagées, pneus usagés,...Ceux-ci sont collectés sur le site de Muids et sont évacués régulièrement par les circuits légaux adéquats.
  L'entretien et la réparation des engins sont effectués dans l'atelier situé près des bureaux de Muids. Les huiles usagées sont collectées périodiquement par un récupérateur agréé.
- déchets liés aux bandes transporteuses. Ils représentent un volume annuel de 5 m^3. Ils sont évacués par une entreprise agréée (contrat d'enlèvement).

• Effets sur les « biens matériels »

· La mise en exploitation de carrière de l'extension du zonage « carrière » du PLU de Daubeuf près Vatteville n'aura pas d'incidence sur les habitations et les bâtiments les plus proches, les boisements voisins. En effet, l'exploitation s'effectuerait sans tir de mine (absence de risque de projection de matériaux) et sans rabattement de nappe souterraine (absence de risque vis-à-vis des fondations des bâtiments).
· L'exploitant de carrière veillerait à respecter scrupuleusement toutes les servitudes liées aux réseaux existants sur le site ou proches du site.
· Les effets de la mise en exploitation de carrière de l'extension du zonage « carrière » du PLU de Daubeuf près Vatteville sur la valeur immobilière des habitations les plus proches, sont difficiles à évaluer.
L'intégration paysagère du site par la création d'aménagements paysagers, ainsi que le réaménagement progressif des terrains après exploitation, viseront à limiter un éventuel effet de dépréciation du patrimoine bâti.
On peut rappeler que la présence de carrières, ouvertes depuis plusieurs années, n'a conduit ni à un désintérêt ni à une dévalorisation des biens à vendre dans les environs. Cette tendance est confirmée par l'évolution croissante de la démographie des communes de Muids et de Daubeuf près Vatteville.

• Activités humaines

• Impact sur l'agriculture

Dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter une carrière, le pétitionnaire devra démontrer qu'il détient bien la complète maîtrise foncière des terrains de son projet (propriétaires) ainsi que leur libre accès (exploitants agricoles).
Cela revient donc à ce que le pétitionnaire aura validé, au préalable, au cas par cas, avec les propriétaires les conditions aussi bien techniques (conditions d'exploitation, nature de la remise en état...) que les conditions économiques (droit de fortage ou autres dispositions pour les propriétaires, indemnités agricoles pour les exploitants au titre de leurs baux ruraux permettant d'assurer la viabilité économique de leur structure).

Dans le secteur de Daubeuf près Vatteville, lors de la mise en exploitation, des terres agricoles seront amenées à disparaître temporairement et progressivement au fur à mesure de l'avancée de la carrière. Afin de ne pas mettre en péril la viabilité économique des activités agricoles et conformément au Code rural, des compensations seront recherchées préalablement à toute demande d'autorisation d'exploitation, de manière à ce que les

exploitants agricoles puissent en bénéficier. Ceux-ci retrouveront leurs parcelles cultivables au fur et à mesure de l'avancement de la remise en état.

L'exploitation devra être conduite par phases successives selon un plan d'avancement pluriannuel d'extraction. Le plan de phasage d'exploitation proposé par le pétitionnaire devra permettre de ménager l'usage agricole des terrains« en attente » d'exploitation. De la même manière, la remise en état sera menée de manière coordonnée à l'exploitation afin de restituer l'usage agricole et de limiter les impacts, visuels notamment La pratique agricole pourra être maintenue jusqu'à l'exploitation effective des parcelles et le retour à l'usage agricole se fera dès la remise en état sous réserve de l'accord préalable de l'Unité Territoriale de l'Eure de la DREAL.

Les tableaux ci-dessous présentent l'emprise du projet au regard de la SAU de chacune des exploitations agricoles présentes sur la commune :

Secteurs et exploitations impactées	SAU totale	SAU impactée par le projet sur la commune	Part de la SAU impactée
N°1 (polyculture élevage) GAEC du Mont Joyeux	240 ha	4,40 ha	1,8%
N°2 (céréales, polyculture) Ferme des Vallons	113 ha	7,50 ha	6,6%
N°3 (céréales, herbages) Ferme du Mont Joyeux	23 ha	3,00 ha	13%
N°4 (céréales, oléagineux) ferme à Vatteville	118 ha	11,10 ha	9,4%
N°5 (céréales, oléagineux) ferme des Buspins	394 ha	5,30 ha	1,3%
N°6 (polyculture élevage) GAEC du Mont Joyeux	240 ha	4,00 ha	1,7%
N°7 (céréales, polyculture) Ferme des Vallons	113 ha	10,30 ha	9,1%
N°8 (polyculture) Ferme du Vanicol	256 ha	10,70 ha	4,2%
N°9 (céréales, oléagineux) ferme des Buspins	394 ha	23,90 ha	6,1%
N°10 (polyculture élevage) Ferme à Hennezis	209 ha	12,70 ha	6,1%
N°11 (polyculture élevage) GAEC du Mont Joyeux	240 ha	12,60 ha	5,2%
N°9 (céréales, oléagineux) ferme des Buspins	394 ha	18,10 ha	4,6%
N°13 (polyculture élevage) Ferme à Hennezis	209 ha	9,50 ha	4,5%
N°14 (polyculture céréalière) Ferme du Bourg	182 ha	35,60 ha	19,60%
N°15 (élevage, polyculture céréalière) Ferme du Vexin Normand	77 ha	19,60 ha	25,40%

Exploitations non impactées	SAU totale	SAU impactée par le projet sur la commune	Part de la SAU impactée
Ferme du bourg Sud		0	0%
Ecuries de Vatteville		0	0%
Ferme de Fretteville		0	0%
Exploitation Lafarge		0	0%

Sur les 13 exploitations mettant en valeur les terres agricoles de la commune, 4 exploitations ne sont pas concernées par le projet d'extension des carrières.
9 exploitations agricoles sont donc concernées par le projet d'extension des carrières. L'impact sur leur activité reste faible car les surfaces empruntées ne dépassent pas 10% de leur SAU totale. Et lorsque c'est le cas, les surfaces empruntées se font en général, soit sur un grand secteur qui sera exploité en plusieurs tranches, soit sur plusieurs secteurs. Ce qui dilue dans le temps les surfaces immobilisées et par conséquent l'impact sur l'activité des exploitations concernées.

Exploitations impactées		**mesures de réduction de l'impact**
Ferme du Vexin Normand :	25,40%	grand secteur n°15 exploité en plusieurs tranches
Ferme du Bourg :	19,60%	grand secteur n°14 exploité en plusieurs tranches
Ferme des Vallons :	15,7%	exploitation sur 2 secteurs : n°2 et 7
Ferme du Mont Joyeux :	13%	
Ferme des Buspins :	12%	exploitation sur 3 secteurs : n°5, 9 et 12
Ferme à Hennezis :	10,6%	exploitation sur 2 secteurs : n°10 et 13
Ferme à Vatteville :	9,4%	
GAEC du Mont Joyeux :	8,7%	exploitation sur 2 secteurs : n°1 et 6
Ferme du Vanicol :	4,2%	

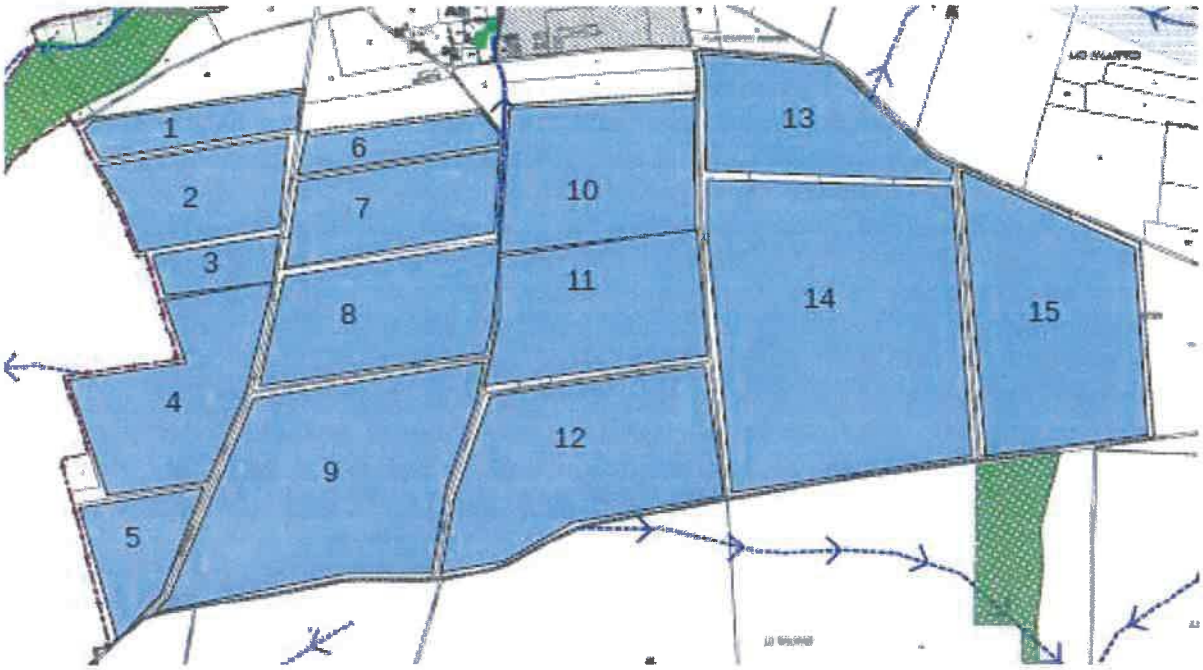

Le périmètre d'exploitation de carrières devra être rendu à usage agricole après exploitation. Ce qui n'occasionne qu'une gêne temporaire à l'activité agricole.

Le projet d'extension de la zone « carrière » du PLU n'aura aucune incidence sur les activités agricoles.

• Incidences sur les loisirs
Les exploitations actuelles dans la boucle de Muids-Daubeuf ont peu d'incidences sur les loisirs. La chasse et la promenade sont ainsi possibles sur de nombreux espaces.
Rappelons cependant, que pour des raisons de sécurité publique, l'accès à zone de travaux d'exploitation dangereuse est interdit au public.
Les chemins qui traversent ou qui bordent le site seront temporairement interrompus et des « déviations » seront mises en place le temps des travaux afin de maintenir leur continuité. Ces mêmes chemins seront restitués en fin d'exploitation afin de permettre à nouveau la fréquentation par le public. Aucun chemin de randonnée ne se trouve sur le site ou à proximité immédiate. Le chemin de grande randonnée le plus proche (GR 2) est éloigné d'environ 1 km du projet. Les terrains restant à exploiter sont des propriétés privées dont l'autorisation ou l'interdiction d'accès relèvent de la volonté du propriétaire.

• Incidences sur l'activité économique

S'agissant d'une activité économique elle-même, l'exploitation d'une carrière a bien évidemment des incidences positives en termes d'activités économiques :

- emplois directs : 90 employés sur le périmètre Bernières-Muids-Daubeuf (2ème employeur privé de la région des Andelys),
- emplois induits : des études de la profession mettent en évidence que pour un emploi indirect les activités de production de granulats génèrent 4 emplois indirects (travaux de sous-traitance pour la maintenance, le transport (routier et fluvial), les clients...). Par ailleurs, une exploitation nécessite l'intervention de plusieurs entreprises extérieures : entreprises agricoles pour la remise en culture, bureaux d'études,...
- redevances et taxes versées à la commune
- Contribution Economique Territoriale versée à la Communauté de Communes ;
- actions de partenariat, de mécénat, participation à la vie associative (sportive, culturelle,...).

L'objectif de la société Lafarge Granulats Seine Nord est de conserver sa bonne intégration au sein du tissu socio-économique local.

• Incidences sur les chemins ruraux et sur les voies communales

Plusieurs chemins ou routes sont ou seront concernés par le projet d'extension de la zone « carrière » du PLU. Il s'agit des chemins traversant les lieux dits « l'Epinette » (CR n°40) et « Les Champs de St Martin » (CR dit du Champs de St Martin).

Les routes pouvant être impactées par le projet sont la D11 reliant Andé à Daubeuf près Vatteville et le chemin vicinal n°43 de Muids à Daubeuf près Vatteville.

Durant l'exploitation, ces chemins ruraux et routes seraient temporairement interdits au public. Leur accès resterait limité aux seuls exploitants des parcelles qu'ils desservent. Au besoin, ils seront détournés temporairement. Les parcelles agricoles extérieures au site resteront accessibles. Après exploitation, ces chemins seront restitués sur leur emprise initiale ou bien rétablis à proximité.

• Patrimoine

• Archéologie

La vallée de la Seine est bien connue pour les nombreux sites archéologiques qu'elle a déjà livrés. En effet, les exploitations des alluvions de la vallée de la Seine ont déjà apporté de précieuses informations et livrent périodiquement des vestiges archéologiques.

Le Service Régional de l'Archéologie peut prescrire un diagnostic archéologique sur le secteur, dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploitation.

Toutefois, la présence de vestiges archéologiques enfouis ou inconnus ne peut être exclue. Les travaux projetés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

Tous les travaux soumis à étude d'impact entrent dans le champ d'application du régime de l'archéologie préventive.

• Monuments historiques

Le projet d'extension de la zone « carrière » du PLU n'est pas concerné par des mesures de protection de Monuments Historiques. Il n'aura donc pas d'incidences sur ces monuments.

• Sites inscrits ou classés

Le projet d'extension de la zone « carrière » du PLU est en partie inclus dans le Site inscrit dit « LES FALAISES DE L'ANDELLE ET DE LA SEINE ».

L'exploitation d'un secteur en site inscrit fera l'objet d'une attention toute particulière de la part de l'exploitant, il veillera à limiter son impact visuel en travaillant sur un phasage approprié. Cette partie sera étudiée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploitation. Le projet d'extension de la zone « carrière » du PLU n'aura pas d'incidence significative sur le site inscrit. Pour rappel, l'enjeu de ce site inscrit est la protection du paysage des falaises de la Seine, le projet est situé au plus proche à 1.5 kms des falaises de la boucle de la Seine.

Le projet d'extension de la zone « carrière » du PLU ne recoupe aucun site classé et concernant le site inscrit, une attention toute particulière d'intégration sera réalisée.

• Hygiène et salubrité publique

Une exploitation de sables et graviers alluvionnaires génère peu de déchets. Les déchets sont collectés et évacués par les circuits légaux adéquats. Les émanations sont réduites à celles des moteurs des engins circulant sur le chantier. Aucun produit polluant autre que les hydrocarbures (carburant et huiles) n'est utilisé.
Par conséquent, les effets sur l'hygiène et la salubrité publique sont avant tout ceux sur la nappe. Les risques de pollution accidentelle sont faibles. Les mesures prises et la sensibilisation du personnel ont permis à ce jour d'éviter toute pollution.
Les engins sont entretenus et les hydrocarbures sont stockés en dehors du site, sur l'aire prévue à cet effet situé sur le site actuel de Muids-Daubeuf, dans des enceintes bénéficiant des équipements réglementaires prévus à cet effet (aires bétonnées et décanteurs-déshuileurs) et nécessaires à une parfaite sécurité en matière de protection des eaux et du sol.

• Sécurité publique

L'exploitation peut présenter certains dangers liés :

- à la présence de fronts d'exploitation (risque de chute du haut de l'excavation) et à la présence de masses ébouleuses à proximité des fronts (risque de chutes, d'éboulements),
- à la circulation des engins et à l'activité du chantier,
- au réseau de convoyeurs à bande,
- aux installations électriques,
- à la circulation d'engins entrant et sortant du site (engins de chantier,...),

Afin d'assurer la sécurité du public, du personnel, des sous-traitants et des visiteurs (accompagnés par un membre de la société) l'exploitant prendra toutes les mesures nécessaires relatives à la signalisation, la prévention et la protection (panneaux, clôtures).

• Santé publique

L'expérience acquise dans le cadre des études de suivi des exploitations dans la boucle de Muids-Daubeuf n'a pas mis en évidence d'incidence négative sur la santé publique liée aux carrières.

↳ Synthèse de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 de l'extension des carrières de Daubeuf

La société LGSN a sollicité en 2013, auprès de la société OGE (Office de Génie Ecologique) une étude « d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 de l'élaboration du PLU de la commune de Daubeuf-près-Vatteville.
Celle-ci est annexée en intégralité au rapport de présentation.

Voici présentée une synthèse de cette étude.

1. Contexte et objet de l'étude

Lafarge Granulats Seine Nord exploite une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de Daubeuf-près-Vatteville dans l'Eure. Pour pérenniser ses activités industrielles, l'entreprise souhaite étendre son exploitation sur des terrains situés au Nord-ouest de la carrière actuelle.
Ces terrains ne sont pas compatibles au POS de la commune avec une exploitation de carrière. Une procédure de révision est donc engagée qui permettra également de remplacer le POS par un PLU.
Parallèlement et du fait de la présence de plusieurs sites Natura 2000 dans les environs, une étude doit détailler les incidences que cette révision pourrait produire sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation des sites. C'est l'objet du présent document.

La zone d'étude correspond au périmètre d'extension du zonage « carrière » projeté de l'élaboration du PLU sur la commune de Daubeuf-près-Vatteville ainsi que sur ses environs immédiats.

L'évaluation a été faite à partir des données provenant du diagnostic faune flore réalisé par l'O.G.E. en 2011 et livré en janvier 2012.

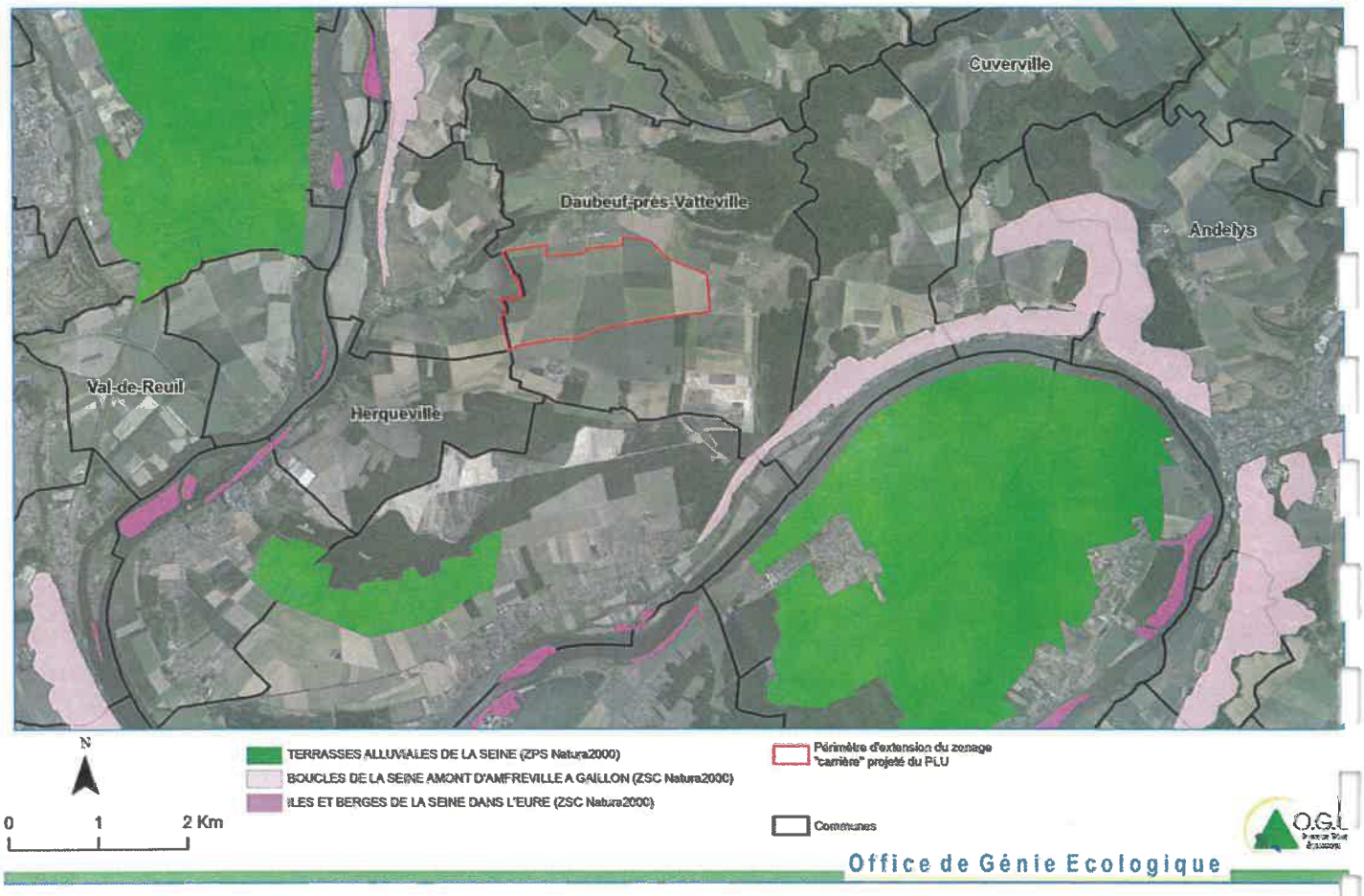

2. Zones concernées par l'évaluation

➢ Site Natura 2000 FR2312003 ZPS "Terrasses alluviales de la Seine"

Le site a été classé en mars 2006.

D'une superficie totale de 3 694 ha, cette zone comprend les plans d'eau de la boucle de Poses ainsi que plusieurs secteurs situés sur la commune de Muids, dans la boucle des Andelys, ainsi que les environs des communes de Bouafles et de Gaillon plus au Sud.

Le classement du site a été motivé par la présence d'un grand nombre d'oiseaux migrateurs et hivernants avec, sur les plans d'eau, des secteurs de nidification pour beaucoup d'espèces dont plusieurs sont citées en annexe I de la directive « Oiseaux » comme le Martin-pêcheur *Alcedo atthis*, la Mouette mélanocéphale *Larus melanocephalus* et la Sterne pierregarin *Sterna hirundo*. Notons également dans les milieux secs des terrasses alluviales la reproduction d'une trentaine de couples de l'OEdicnème criard *Burhinus oedicnemus*, dans les espaces de bocage la Pie-grièche écorcheur *Lanius collurio* et, sur les parois, le Faucon pèlerin *Falco peregrinus*.

Le périmètre d'extension du zonage « carrière » projeté de l'élaboration du PLU ne se trouve pas dans la zone Natura 2000. Il est éloigné de la partie de cette zone située à Poses, vers l'Ouest, par 2,2 km et de la partie de la boucle de Bernières vers l'Est et de celle de Muids vers le Sud par 2 km dans les deux cas.

➢ Site Natura 2000 FR2312003 SIC « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon »

Le site a été classé en 2012.

D'une superficie de 2 102 hectares, le site est remarquable par la présence d'habitats tels que les pelouses de coteaux et les forêts de pentes regroupant plusieurs espèces relevant des directives.

Parmi ces habitats certains sont prioritaires : 6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi, 6120 Pelouses calcaires de sables xériques, 6230 Formations herbeuses à Nardus, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale), 8160 Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard et 9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion.

Les espèces sont, pour la flore, la Violette de Rouen *Viola hispida* et la Biscutelle de Neustrie *Biscutella neustriaca* et, pour la faune, le Damier de la Succise *Euphydrias aurinia*, l'Ecaille chinée *Callimorpha quadripunctaria* et le Lucane cerf-volant *Lucanus cervus*.

Le périmètre d'extension du zonage « carrière » projeté de l'élaboration du PLU est éloigné de la zone Natura 2000 par 1,2 km vers l'Ouest et 1,4 km vers l'Est.

3. Zone non concernée par l'évaluation

Il s'agit du SIC n°FR2302007 « Îles et berges de la Seine dans l'Eure», enregistré en 2012.

Il a été désigné par la présence de plusieurs habitats relevant de la directive : 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition, 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion et, surtout, l'habitat proritaire 91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae).

Aucune espèce floristique ou faunistique relevant des directives n'a permis la désignation du site.

Aucune évaluation d'incidence n'est faite par rapport à ce site dans la mesure où :

- le périmètre d'extension du zonage « carrière » projeté de l'élaboration du PLU n'est pas compris dans la zone qui, au plus près, se situe à 2 km vers l'ouest sur l'Île aux Boeufs,
- ce site ne concerne que les îles et les berges de la Seine, alors que le périmètre se trouve sur les terrasses,
- il n'y a pas d'espèces faunistiques relevant de la directive « Habitats » susceptibles de s'éloigner de la zone Natura 2000 en direction du périmètre.

4. Analyse des incidences

➢ Site Natura 2000 FR2312003 ZPS "Terrasses alluviales de la Seine"

Les espèces ayant permis la désignation du site et observées dans les périmètres sont l'**OEdicnème criard** *Burhinus oedicnemus* et la **Mouette mélanocéphale** *Larus melanocephalus*, comme indiqué dans la synthèse du diagnostic sur la faune.

Pour l'**OEdicnème**, l'espèce se reproduit à l'origine dans la vallée de la Seine ainsi que dans les plaines et plateaux voisins. Au cours du XXème siècle, elle a particulièrement régressé essentiellement du fait de l'intensification de l'agriculture. Actuellement, une vingtaine de couples se reproduit dans la vallée de la Seine, plus précisément dans des carrières alluvionaires.
Lors des prospections de 2011, un individu en provenance de la carrière actuellement en exploitation a été observé. Celui-ci se posa après la tombée de la nuit dans les cultures situées dans le périmètre d'extension du zonage « carrière » projeté de l'élaboration du PLU. Les individus s'éparpillent souvent le soir dans les secteurs dégagés à proximité de leurs sites de reproduction, soit à la recherche de nouveaux sites de nidification, soit pour leurs prospections alimentaires. La reproduction n'a pas été constatée dans le périmètre d'extension, mais elle y est théoriquement possible si les cultures y sont suffisamment tardives. Sur le périmètre de la carrière en cours d'exploitation, l'espèce est nicheuse avec, en 2011, reproduction certaine d'un couple (LPO pour LGSN, 2011). Un autre a probablement niché également sur le site avec un maximum de 6 individus observés début juillet 2011.
En ce qui concerne la **Mouette mélanocéphale**, l'espèce est une acquisition récente pour l'avifaune reproductrice de la Haute-Normandie. En effet, d'ordinaire en migration ou en hivernage dans la région, des individus ont commencé à se reproduire en 1999 sur le site de Poses inclus dans la ZPS, de l'autre coté de la Seine vers le nord-ouest où désormais plusieurs dizaines de couples nichent.
Au-dessus des cultures du périmètre d'extension du zonage « carrière » projeté de l'élaboration du PLU, quelques individus ont été observés chassant les insectes volants. Il s'agissait de toute évidence des oiseaux de Poses. Aucune donnée n'a été récoltée sur la carrière en cours d'exploitation. En l'absence d'habitats favorables, aucune reproduction n'est possible dans les deux secteurs.
Aucune donnée ne concerne les autres espèces ayant désigné le site. Seul le **Busard Saint-Martin** *Circus cyaneus* est potentiellement présent, en hiver, comme ponctuellement et en d'autres lieux en Haute-Normandie.

En ce qui concerne l'**OEdicnème criard**, compte-tenu que :

- hors secteurs d'extraction, la présence d'individus dans les cultures du périmètre d'extension du zonage « carrière » projeté de l'élaboration du PLU est ponctuelle, avec peu d'effectifs et sans reproduction constatée même si elle est possible,
- les activités d'extraction projetées favoriseront l'espèce en créant des habitats qui lui sont propices (le diagnostic d'origine (Ecosphère, 1990) ne mentionne pas l'OEdicnème qui a visiblement commencé à se reproduire sur le site de la carrière actuellement en exploitation en profitant de l'ouverture du terrain),
- à l'issue de l'exploitation, une remise en état du site sera effectuée pour retrouver les habitats d'origine,

le zonage du PLU n'aura **pas d'incidence significative sur l'espèce**.

Pour la **Mouette mélanocéphale**, compte-tenu que :

- les individus ne chassent dans le périmètre d'extension du zonage « carrière » projeté de l'élaboration du PLU que ponctuellement en juin au-dessus des cultures, lors d'essaimage ou d'émergences d'insectes,
- la reproduction de l'espèce y est impossible en l'absence d'habitat favorable,
- à l'issue de l'exploitation une remise en état du site sera effectuée pour retrouver les habitats d'origine,

le zonage du PLU n'aura **pas d'incidence significative sur l'espèce**.

Au sujet du **Busard Saint-Martin** cité comme espèce potentielle, dans la mesure où :

- l'espèce ne niche pas sur le périmètre d'extension du zonage « carrière » projeté de l'élaboration du PLU et aucune donnée de présence n'y a été recueillie,
- à l'issue de l'exploitation, une remise en état du site sera effectuée pour retrouver les habitats d'origine,

le zonage du PLU n'aura **pas d'incidence significative sur l'espèce**.

➢ Site Natura 2000 FR2312003 SIC « Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon »

Aucune des espèces faunistiques ayant désigné le site, **Damier de la Succise** *Euphydrias aurinia*, **Ecaille chinée** *Euplagia quadripunctaria* et **Lucane cerf-volant** *Lucanus cervus* n'ont été contactées dans le périmètre d'extension du zonage « carrière » projeté de l'élaboration du PLU.
En ce qui concerne le **Damier de la Succise**, l'espèce est assez commune mais localisée en Normandie, plus précisément dans la Manche, l'Orne, une partie du Pays de Caux ainsi que dans la vallée de la Seine.
La probabilité de reproduction de l'espèce est nulle dans le périmètre d'extension du zonage « carrière » projeté de l'élaboration du PLU, dans la mesure où il n'y a pas de prairies sèches et calcicole.
L'**Ecaille chinée**, quant à elle, est assez commune en Haute-Normandie. Elle peut potentiellement être observée sur les lisières des boisements avec buissons, configuration absente dans le périmètre d'extension du zonage « carrière » projeté de l'élaboration du PLU.
Le **Lucane cerf-volant** est surtout présent dans la Manche, l'Orne et la partie aval de la vallée de la Seine. Aucun habitat favorable n'a été localisé dans le périmètre d'extension du zonage « carrière » projeté de l'élaboration du PLU.

En ce qui concerne le **Damier de la Succise**, compte-tenu que :

- l'espèce n'a pas été observée dans le périmètre d'extension du zonage « carrière » projeté de l'élaboration du PLU,
- ses habitats sont absents du périmètre,

le zonage du PLU n'aura **pas d'incidence significative sur l'espèce**.

Pour l'**Ecaille chinée**, compte-tenu que :

- l'espèce n'a pas été observée dans le périmètre d'extension du zonage « carrière » projeté de l'élaboration du PLU,
- aucun habitat n'est favorable dans ce périmètre,
- elle est assez commune en Haute-Normandie,

le zonage du PLU n'aura **pas d'incidence significative sur l'espèce**.

Au sujet du **Lucane cerf-volant**, dans la mesure où :

- l'espèce n'a pas été observée dans le périmètre d'extension du zonage « carrière » projeté de l'élaboration du PLU,
- aucun habitat n'est favorable dans ce périmètre,
- l'espèce est répandue en Normandie, notamment dans la vallée de la Seine,

le zonage du PLU n'aura **pas d'incidence significative sur l'espèce**.

5. Conclusion

Au vu de la présence avérée ou potentielle de certaines espèces relevant des directives « Habitats », citées pour les zones Natura 2000 concernées et de l'élaboration du PLU de Daubeuf-près-Vatteville, aucune incidence significative n'a été relevée dans le périmètre d'extension du zonage « carrière » projeté de l'élaboration du PLU.

4. PRESCRIPTIONS PARTICULIERES DU CODE DE L'URBANISME

4. 1. L'ARTICLE L.122-2 DU CODE DE L'URBANISME

Cet article concerne les communes dont tout ou partie de territoire est situé à moins de 15 km de la partie agglomérée des unités urbaines de 50000 habitants ou plus et du littoral.

Les dispositions de l'article L.122-2 sont les suivantes :

« Dans les communes qui sont situées à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants au sens du recensement général de la population, ou à moins de quinze kilomètres du rivage de la mer, et qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, le plan local d'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002 ou une zone naturelle.

Dans les communes mentionnées au premier alinéa et à l'intérieur des zones à urbaniser ouvertes à l'urbanisation après l'entrée en vigueur de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application des I° à 6° et du 8° du I de l'article L. 720-5 du code de commerce ou d'autorisation de création des salles de spectacles cinématographiques en application du I de l'article 36-1 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat.

Il peut être dérogé aux dispositions des deux alinéas précédents soit avec l'accord du préfet donné après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites et de la chambre d'agriculture, soit, lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4. La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan.

Le préfet peut, par arrêté motivé pris après avis de la commission de conciliation, constater l'existence d'une rupture géographique due à des circonstances naturelles, notamment au relief, et, en conséquence, exclure du champ d'application du présent article une ou plusieurs communes situées à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants.

Pour l'application du présent article, les schémas d'aménagement régionaux prévus par la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu par l'article L. 141-1 et le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales et, jusqu'à l'approbation de celui-ci, le schéma d'aménagement de la Corse maintenu en vigueur par l'article 13 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ont valeur de schéma de cohérence territoriale.

Les dispositions du présent article sont applicables à compter du 1er juillet 2002. »

La commune de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE est située à moins de 15 km de la partie agglomérée de l'unité urbaine de ROUEN. Elle est couverte par un schéma de cohérence territoriale approuvé.

Les ouvertures à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles seront donc soumises à l'accord de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4, soit le Pays du Vexin Normand compétent en matière de SCOT.

4. 2. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (article L.121-10 du code de l'urbanisme)

L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 a transposé en droit français la directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation environnementale des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.
Cette directive impose le principe selon lequel certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement ou qui ont des effets prescriptifs à l'égard de travaux ou projets d'aménagement soumis à étude d'impact, doivent faire l'objet d'une étude environnementale soumise à une autorité administrative spécifique ainsi que d'une information ou dune consultation du public préalablement à leur adoption.
Deux décrets d'application ont été publiés au Journal Officiel du 29 mai 2005 : le décret n° 2005-613, modifiant notamment le code de l'environnement, qui comporte une liste des plans et programmes éligibles, et le décret n°2005-608, relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme, qui modifie le code de l'urbanisme.
L'article R.121-14 précise le champ d'application de l'évaluation environnementale. Ainsi, sont en particulier soumis à évaluation :

- les PLU qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative susceptibles d'avoir des effets notables sur un site Natura 2000 (articles R.121-14 du code de l'urbanisme et L.141-4 du code de l'environnement) ;
- en l'absence de SCOT ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, sont également concernés les PLU qui prévoient la création, dans les secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 200 hectares, ou les PLU des communes littorales qui prévoient la création, dans des secteurs agricoles ou naturels, de zones U ou AU d'une superficie totale supérieure à 50 hectares.

La commune de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE n'intégrant pas un SCOT ayant fait l'objet d'une étude environnementale, fera l'objet elle-même d'une évaluation environnementale si le projet de PLU a des effets notables sur le site Natura 2000.

L'évaluation environnementale est transcrite dans le rapport de présentation avec une forme particulière.
Cependant, elle n'entraîne pas systématiquement la réalisation d'études complémentaires pour l'établissement du PLU. Le degré d'analyse est fonction de la complexité et de la sensibilité environnementale du territoire communal et de l'importance des projets envisagés.

Article L.121-10 du code de l'urbanisme :

Font l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions prévues par la présente section :
1º Les directives territoriales d'aménagement ;
2º Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;
3º Les schémas de cohérence territoriale ;
4º Les plans locaux d'urbanisme susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement compte tenu de la superficie du territoire auxquels ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés.
Sauf dans le cas où elle ne prévoit que des changements mineurs, la révision de ces documents donne lieu soit à une nouvelle évaluation environnementale, soit à une actualisation de l'évaluation environnementale réalisée lors de leur élaboration.
(....)

Chapitre 4

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT

1. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ET OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

1.1. LES DOCUMENTS D'URBANISME ANTERIEURS

La commune de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE dispose d'un P.O.S. ancien. Prescrit en 1992, il a été approuvé tardivement le 05/04/2001.

1.2. LES MOTIVATIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Considérant que son POS ne répond plus aux exigences actuelles de l'aménagement du territoire, en particulier qu'il est nécessaire de tenir compte des nouvelles dispositions des lois SRU, UH, Grenelle 1 et 2 de l'Environnement, que la délimitation des zones ne permet plus un développement harmonieux du territoire, que les risques naturels et l'environnement sont insuffisamment pris en compte, qu'il y a lieu de prendre en compte les orientations du SCOT approuvé le 16 avril 2009, les élus de la commune de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE ont décidé de mettre en révision le POS.

Depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, la révision d'un P.O.S. entraîne automatiquement l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme.

Aujourd'hui, les élus de la commune de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE souhaitent définir un nouveau cadre pour l'évolution de leur commune, notamment préserver les paysages et le patrimoine qui confèrent son identité au territoire communal.
La commune souhaite, tout en favorisant l'accueil de population nouvelle, maîtriser son urbanisation future afin d'assurer la cohérence entre le tissu ancien des parties bâties existantes et les nouveaux secteurs à aménager, et de ce fait préserver les qualités paysagères de son territoire.

Aussi, par délibération en date du 26 mai 2011, le Conseil Municipal de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE a décidé de prescrire la révision de son P.O.S. qui vaut, de fait, élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU permettra une meilleure maîtrise de l'urbanisation, la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti, et une application aisée au quotidien

1. 3. PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT

Calculée sur les 26 dernières années (1982-2008), la croissance démographique était de l'ordre de 2,2% l'an en moyenne (soit 6,7 habitants supplémentaires par an) avec un pic dans les années 80 de 3,5% l'an (soit 10,7 habitants par an) et de 1,26% l'an sur les 20 dernières années (1990-2008) (soit 5 habitants supplémentaires par an).

La commune s'est fixé un objectif de développement moyen de l'ordre de 1,5% de croissance annuelle.

La population atteindrait alors 598 habitants en 2024, soit 73 habitants supplémentaires entre 2014 et 2024.
A raison de 2,7 personnes par ménage, la commune aurait alors un besoin de 27 nouveaux logements à l'horizon 2024 pour accueillir cette nouvelle population.

La commune a alors un besoin en urbanisation de l'ordre d'environ 3 hectares sur 10 ans (2014-2024) pour des terrains devant supporter l'assainissement individuel et dont la moyenne observée est de 1100 m^2 par terrain.

1.4. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT

La commune de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE consciente de la richesse de son patrimoine naturel et bâti, et de la difficulté à le préserver, ainsi que de la nécessité d'accueillir des populations nouvelles afin de pérenniser les équipements existants et d'assurer le renouvellement de la population, s'est fixé les objectifs suivants :

- **Développement démographique et urbain :**
  - préserver l'identité de la commune en conservant un caractère rural ;
  - éviter la dispersion de l'habitat sur le territoire communal en définissant des zones constructibles à l'intérieur et en continuité directe du tissu urbain existant ;
  - permettre une extension raisonnée de la commune tout en garantissant un cadre de vie qualitatif à la fois pour une nouvelle population et pour les habitants en place ;
  - conserver le caractère architectural de son tissu urbain (faibles densité et hauteur) en portant une attention toute particulière à la qualité architecturale des futures constructions mais également aux évolutions des constructions existantes (extensions et annexes).

- **Maintien et développement des activités économiques et sociales sur la commune :**
  - préserver les espaces agricoles afin de maintenir et permettre le développement de l'activité agricole ;
  - permettre le maintien et le développement des activités artisanales et tertiaires (commerces, services) présentes actuellement mais aussi l'arrivée de nouvelles entreprises ;
  - permettre le développement des activités d'exploitation de carrières de granulats.

- **Les espaces naturels et agricoles :**
  - protéger les espaces boisés ;
  - préserver les espaces naturels d'intérêt ou sensibles (site Natura 2000, ZNIEFF, coteaux pentus et vallons secs, ravine du centre-bourg, mares, vergers) ;
  - préserver les espaces naturels liés à l'activité agricole ;
  - préserver les hameaux peu développés, secteurs à dominante naturelle et rurale (Les Buspins, Mont Joyeux, Nord de Fretteville).
  - protéger les deux continuités écologiques identifiées sur les parties ouest et Est du territoire.

- **Les risques naturels :**
  - prendre en compte les risques naturels (remontée de nappe, ruissellements, cavités souterraines) ;
  - fixer des règles d'urbanisme pour limier l'urbanisation sur ces secteurs :
    - constructions interdites sur axes de ruissellements ;
    - constructions soumises à conditions dans les périmètres de cavités souterraines ;
    - sous-sols déconseillés en secteurs de remontée de nappe.

- **Protection du patrimoine archéologique** par le maintien de l'inconstructibilité sur les sites concernés.

- **Protection et mise en valeur du patrimoine paysager existant :**
  - préserver la qualité des paysages et de l'environnement agricole ;
  - préserver les lisières des massifs boisés ;
  - réglementation mise en place pour obliger les évolutions des constructions anciennes d'être en harmonie et de respecter les caractéristiques architecturales du bâti existant (changements de destination, extensions, rénovations, adaptations associées) ;

- protéger et mettre en valeur les constructions remarquables (château, pigeonniers, grange, manoir, puits) ;
- les évolutions des constructions classées au titre du L.123-1-5-III alinéa 2 du code de l'urbanisme (éléments bâtis remarquables à protéger) sont subordonnées à la condition de conserver les éléments de l'architecture existante ;
- obligation pour les nouvelles constructions d'être en harmone avec les constructions existantes ;
- préserver les vues sur les espaces paysagers naturels remarquables.

- **Améliorer le cadre de vie :**

- aménager et sécuriser le carrefour Sud du centre-bourg ;
- réaliser un aménagement hydraulique au carrefour Nord du centre-bourg ;
- réaménagement de l'école (réaménager la cantine et créer une nouvelle classe) ;
- préserver et la mettre en valeur des sentiers de randonnées existants ;
- permettre et promouvoir l'utilisation des équipements liés à l'utilisation des énergies renouvelables et des matériaux recyclables.

Le développement de la commune doit permettre un juste équilibre entre les zones appelées à être urbanisées et les possibilités de développement de l'agriculture, tout en conservant un cadre paysager remarquable.

2. EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR LE PADD

2.1. LES GRANDES OBJECTIFS POLITIQUES DU PADD

La commune de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE a eu le souci d'élaborer son projet d'aménagement et de développement durable en prenant en compte le diagnostic communal, les enjeux qui en découlent, ses perspectives d'évolution, ses objectifs de développement et d'aménagement, les projets et documents supracommunaux existants, tout en respectant les objectifs et les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme.

Les choix de la commune ont été faits en fonction des objectifs politiques suivants :

- protéger la qualité du paysage de vallée,
- permettre un développement urbain de qualité et raisonné de la commune tout en préservant l'environnement et la qualité du cadre de vie,
- conserver un village rural de petite dimension,
- apporter un soin particulier à la qualité architecturale des constructions.

2. 2. LES CHOIX EN MATIERE D'HABITAT

2. 2. **1. Un scénario de croissance maitrisée : 598 habitants à l'horizon 2024**

La commune de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE est une commune rurale située à proximité des Andelys et du tripôle Val-de-Reuil – Louviers - Pont de l'Arche et demeure attractive de par son cadre naturel et la proximité de l'A13.

Le choix a cependant été fait d'une croissance maitrisée permettant de conserver les équilibres urbains existants. Les équipements actuels et projetés doivent pouvoir suffire à satisfaire les besoins de la population attendue.

Du fait de la hausse constante de sa population depuis 26 ans (+6,7 habitants supplémentaires/an entre 1982 et 2008), de la demande de nouveaux résidents, la commune a souhaité pouvoir assurer un rythme de croissance démographique de 1,5% par an, soit un rythme inférieur à ces 26 dernières années. La population peut alors être estimée à 598 habitants en 2024.
Ce qui engendre une augmentation de population de 73 habitants entre 2014 et 2024, soit environ 7,3 habitants par an.

2. 2. **2. Les besoins en logements**

Les besoins en logements sont déduits de l'objectif de croissance démographique.

Une croissance de 73 habitants correspond à un besoin de 27 logements sur 10 ans entre 2014 et 2024, à raison de 2,7 personnes / ménage, soit 2,7 logements par an.

Le taux de logements vacants sur la commune étant faible, pour répondre à ce besoin en logements, la commune souhaite créer de nouveaux secteurs urbanisables pour des constructions neuves.

Si on prend pour base de calcul des terrains qui se situent à 1100 m^2 en moyenne, superficies moyennes observées sur les terrains urbanisés ces 10 dernières années, la commune a un besoin en urbanisation aux alentours de 3 hectares jusqu'en 2024 pour permettre la construction de 27 logements.

La commune a souhaité intégrer le fait qu'une rétention foncière est exercée sur certains secteurs de son territoire. Appliquant alors un coefficient de rétention foncière de 10%, soit 1,1, la commune aurait besoin de :

3,00 ha x 1,1 = 3,30 ha

27 logements x 1,1 = 30 logements.

Dans le document graphique, « plan de zonage », la superficie totale des secteurs ouverts à l'urbanisation à vocation d'habitation est de l'ordre de 3,30 ha correspondant à un potentiel constructible d'environ **30** logements. Ces valeurs correspondent parfaitement aux besoins majorés de la commune estimés précédemment.

2. 2. **3. Les choix de modération de la consommation des espaces et de limitation de l'étalement urbain**

La commune a fait un choix de modération de la consommation des espaces qui se matérialise par **la diminution de 85% du potentiel constructible du POS.** Alors que le POS permet un potentiel de 21,70 ha pour environ 179 logements, le PLU n'en permet que 3,30 ha pour 30 logements. C'est au total une diminution de plus de 18 ha des surfaces consommées.
Afin de limiter l'étalement urbain, les choix de développement des secteurs urbanisables se sont opérés en privilégiant les dents creuses ou l'épaississement du tissu urbain.
Ces choix se sont également opérés par un recentrage du potentiel sur le centre-bourg au détriment des hameaux de Fretteville et Aumare qui ont vu leurs possibilités de développement diminuées par rapport au POS.
Tous ces choix concourent à une modération de la consommation de l'espace et à une limitation de l'étalement urbain.

2. 2. **4. Les choix des zones de développement urbain**

Les choix pour la détermination des zones de développement urbain ont été opérés de manière à :

- Répondre favorablement à la demande de construire sur le territoire communal en libérant de nouveaux espaces constructibles pour l'habitat.
- Eviter la dispersion de l'habitat sur le territoire communal en définissant des zones constructibles à l'intérieur ou en continuité des secteurs déjà bâtis participant ainsi en la recherche d'une forme urbaine cohérente.
- Développer en priorité les espaces présentant le moins de contraintes environnementales (risques naturels et technologiques, zones naturelles d'intérêt protégées) et étant suffisamment développés, équipés en réseaux et voirie, pour ne pas à avoir à effectuer des extensions ou des renforcements de réseaux : soient le centre-bourg, Fretteville et Aumare.
- Permettre une densification du tissu urbain existant.
- Aménager les dents creuses.
- Recentrer le potentiel constructible en centre-bourg.
- Conforter les enveloppes bâties des hameaux de Fretteville et Aumare.
- Eviter l'urbanisation linéaire le long des axes routiers importants (RD11, RD150).
- Préserver les espaces agricoles.
- Préserver les espaces boisés et leurs lisières
- Eviter d'enclaver les exploitations agricoles.
- Préserver les sites archéologiques.
- Préserver les vues paysagères.

2. 2. **5. Capacités d'accueil**

En village

Les capacités d'accueil actuelles au sein du tissu urbain existant ne sont pas suffisantes afin d'assurer le souhait communal en matière de développement urbain. En effet, les espaces libres en centre-bourg correspondent généralement à des jardins ou des parties privatives qui ont peu de chance d'être urbanisables. Toutefois, quelques terrains permettent la construction de **6** logements.

A Fretteville

Les capacités d'accueil actuelles au sein du tissu urbain existant ne sont pas suffisantes afin d'assurer le souhait communal en matière de développement urbain. En effet, les espaces libres à Fretteville correspondent généralement à des jardins ou des parties privatives qui ont peu de chance d'être urbanisables. Toutefois, quelques terrains permettent la construction de **7** logements.

Extensions projetées en village

Afin d'assurer le souhait communal en matière de développement urbain, une extension est alors délimitée vers l'Est du centre-bourg en épaississement du tissu urbain existant. Ce secteur de développement urbain peut accueillir environ **17** constructions.

2.3. LES CHOIX EN MATIERE D'EQUIPEMENTS

Le PADD rappelle la volonté de la commune de renforcer ses équipements publics afin de renforcer la sécurité, développer les activités de loisirs et améliorer le cadre de vie, améliorer les services à la population.

La commune souhaite ainsi :

- la réalisation d'un ouvrage hydraulique pour traiter les ruissellements des eaux pluviales au carrefour Nord du centre-bourg ;
- l'élargissement du chemin rural n°9 dans le cadre de l'aménagement du secteur à urbaniser du Ponnet ;
- la création d'un cheminement piéton dans le cadre de l'aménagement du secteur à urbaniser du Ponnet ;
- la protection et la mise en valeur de la ravine jouant un rôle hydraulique de collecte des eaux de ruissellements ;
- le réaménagement de l'école (réaménager la cantine et créer une nouvelle classe) ;
- la préservation et la mise en valeur des sentiers de randonnées existants.

2. 4. LES CHOIX EN MATIERE DE DEPLACEMENTS ET DE STATIONNEMENT

Le PADD rappelle la volonté de la commune de renforcer ses équipements publics afin de faciliter les déplacements et les stationnements.

La commune souhaite ainsi

- l'aménagement et la sécurisation du carrefour Sud du centre-bourg ;
- l'élargissement du chemin rural n°9 dans le cadre de l'aménagement de la zone à urbaniser du Ponnet ;
- l'aménagement d'un cheminement piéton dans le cadre de l'aménagement du secteur à urbaniser du Ponnet ;
- la préservation et la mise en valeur des sentiers de randonnées existants.

2. 5. LES CHOIX EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2. 5. **1. Renforcer l'activité agricole**

Le PADD rappelle la volonté de la commune de permettre le maintien et le développement de l'activité agricole, activité qui est dominante sur son territoire, qui modèle son paysage et lui confère son caractère rural.
En ce qui concerne les activités agricoles, on compte 8 exploitations agricoles sur le territoire communal.
Afin de les protéger de l'urbanisation, de maintenir leur activité et de permettre leur

développement, les corps de ferme ainsi que les espaces réservés à l'agriculture ont été classés en zone agricole A.
Enfin, les secteurs constructibles ont été délimités de manière à ne pas enclaver les corps de ferme.

2. 5. **2. Permettre le développement des activités industrielles, artisanales, commerciales, de services et de bureaux**

Les activités industrielles ne sont pas présentes sur le territoire communal, hormis l'exploitation de carrières.
La commune de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE dans son règlement ne permet pas le développement de ces activités, hormis l'extension de l'exploitation de carrières.

Les activités artisanales, commerciales et de services sont un peu développées sur le territoire communal.
La commune de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE dans son règlement permet le développement de ces activités dans les secteurs urbanisés si elles présentent de faibles nuisances pour les habitations.

2. 5. **3. Permettre le développement des activités sportives, de loisirs et de tourisme**

Le PADD réaffirme que les atouts environnementaux, architecturaux et paysagers de la commune doivent être le support du développement d'activités et d'aménagements susceptibles de faire de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE une commune attractive pour des visiteurs extérieurs :

- développement des activités d'accueil touristique.
- développement de l'accueil à la ferme,
- développement des solutions d'hébergement type hôtels, chambre d'hôtes et gîtes ruraux,
- développement des voies vertes et chemins de randonnées.

2. 6. LES CHOIX EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DE PATRIMOINE

2. 6. **1. Préserver et protéger**

Les choix en matière de développement urbain se sont opérés de manière à consommer peu d'espace : 1,30 ha sont déjà disponibles dans le PAU, 2,00 ont été ouverts à l'urbanisation.

Ils se sont opérés également de manière à protéger les secteurs ou éléments présentant un intérêt environnemental, que ce soit d'un point de vue de la biodiversité, de la protection de la ressource en eau ou comme de l'esthétique, de l'architecture, de l'historique ou des paysages :

- les espaces boisés et leurs lisières ;
- les deux ZNIEFF de type 1 ;
- les deux ZNIEFF de type 2 ;
- le site Natura 2000 ;
- la zone de remontée de nappe ;
- les vallons secs ;
- la ravine ;
- les petits éléments du patrimoine naturel : mares, ravine, allée d'arbres du Mont Joyeux, verger de Fretteville ;
- les sites archéologiques ;
- les constructions remarquables par leur architecture (château des Buspins, avec son pigeonnier, manoir du Mont Joyeux avec sa grange et son puits, pigeonnier de Fretteville et des bâtiments agricoles).

Toujours dans cet esprit :

- les développements urbains se font de préférence à l'intérieur de l'enveloppe bâtie ou

en continuité directe de celle-ci permettant une densification et minimisant l'impact sur les paysages ;
- les développements urbains se font de préférence dans les secteurs présentant le moins de contraintes par rapport à l'assainissement des eaux usées ;
- les développements urbains se font de préférence dans les secteurs présentant le moins de nuisances pour les habitations : à l'écart des bâtiments d'élevage et des carrières ;
- les secteurs peu développés inscrits dans les paysages agricoles ou naturels sont préservés (Les Buspins, Le Mont Joyeux, partie Nord de Fretteville, lisière de forêt Vallée de l'Eglise) ;
- les évolutions des constructions anciennes devront se réaliser en respectant et en harmonie avec l'architecture existante ;
- les secteurs d'urbanisation future intégreront les aménagements hydrauliques nécessaires à la limitation du ruissellement ;
- l'utilisation des énergies renouvelables est autorisée et vivement conseillée.

Les choix en matière de développement se sont opérés aussi de manière à préserver des vues paysagères sur la vallée et les vues sur les bâtiments remarquables tels que l'église, les pigeonniers et le château des Buspins.

2. 6. **2. Mettre en valeur**

L'ensemble des mesures de préservation et de protection vues précédemment concourent à la mise en valeur des secteurs et éléments présentant un intérêt environnemental et patrimonial.

Le PADD affirme les atouts environnementaux, architecturaux et paysagers de la commune au travers des bâtiments agricoles présentant un intérêt architectural ou patrimonial qui pourront changer de destination et ainsi être mis en valeur.

3. EXPLICATIONS DES CHANGEMENTS APPORTES AU POS

D'une manière générale, le POS initial approuvé en 2001 n'a pas subi de grands changements pour passer sous la forme du PLU mais plutôt des mises en adéquation de sa réglementation avec celle actuellement en vigueur.

Les zones du POS ont été reconduites dans une large mesure avec les mêmes délimitations au PLU.

La règlementation a été modifiée, par un assouplissement des règles, permettant une densification des zones urbaines et à urbaniser et allant dans le sens des lois SRU et Grenelle de l'Environnement pour une gestion économe des espaces.

Les emplacements réservés ont été mis à jour.

Les Espaces Boisés Classés ont été reconduits, mis à jour par rapport à la réalité grâce à la photographie aérienne.

3. 1. LES CHANGEMENTS MAJEURS

Les changements majeurs apportés au POS sont :

➢ 1. La réduction de 85% des surfaces urbanisables, soit de plus de 18 ha

Les superficies ouvertes à l'urbanisation ont été diminuées au PLU conformément aux orientations générales d'aménagement exprimées au PADD « développement urbain maitrisé » - « préservation des espaces naturels et agricoles » - « protection et mise en valeur du patrimoine paysager naturel et bâti » - « amélioration du cadre de vie ».
Au POS en 2013, les disponibilités foncières restantes sont de 21,70 ha. Au PLU, le potentiel constructible passe à 3,30 ha.

Ainsi, sur les 5 zones à urbaniser NA du POS représentant 18,05 ha de potentiel :

- 4 ont été supprimées (1 en centre-bourg, 3 à Fretteville) pour une superficie de 13,55 ha ;
- 1 a été réduite de 2,20 ha en centre-bourg et ne fait plus que 2,35 ha.

Egalement à Aumare, les 1,95 ha urbanisables en zone NB du POS ont été supprimés.

Au total, c'est 18,40 ha qui ont été classés de zones urbanisables au POS en zone agricole au PLU.

➢ 2. L'augmentation des surfaces agricoles de plus de 18 ha

Du passage du POS au PLU, les zones agricoles augmentent considérablement leur superficie avec la réduction des zones urbanisables vues précédemment.

Le gain en zones agricoles est de 18,40 ha et vient de la réduction des superficies des zones à constructibles.

➢ 3. Les mesures favorisant la densification

Les articles 5 et 14 du règlement ne sont pas réglementés conformément aux dispositions de la loi ALUR et permettent une plus grande densification des zones constructibles.

➢ 4. Les mesures de protection et de développement de l'activité agricole renforcées

Les mesures permettant d'assurer la protection et le développement des activités agricoles ont été renforcées au PLU.
Les périmètres de réciprocité ont été indiqués au PLU alors que ce n'était pas le cas au POS.
Les zones agricoles augmentent leur superficie aux dépens zones urbanisables.

Les mesures permettant la diversification de l'activité agricole ont été renforcées au règlement.

➢ 5. Les mesures de protection et de mise en valeur de l'environnement renforcées

Les mesures permettant d'assurer la protection et la mise en valeur de l'environnement ont été renforcées au PLU.
La réduction des surfaces urbanisables permet de réduire l'impact sur l'environnement et les paysages naturels qui entourent le centre-bourg, Fretteville et Aumare.
Au Sud du hameau de Fretteville, le secteur classé en zone agricole au POS à l'Est de la carrière a été classé en EBC et en zone N au PLU car ce secteur est aujourd'hui boisé.
Les sites Natura 2000 sont mieux pris en compte et protégés au PLU en devenant inconstructibles car situés en zone naturelle.
Les vues paysagères remarquables sont préservées (orientations inscrites au PADD).
Les éléments remarquables du patrimoine historique, naturel et bâti ont été classés au titre de l'article L .123-1-5-III alinéa 2 du code de l'urbanisme comme éléments du paysage et du patrimoine à protéger et à mettre en valeur (mares, ravine, allée d'arbres au Mont-Joyeux, verger de Fretteville, pigeonnier de Fetteville, château et pigeonnier des Buspins, manoir et grange au Mont Joyeux).
Un autre changement par rapport au POS, 29 bâtiments situés en zone agricole ont été repérés au titre du L.123-1-5 du code de l'urbanisme permettant ainsi leur changement de destination et leur mise en valeur.

➢ 6. Une meilleure prise en compte des risques naturels

Les mesures permettant d'assurer la prévention des risques naturels ont été renforcées au PLU.
Les risques de ruissellements des eaux pluviales ont été identifiées au PLU alors que ce n'était pas le cas au POS et une règlementation a été instaurée.
Concernant le risque inondation par remontée de nappe, une règlementation a été instaurée en zone urbaines UA et UB afin de prévenir du risque pour les biens et personnes alors que ce n'était pas le cas au POS.
Concernant le risque cavités souterraines, une règlementation a été instaurée afin de prévenir du risque pour les biens et personnes alors que ce n'était pas le cas au POS.

➢ Conclusion

Toutes ces modifications majeures concourent à renforcer la protection des espaces agricoles, de l'environnement et des paysages du territoire communal, participant ainsi à une gestion économe des espaces et au développement durable des territoires.

3. 2. LES CHANGEMENTS MINEURS

D'autres changements apportés au POS sont des mises à jour par rapport à la réalité ou des mises en adéquation avec la réglementation actuellement en vigueur comme par exemple :

- Les secteurs présentant des habitations implantées en zone agricole NC au POS et qui n'ont pas ou plus de vocation agricole (anciens corps de ferme réhabilités en habitat) ont été classés en zone agricole A au PLU où les évolutions de ces constructions sont possibles : Les Buspins, Mont-Joyeux, partie Nord de Fretteville.
- Les jardins privatifs des terrains urbanisés à Aumare (classés en agricole NC au POS) ont été classés en zone naturelle N au PLU.
- Les secteurs urbanisés en zone naturelle dont la commune ne souhaitent pas le développement ont été classés en zone naturelle N où les évolutions de ces constructions sont possibles : une maison en lisière de forêt au lieu-dit Vallée de l'Eglise.
- Les zones à urbaniser classées NAa au POS qui ont été urbanisées ont été classées en zone urbaine UB au PLU : cas de Fretteville.

3. 3. LES CHANGEMENTS OPERES ZONES PAR ZONES

1. Zone UA du POS

La zone UA du POS correspond à la zone UA du PLU. Elle a été reconduite en grande partie dans les mêmes limites.
Elle a été agrandie aux dépens de la zone NB du POS à Aumare et en centre-bourg car cette définition de zone NB à caractère rural n'est plus autorisée au PLU.
La réglementation de cette zone a été reconduite dans les grandes lignes et mises à jour des règlementations actuelles.
Pour limiter l'impact sur les paysages, un minimum d'espaces verts et un maximum d'emprise au sol ont été instaurées alors que ce ne l'était pas au POS.

2. Zone UB du POS

La zone UB du POS correspond à la zone UB du PLU.
Elle a été agrandie aux dépens :

- de la zone NAa du POS à Fretteville car aujourd'hui en cours d'urbanisation ;
- de la zone NC pour quelques constructions situées sur les limites Nord du territoire, constructions qui se situent en fait en limites de zones bâties situées sur la commune voisine de Vatteville.

La réglementation de cette zone a été reconduite dans les grandes lignes et mises à jour des règlementations actuelles. Des règles ont été instaurées en zone inondable alors que ce n'était pas le cas au POS.
Pour limiter l'impact sur les paysages, un minimum d'espaces verts et un maximum d'emprise au sol ont été instaurées alors que ce ne l'était pas au POS.

3. Zone NB du POS

La zone NB du POS disparaît au PLU.
Elle est alors classée, soit en UB lorsqu'elle est urbanisée (centre-bourg et Aumare), soit en zone A pour les secteurs faiblement développés (Nord de Fretteville), zone A qui autorise les évolutions de ces constructions existantes.

4. Zone NA du POS

La zone NA du POS disparaît au PLU au profit de la zone agricole A (partie Ouest du centre-bourg, parties Nord-Ouest et Sud de Fretteville).

5. Zone NAa du POS

La zone NAa du POS correspond à la zone AUB du PLU.
La zone NAa du POS se compose de 3 secteurs. Un secteur a été diminué en centre-bourg. Un secteur a été supprimé au hameau de Fretteville (à l'Ouest) ; le 3ème secteur a été classé en zone UB car en cours d'urbanisation au hameau de Fretteville.
Des orientations d'aménagement ont été établies sur les secteurs situés en zone AUB en centre-bourg.
La réglementation de cette zone a été reconduite dans les grandes lignes et mise à jour des règlementations actuelles.
Pour limiter l'impact sur les paysages, un minimum d'espaces verts et un maximum d'emprise au sol ont été instaurées alors que ce ne l'était pas au POS.

6. Zone NC du POS

La zone NC du POS correspond à la zone A du PLU et à son secteur Aca.
Elle a été reconduite au PLU dans les grandes lignes.

Toutefois, comme vu précédemment, la zone NC du POS augmente sa superficie au PLU aux dépens des zones NA, NAa et NB comme suit :

- les 3 zones NA disparaissent (partie Ouest du centre-bourg, parties Nord-Ouest et Sud de Fretteville) ;
- la zone NAa à Fretteville partie Ouest disparaît ;
- la zone NAa en centre-bourg est réduite ;
- la zone NB de Aumare est classée en zone A au PLU car la commune ne souhaite pas développer davantage ce hameau ;
- la zone NB au Nord de Fretteville est classée en zone A au PLU.

La zone NC diminue ses superficies au PLU comme suit pour les secteurs qui ont perdu ou qui ne sont pas à vocation agricole, comme :

- le secteur situé à l'Est de la carrière actuelle qui aujourd'hui boisé et est alors classé en zone N et en EBC au PLU,
- les jardins privatifs d'habitations situés à Aumare classés en N au PLU ;
- des maisons situées en limite Nord classées en UB au PLU.

La zone NC du POS comporte désormais un secteur Aca au PLU afin de permettre l'activité d'exploitation de carrière.
La réglementation de la zone A a été reconduite dans les grandes lignes et mise à jour des règlementations actuelles.
Aussi, les bâtiments d'intérêt architectural ou patrimonial ont été recensés et identifiés au PLU afin qu'ils puissent changer de destination.

7. Zone ND du POS

La zone ND du POS correspond à la zone N du PLU.

La zone Naturelle N gagne des superficies aux dépens de la zone NC du POS :

- pour le secteur situé à l'Est de la carrière actuelle qui aujourd'hui boisé et est alors classé en zone N et en EBC au PLU,
- pour les secteurs correspondant des jardins privatifs d'habitations situés à Aumare classés en N au PLU ;
- pour une habitation située en lisière de forêt au lieu-dit Vallée de l'Eglise.

La zone Naturelle N gagne des superficies aux dépens de la zone NB du POS pour un secteur correspondant à une partie d'un terrain constructible à Aumare (parcelle 431) car la commune ne souhaite pas développer davantage ce hameau.

La réglementation de la zone N a été reconduite dans les grandes lignes et mise à jour des règlementations actuelles.

4. MOTIFS POUR LA DELIMITATION DES ZONES, DES ORIENTATIONS ET DES REGLES APPLICABLES

4. 1. EXPLICATION DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES COMMUNES AUX DIFFERENTES ZONES

4. 1. **1. Les risques naturels**

Les secteurs de risques d'effondrement de cavité souterraine, de remontée de nappe et de ruissellements des eaux pluviales ont été reportés au règlement graphique « plan de zonage ».

Risques cavités souterraines

La commune de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE est soumise au risque d'effondrement de cavité souterraine. Les cavités recensées aux archives départementales ont été localisées sur le plan de zonage du PLU.

Pour les cavités présentant un risque pour les biens et les personnes (cavités souterraines, indices d'origine indéterminé, bétoires), un périmètre de sécurité leur a été attribué et une règlementation spécifique a été mise en place afin de limiter l'urbanisation et les risques pour les biens et les personnes.

Une cavité a été supprimée dans la partie Sud-Est du territoire communal. Le carrier n'a en effet rien trouvé lors de son exploitation du secteur. Pour la commune, il s'agit certainement d'une ancienne cailloutière à ciel ouvert puisque ce secteur était autrefois boisé.

La délimitation des zones constructibles a été définie en prenant en compte ces risques cavités, interdisant ainsi l'ouverture à l'urbanisation de zone sur ces secteurs à risques.

Risques inondations ruissellements

Les zones potentiellement inondables par remontées de la nappe ont été cartographiées à partir de la carte de sensibilité aux remontées de nappe fournie par le BRGM. Il faut noter que cette cartographie nationale n'a pas pour ambition de déceler les risques d'inondation par remontée de nappe à l'échelle locale mais d'identifier des secteurs pouvant présenter des risques potentiels.

Le BRGM donne d'ailleurs l'avertissement suivant au sujet de l'usage à faire des données :

« En particulier, celles-ci sont produites sur la base de l'interprétation de données ponctuelles portant sur des éléments par nature hétérogènes et ne peuvent donc prétendre représenter l'exacte réalité des choses en tout point. Elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les contours ou les caractéristiques de certaines formations. L'échelle de validité des cartes produites est celle de la donnée de base : toute extrapolation de ces cartes à une échelle plus précise ne saurait donc engager la responsabilité de ses auteurs.

Il est d'ailleurs à noter que le report de cette cartographie sur le plan cadastral de la commune peut surprendre car toute la partie Nord de la zone de remontée de nappe occupant le centre-bourg se situe à 50 m plus haut que la ravine. Afin d'être plus en cohérence avec la réalité du terrain, la commune a adapté la délimitation de la zone de remontée de nappe en n'incluant que les secteurs du centre-bourg qui sont à plus de 20 m de hauteur par rapport à la ravine

Par mesure de précaution, la commune préconise d'éviter les sous-sols dans cette zone de remontée de nappe.

Sur le territoire communal, plusieurs axes de ruissellement des eaux pluviales ont été identifiés.
Sur leur tracé, aucun nouveau terrain n'a été ouvert à l'urbanisation.
Sur leur tracé, aucune nouvelle construction n'est autorisée, à l'exception des ouvrages hydrauliques de lutte contre les inondations, et, pour la zone UA, les évolutions des constructions existantes (les extensions à condition qu'elles se fassent dans le prolongement de la partie de l'immeuble non concernée par le ruissellement, les réfections, adaptations, reconstruction après sinistre).

4. 1. **2. Les réseaux**

Dans le cadre de l'élaboration du P.L.U., il a fallu penser à la desserte en réseau eau potable, électricité, télécoms des futures zones d'urbanisation.

Tous les secteurs classés en **zone urbaine UA, UB** présentent les équipements nécessaires et suffisants pour accueillir de nouvelles constructions. Ils sont desservis par les réseaux eau potable, électricité et télécoms. Tous ces secteurs sont en assainissement individuel.

Les secteurs ouverts à l'urbanisation en **zone à urbaniser d'habitat AUB** présentent les équipements nécessaires et suffisants pour accueillir de nouvelles constructions. Ils sont desservis par les réseaux eau potable, électricité, télécoms.

Pour une cohérence d'aménagement de l'ensemble de la zone du Ponnet, l'urbanisation se fera par la réalisation d'une opération d'ensemble.
Pour la zone de la Forge, l'urbanisation se fera par soit par la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.

Ces secteurs sont en assainissement individuel.

4. 1. **3. Les contraintes liées à l'assainissement autonome des eaux usées**

Une fois réalisées les études du schéma d'assainissement des eaux usées en 2000 par le Bet Concept Environnement, la commune a fait le choix de rester en assainissement autonome pour tout le territoire.

La carte d'aptitude des sols décompose le territoire comme suit :

zone UA : Cette zone se situe en majorité en secteur favorable (en vert) et quelque peu en secteur avec une contrainte mineure (zone en jaune).
zone UB : Cette zone se situe en secteur favorable (en vert), en secteur avec une contrainte mineure (en jaune) et en secteur défavorable à plus de 50% (en rouge).
zone AUB : Cette zone se situe en secteur favorable (en vert) et en secteur défavorable (en rouge).

Depuis la loi ALUR, il n'est plus possible de fixer un minimum parcellaire pour des conditions d'assainissement autonome des eaux usées.

Le règlement des zones d'habitat UA, UB, AUB n'a donc pas déterminé de taille minimum de parcelle à l'article 5 mais a juste rappelé que les terrains devront avoir une taille suffisante pour permettre le bon fonctionnement du dispositif d'assainissement non collectif. Ce qui impose au préalable de réaliser étude pédologique qui prendra en compte l'importance du projet et la nature du sol, et qui déterminera en conséquence le type et le dimensionnement de l'ouvrage de traitement des eaux usées, et par conséquent le besoin en superficie. Dans le règlement, cette mention figure ainsi :

« A défaut de réseau collectif d'assainissement des eaux usées, le terrain d'assiette devra être suffisamment dimensionné pour permettre le bon fonctionnement du dispositif d'assainissement autonome. »

Pour la CCAE qui gère le SPANC (positionnement avant la loi ALUR), il est préférable

d'instaurer un minimum parcellaire d'au moins 800 à 900 m², voire 1000 m², afin de prévoir :

- 200 m² pour la maison et ses accès ;
- 200 m² pour la gestion des eaux pluviales des toitures et espaces imperméabilisés (parking, terrasse, etc.) à la parcelle ;
- 200 m² pour l'assainissement non collectif des eaux usées ;
- 200 m² pour le renouvellement de la filière d'assainissement non collectif.

Cette préconisation pour la surface d'une parcelle est traduite dans le code de l'urbanisme par l'article R.111-2 *« le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation et prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique ».*

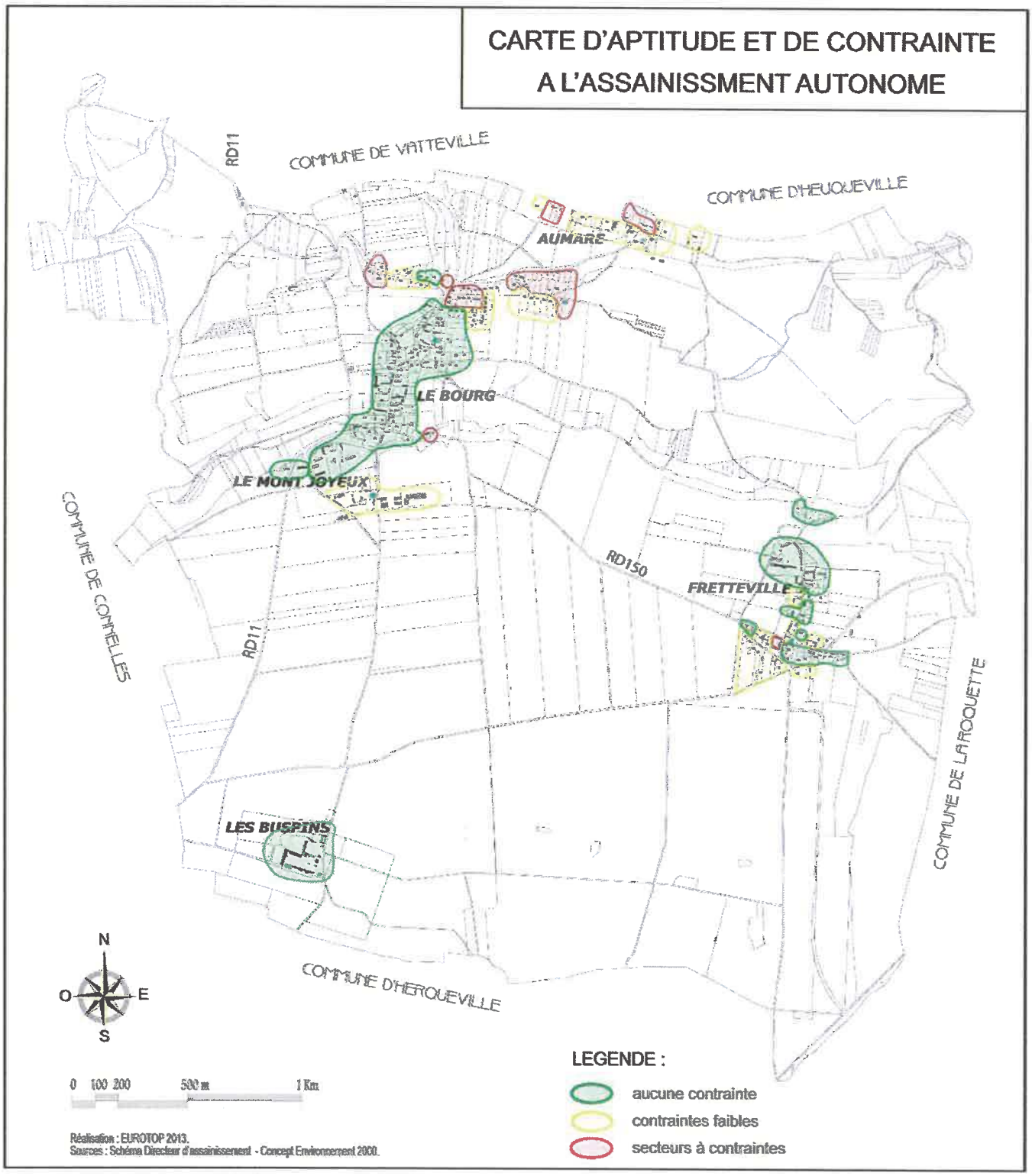

4. 1. 4. Les emplacements réservés

L'emplacement réservé permet aux collectivités et services publics de préserver la localisation d'un futur équipement d'intérêt public. Ces emplacements sont délimités par le plan local d'urbanisme.
Conformément à l'article L 123-1-8 du code de l'urbanisme, un terrain ne peut être classé en emplacement réservé que s'il est destiné à recevoir les équipements d'intérêt public suivants :

- **Voies publiques :** c'est-à-dire les autoroutes, routes, chemins, passages publics, cheminements, places, parcs de stationnement publics....
- **Ouvrages publics** : il s'agit de tous les équipements publics d'infrastructures et de superstructures de transport réalisés par une personne publique.
  - Les équipements d'infrastructures qui comprennent notamment les grandes infrastructures de transport (canaux, voies ferrées, aérodromes) et les ouvrages des réseaux divers (station d'épuration, stations de traitement, transformateurs, collecteurs d'assainissement ....
  - Les équipements de superstructure comprennent notamment : établissements scolaires, universitaires, sociaux, culturels, hospitaliers, administratifs....
- **Installations d'intérêt général, ces installations doivent présenter un caractère d'utilité publique.**
- **Des espaces verts publics.**

Depuis la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain, Le PLU peut également instituer des emplacements réservés en application du b de l'article L. 123-2 en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements en précisant la nature de ces programmes.

Les effets
L'inscription d'un terrain en emplacement réservé :

- entraîne une interdiction de construire sur le terrain pour toute destination autre que l'équipement prévu. Il existe toutefois une exception en cas de construction à caractère précaire.
- n'entraîne pas de transfert de propriété. Le propriétaire en conserve la jouissance et la disposition. Il peut jouir de son bien, le vendre ou mettre la commune en demeure de l'acheter.

S'il souhaite exercer son droit de délaissement, conformément à l'article L 123-17 du code de l'urbanisme, le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme peut, dès que ce plan est opposable aux Tiers, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Des aménagements publics sont prévus en relation avec le développement urbain envisagé et pour améliorer le cadre de vie des habitants et en particulier la circulation et la sécurité : ouvrage hydraulique au Nord du centre-bourg, création d'un cheminement piéton au sein du secteur urbanisable du Ponnet.

Trois emplacements réservés sont créés pour y pourvoir sur les terrains dont la commune n'est pas propriétaire : création d'un bassin de rétention des eaux pluviales, création cheminement piéton dans zone AUB du Ponnet, élargissement de voie au Ponnet.

4. 1. 5. Les espaces boisés classés

Les espaces boisés majeurs ont été classés en Espaces Boisés Classés à protéger, à conserver ou à créer. Ils sont ainsi protégés de toute nouvelle urbanisation.
Ils se situent dans les zones N et A.

4. 1. 6. Les éléments du paysage et du patrimoine à protéger et à mettre en valeur

Les points de vue sur la vallée inscrits à préserver au PADD ont été préservés de l'urbanisation par le classement des terrains concernés en zone agricole ou naturelle.

La commune a classé au titre de l'article L.123-1-5-III alinéa 2 du code de l'urbanisme certains éléments remarquables de son patrimoine naturel ou bâti afin de protéger et mettre en valeur son paysage naturel et rural : mares, alignement d'arbres du Mont Joyeux, verger de Fretteville, château des Buspins avec son pigeonnier, manoir du Mont Joyeux avec sa grange et son puits, pigeonnier de Fretteville.

Afin de protéger et mettre en valeur ces constructions, leurs évolutions sont soumises à une réglementation particulière lors de leurs évolutions (adaptations, réfections, rénovations, extensions, changements de destination, reconstructions après sinistre). Elles doivent en effet être conduites dans le respect de l'architecture de ces constructions, les extensions en harmonie de couleur et matériaux avec l'architecture existante. Leur modénature devra être préservée. Les bandeaux, les corniches, les souches de cheminées, les appareillages de briques ou de pierres seront, dans la mesure du possible, conservés dans leur état primitif ou restaurés avec des matériaux d'aspect similaire. Les lucarnes existantes ne pourront pas être supprimées.

4. 2. EXPLICATION DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES SPECIFIQUES A CERTAINES ZONES

4.2.1. La zone N

Préserver l'environnement, mettre en valeur les paysages et le patrimoine sont des enjeux essentiels de l'Etat. Ils ne doivent pas être considérés uniquement comme des contraintes à prendre en compte dans le développement de l'urbanisme mais comme une participation à l'amélioration du cadre de vie et au développement durable des territoires.

Ainsi, les espaces naturels d'intérêt écologique et esthétique ont été classés en zone naturelle N afin d'être préservés. C'est le cas :

- des espaces boisés et de leurs lisières ;
- des deux ZNIEFF de type 1 ;
- des deux ZNIEFF de type 2 ;
- du site Natura 2000 ;
- de la zone de remontée de nappe (en N et A) ;
- des vallons secs (en N et A) ;
- de la ravine (en N et A) ;
- des sites archéologiques (en N et A).

Les jardins privatifs, les fonds d'unité foncière de terrains déjà bâtis, dont la commune ne souhaite pas leur développement ont également été classés en zone naturelle N à Aumare notamment.

4.2.2. Les évolutions des constructions existantes en zones N et A

Les secteurs bâtis dont la commune n'a pas la volonté de les développer et qui sont faiblement développés et/ou isolés dans des zones à dominante naturelle ou agricole ont été classés en zone naturelle N ou agricole A afin d'être préservés.
Ces secteurs sont : Les Buspins, Le Mont Joyeux, partie Nord de Fretteville, construction isolée en lisière de forêt au lieu-dit Vallée de l'Eglise.aguerite et les Venteuse.

Dans ces secteurs, seules les évolutions des constructions existantes sont autorisées comme suit :

⌦ En zone N et A

Pour les constructions et annexes existantes, sont autorisés les adaptations, réhabilitations, réfections, rénovations sont autorisées, ainsi la reconstruction à l'identique en cas de sinistre. Dans ce dernier cas, les articles 5 à 12 et 14 qui empêcheraient la reconstruction à l'identique pourront ne pas être appliqués.

Pour les habitations existantes, les extensions sont autorisées sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

⌦ En zone N : les bâtiments pouvant changer de destination

Les changements de destination et les travaux d'aménagement y afférant sont autorisés pour les bâtiments existants repérés au plan graphique « plan de zonage, sous réserve que le changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et qu'il soit à vocation d'habitat, d'artisanat ou de services de proximité (travail à domicile, professions libérales, ….).

La restauration et la réhabilitation des constructions anciennes repérées au sens de l'article L.132-1-5 seront conduites dans le respect de l'architecture de ces constructions, les extensions en harmonie de couleur et matériaux avec l'architecture existante. Leur modénature devra être préservée. Les lucarnes existantes ne pourront pas être supprimées.

⌦ En zone A : les bâtiments pouvant changer de destination

Afin de permettre leur préservation, réhabilitation et mise en valeur, la commune a classé 29 bâtiments agricoles ou situés en zones agricoles présentant un intérêt architectural ou patrimonial dont le changement de destination est possible dès lors qu'il ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site (voir détails pages 59 à 61 et documents n°4 « plan de zonage »).

Les changements de destination et les travaux d'aménagement y afférant sont autorisés pour les bâtiments existants repérés au plan graphique « plan de zonage, sous réserve que le changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et qu'il soit à vocation hôtelière en milieu rural et/ou d'activités liées au tourisme et/ou aux loisirs.

Les évolutions de ces constructions sont soumises à une réglementation particulière lors de leurs évolutions (adaptations, réfections, rénovations, extensions, changements de destination, reconstructions après sinistre). Elles doivent en effet être conduites en conservant l'architecture existante de ces constructions anciennes, en harmonie de couleur et matériaux avec cette architecture, avec des matériaux identiques ou similaires d'aspect et de teinte.

4. 3. LES SECTEURS OUVERTS À L'URBANISATION ET LE POTENTIEL CONSTRUCTIBLE

Dans le document graphique « plan de zonage » la superficie totale des terrains ouverts à l'urbanisation à vocation d'habitation est de l'ordre d'environ 3,30 hectares, correspondant à un potentiel constructible d'environ **30** logements, et répartis comme suit :

- 1 ha 00 a en zones UA, correspondant à 10 constructions ;
- 0 ha 30 a en zone UB, correspondant à 3 constructions ;
- 2 ha 00 a en zone AUB, correspondant à 17 constructions.

Le potentiel de 30 logements permet de répondre aux objectifs démographiques de la commune à l'horizon 2024 matérialisés au PADD.

4. 4. EXPLICATION DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DE LEURS REGLES APPLICABLES

La définition des périmètres urbanisables et non urbanisables tient compte des objectifs politiques de la commune définis au PADD. L'exposé des choix retenus pour la délimitation des zones et des règles et orientations d'aménagement applicables se retrouve détaillé dans les pages suivantes.

4. 4. **1. Les zones urbaines**

Il a été défini deux zones urbaines.

La zone UA

La zone UA est la zone urbaine qui regroupe les parties anciennes du territoire constituées de constructions anciennes souvent implantées à l'alignement de voie (pignon ou façade sur rue) et/ou en limites séparatives, soient le centre-bourg et les hameaux de Fretteville et d'Aumare.
La délimitation de la zone UA suit cette logique.
L'assainissement des eaux usées est individuel.
Cette zone peut accueillir de l'habitat, des équipements et des activités d'accompagnement (commerces, artisanat, services, bureaux).

La commune a souhaité que ces secteurs puissent se densifier légèrement tout en gardant leurs caractéristiques urbanistiques et architecturales.
Ainsi, le règlement autorise que les constructions puissent s'implanter à un minimum de 5 m des voies et 3 m des limites séparatives, voire en limites séparatives si la construction s'adosse à une construction existante sur limite séparative.
Le règlement autorise une emprise au sol maximale de 30%.
Les hauteurs autorisées n'excèderont pas les hauteurs existantes. La hauteur des constructions est ainsi fixée à 6,50 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère, soit 2 niveaux habitables maximum (soit au maximum R+1 ou R+C aménageable), avec une évolution possible pour les constructions existantes plus hautes.
Pour l'assainissement individuel, la commune n'impose pas de minimum parcellaire mais rappelle l'obligation de faire une étude pédologique afin de permettre un bon fonctionnement du dispositif d'assainissement autonome.
Pour limiter l'impact sur les paysages, un minimum de 20% d'espaces verts a été instauré.

Les secteurs de ruissellements des eaux pluviales
La zone UA comporte des secteurs de ruissellements des eaux pluviales. Dans ces secteurs, toute nouvelle construction est interdite ; seuls sont autorisés les ouvrages techniques et les travaux nécessaires à la lutte contre les inondations ainsi que, pour les constructions existantes : les adaptations, réfections, rénovations, reconstructions après sinistre, ainsi que les extensions à la condition de ne pas se rapprocher de l'axe de ruissellement.

La zone de remontée de nappe

La zone UA comporte des secteurs concernés par le phénomène de remontée de nappe phréatique. Dans ces secteurs, les sous-sols sont déconseillés par mesure de précaution.

Les secteurs de cavité souterraine

La zone UA comporte des secteurs à risque d'effondrement d'une cavité souterraine.
Dans ce secteur, toute construction nouvelle sera interdite en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme tant que la présence du risque ne sera pas écartée après études et travaux adaptés. Cette prescription ne concerne pas les annexes et les extensions.

La zone UB

La zone UB est la zone urbaine de moyenne à faible densité qui regroupe les extensions plus récentes du tissu urbain ancien marquées par un bâti généralement en retrait des voies : parties Nord du centre-bourg, extension Ouest de Fretteville. Elle comprend également quelques maisons qui se situent sur les limites Nord du territoire, maisons qui font partie de zones urbanisées plus vastes situées sur la commune voisine de Vatteville.
La délimitation de la zone UB suit cette logique.
L'assainissement des eaux usées est individuel.
Cette zone peut accueillir de l'habitat et des activités d'accompagnement (commerces, artisanat, services, bureaux).

La commune a souhaité que ces secteurs puissent se densifier légèrement tout en gardant leurs caractéristiques urbanistiques et architecturales.
Ainsi, le règlement autorise que les constructions puissent s'implanter à un minimum de 5 m des voies et 3 m des limites séparatives, 2 m pour les annexes, voire 1 m si l'annexe de dépasse pas 2,50 m au faîtage.
Le règlement autorise une emprise au sol maximale de 30%.
Les hauteurs autorisées n'excèderont pas les hauteurs existantes. La hauteur des constructions est ainsi fixée à 6,50 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère, soit 2 niveaux habitables maximum (soit au maximum R+1 ou R+C aménageable), avec une évolution possible pour les constructions existantes plus hautes.
Pour l'assainissement individuel, la commune n'impose pas de minimum parcellaire mais rappelle l'obligation de faire une étude pédologique afin de permettre un bon fonctionnement du dispositif d'assainissement autonome.
Pour les terrains plus petits mais supérieurs à 800 m², les évolutions des constructions existantes sont autorisées.
Pour limiter l'impact sur les paysages, un minimum de 40% d'espaces verts a été instauré.

4. 4. 2. Les zones à urbaniser

Il a été défini une zone à urbaniser.

La zone AUB

La zone AUB est la zone à urbaniser à vocation principale d'habitat destinée à recevoir les extensions futures du village pour de l'urbanisation à vocation résidentielle dominante. La zone AUB concerne l'extension Est du bourg, soit le secteur du Bonnet.
Ce secteur est urbanisable immédiatement car desservi à proximité immédiate par les réseaux (voirie, eau potable, électricité).

Les constructions y sont autorisées à l'occasion d'une opération d'aménagement d'ensemble afin d'obtenir un aménagement cohérent de la zone.
Quelques activités non nuisantes peuvent y être autorisées.

La zone AUB reprend la réglementation générale de la zone UB dont elle constitue son prolongement : faible hauteur, implantations en retrait, …etc.

La zone de remontée de nappe
La zone AUB comporte des secteurs concernés par le phénomène de remontée de nappe phréatique. Dans ces secteurs, les sous-sols sont déconseillés par mesure de précaution.

Les orientations d'aménagement
La zone à urbaniser AUB permet la réalisation d'une opération indispensable pour le développement de la commune.
Les orientations d'aménagement réalisées sur le secteur d'urbanisation traduisent la volonté de la commune de lui assurer une insertion de qualité dans le cadre paysager et urbain environnant.

➢ Pour le secteur du Ponnet
Pour des raisons de sécurité sur la partie Sud de la zone, les accès directs des terrains sur le chemin rural n°9 dit du Ponnet sont interdits. Les accès à la zone se feront par deux accès principaux donnant sur la voirie du lotissement existant au Nord et sur la rue du Ponnet au Sud.
Les accès aux futurs terrains se feront ensuite par une liaison interne principale à créer qui desservira l'ensemble de la zone et permettra une nouvelle communication Nord-Sud entre la rue du Gruchet et la rue du Ponnet. Elle pourra être complétée par des liaisons secondaires pour desservir l'ensemble des lots.
Ces liaisons internes devront comporter un principe de cheminement piéton sécurisé (trottoir ou voie piétonne indépendante de la chaussée véhicules, séparée par une haie par exemple).
Une liaison piétonne est également à réaliser entre ces voies de desserte interne et la RD11 afin de réaliser un accès aux équipements publics situés à proximité (école, mairie).
Afin de faciliter l'accès à cette zone, la rue du Ponnet devra être élargie et portée à 8 m de large.
Situé en bordure d'espaces agricoles, son intégration dans l'environnement est recherchée. Aussi une haie champêtre est imposée sur ses limites Est. L'espace vert existant au sein de la zone devra être conservé.

4. 4. 3. Les zones naturelles

Il a été défini une zone naturelle.

La zone N

La zone N est la zone naturelle et forestière correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Elle comprend en particulier les espaces boisés, les deux ZNIEFF de type 1 « le bois et coteau des Andelys Nord », « le bois de la Fortelle » ; les deux ZNIEFF de type 2 « la côte de la Roquette, les vallons d'Heuqueville et de Noyers », « la côte d'Amfreville sous les Monts, la forêt de Bacqueville », le site Natura 2000 « les boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon », une partie de la zone de remontée de nappe, des vallons secs, une partie de la ravine, des sites archéologiques, une partie des périmètres de protection du captage AEP de La Roque, une partie du site inscrit « Falaises de la Seine ».

La zone N peut accueillir des :

- constructions et installations nécessaires aux services publics ou liées à la voirie et aux réseaux divers, sous réserve qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- ouvrages techniques, aménagements et travaux nécessaires à la lutte contre les inondations.

La réglementation générale de la zone N permet d'atténuer l'impact sur l'environnement et les paysages des futures constructions : emprise au sol limité à 20%, hauteurs des nouvelles constructions limitées à 6,50 mètres à l'égout du toit ou à l'acrotère, implantations en retrait, 50% minimum d'espace vert imposé.

La zone N comprend également un secteur de la commune urbanisé dans un environnement naturel, et donc équipé, au lieu-dit Vallée de l'Eglise

Dans ce secteur, seules les évolutions des constructions existantes sont autorisées :

* Pour toutes les constructions et annexes existantes : les adaptations, réhabilitations, réfections, rénovations, reconstructions en cas de sinistre sont autorisées.

* Pour les habitations existantes et leurs annexes, les extensions sont autorisées sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère et environnementale du site.
* Pour la construction existante repérée au plan de zonage : les changements de destination à vocation d'habitat, d'artisanat ou de services de proximité (travail à domicile, professions libérales, ...) sont autorisés sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère et environnementale du site.

Les secteurs de cavité souterraine
La zone N comporte des secteurs à risque d'effondrement d'une cavité souterraine.
Dans ce secteur, toute construction nouvelle sera interdite en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme tant que la présence du risque ne sera pas écartée après études et travaux adaptés. Cette prescription ne concerne pas les annexes et les extensions.

Les secteurs de ruissellements des eaux pluviales
La zone N comporte des secteurs de ruissellements des eaux pluviales. Dans ces secteurs, toute nouvelle construction est interdite ; seuls sont autorisés les ouvrages techniques et les travaux nécessaires à la lutte contre les inondations.

La zone de remontée de nappe
La zone N comporte des secteurs concernés par le phénomène de remontée de nappe phréatique. Dans ces secteurs, les sous-sols sont déconseillés par mesure de précaution.

4. 4. **4. Les zones agricoles**

Il a été défini une zone agricole comportant un secteur Aca.

La zone A

La zone A est la zone agricole correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Elle correspond en général aux grandes terres de cultures et aux herbages.
Cette zone autorise les constructions et installations nécessaires aux services publics ou liées à la voirie et aux réseaux divers ou liées à l'activité agricole.

Elle peut autoriser également :

- les constructions à usage d'habitation si elles sont nécessaires au fonctionnement de l'exploitation agricole et implantées à proximité des bâtiments agricoles. Cette dernière disposition est instaurée afin de limiter l'impact sur les paysages ;
- les occupations et utilisations du sol à vocation d'accueil à caractère touristique ou hôtelier en milieu rural (gîtes ruraux, fermes de séjour, fermes-auberges, chambres d'hôtes, camping à la ferme,....) lorsque celles-ci sont rattachées à l'exploitation, compatibles avec l'activité agricole et à la condition qu'elles soient implantées dans le corps de ferme existant ou dans l'environnement immédiat de celui-ci ;
- les changements de destination des bâtiments existants, répertoriés au plan graphique « plan de zonage », et les travaux d'aménagement y afférant dès lors que le changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole ou la qualité paysagère du site et à condition que la vocation soit à vocation hôtelière en milieu rural et/ou d'activités liées au tourisme et/ou aux loisirs.

La réglementation permet d'atténuer l'impact sur l'environnement et les paysages des futures constructions ou évolutions : hauteurs des constructions limitées au faîtage, implantations en retrait. Afin de limiter l'impact de l'urbanisation sur l'environnement de cette zone naturelle et pour être en cohérence avec les zones urbaines qui sont limitées en densité, une emprise au sol maximum a été définie à 25% pour les habitations existantes.

Pour les constructions agricoles et forestières existantes, sont autorisées : les adaptations, réhabilitations, réfections, rénovations, extensions, reconstructions en cas de sinistre.

➔Les secteurs urbanisés
La zone A comprend également des secteurs de la commune urbanisés dans un environnement agricole. Ces secteurs peuvent continuer à être urbanisés mais de manière très limitée en autorisant que les évolutions des constructions existantes.

Dans ces secteurs, seules les évolutions des constructions existantes suivantes sont autorisées :

* Pour toutes les constructions et annexes existantes à vocation autre qu'agricole : les adaptations, réhabilitations, réfections, rénovations, reconstructions en cas de sinistre sont autorisées.

* Pour les habitations existantes et leurs annexes, les extensions sont autorisées sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

* Pour les 29 constructions existantes repérées au plan de zonage : les changements de destination à vocation d'accueil hôtelier et/ou d'activités liées au tourisme et/ou aux loisirs sont autorisés sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

➔Le secteur Aca

La zone A comprend un secteur Aca qui autorise les ouvertures et exploitations de carrières uniquement pour l'extraction de matériaux, à la condition que les constructions et installations à usage de traitement des matériaux demeurent interdites et sous réserve de la remise en état en terres agricoles après exploitation. Sont aussi autorisés les aménagements et ouvrages techniques nécessaires et liés aux activités d'exploitation de carrières (comme les merlons ou les murs antibruit).

➔Les secteurs de cavité souterraine

La zone A comporte des secteurs à risque d'effondrement d'une cavité souterraine.
Dans ce secteur, toute construction nouvelle sera interdite en application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme tant que la présence du risque ne sera pas écartée après études et travaux adaptés. Cette prescription ne concerne pas les annexes et les extensions.

➔Les secteurs de ruissellements des eaux pluviales

La zone A comporte des secteurs de ruissellements des eaux pluviales. Dans ces secteurs, toute nouvelle construction est interdite ; seuls sont autorisés les ouvrages techniques et les travaux nécessaires à la lutte contre les inondations.

➔La zone de remontée de nappe

La zone A comporte des secteurs concernés par le phénomène de remontée de nappe phréatique. Dans ces secteurs, les sous-sols sont déconseillés par mesure de précaution.

5. SUPERFICIE DES ZONES ET CAPACITES D'ACCUEIL

		CAPACITES D'ACCUEIL	
ZONES	**SUPERFICIES (en hectares)**	**En hectares**	**En nombre de logements**
UA	30.20	1.00	10
UB	14.00	0.30	3
AUB	2.30	2.00	17
N	282.00		
A	525.50		
Aca	281.00		
TOTAL	1135.00	3.30	30

Répartition du zonage du PLU

	ZONES						
	U		**AU**	**N**	**A**		
	UA	**UB**	**AUB**	**N**	**A**	**Aca**	**TOTAL**
%age	2,7%	1,2%	0,2%	24,8%	46,3%	24,8%	100,0%
%age	**3,9%**		**0,2%**	**24,8%**	**71,1%**		**100,0%**

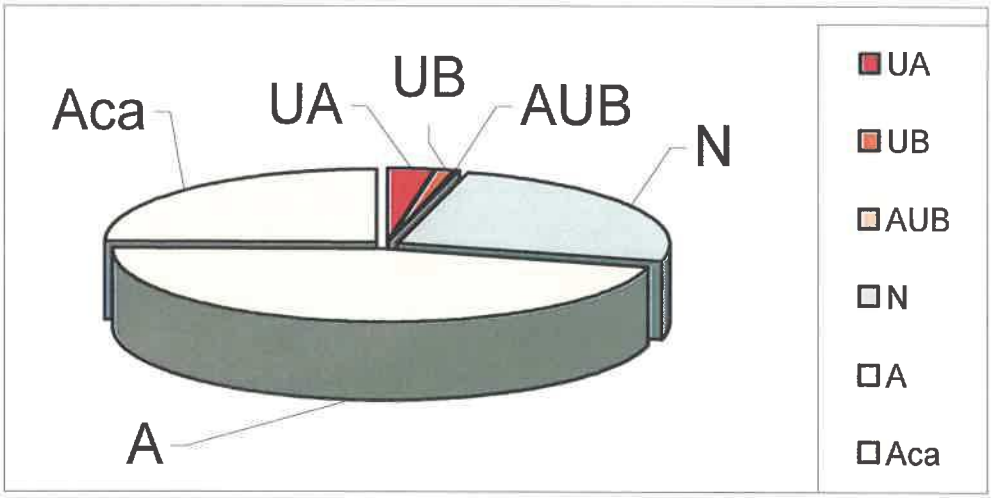

Chapitre 4

EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

1. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT, DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

1. 1. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Les dispositions du PLU ont été définies de façon à prendre en compte les éléments sensibles ou remarquables de l'environnement sur l'ensemble du territoire de la commune notamment en ce qui concerne :

- Le site Natura 2000 « les boucles de la Seine Amont d'Amfreville à Gaillon » (classé exclusivement en zone naturelle).
- Les Z.N.I.E.F.F. de type 1 « le bois et coteau des Andelys Nord » et « le bois de la Fortelle » (classées exclusivement en zone naturelle).
- Les Z.N.I.E.F.F. de type 2 « la côte de la Roquette, les vallons d'Heuqueville et de Noyers » et « la côte d'Amfreville sous les Monts, la forêt de Bacqueville », (classée en très grande partie en zone naturelle, et, pour la petite partie restante, en zone agricole).
- Les espaces boisés (classés en zones naturelles et agricoles et en EBC).
- Les deux continuités écologiques situées aux limite Est et Ouest du territoire (classées en zones naturelles et en EBC).
- Le site inscrit « Falaises de la Seine » (classé en zones naturelles et agricoles).
- Les périmètres rapprochés et éloignés de protection du point de captage AEP de La Roque dont a DUP est en cours (classés en zones naturelles et agricoles).
- Les environnements immédiats de certains bâtiments remarquables (château des Buspins, Manoir de Mont-Joyeux)
- La zone de remontée de nappe située de part et d'autre de la ravine correspondant à l'ancien lit de la Seine.
- Les sites archéologiques (classés en zones naturelles et agricoles).
- Des éléments remarquables du patrimoine naturel (mares, ravine, alignement d'arbres au Mont-Joyeux, verger de Fretteville) ont été identifiés afin d'être classés au titre du L.123-1-5-III alinéa 2 du code de l'urbanisme.
- Des éléments remarquables du paysage ou du patrimoine bâti (pigeonnier de Fretteville, château et pigeonnier des Buspins, manoir avec grange et puits au Mont Joyeux) ont été identifiés afin d'être classés au titre du L.123-1-5-III alinéa 2 du code de l'urbanisme.
- La préservation et la pérennité des activités agricoles (corps de fermes et espaces agricoles).
  La délimitation du secteur constructible évite d'enclaver les corps de ferme existants.
- Les distances d'éloignement et nuisances occasionnées par les bâtiments d'élevage et l'activité de carrières.

  La commune a délimité son secteur constructible en prenant en compte les distances d'éloignement imposées atour des bâtiments d'élevage et en veillant à ne pas se rapprocher des sites d'exploitation de carrières.
- La prise en compte des risques naturels (cavités, ruissellements)
  La délimitation des nouveaux secteurs urbanisables se trouve en-dehors des risques naturels ou technologiques connus sur la commune et, lorsque une zone constructible est concernée par un risque naturel, une réglementation spécifique lui est définie pour prévenir limiter les risques pour les biens et les personnes.
- La préservation du patrimoine paysager naturel. Les vues paysagères ont été préservées de l'urbanisation par le classement en secteur non constructible.

Les limites des zones constructibles ont également été déterminées au regard des secteurs

urbains, accès et réseaux existants mais aussi en tenant compte de l'organisation géographique des sites.

1. 2. PRÉSERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de préserver, voire protéger, et mettre en valeur l'environnement, la commune :

- a limité sa consommation d'espace sur les espaces agricoles et naturels ;
- a délimité son secteur constructible dans les secteurs déjà bien structurés, présentant le niveau d'équipement suffisant en réseaux et voirie, et à l'intérieur de l'enveloppe bâtie ou en continuité directe de celle-ci afin de limiter l'impact sur les paysages et l'environnement ;
- a classé les espaces naturels sensibles ou remarquables en priorité en zone naturelle N ou en zone non urbanisable (agricole) afin de les préserver de toute nouvelle forme d'urbanisation : les espaces boisés, les ZNIEFF de type 2, les ZNIEFF de type 1, le site Natura 2000, le site inscrit, les périmètres rapprochés et éloignés du captage AEP de la Roque, la plupart des sites archéologiques répertoriés sur la commune, les sites remarquables et leur environnement immédiat (château des Buspins, manoir du Mont-Joyeux), la ravine, les vallons secs au Nord, la zone de remontée de nappe.
- a classé en zone naturelle N ou A les secteurs urbanisés peu développés et parfois isolés et dont la commune n'a pas la volonté de les développer afin de les préserver de tout développement urbain : C'est le cas :
  - du hameau des Buspins,
  - du hameau du Mont-Joyeux,
  - de la partie Nord du hameau de Freteville,
  - de la construction isolée en lisière de forêt au Hangar.

  D'autres secteurs dont la commune ne souhaite pas leur développement ont également été classés en zone naturelle N. Il s'agit des jardins privatifs, des fonds d'unités foncières de terrains déjà bâtis au hameau d'Aumare.
- a délimité son secteur constructible de sorte à conserver les vues paysagères inscrites comme « à préserver » au PADD ;
- a classé plusieurs constructions d'intérêt architectural ainsi que plusieurs éléments naturels (mares, ravine, allée d'arbres du Mont-Joyeux, verger de Fretteville, pigeonnier de Fretteville, château et pigeonnier des Buspins, manoir avec grange et puits au Mont Joyeux) comme éléments du paysage ou du patrimoine à protéger et à mettre en valeur (L.123-1-5-III alinéa 2 du code de l'urbanisme) ;
- a repéré 29 bâtiments situés en zone agricole au titre du L.123-1-5 du C .U. comme pouvant changer de destination afin qu'ils puissent être préservés et mis en valeur ;
- a repéré un bâtiment situé en zone naturelle au titre du L.123-1-5 du C .U. comme pouvant changer de destination afin qu'il puisse être préservé et mis en valeur ;
- a déterminé des règles spécifiques pour ces constructions afin que les évolutions de ces bâtiments respectent et soient en harmonie avec leur architecture ;
- a déterminé des règles concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale et à l'insertion harmonieuse des constructions dans le milieu environnant ;
- a instauré un minimum parcellaire dans les secteurs en assainissement individuel afin de garantir un bon fonctionnement du dispositif d'assainissement autonome des eaux usées et garantissant ainsi de limiter l'impact des effluents sur l'environnement ;
- participe au développement durable par la promotion de l'utilisation des équipements et matériaux qui concourent aux énergies renouvelables.

2. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les incidences du PLU sur l'environnement semblent faibles.

2. 1. LE CLIMAT

Les facteurs susceptibles de changements climatiques sont liés à l'émission de gaz à effets de serre, ou d'agents destructeurs de la couche d'ozone.
La mise en œuvre du PLU n'entraîne pas de changements significatifs dans les quantités nuisibles rejetées et n'a donc pas d'effets sur le climat.

Seule l'augmentation de la circulation entraîneraient une augmentation de la pollution par gaz à effet de serre produite pas les véhicules motorisés.

Toutefois, la commune a décidé de privilégier le développement des secteurs desservis par un service quotidien de ramassage scolaire, limitant ainsi l'augmentation des déplacements motorisés. En effet, le centre-bourg, Aumare et Fretteville sont desservis par les ramassages scolaires pour les écoles maternelles et primaires ainsi que pour le collège et les Lycées.

Les habitants ont la possibilité d'utiliser les transports en commun routiers qui passent à proximité avec :

- la ligne Louviers – Andé avec son arrêt à Andé (à 7 km) ;
- la ligne Gisors - Evreux avec son arrêt aux Andelys (à 11 km) ;
- la ligne Rouen - Evreux avec son arrêt aux Louviers (à 16 km).

Les habitants ont également accès à la gare SNCF qui desserre Val-de-Reuil à 15 km qui permettent d'utiliser les lignes régulières quotidiennes Paris-Rouen-Le Havre.

2. 2. LA QUALITÉ DE L'AIR

Compte tenu de la faible source d'émission atmosphérique et de la présence dominante des espaces naturels ou de plantations, la dégradation de la qualité de l'air est improbable

Toutefois, certaines orientations du plan peuvent être à l'origine de pollutions infimes :

- une augmentation des émissions de gaz d'échappement liées à une circulation croissante des véhicules.

Ces émissions sont difficiles à évaluer mais elles restent mineures et, surtout, à difficiles à dissocier de celles émises par une augmentation générale des trafics ou des émissions diverses étrangères à la commune.

2. 3. LA TOPOGRAPHIE

La mise en œuvre des dispositions du PLU n'a pas d'effets importants sur la topographie bien particulière du territoire communal.
Généralement, les constructions devront s'adapter au terrain naturel.

Pour l'exploitation des carrières
Pour l'activité de carrières, la topographie sera changée pendant la durée de l'exploitation, mais seulement de quelques mètres. Cet impact ne sera donc pas durable, du fait de la remise en culture des parcelles aussitôt après leur exploitation. Ainsi, le développement des cultures réduira progressivement cet impact pour retrouver au final un ensemble agricole quasi identique à l'origine avec un peu plus de relief.

2. 4. LA GEOLOGIE

La mise en œuvre du PLU n'a pas d'incidences négatives sur la géologie et la structure générale des sols et sous-sols.

Au contraire, il apporte une meilleure information sur la nature des sols et sur les risques locaux particuliers tels que :

- **les sites concernés pas mouvements de terrains** dans le rapport de présentation.
- **La cartographie des parcelles utilisées pour l'épandage agricole** reportée dans le présent rapport de présentation et qui a servi de base à la définition du règlement graphique.
- **Le maintien des mares par leur repérage et classement comme élément du paysage à protéger** de manière à réguler l'écoulement des eaux pluviales et à ralentir l'érosion éolienne des sols et leur lessivage.

Pour l'exploitation des carrières

L'exploitation des carrières va modifier la géologie. Mais cette modification ne sera qu'en surface et que de quelques mètres. Les études de reconnaissances géologiques par carottages ont permis d'identifier la qualité (sables et graviers) et l'épaisseur du gisement qui sera de 3 à 12 mètres, pour une moyenne à 3,5 mètres, et l'épaisseur des terres de recouvrement (ou terres de découverte) qui seront à décaper pour atteindre le gisement.
Ces terres de découvertes serviront également aux travaux de remise en état. L'épaisseur moyenne des terres de recouvrement est de 3,5 mètres (dont 0,3 mètre pour l'horizon organo-minéral dit encore « terre végétale »).

2. 5. L'HYDROLOGIE

DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE ne comporte aucun cours d'eau qui pourrait structurer le territoire communal mais uniquement une ravine et trois vallons secs
Leur présence est remarquable à plusieurs titres :

- **sur le plan paysager et patrimonial** : ils participent à la qualité des paysages et aux ambiances paysagères par la faune et la flore qui y sont liées.
- **sur le plan environnemental de la ressource en Eau** : ils constituent les milieux récepteurs naturels des écoulements superficiels.

Dans chacun des deux titres, le PLU prend en compte les atouts et contraintes de ces éléments :

- par la protection des milieux sensibles hygrophiles et la mise en valeur des fossés existants,
- par la prise en compte du risque d'inondation par accumulation des ruissellements ou remontée de nappe ;
- par l'obligation de traitement des eaux superficielles et l'interdiction de rejets polluants dans le milieu naturel (dispositifs de traitements adaptés imposés).

2. 6. LES RESSOURCES DES SOLS ET SOUS-SOLS

Les exploitations des sols et sous-sols sont possibles sur la commune et sont déjà présents : actuellement, il n'y a pas d'extraction pétrolière mais une extraction minière existe sur le Sud-Est du territoire. De par sa richesse du sous-sol (formation géologique meuble, de nature silico-calcaire, constituée d'éléments grossiers dominés par les silex pris dans une matrice sableuse quartzeuse. La dominance des éléments quartzeux et siliceux en fait un gisement d'une excellente qualité en termes de dureté, de résistance, d'angulosité), la moitié Sud du territoire peut être exploitée par l'exploitation de carrières. La commune a autorisé cette activité dans un secteur bien déterminé.

La richesse des sols et des sous-sols peut être étendue à leurs composants biologique et lithographique : la partie du sol proprement dit qui est utilisée par l'agriculture.
La mise en œuvre du PLU n'a pas d'incidences sur ces ressources car l'activité de carrières est assujettie à la remise en état en terres agricoles après exploitation.

2. 7. LA RESSOURCE EN EAU

La protection des ressources en Eau est renforcée sur les milieux récepteurs : limitation de la constructibilité aux abords de la ravine par la préservation des espaces naturels paysagers, inconstructibilité des zones de ruissellements et d'accumulation des eaux pluviales.

Eaux souterraines :
Les risques de pollution des eaux souterraines peuvent provenir :
- de l'infiltration d'eaux superficielles particulièrement chargées en polluants
- d'accidents technologiques induisant des écoulements et infiltrations de produits pollués.

L'application des règlements sanitaires limitent fortement les risques de pollutions, par des obligations de traitement avant rejet dans le milieu naturel et équipements de traitement adaptés pour les installations à risque (activités, voiries, aires de stationnement...).

Captages d'eau :
La commune est concernée par des périmètres de protection du captage d'eau de La Roque dont la DUP est en cours. Le PLU est sans incidence sur les périmètres rapprochés et éloignés qui sont classés en secteurs non constructibles N et A.

Eau potable :
Du fait de l'augmentation relative de consommateurs potentiels (objectif de population de 73 habitants supplémentaires pour atteindre environ 598 habitants au total à l'horizon 2024) la consommation d'eau potable devrait légèrement augmenter.
Toutefois, l'évolution des volumes consommés par habitant diminue fortement depuis quelques années et cela compense largement les besoins supplémentaires engendrés par l'urbanisation modérée envisagée par la carte communale.

2.8. LES INCIDENCES NATURA 2000

Aucune incidence n'est à attendre des zones du PLU sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

De par sa réglementation, le projet de PLU n'aura pas d'incidence directe ou indirecte sur des espèces d'intérêt communautaires ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Il n'y a pas de destruction d'habitat.

2.8.1. Pour les zones de développement urbain

Les zones urbaines et à urbaniser du projet de PLU n'impactent pas directement les sites Natura 2000 car elles ne sont pas situées dans les sites Natura 2000. Il n'y a pas de possibilité de construction à l'intérieur des sites Natura 2000. Il n'y a donc pas de destruction de l'habitat ni de destruction ou perturbation des espèces : violette de Rouen, Biscutelle de Neustrie, écaille chinée, damier de la succise, lucane cerf-volant.

Les zones urbaines et à urbaniser du projet de PLU n'impactent pas indirectement les sites Natura 2000 car elles ne sont pas situées à proximité immédiate de ceux-ci. Il n'y a donc pas de possibilité de construction à proximité des sites et pas de pollution ou de rejet sur les sites. Le site Naura 2000 est situé dans les espaces boisés, sur les limites Sud-Est du territoire. Il est éloigné de plus d'1 km des sites déjà urbanisés.

2.8.2. Pour l'exploitation des carrières

La quasi-totalité de la zone d'extension de carrières étant occupée par des cultures intensives et cette occupation du sol étant incompatible avec une diversité floristique et faunistique importante, l'intérêt du secteur est relativement limité.

➲ ZNIEFF DE TYPE 1

A l'issue du diagnostic faune flore réalisé en 2011 sur le secteur d'extension des carrières et en périphérie, il faut noter que sur les 15 secteurs présentant des enjeux de faune et de flore, 6 d'entre eux sont hors périmètre de la zone d'exploitation Aca du PLU, 5 d'entre eux se situent en limite de zone Aca dans la bande des 10 mètres inexploitable, et que les 4 secteurs restant se situent le long de voie communales existantes. Aucun enjeu fort ne figure dans le périmètre de la zone Aca du PLU.

➲ NATURA 2000

Pour le site Natura 2000 « boucles de la Seine amont- coteaux d'Amfreville sous les Monts » présent sur la commune, celui-ci se situe à à 1.5 km du périmètre d'exploitation projeté.
Aucune espèce (violette de Rouen, Biscutelle de Neustrie, écaille chinée, damier de la succise, lucane cerf-volant) ni habitat n'ont été recensés sur le site d'extension des carrières et en périphérie.
Il n'y a donc pas de destruction de l'habitat ni de destruction ou perturbation des espèces.
Le zonage Aca du PLU n'aura pas d'incidence significative sur le site Natura 2000.

Pour le site Natura 2000 "Terrasses alluviales de la Seine" non présent sur la commune, celui-ci se situe à 2 km du périmètre d'exploitation projeté.
Aucun habitat n'a été recensé sur le site d'extension des carrières et en périphérie. Seules deux espèces ont été observées dans les périmètres carrières, l'OEdicnème criard *Burhinus oedicnemus* et la Mouette mélanocéphale *Larus melanocephalus* aperçue en vol, parmi toutes les espèces ayant permis la désignation du site (martin-pêcheur, Sterne pierregarin, Pie-grièche écorcheur, Faucon pèlerin *Falco peregrinus*).

En ce qui concerne l'OEdicnème criard, compte-tenu que :

- hors secteurs d'extraction, la présence d'individus dans les cultures du périmètre d'extension du zonage « carrière » projeté de l'élaboration du PLU est ponctuelle, avec peu d'effectifs et sans reproduction constatée même si elle est possible,
- les activités d'extraction projetées favoriseront l'espèce en créant des habitats qui lui sont propices (le diagnostic d'origine (Ecosphère, 1990) ne mentionne pas l'OEdicnème qui a visiblement commencé à se reproduire sur le site de la carrière actuellement en exploitation en profitant de l'ouverture du terrain),
- à l'issue de l'exploitation, une remise en état du site sera effectuée pour retrouver les habitats d'origine,

le zonage Aca du PLU n'aura pas d'incidence significative sur l'espèce.

Pour la Mouette mélanocéphale, compte-tenu que :

- les individus ne chassent dans le périmètre d'extension du zonage « carrière » projeté de l'élaboration du PLU que ponctuellement en juin au-dessus des cultures, lors d'essaimage ou d'émergences d'insectes,
- la reproduction de l'espèce y est impossible en l'absence d'habitat favorable,
- à l'issue de l'exploitation une remise en état du site sera effectuée pour retrouver les habitats d'origine,

le zonage Aca du PLU n'aura pas d'incidence significative sur l'espèce.

Au sujet du Busard Saint-Martin cité comme espèce potentielle, dans la mesure où :

- l'espèce ne niche pas sur le périmètre d'extension du zonage « carrière » projeté de l'élaboration du PLU et aucune donnée de présence n'y a été recueillie,
- à l'issue de l'exploitation, une remise en état du site sera effectuée pour retrouver les habitats d'origine,

le zonage Aca du PLU n'aura pas d'incidence significative sur l'espèce.

➲ CONCLUSION

Concernant les espèces avifaunistiques, le périmètre projeté Aca peut constituer une aire d'alimentation à certaines espèces comme notamment l'OEdicnème Criard, aucune incidence

significative n'a été relevée dans le périmètre d'extension du zonage « carrière » Aca projeté de l'élaboration du PLU.

Il est à noter d'ores et déjà que :

· L'exploitation n'engendrera pas un risque de pollution sur les sites en question.

· L'exploitation s'effectuant sans tir de mines, il n'y a donc aucun risque de vibrations ou de projections.

· Compte tenu de l'éloignement des sites Natura 2000 des sites d'exploitation, on peut considérer que l'impact sonore, l'impact lié aux émissions de poussières et l'impact microclimatiques sont neutres.

Il n'y a donc pas de destruction de l'habitat ni de destruction ou perturbation des espèces.
Le zonage Aca du PLU n'aura pas d'incidence significative sur les sites Natura 2000.

2.8.3. Pour le site Natura 2000

Le site « coteaux d'Amfreville sous les Monts » est classé en zone naturelle N et en Espaces Boisés Classés. Les possibilités de construction sont donc nulles.
Par conséquent, l'habitat présente tous les conditions nécessaires à sa préservation.

2.8.4. Conclusion

Le PLU a été arrêté le 7 novembre 2013 et le PADD a été débattu le 17 janvier 2013.

La délimitation des zones et les règles applicables n'étant pas de nature à créer des effets notables sur les sites Natura 2000, le PLU n'est donc pas soumis à évaluation environnementale.

2.9. LES ESPACES AGRICOLES

La préservation de l'espace agricole passe par la maîtrise de l'urbanisation principale consommatrice d'espaces et à l'origine de la disparition d'une grande partie des terres agricoles. Sans remettre en cause le développement nécessaire de la commune, l'extension de l'urbanisation doit se faire sur des surfaces qui restent réalistes par rapport à la demande. De même, les extensions de la commune doivent prioritairement consister à la densification des zones déjà urbanisées (en supprimant les dents creuses) et à la réhabilitation du patrimoine bâti existant.

Afin d'assurer la pérennité des exploitations, il convient de les protéger de la proximité de l'urbanisation en appliquant le principe de réciprocité introduit par l'article 105 de la loi d'orientation générale n°99-754 du 9 juillet 1999 (codifié L.111-3 au code rural) suivant : « tout projet d'implantation de nouvelle construction destinée à accueillir des personnes et tout projet de délimitation de zone d'habitat existant ou d'urbanisation future devront respecter un recul minimal par rapport aux constructions et installations d'élevage. » Ces distances d'éloignement visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations. Elles peuvent être fixées par le règlement sanitaire départemental, la législation sur les installations classées, le plan local d'urbanisme ou en application de l'article L.421-8 du code de l'urbanisme en dehors des plans locaux d'urbanisme.

La loi SRU du 13 décembre 2000 a apporté deux assouplissements à cette règle. Le respect des distances d'éloignement peut ainsi ne pas être appliqué aux extensions de constructions existantes et enfin une distance inférieure peut être autorisée, par dérogation, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte de spécificité locale, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme et dans les parties actuellement urbanisées.

La délimitation du secteur constructible a été définie afin de limiter la consommation sur les espaces naturels ou agricoles, préservant ainsi l'environnement et participant à une gestion économe des espaces. Les nouveaux secteurs prélevés pour l'urbanisation (3,30 ha pour l'habitat) représentent moins de 0,30% du territoire communal et que 0,40% des espaces

agricoles du territoire communal.
Les consommations d'espaces ont été réduites par rapport au POS : 3,30 ha au PLU contre 21,70 h au POS. Ce qui est une incidence positive pour l'agriculture.

Les secteurs ouverts à l'urbanisation ont été prélevés prioritairement sur des dents creuses, sur des terres à faible valeur agronomique : herbages ou terrains laissés en friche. Ainsi, l'activité agricole n'est pas remise en cause.

Les périmètres de réciprocité ont été indiqués au PLU alors que ce n'était pas le cas au POS. Ce qui est une incidence positive pour l'agriculture.
Les espaces agricoles ont augmenté leur superficie par rapport au POS de plus de 18 ha aux dépens zones urbanisables. Ce qui est une incidence positive pour l'agriculture.

Les mesures permettant la diversification de l'activité agricole ont été renforcées au règlement du PLU. Ce qui est une incidence positive pour l'agriculture.

Classement de plus de 71,1% du territoire en zone Agricole (806,50 ha sur 1135 ha au total). Ce qui est une incidence positive pour l'agriculture.

Classement de plus de 95,9% du territoire en zone protégée « non constructible » N ou A (1088,50 ha sur 1135 ha au total).

Exploitation des carrières
L'exploitation des carrières devra être réalisée par phases successives selon le plan d'avancement pluriannuel de l'extraction. Le plan de phasage d'exploitation proposé par le pétitionnaire devra permettre de ménager l'usage agricole des terrains « en attente » d'exploitation.
En s'appuyant sur le plan de phasage d'exploitation, l'usage agricole des terrains devra être privilégié jusqu'à l'exploitation effective des parcelles et que le retour à la vocation agricole se fera dès la remise en état sous réserve de l'accord préalable de l'Inspection des ICPE de la DREAL.
La remise en état sera donc menée de manière coordonnée à l'exploitation afin de restituer l'usage agricole et de limiter les impacts sur l'activité agricole et, visuels également »

Lors de la mise en exploitation, des terres agricoles seront amenées à disparaître temporairement et progressivement au fur à mesure de l'avancée de la carrière. Afin de ne pas mettre en péril la viabilité économique des activités agricoles et conformément au Code rural, des compensations seront recherchées préalablement à toute demande d'autorisation d'exploitation, de manière à ce que les exploitants agricoles puissent en bénéficier. Ceux-ci retrouveront leurs parcelles cultivables au fur et à mesure de l'avancement de la remise en état.

Secteurs et exploitations impactées	SAU totale	SAU impactée par le projet sur la commune	Part de la SAU impactée
N°1 (polyculture élevage) GAEC du Mont Joyeux	240 ha	4,40 ha	1,8%
N°2 (céréales, polyculture) Ferme des Vallons	113 ha	7,50 ha	6,6%
N°3 (céréales, herbages) Ferme du Mont Joyeux	23 ha	3,00 ha	13%
N°4 (céréales, oléagineux) ferme à Vatteville	118 ha	11,10 ha	9,4%
N°5 (céréales, oléagineux) ferme des Buspins	394 ha	5,30 ha	1,3%
N°6 (polyculture élevage) GAEC du Mont Joyeux	240 ha	4,00 ha	1,7%
N°7 (céréales, polyculture) Ferme des Vallons	113 ha	10,30 ha	9,1%
N°8 (polyculture) Ferme du Vanicol	256 ha	10,70 ha	4,2%
N°9 (céréales, oléagineux) ferme des Buspins	394 ha	23,90 ha	6,1%
N°10 (polyculture élevage) Ferme à Hennezis	209 ha	12,70 ha	6,1%
N°11 (polyculture élevage) GAEC du Mont Joyeux	240 ha	12,60 ha	5,2%
N°9 (céréales, oléagineux) ferme des Buspins	394 ha	18,10 ha	4,6%
N°13 (polyculture élevage) Ferme à Hennezis	209 ha	9,50 ha	4,5%
N°14 (polyculture céréalière) Ferme du Bourg	182 ha	35,60 ha	19,60%
N°15 (élevage, polyculture céréalière) Ferme du Vexin Normand	77 ha	19,60 ha	25,40%

Exploitations non impactées	SAU totale	SAU impactée par le projet sur la commune	Part de la SAU impactée
Ferme du bourg Sud		0	0%
Ecuries de Vatteville		0	0%
Ferme de Fretteville		0	0%
Exploitation Lafarge		0	0%

Sur les 13 exploitations mettant en valeur les terres agricoles de la commune, 4 exploitations ne sont pas concernées par le projet d'extension des carrières.
9 exploitations agricoles sont donc concernées par le projet d'extension des carrières. L'impact sur leur activité reste faible car les surfaces empruntées ne dépassent pas 10% de leur SAU totale. Et lorsque c'est le cas, les surfaces empruntées se font en général, soit sur un grand secteur qui sera exploité en plusieurs tranches, soit sur plusieurs secteurs. Ce qui dilue dans le temps les surfaces immobilisées et par conséquent l'impact sur l'activité des exploitations concernées.

Exploitations impactées		mesures de réduction de l'impact
Ferme du Vexin Normand :	25,40%	grand secteur n°15 exploité en plusieurs tranches
Ferme du Bourg :	19,60%	grand secteur n°14 exploité en plusieurs tranches
Ferme des Vallons :	15,7%	exploitation sur 2 secteurs : n°2 et 7
Ferme du Mont Joyeux :	13%	
Ferme des Buspins :	12%	exploitation sur 3 secteurs : n°5, 9 et 12
Ferme à Hennezis :	10,6%	exploitation sur 2 secteurs : n°10 et 13
Ferme à Vatteville :	9,4%	
GAEC du Mont Joyeux :	8,7%	exploitation sur 2 secteurs : n°1 et 6
Ferme du Vanicol :	4,2%	

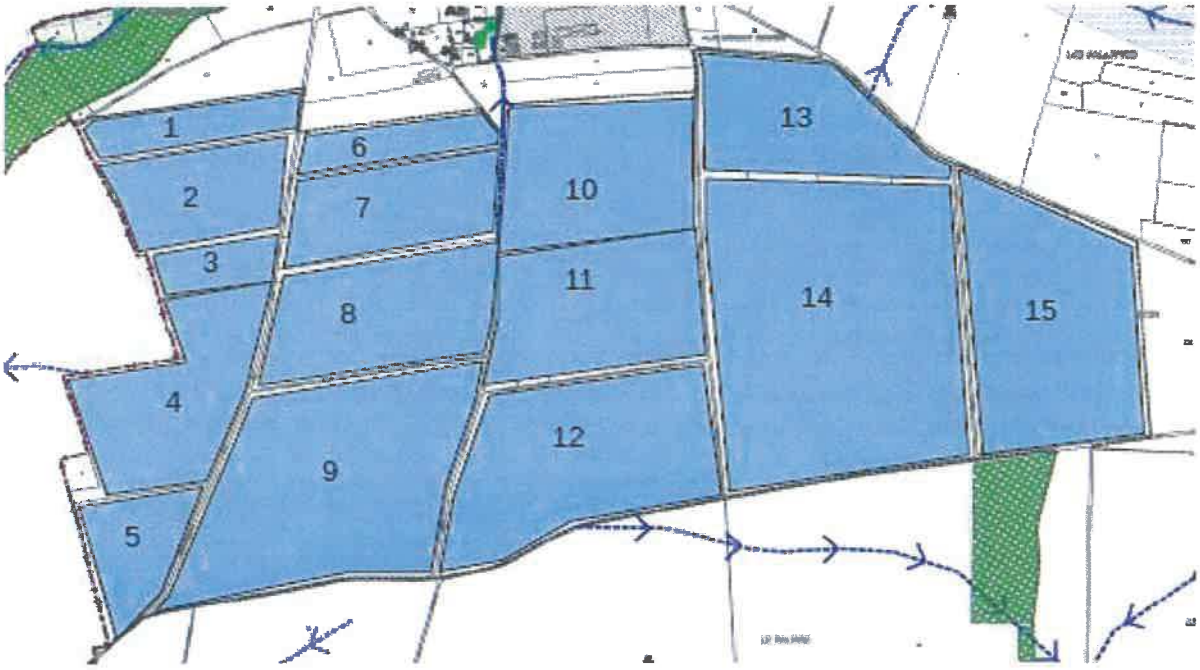

Le périmètre d'exploitation de carrières devra être rendu à usage agricole après exploitation. Ce qui n'occasionne qu'une gêne temporaire à l'activité agricole.

2.10. LES PAYSAGES ET LE PATRIMOINE

Le PLU préserve et renforce les espaces paysagers dans le sens où il recense un certain nombre d'éléments à préserver :

- les espaces boisés et leurs lisières,
- le site Natura 2000,
- les ZNIEFF,
- le site inscrit « Falaises de la Seine »,
- la ravine et sa zone de remontée de nappe,
- les sites archéologiques,
- les vallons secs,
- les vues remarquables,
- les environnements immédiats de constructions remarquables (château des Buspins, manoir du Mont-Joyeux).

L'élaboration du PLU permet de participer à la protection et la mise en valeur des paysages naturels et patrimoniaux puisque la commune a classé au L.123-1-5-III alinéa 2 du code de l'urbanisme et ainsi protégé un certain nombre d'éléments (mares, ravine, allée d'arbres du Mont-Joyeux, verger de Fretteville).
De même, des éléments bâtis ont été classés au titre du L.123-1-5-III alinéa 2 du C.U. comme étant à protéger et à mettre en valeur : pigeonnier de Fretteville, château et pigeonnier des

Buspins, manoir et grange au Mont Joyeux.
De ce point de vue, ces classements ont une incidence positive sur l'environnement.

Le PLU va permettre de préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti ancien en permettant le changement de destination des bâtiments agricoles d'intérêt.
De ce point de vue, ce classement a une incidence positive sur l'environnement.

Les évolutions des constructions anciennes et de celles repérées pouvant changer de destination au titre du L.123-1-5 C.U. devront être réalisées en harmonie et en respectant l'architecture des bâtiments anciens ; ce qui permet de préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural de la commune.

Les limites du secteur constructible ont été déterminées au plus près de l'urbanisation existante afin de limiter l'impact de l'urbanisation sur les paysages, d'éviter le mitage des espaces agricoles et de concourir en la recherche d'une forme urbaine cohérente.

Les zones nouvellement urbanisables du secteur constructible sont faibles en superficies, correspondant au comblement de dents creuses, ou sont délimitées en continuité du tissu urbain existant. Elles ont été délimitées dans des secteurs qui ne nuisent pas à la préservation des paysages. L'impact de leur urbanisation sur les paysages reste alors limité.

Les secteurs habités peu développés et parfois excentrés, situés en zone naturelle ou agricole (anciens corps de ferme ayant perdu leur vocation agricole avec quelques constructions plus récentes), ont été classés en secteur non constructible ne permettant pas ainsi de nouvelles constructions mais juste des évolutions pour les constructions existantes. L'impact de ces secteurs sur les paysages et l'environnement reste donc limité.

Des vues paysagères inscrites comme « à préserver » au PADD, ont été préservés de l'urbanisation par le classement des terrains concernés en zone agricole ou naturelle.

Au niveau réglementaire, les constructions nouvelles ou les réhabilitations devront être en conformité avec le code de l'urbanisme afin de préserver l'espace environnant
Ainsi, le règlement écrit présente des règles concernant l'aspect extérieur des constructions, leurs dimensions et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale, à l'insertion harmonieuse des constructions dans le milieu environnant.

Exploitation des carrières
Le projet d'extension des carrières se situe pour une petite partie en site inscrit (partie située à Ouest de la RD11). Le schéma départemental des carrières de l'Eure est en cours de révision et devrait être validé à la fin du 1er semestre 2013. Il prévoit que l'ouverture de carrières en site inscrit (enjeux environnementaux forts) serait possible sous réserve de la démonstration par une étude d'impact de la conservation du caractère remarquable du site et de la proposition de mesures compensatoires.
Le projet d'extension de la zone « carrière Aca » du PLU n'aura pas d'incidence significative sur le site inscrit. Pour rappel, l'enjeu de ce site inscrit est la protection du paysage des falaises de la Seine, et le projet est situé au plus proche à 1.5 kms des falaises de la boucle de la Seine.
L'exploitation du secteur situé en site inscrit fera l'objet d'une attention toute particulière d'intégration de la part de l'exploitant. Il veillera à limiter son impact visuel en travaillant sur un phasage approprié. Cette partie sera étudiée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'exploitation. Après exploitation, le secteur concerné en site inscrit sera réaménagé en terres agricoles.

Les travaux d'exploitation induiront un ensemble de transformations du paysage local :
- création de reliefs particuliers : excavation, merlons,...
- création d'une atmosphère et de couleurs particulières liées à la nature de la roche extraite.

Cet impact sur les paysages est toutefois temporaire. En effet, les terrains seront progressivement exploités puis réaménagés par tranches successives, ce qui réduit à la fois

dans l'espace et dans le temps, les impacts déterminés par le secteur véritablement concerné par les travaux d'extraction.
Sur les secteurs déjà réaménagés, l'impact s'atténuera rapidement, au fur et à mesure de la remise en culture des parcelles remises en état.
Dans les secteurs qui seront progressivement remis en état, l'impact paysager sera lié à la présence du réseau de convoyeurs et de dispositifs visant à réduire les incidences de l'exploitation (merlons, écrans visuels et/ou acoustiques en périphérie (si nécessaire).

Le projet de restitution sera de préserver un milieu ouvert pour conserver la qualité du paysage du site. La conservation et le maintien d'espaces ruraux et un enjeu paysager important à l'échelle des boucles de la Seine.
Pour cela, les principales modifications apportées au paysage seront compensées par un réaménagement de qualité destiné à intégrer le plus harmonieusement possible le site dans son environnement par un remodelage des parcelles exploitées.
L'impact paysager ne sera donc pas durable, du fait de la remise en culture des parcelles aussitôt après leur exploitation. Ainsi, le développement des cultures réduira progressivement cet impact paysager pour retrouver au final un ensemble agricole quasi identique à l'origine avec un peu plus de relief.

2.11. ESPACES NATURELS SENSIBLES ET D'INTÉRÊT

Pour la définition du secteur constructible, certains périmètres ont été définis comme inconstructibles en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt du point de vue agronomique, esthétique et/ou écologique à préserver, notamment en ce qui concerne :

- Les espaces agricoles (exploitations, terrains attenant, terres agricoles)
- Les espaces boisés

D'une manière générale, la protection des espaces boisés est renforcée avec :

- un repérage et le classement en zone « inconstructible » de toutes les parties boisées de la commune ;
- un repérage et une protection des alignements remarquables.
- Le site Natura 2000
- Le site inscrit « Falaises de la Seine »
- Les environnements immédiats de constructions remarquables (château des Buspins, manoir du Mont-Joyeux).
- Le point de captage AEP de la Roque avec ses périmètres rapprochés et éloignés
- Les Z.N.I.E.F.F. de types 1 et 2
- Les espaces naturels remarquables ou sensibles (ravine, vallons secs)
- Les espaces à risques naturels (cavités souterraines, zone de remontée de nappe, axes de ruissellements des eaux pluviales)
- Les espaces proches d'installations nuisantes pour les habitations
  La commune a décidé de laisser des zones intermédiaires naturelles (classées en zones N ou A) entre les espaces d'habitation et les sites nuisants (exploitations agricoles, exploitation de carrières).
- Les sites de vestiges archéologiques
- les coteaux offrant des vues intéressantes,
- les lisières des espaces boisés.

2.12. L'OCCUPATION DES SOLS ET L'URBANISATION

Démographie
La commune de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE souhaite accueillir sur son territoire communal de nouvelles constructions afin de répondre aux besoins de sa population. Le rythme de constructions envisagées est de 3 à 4 habitations par année sur 10 ans, soit un rythme raisonnable proche de la moyenne de 3 résidences principales créées par an dans les années 2000 (99-2008).

La commune souhaite garder l'image d'une commune rurale et préserver sa qualité environnementale et paysagère.

Economie et emploi
Les exploitations agricoles bénéficient d'un classement adapté à une pratique expansive des différentes activités agricoles (zone A).
Des périmètres de protection autour des bâtiments d'exploitation assurent une tranquillité dans les pratiques agricoles quotidiennes aux exploitants.
Le règlement de la zone « A » permet un développement de l'ensemble des activités connexes à l'agriculture : gîtes, camping à la ferme, vente de produits de la ferme en détail.

Equipements et services à la population
L'objectif démographique ne devrait pas avoir d'effets sur les capacités des équipements communaux et intercommunaux et pourrait au contraire maintenir leur fréquentation actuelle notamment en ce qui concerne les équipements scolaires et sportifs.
L'urbanisation envisagée peut être supportée par les équipements et services publics existants (voiries, réseau d'eau potable, électricité, école, cimetière). L'actuel cimetière est en capacité suffisante pour accueillir les 73 habitants envisagés.

Tous les secteurs urbanisables sont desservis en réseaux et voirie suffisamment dimensionnés pour accueillir cette nouvelle urbanisation. Ceci dans des soucis de ne pas engendrer de coûts élevés pour la collectivité.

La commune prévoit quelques aménagements afin d'améliorer les déplacements :

- l'aménagement et la sécurisation du carrefour Sud du centre-bourg ;
- l'élargissement du chemin rural n°9 dans le cadre de l'aménagement de la zone à urbaniser du Ponnet ;
- l'aménagement d'un cheminement piéton dans le cadre de l'aménagement du secteur à urbaniser du Ponnet.

Les secteurs d'urbanisation future rappellent qu'un minimum parcellaire est nécessaire au bon fonctionnement du dispositif d'assainissement individuel afin de permettre une bonne infiltration des eaux usées et limiter ainsi l'impact sur l'environnement.

2. 13. LA CIRCULATION ET LES DEPLACEMENTS

La mise en œuvre du PLU peut entraîner une augmentation des déplacements.
Toutefois, ceux-ci ne vont pas nécessairement être réalisés qu'avec un véhicule personnel.
Des possibilités de transports en commun existent en effet sur la commune ou sur des communes situées à proximité immédiate.
La commune a décidé de privilégier le développement des secteurs desservis par un service quotidien de ramassage scolaire, limitant ainsi l'augmentation des déplacements motorisés : des services de ramassage scolaire pour le primaire et le secondaire desservent le centre-bourg, Aumare et Fretteville.

Les habitants ont la possibilité d'utiliser le train avec les gares SCNF situées à Val-de-Reuil à 15 km qui permettent d'utiliser les lignes régulières quotidiennes Paris-Rouen-Le Havre.

Les habitants ont également la possibilité d'utiliser les transports en commun routiers qui passent à proximité avec :

- la ligne Louviers – Andé avec son arrêt à Andé (à 7 km) ;
- la ligne Gisors - Evreux avec son arrêt aux Andelys (à 11 km) ;
- la ligne Rouen - Evreux avec son arrêt aux Louviers (à 16 km).

A noter la présence de nombreux chemins de randonnées qui permet l'activité de promenade à pied, en deux roues ou à cheval sur le territoire communal.
Notamment un sentier pédestre le long du Bois de Hazis permet de faire la liaison entre Fretteville et le centre-bourg et à Aumare.

Les possibilités de déplacements en modes doux sont en revanche difficiles à développer sur la commune en raison des caractéristiques de la commune et des zones urbanisables :

- les pentes, parfois pentues par endroits, ne facilitent pas le développement des pistes cyclables ;
- les constructions implantées en alignement de voie ne permettent pas facilement, ou du moins à moindre coût, d'élargir les voies et de créer des pistes cyclables ou cheminements piétons sécurisés,
- le centre-bourg est traversé par deux départementales et Fretteville par une départementale.

Toutefois, la commune disposant d'une grande zone urbanisable en centre-bourg, elle a souhaité imposer une liaison piétonne dans la zone à urbaniser du Ponnet afin de faciliter l'accès en mode doux aux équipements publics (mairie, école) et à la rue principale (RD11).
Elle prévoit également quelques aménagements afin de d'améliorer les déplacements :

- l'aménagement et la sécurisation du carrefour Sud du centre-bourg ;
- l'élargissement du chemin rural n°9 dans le cadre de l'aménagement de la zone à urbaniser du Ponnet ;
- l'aménagement d'un cheminement piéton dans le cadre de l'aménagement du secteur à urbaniser du Ponnet.

Concernant la sécurité routière, les secteurs ouverts à l'urbanisation sont très limités sur le seul grand axe (RD11) mais au contraire sont privilégiés sur des axes secondaires et mineurs (voies communales et routes départementale de moindre importance).

2. 14. LES RISQUES ET NUISANCES

Aucun cours d'eau n'est pas couvert par un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). La commune est néanmoins concernée par des ruissellements des eaux pluviales
La prévention des risques naturels technologiques pour les biens et les personnes est renforcée dans le sens où le PLU recense et cartographie tous les éléments (remontée de nappe, ruissellements, mouvements de terrain, ligne à haute tension)..

Les secteurs d'urbanisation future intégreront les aménagements hydrauliques nécessaires à la limitation du ruissellement.

2.15. LA REGLEMENTATION

Pour finir, les secteurs constructibles ont été élaborés afin d'être compatible avec les documents supra communaux, les servitudes d'utilité publique et le document de gestion des espaces agricoles et forestiers de Seine-Maritime.

Enfin, il faut ajouter que la délimitation des secteurs constructibles répond aux exigences et objectifs visés par les articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme :

- être compatible avec la préservation des espaces agricoles et forestiers, avec la protection des milieux naturels et des paysages, et avec la protection contre les risques naturels ;
- permettre d'obtenir une forme urbaine plus cohérente ;
- contribuer à l'amélioration du cadre urbain et paysager ;
- permettre une gestion économe de l'espace dans le but d'un développement durable.

2.16. SYNTHESE

Au regard de l'ensemble des choix qui ont été opérés dans l'élaboration du PLU de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE les incidences de celui-ci sur l'environnement semblent limitées.

3. COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

Les zones constructibles ont été délimitées en cohérence avec les orientations des documents supra communaux : SCOT, SDAGE, DGEAF.

3.1. COMPATIBILITE AVEC LE S.C.O.T.

Le S.C.O.T. du Pays du Vexin Normand a été approuvé le 16 avril 2009.
Le projet de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE est compatible avec les orientations du SCoT.

A. Le PADD :

La stratégie de développement du Pays du Vexin Normand s'appuie sur trois ambitions :

1. **Une ambition de croissance maîtrisée** avec un rythme de construction raisonnable, une offre qualitative de l'habitat, une amélioration des déplacements et l'adaptation des services à la population.
2. **Une ambition de dynamisme économique** avec le renforcement de l'industrie et de l'artisanat, la revitalisation du commerce de proximité, le développement de l'économie touristique et la valorisation des savoir-faire agricoles.
3. **Une ambition de renforcement de la qualité du cadre de vie** avec la construction d'une identité paysagère et urbaine du Vexin Normand, le développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement, le soutien au développement des énergies renouvelables ainsi que la gestion des risques et des nuisances.

Le projet de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE, de par sa réglementation, est compatible avec toutes ces orientations du PADD.

1. Une ambition de croissance maîtrisée

1.1. Un rythme de construction raisonnable

Le SCOT fixe un objectif de modération de la construction neuve à 350 logements par an sur l'ensemble du Pays du Vexin Normand. Cette production annuelle aura comme résultat global 5200 nouveaux logements à l'horizon 2020. Ce choix doit permettre de répondre de manière équilibrée aux pressions urbaines des agglomérations de Rouen et d'Ile de France en conservant la personnalité du territoire « un pays d'accueil avec une identité rurale marquée ».

Le SCOT fixe un objectif de 1000 logements pour la Communauté de Communes des Andelys et Environs qui se compose de 21 communes.
Cet objectif se traduit par une production de 47,6 logements par commune en moyenne.
Compte tenu de la faible présence d'équipements publics et de commerces à DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE ou à proximité, il peut être considéré qu'un développement démographique moindre lui est attribuée.
Au prorata de la population, cet objectif se traduit par la production d'un maximum de 27 logements pour Daubeuf.

↳ L'objectif de la commune de Daubeuf-près-Vatteville affiché au PADD de développement démographique fixé à + 1,5% par an se traduit par la prévision de construction de 27 logements. Ce rythme de constructions est compatible avec les orientations du SCOT.

1.2. Une maîtrise de la consommation de l'espace

Constat

La poursuite du rythme actuel de consommation de l'espace conduirait à prélever plus de 510 hectares de surfaces naturels sur le Pays, à l'horizon 2020.

Objectifs
La surface totale de 450 ha de zones urbanisables sur l'ensemble du Pays est posée comme un seuil à ne pas dépasser à l'horizon 2020. Ainsi, les élus ont fait un choix clair de maîtriser la consommation d'espace pour préserver l'identité rurale du territoire.
Le développement à venir devrait se trouver prioritairement en coeur de village ou en centre-ville pour lutter contre l'étalement urbain.
En périphérie des bourgs et des villes ainsi qu'en milieu rural, le ratio de 12 logements à l'hectare représente l'objectif de densité moyenne minimum. Elle doit cependant se moduler en fonction du contexte. Une densité inférieure pourra être admise pour l'habitat individuel en fonction du contexte spécifique.

↳ Avec un objectif de croissance affiché au PADD de 1,50% par an (7,3 hab./an), la commune s'est fixé un objectif de développement quasi identique à celui observé entre 1982 et 2008 (+2,20% par an, soit 6,7 hab./an) qui sera peu consommateur d'espace.

↳ Le développement urbain de la commune de Daubeuf affiché au PADD se fera de manière à densifier le tissu urbain existant (comblement des dents creuses, utilisation des terrains disponibles situés dans l'enveloppe bâtie actuelle) ou en épaississement de celui-ci.

↳ La commune de Daubeuf affiche au PADD la volonté d'obtenir une taille moyenne d'urbanisation de 850 à 1000 m² par terrain permet d'atteindre une densité de 10 à 12 logements à l'hectare.

Ces choix sont compatibles avec les orientations du SCOT.

❑ L'orientation des 12 logements à l'hectare

↳ 1. L'orientation de 12 logements à l'hectare est une moyenne sur l'ensemble du territoire et est à moduler selon les caractéristiques des communes

Extraits du SCOT issus du Document d'Orientations Générales (DOG) page 18 :
Orientations n°3 « les grands équilibres entre espaces urbains et espaces naturels »
Orientations 3.1. « la gestion du développement urbain »

« La maîtrise de la consommation de l'espace sera le résultat des règles de construction dans les documents d'urbanisme des communes. La densité moyenne de 12 logements à l'hectare doit se moduler en fonction du contexte. Cette moyenne est à apprécier au niveau communal entre les différentes zones urbaines et d'urbanisation future.

L'objectif de densité moyenne de 12 logements à l'hectare correspond à un ratio minimum pour l'ensemble du territoire. Il concerne plus précisément les espaces situés en périphérie des bourgs et des villes. Il sera modulé en fonction de la typologie des communes, des formes urbaines et des densités existantes sur leur territoire. Les communes devront appliquer un ratio de densité moyenne plus élevé aux zones de leur territoire situées dans des espaces déjà fortement urbanisés (bourgs, centres ville).

Les pôles urbains peuvent accueillir des opérations de logements collectifs ou d'habitat groupé. Selon le contexte urbain existant, des densités de 60 logements à l'hectare sont envisageables.

Pour les lotissements plus périphériques, la densité moyenne ne pourra être inférieure à 12 logements à l'hectare. Mais une densité inférieure pourra être admise pour l'habitat individuel en fonction du contexte spécifique. »

Comme le précise le SCOT ci-avant, la densité moyenne de 12 logements à l'ha est un ratio pour l'ensemble du territoire qui est à moduler en fonction de la typologie des communes, des

formes urbaines et des densités existantes sur leur territoire.

Pour les lotissements plus périphériques, une densité inférieure pourra être admise pour l'habitat individuel en fonction du contexte spécifique.

Le règlement écrit du PLU de Daubeuf n'empêche pas d'atteindre la densité moyenne de 12 logements à l'ha puisqu'il ne fixe ni minimum parcellaire ni COS.
Toutefois, il faut prendre en compte deux paramètres qui peuvent jouer et rendre plus difficile d'atteindre cet objectif.

2. la prise en compte de l'assainissement individuel

L'ensemble du territoire de la commune se situe en assainissement autonome et la commune n'a pas prévu de développer l'assainissement collectif.
La taille moyenne des parcelles urbanisées sur les dix dernières années est de l'ordre 1100 m², soit 9 logements à l'ha.
Les contraintes de sols pour l'assainissement individuel sur le territoire communal permettent difficilement d'atteindre les 12 logements à l'hectare, (soit une urbanisation sur des terrains de 830 m² en moyenne) mais engendre en général un ratio plus proche des 10 logements à l'hectare.

3. la prise en compte des caractéristiques de taille et forme des parcelles

Une densité moyenne de 12 logements à l'hectare donne à une taille moyenne des parcelles de 833 m².
En pratique, la superficie et la forme des parcelles (elles peuvent faire 1000 à 1300, voir 1500 m²) ne permettent pas forcément d'obtenir cette densité et cette surface moyenne théorique, surtout lorsque l'on est en secteurs d'assainissement individuel.

Exemple :
2 parcelles de 1250 m² chacune permettent 2 logements, alors que le total consommé de 2500 m² permettrait en théorie 3 logements avec la règle des 12 logements/ha. Ces deux parcelles de 1250m² donnent 833 m² de gaspillage.
De même, une parcelle de 1800 m² de forme rectangulaire et étroite ne permet pas facilement la construction de 2 logements

Il n'est donc pas pertinent de calculer une densité moyenne en prenant uniquement le total des surfaces consommées. Il faut prendre en compte le détail des parcelles dans leur superficie propre et leur configuration.

B. Le DOG :

Le projet de Daubeuf est compatible avec le SCoT au niveau du DOG.

CARTE DE SYNTHESE

La carte de synthèse du DOG identifie Daubeuf comme un village rural dont une partie de son pourtour est concerné par un axe naturel majeur à protéger et à renforcer, et d'espaces boisés.

Les orientations sont de protéger et renforcer l'axe naturel majeur que sont les espaces boisés.

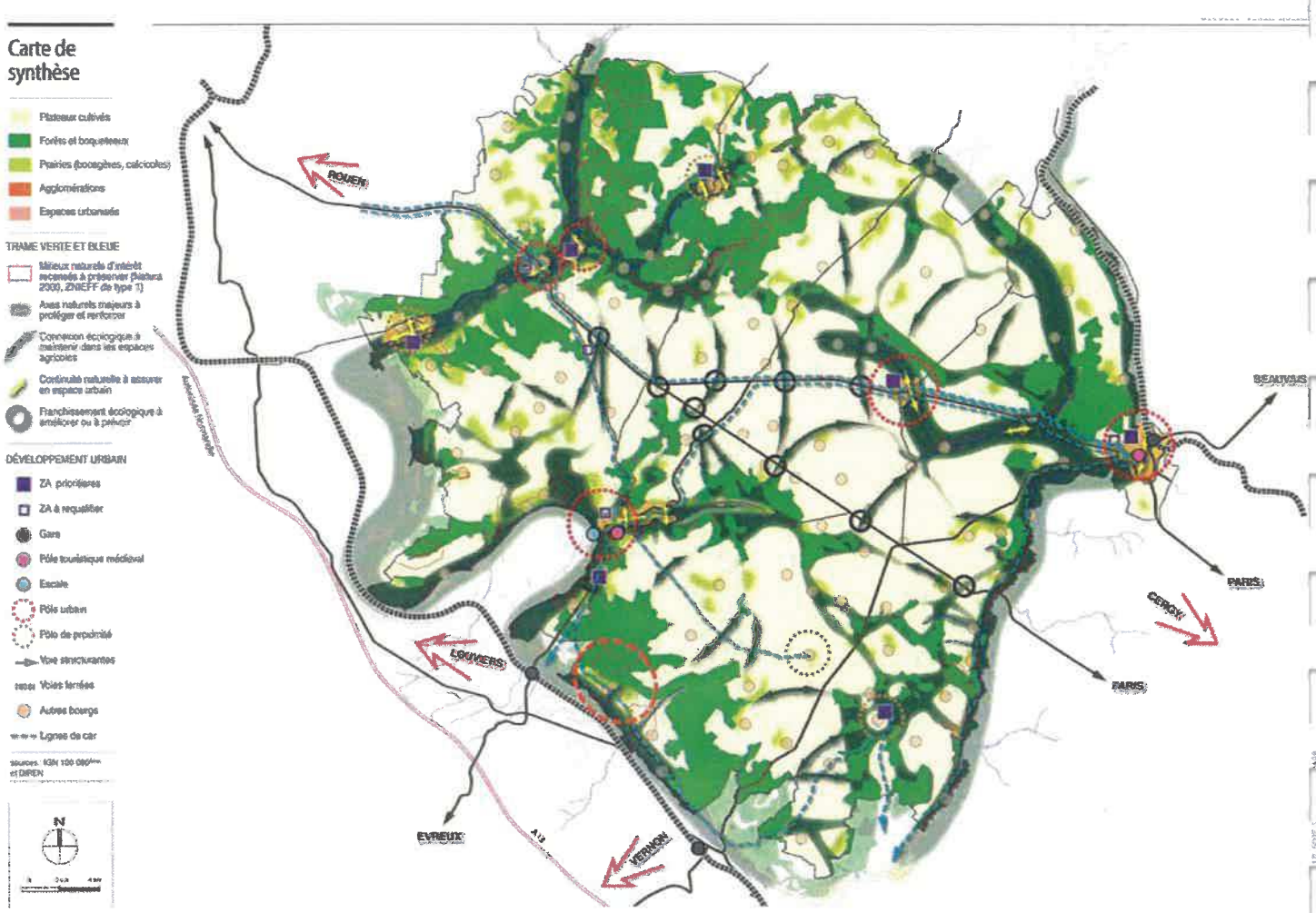

Le PLU a défini ses objectifs en cohérence avec toutes ces orientations du SCOT.

↳ Le PADD de DAUBEUF-PRÈS-VATTEVILLE affichent des objectifs de protection et de renforcement de l'axe naturel majeur qui sont compatibles avec cette orientation du SCOT, comme :

- *la prise en compte et la préservation des sites naturels majeurs (Natura 2000, ZNIEFF) situés dans ces espaces boisés ;*
- *la protection de deux continuités écologiques identifiées sur les parties Ouest et Est du territoire.*

3.2. COMPATIBILITE AVEC LE S.D.A.G.E.

Le PLU, de par sa réglementation écrite et graphique, est compatible avec les orientations générales du SDAGE, à savoir :

- la gestion et protection des milieux aquatiques,
- la gestion qualitative de la ressource,
- la gestion quantitative de la ressource, prévention et gestion des risques, des inondations et des étiages.

En effet, le PLU détermine les conditions permettant d'assurer :

- la prévention et la gestion des risques naturels conformément à l'article L.121-1 alinéa 3 du code de l'urbanisme,
- la prévention des risques inondables, la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides conformément à l'article L.211-1 alinéa 1 du code de l'environnement,
- la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau.

3.3. COMPATIBILITE AVEC LE DOCUMENT DE GESTION DE L'ESPACE AGRICOLE ET FORESTIER DE L'EURE

Le PLU DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE est compatible avec les orientations du document de gestion des espaces agricoles et forestiers de l'Eure. En effet, le PLU :

- limite sa consommation d'espace due au développement de l'urbanisation de par la délimitation de son secteur constructible ;
- a réalisé un diagnostic agricole détaillé de la commune ;
- privilégie le classement en zone inconstructible des espaces à vocation agricole en tenant compte des besoins de l'agriculture et de son évolution ;
- oriente les choix des zones constructibles sur les terrains dont l'impact sur l'agriculture, la forêt et l'environnement est faible ;
- favorise la gestion et la protection des autres milieux naturels ;
- ne réduit pas les espaces forestiers.

4. COMPATIBILITE AVEC LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique constituent des limitations administratives au droit de propriété, instituées dans un but d'utilité publique au bénéfice de personnes publiques (Etat, Collectivités locales, ..), de concessionnaires de services publics (EDF, GDF, ...) et de personnes privées exerçant une activité servitudes d'utilité publique d'intérêt général (concessionnaires de canalisations, ...).

Le PLU doit comporter en annexe les différentes (article L 126-1 du code de l'urbanisme). Leur liste, dressée par décret en Conseil d'Etat et annexée au code de l'urbanisme, les classe en quatre catégories :

- les servitudes relatives à la conservation du patrimoine ;
- les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements ;
- les servitudes relatives à la défense nationale ;
- les servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques.

A l'expiration du délai d'un an suivant l'approbation du PLU ou l'institution d'une nouvelle servitude, seules celles annexées au PLU peuvent être opposées aux demandes d'autorisations d'occupation du sol.

Les secteurs constructibles du P.L.U. ont été élaborés en prenant en compte les servitudes d'utilité publique.

Le territoire de la commune est concerné par les servitudes suivantes :

- **AC2** Servitudes de protection des sites et des monuments naturels inscrits :
  - site des falaises de l'Andelle et de la Seine inscrit le 26 octobre 1981.

La servitude AC2 pour les sites inscrits vise aussi à protéger le paysage. Les constructions ne sont pas interdites, mais soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

- **I4** Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques, aériennes ou souterraines, faisant partie du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique.

La commune est concernée par des lignes de moyenne tension (15 kV) de distribution.

- **PT2** Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat :
  - station radioélectrique de DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE (décret du 6 septembre 1993)

La servitude PT2 permet de protéger la station de Daubeuf-près-Vatteville en définissant une zone secondaire de dégagement délimitée par un couloir de 100 mètres de large et de 2000 mètres de long. Dans ce couloir, il est interdit de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la hauteur excède l'altitude de 94 mètres par rapport au niveau de la mer.

- **PT3** Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques :
  - câble pleine terre UN 2772.

- **T7** Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières. Elles s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal.

5. INDICATEURS DE SUIVI

5.1. RAPPEL RÈGLEMENTAIRE

Article R123-2
Modifié par Décret n°2013-142 du 14 février 2013 - art. 4
Le rapport de présentation doit préciser les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

Article L123-12-1
Ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 - art. 3
Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-11, d'une mise en révision de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

5.2. LES INDICATEURS DE SUIVI

5.2.1. Rappel :

Un scénario de croissance modérée : 840 habitants à l'horizon 2023

La commune a fait le choix d'une croissance modérée qui conduirait à atteindre 598 habitants à l'horizon 2024. Ce qui engendre une augmentation de population de 73 habitants entre 2014 et 2024.

Les besoins en logements

Une croissance de 73 habitants correspond à un besoin de 27 logements entre 2014 et 2024, à raison de 2,7 personnes / ménage, soit 2,7 logements par an.
En appliquant un coefficient de rétention foncière de 10%, la commune aurait besoin de 30 logements.

5.2.2. Indicateurs de suivi :

Avec un objectif de 30 logements en 10 ans, le conseil municipal pourra étudier les résultats de l'application du plan au regard de la satisfaction des besoins en logements comme suivant :

- au bout de 3 ans, 9 logements pourraient être réalisés ;
- au bout de 6 ans, 18 logements pourraient être réalisés ;
- au bout de 9 ans, 27 logements pourraient être réalisés ;
- au bout de 10 ans, 30 logements pourraient être réalisés.

En fonction du bilan réalisé ou non tous les 3 ans, le conseil municipal pourra délibérer sur l'opportunité d'une mise en révision du PLU.